Etude statistique et démographique 2010

Migrations et populations issues de l'immigration en Belgique



CENTRE POUR L'ÉGALITÉ DES CHANCES ET LA LUTTE CONTRE LE RACISME

2011

Rapport statistique et démographique 2010

Migrations et populations issues de l'immigration en Belgique

Université Catholique de Louvain
Institut IACCHOS
Centre de Recherche en Démographie et Sociétés (DEMO)

&

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme



Avant-propos

Ce rapport a été rédigé par Nicolas Perrin et mis à jour par Schoonvaere Quentin (**Centre de Recherche en Démographie et Sociétés**, Université catholique de Louvain) dans le cadre d'une collaboration avec le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme. La rédaction de ce rapport répond à la mission du centre qui est de veiller au respect des droits fondamentaux des étrangers et d'éclairer les autorités de la nature et de l'ampleur des flux de migration. Ainsi, nous proposons une version actualisée du rapport « Rapport statistique et démographique 2009» en présentant les statistiques les plus récentes en matière de flux migratoires et de dynamique démographique des populations issues de l'immigration.

Ce texte n'aurait cependant pas pu voir le jour sans le concours de nombreuses personnes et notamment :

- Michel Poulain et Luc Dal de l'UCL
- l'ensemble des membres du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et notamment du département Migrations
- au sein du SPF Economie - Direction générale Statistique et Information économique, Michel Willems, Lydia Merckx, Leila Bellamammer, et Roger Van Renterghem
- au sein du SPF Intérieur - Office des Etrangers, Freddy Roosemont, Benedikt Vulsteke, Nicolas Perrin et Arnaud Blondeel,
- au sein SPF Affaires étrangères, Xavier Rolland
- au sein du SPF Emploi, Frédéric Poupinel de Valencé
- au sein de Fedasil, Abdel Abbassi

Toutes les remarques concernant ce rapport peuvent être adressées à :

Schoonvaere Quentin
Le Centre de Recherche en Démographie et Sociétés (DEMO)
Université Catholique de Louvain
Place Montesquieu, 1 bte L2.08.03
B-1348 Louvain-la-Neuve

Email : Quentin.Schoonvaere@uclouvain.be
Site web : http://www.uclouvain.be/demo

Si vous souhaitez contacter le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme :

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme
Rue Royale, 138
1000 Bruxelles
Tél: ++ 32(2) 212 30 00
Email : epost@cntr.be
Site web : http://www.diversite.be

Table des matières

Avant-propos **p. 2**

Introduction **p. 4**

Chapitre 1 : Sources statistiques sur l'immigration légale : potentiel et limites **p. 6**

Chapitre 2 : Flux migratoires légaux (immigration et émigration) **p. 21**

Chapitre 3 : Les flux de demandes d'asile et le devenir des demandeurs **p. 66**

Chapitre 4 : La population étrangère (légale) et ses caractéristiques **p.102**

Chapitre 5 : Acquisition et attribution de la nationalité belge à des étrangers **p.135**

Chapitre 6 : La population d'origine étrangère (stock) **p.149**

Chapitre 7 : Migrations et populations en situation irrégulière : approches quantitatives et données statistiques de base **p.174**

Bibliographie **p.199**

Liste des abréviations **p.205**

Introduction

Les migrations et leurs conséquences sont au centre de multiples débats publics en Belgique comme en Europe. Cependant, si la problématique intéresse, elle reste souvent mal comprise. La méconnaissance des réalités migratoires ne peut qu'accroître les incompréhensions au sein d'une société profondément marquée par la diversité des origines, mais elle risque aussi d'aboutir à des choix de société et à des orientations politiques mal adaptés à la situation réelle. Dans ce cadre, ce rapport a pour but de fournir les éléments, notamment statistiques, permettant d'éclairer les citoyens comme les décideurs sur la conjoncture migratoire et les populations qui sont issues de l'immigration.

L'apport des statistiques à cette meilleure appréhension des migrations n'est vraisemblablement que très minime, une première étape dans une réflexion plus large et plus fine. Malgré tout, les données chiffrées peuvent assurément servir de points de repère afin de comprendre et d'évaluer la situation tout en assurant la transparence du débat sur le phénomène, mais aussi sur les politiques menées en la matière.

Afin de comprendre la dynamique migratoire et démographique des populations issues de l'immigration, sept facettes du sujet sont analysées :

- **Les sources et données disponibles**. Comment obtenir des informations statistiques ? Comment les données disponibles sont-elles produites ? Quel sens ont les indicateurs produits et quelles sont leurs limites ? Si les migrations sont devenues si importantes et si l'analyse des statistiques migratoires est devenue l'exercice imposé de tout discours en la matière, les statistiques migratoires sont souvent très déficientes (absentes, peu fiables, partielles…) et d'un abord difficile pour le non spécialiste. Si la statistique peut fournir des éléments de compréhension, elle peut être mal utilisée, d'où un certain nombre de dérives ou de polémiques « techniciennes ». Il nous semble important d'offrir au lecteur un mode d'emploi critique des statistiques migratoires au vu du débat qui entoure non seulement les migrations, mais aussi les « chiffres de l'immigration ». Malgré tout, le lecteur peut évidemment décider de directement « plonger » dans l'analyse sans s'attacher à cette introduction méthodologique.
- **Les flux migratoires internationaux (légaux)**, l'immigration et l'émigration des étrangers mais également des Belges.
- **L'asile et la procédure d'asile**. Les demandeurs d'asile constituent seulement une sous partie des flux migratoires internationaux. Cependant, l'importance politique qui leur est accordée et l'attention portée au déroulement de la procédure d'examen des demandes d'asile rendent nécessaire un examen approfondi de ce sujet.
- **La population étrangère (en situation légale) et son évolution**. La population étrangère est le résultat des migrations actuelles et passées. Les étrangers constituent une population à part qui mérite une attention soutenue, ne serait-ce que juridiquement. Or, la dynamique de cette catégorie est loin d'être simple du fait de la mauvaise compréhension des fondements et des limites du concept de nationalité.
- **L'acquisition et l'attribution de la nationalité belge.** Les modifications du droit de la nationalité ont contribué à une accélération des processus d'obtention de la nationalité belge par des étrangers. De ce fait, les étrangers deviennent plus rapidement belges et les changements de nationalité deviennent le principal moteur de l'évolution de la population étrangère. Il convient de mieux comprendre le phénomène pour ce qu'il représente en lui-même, mais aussi pour mieux comprendre le sens des statistiques portant sur les étrangers.

- **Les populations d'origine étrangère (en situation légale)**. Si la population étrangère est centrale en droit, les migrations internationales et le droit de la nationalité ont contribué à l'émergence d'une population non négligeable composée de personnes issues de l'immigration (ou d'origine étrangère), mais belges de nationalité. Même si les citoyens belges sont égaux en droit, les Belges d'origine étrangère comme les étrangers font l'objet d'un certain nombre de politiques visant à favoriser leur intégration, mais aussi à lutter contre les discriminations dont ils peuvent être l'objet du fait de leur origine. Dans ce cadre, mieux comprendre ces populations peut donc se révéler utile.
- **L'illégalité ou l'irrégularité**. Les personnes en situation irrégulière sont les plus difficiles à appréhender « quantitativement ». Malgré la faiblesse de l'information, l'ampleur des discours qui les concernent et l'utilisation le plus souvent maladroite de données chiffrées sur ce sujet rendent nécessaire un certain nombre de clarifications. Il a été décidé de traiter de cette immigration à part. En effet, si des données chiffrées sont parfois reprises, celles-ci sont d'une nature très spécifique et d'une fiabilité très réduite, ce qui ne permet pas d'appréhender le phénomène avec le niveau de finesse et d'assurance que l'on peut atteindre lorsque l'on traite de l'immigration légale et des populations en situation régulière.

1. Sources statistiques sur l'immigration légale : potentiel et limites[1]

La Belgique est souvent présentée comme un bon élève en termes de statistiques migratoires en Europe (Poulain, Perrin et Singleton, 2006). Cependant, si les fichiers administratifs belges enregistrent de nombreuses informations sur l'immigration, ils ne sont que rarement accessibles en dehors du cercle assez restreint des spécialistes (Perrin, 2005d). Par ailleurs, le sens réel et précis des statistiques migratoires est souvent mal compris. Finalement, un doute permanent entache la fiabilité des informations et l'objectivité de données produites sur un sujet aussi sensible.

Cette introduction méthodologique a en conséquence deux buts : servir d'aide pour accéder à ces données et expliciter le contenu et la fiabilité des statistiques présentées par la suite. Quelles bases de données et quelles administrations enregistrent et disposent de données sur le phénomène de manière générale ? Quel est leur degré de fiabilité ? Quelles données sont jusqu'à ce jour indisponibles ? Quel est le sens précis des indicateurs ?

Bien entendu, la compréhension de la dynamique migratoire et des dynamiques démographiques propres aux populations issues de l'immigration est possible sans comprendre le fonctionnement des sources. Le lecteur peut donc directement s'attacher à l'analyse que nous en faisons. Cependant, d'une part, dans un domaine aussi controversé, nous avons souhaité jeter le plus de clarté sur des chiffres qui ne sont pas simples à analyser. D'autre part, il nous a semblé important d'offrir aux utilisateurs avertis les outils qui leur permettront de mieux comprendre et d'être plus critiques envers les statistiques qui lui sont assenées de plus en plus souvent, dans ce rapport comme dans d'autres.

Le phénomène migratoire étant très large, ce rapport se limite au champ démographique et aux indicateurs les plus simples permettant d'appréhender la dynamique des migrations, c'est-à-dire principalement les flux migratoires légaux, qu'il s'agisse d'immigrations (entrées en Belgique en provenance de l'étranger) ou d'émigrations (sorties de Belgique à destination de l'étranger), ainsi que les populations étrangères ou issues de ces migrations.

1.1. Les bases de données : principes d'enregistrement et limites

1.1.1. Le Registre national

La principale source d'information sur les flux migratoires est le Registre national (noté RN, par après dans ce texte). En effet, chaque étranger séjournant dans le pays plus de trois mois doit être inscrit au registre de sa commune de résidence et par voie de conséquence au Registre national qui centralise les registres tenus au niveau local. De cette manière, on peut appréhender les flux de l'immigration étrangère légale. A l'opposé, chaque étranger quittant le pays pour une longue durée doit déclarer son départ auprès des autorités communales qui le radieront du registre. Par ailleurs, si un étranger est parti sans le déclarer et ne renouvelle pas son titre de séjour, il est radié du registre. De cette manière, on peut appréhender les flux de l'émigration étrangère légale. Les mêmes procédures permettent de saisir de manière assez similaire l'immigration et l'émigration des Belges.

[1] Le texte de cette partie a fait l'objet d'une note de travail préliminaire : Perrin, Nicolas, 2006d, *La disponibilité de données démographiques sur les migrations internationales et les populations d'origine étrangère en Belgique*, note de recherche produite pour le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 23 p.

Comme pour les flux migratoires, le Registre national est la principale source permettant de comptabiliser le nombre d'étrangers et de Belges résidant dans le pays à une date donnée, ce que l'on qualifie en démographie de « stocks » de manière assez déshumanisée. Au lieu de questionner la base de données afin d'identifier les personnes nouvellement inscrites, on la questionne sur le nombre de personnes présentes à une date donnée. De même, la manière la plus simple et la plus appropriée d'accéder aux données sur les changements de nationalités est d'interroger le Registre national sur l'obtention de la nationalité belge par des étrangers et de Belges perdant leur nationalité belge. Cela permet en effet non seulement de comptabiliser le nombre d'événements de ce type, mais aussi de disposer d'informations enregistrées par ailleurs au Registre national tels que l'âge, le sexe, la nationalité antérieur de la personne ayant changé de nationalité ou la procédure légale précise qui a été suivie.

La fiabilité du système d'enregistrement de la population est habituellement jugée satisfaisante. Cependant, dans le cas des populations étrangères et des migrations internationales un certain nombre de limites du Registre national doivent être soulignées.

Tout d'abord, les immigrants illégaux et les étrangers en situation irrégulière ne sont pas pris en compte dans le Registre national tant qu'ils ne régularisent pas leur situation. En conséquence, une partie des immigrants et des étrangers n'est jamais prise en compte ou avec retard au moment de leur régularisation, laquelle peut intervenir plusieurs années après l'entrée de facto sur le territoire.

En outre, les immigrants entrant dans le Royaume pour une durée de moins de 3 mois ne sont pas repris au Registre national. Au contraire, d'autres immigrants pénétrant dans le Royaume pour de courtes durées de 3 mois à 1 an sont pris en compte.

Par ailleurs, la fiabilité de l'enregistrement peut être mise en doute pour les migrations de courte durée ou dans les premiers temps de l'installation pour les étrangers bénéficiant de la liberté de circulation dans l'espace communautaire. Pour les migrants de longue durée, l'inscription a de fortes chances d'être effectuée à long terme afin de faciliter les démarches de la vie quotidienne (ouverture d'un compte bancaire, obtention d'un certificat de résidence ou de composition du ménage, bénéfices du système de sécurité sociale national…). A l'opposé, à court terme, cette inscription est sans aucun doute souvent repoussée ou omise[2].

D'autre part, et il s'agit d'un des problèmes majeurs de cette source, suite aux modifications de la prise en charge de l'asile survenues en 1995, les demandeurs d'asile sont désormais inscrits dans un registre particulier, le Registre d'Attente. Ce registre n'étant pas pris en compte pour calculer la population des communes, les demandeurs d'asile ont été totalement éliminés des statistiques officielles de la Direction générale Statistique et Information Economique du SPF Économie (noté par après DGSIE dans ce texte) relatives aux flux

[2] Dans ce cadre, on différenciera le cas particulier des personnels des institutions européennes à Bruxelles. Ces derniers sont repris au registre de population, soit sur demande de leur administration du personnel auprès du SPF Affaires Etrangères, soit sur leur propre demande auprès de leur commune de résidence. Si l'enregistrement des entrées en fonction et des départs définitifs dans le sous-registre spécifique aux personnels des institutions européennes semble correct, la complétude de l'enregistrement de l'adresse précise des intéressés qui passe uniquement par le service du personnel de la Commission européenne peut être mise en doute. En effet, l'adresse des fonctionnaires communautaires ne figure sur leurs titres de séjour qu'à leur demande et la notification des changements d'adresse pourrait se révéler déficiente. Les personnels des missions diplomatiques et de l'OTAN peuvent aussi être inscrits à un sous-registre spécifique du Registre national. Aucun des registres spécifiques aux organisations internationales n'est pris en compte pour produire les statistiques officielles relatives aux migrations ou à la population du Royaume.

migratoires. Récemment, la DGSIE a réintégré les demandeurs d'asile reconnus ou régularisés dans les flux d'immigration en utilisant la catégorie « changements de registre ». Ce calcul a été réalisé rétroactivement à partir de 1997 en ce qui concerne les entrées totales d'étrangers. Toutefois, en ce qui concerne les flux d'immigration par nationalité, cette catégorie « changements de registre » a été intégrée aux données publiées depuis 2008. Une fois devenus réfugiés, les demandeurs d'asile entrent dans la population légale des communes. A l'inverse, les demandeurs d'asile reconnus ou régularisés sont considérés parmi les émigrants s'ils quittent le pays. Au total, on exclut donc entièrement les demandeurs d'asile des statistiques de l'immigration mais ces derniers sont intégrés aux entrées, aux stocks mais également aux sorties une fois reconnus réfugiés ou régularisés. Il est important de garder à l'esprit que l'exclusion des demandeurs d'asile en procédure des statistiques officielles diminue la portée de certaines statistiques et biaise certaines analyses.

De plus, et il s'agit de la seconde remarque majeure concernant les statistiques migratoires, la fiabilité des statistiques portant sur les émigrations ou « retours » d'étrangers doit être mise en question (la même remarque vaut pour les Belges à quelques détails près). La formalité de déclaration du départ est en effet fastidieuse et peut même être évitée intentionnellement par un certain nombre de personnes souhaitant continuer à bénéficier d'avantages liés à l'inscription (aides sociales, droit au séjour, statut de réfugiés…) ou craignant de perdre certains de ces avantages. De ce fait, l'enregistrement des départs est assurément déficient même si, in fine, à la suite de l'expiration de leur titre de séjour, les étrangers non présents pour renouveler leur titre sont radiés des registres. Un certain nombre de radiations d'office sont assurément effectuées à la suite de l'absence de longue durée non déclarée d'un résident (au bout de 6 mois). Cependant, dans le cas des personnes ayant quitté le pays pour l'étranger, cette radiation d'office dépend fortement de la volonté et des pratiques des municipalités sur lesquelles repose la responsabilité d'effectuer la radiation d'office. Dans de nombreuses communes, on peut se demander si les radiations d'office sont effectuées avec toute la rigueur nécessaire du fait des bénéfices liés à un chiffre de population élevé pour la commune. Ce problème du sous-enregistrement ou de l'enregistrement avec retard des départs pour l'étranger est particulièrement remarquable pour les étrangers qui représentent l'essentiel des radiés d'office[3]. De ce fait, on peut donc craindre une légère surestimation du nombre d'étrangers en situation légale, même si le processus de radiation d'office doit limiter cette surestimation à moyens termes.

A côté des radiations, on trouve également la catégorie des réinscriptions des radiés d'office. Cette catégorie est à l'origine d'un débat méthodologique qui n'est pas sans conséquence sur le calcul du nombre d'entrées et de sorties. De 1988 à 2006, la DGSIE ne considérait pas ces réinscriptions comme des immigrations internationales, mais comme des radiations indues ; elle les soustrayait donc aux émigrations. En 2007, la DGSIE a adopté une nouvelle méthodologie considérant les réinscriptions comme des immigrations internationales. Depuis lors, les réinscriptions des radiés d'office sont ajoutées aux immigrations, ce qui a pour conséquence d'augmenter non seulement les entrées mais aussi les sorties[4]. Toutefois, il faut préciser qu'une part de ces radiations et réinscriptions ne font pas référence à des migrations internationales. En effet, un étranger peut perdre son droit au séjour et être radié du Registre national pour ensuite être régularisé et réinscrit quelque temps plus tard. Dans ce cas

[3] A ce sujet, on notera que, contrairement à ce que l'on aurait pu attendre au vu des remarques précédentes, le ministre de l'Intérieur a récemment émis une circulaire (20 avril 2006) qui incite les communes à limiter les radiations d'office. Le démographe peut craindre une fiabilité encore plus faible des données d'émigration en Belgique et une surestimation croissante de la population d'un certain nombre de communes.

[4] Cette méthode a été appliquée rétroactivement par la DGSIE pour les flux migratoires des Belges et de la population étrangère totale.

de figure, les radiations et réinscriptions illustrent le parcours administratif du migrant. Précisons que le choix méthodologique de considérer les radiations et réinscriptions comme des migrations internationales repose sur des tests effectués par la DGSIE.

Les formules suivantes ont été appliquées dans les calculs de l'émigration et de l'immigration :

Emigration internationale = ED + RO
Immigration internationale = ID + RRO + CR
Avec
ID = immigrations déclarées
ED = émigrations déclarées
RO = radiés d'office
RRO = réinscriptions de radiés d'office
CR = changements de registre

Précisons que ces nouvelles méthodes de calcul des migrations internationales sont appliquées au flux par nationalité seulement depuis 2008.

Finalement, si les données du Registre national permettent facilement d'appréhender les flux d'entrées, jusqu'à très récemment, elles faisaient complètement défaut pour comprendre finement les raisons de l'immigration, ce qui en limite grandement la portée. Notons l'introduction au Registre national, d'une nouvelle variable légale concernant le motif de délivrance d'un titre de séjour qui est utilisée pour répondre au règlement (CE) n°862/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale. Ainsi, Depuis l'année 2008, des données par motifs de délivrance des autorisations de séjour sont produites par l'Office des étrangers et publiés par Eurostat selon la méthodologie détaillée sur le site d'Eurostat.

Avant l'utilisation récente de cette variable concernant les motifs de délivrance des titres de séjour, l'information sur les raisons de l'immigration faisait défaut. Alors que des bases de données annexes pouvaient malgré tout nous donner une idée approximative de la situation (base de données sur les visas ou encore les permis de travail…), le Registre national peut également être utilisé pour estimer les contextes dans lesquels sont entrés certains immigrants (arrivés les années précédant l'introduction de la variable relative au motif du séjour). Ainsi, au prix d'un travail de modélisation lourd utilisant à la fois des données sur les réfugiés reconnus mais également sur la composition des ménages ainsi que certaines informations de la Banque carrefour de la sécurité sociale (noté BCSS par après dans ce texte), le chercheur (ayant accès à toutes ces données) peut tenter d'estimer le contexte dans lequel s'inscrivent les immigrations.

1.1.2. La base de données sur les visas

Avant 2008, les données relatives à la délivrance des visas permettaient d'apprécier les motifs ou le cadre légal de l'immigration des immigrants qui y sont soumis.

Le Service public fédéral Affaires étrangères est l'autorité en charge de ces visas. La base de données qu'il maintient permet de connaître dans le détail les caractéristiques des étrangers ayant obtenu un visa, et notamment le motif du séjour (Perrin, 2007a)[5].

Potentiellement, on peut disposer pour chaque demande, obtention ou refus de visa des informations suivantes :

- La date de la demande
- La date de la décision
- Le sexe du demandeur
- La date de naissance du demandeur
- La nationalité du demandeur
- Le poste où la demande a été introduite
- Le type de visa
- Le motif du séjour

Parmi les variables permettant d'appréhender le motif du séjour, le type de visa permet d'identifier les différentes catégories suivantes :

- A : Transit aéroportuaire
- B : Transit
- C1 : Très courte durée (30 j max)
- C2 : Courte durée (90 j max)
- C3 : Entrées multiples, 1 an
- C4 : Entrées multiples, 2 à 5 ans
- D : ASP (Autorisation de Séjour Provisoire) Permis de travail, Cohabitation, Carte professionnelle
- D1 : ASP Etudes
- D2 : ASP Regroupement Familial + Adoption

La motivation précise de la demande permet de préciser la situation.

L'intérêt porté aux statistiques de visas doit être tempéré par trois limitations majeures :

- L'information ne permet d'appréhender que les mouvements de ressortissants de pays soumis au régime des visas ;
- L'obtention d'un visa ne signifie pas nécessairement que le demandeur effectuera l'immigration qu'il envisageait (une personne peut demander un visa pour étudier en Belgique, mais finalement décider de ne pas aller en Belgique, mais de rester dans son pays d'origine ou d'opter pour un autre pays d'étude) ;
- Dans un certain nombre de cas, il est possible pour un étranger de demander sa régularisation sans avoir demandé un visa préalablement ou la modification de son statut de résidence une fois en Belgique.

[5] La base de données de l'Office des étrangers contient une information partielle sur les visas demandés, délivrés ou refusés, mais elle ne permet pas actuellement de comptabiliser l'ensemble des visas ou des demandes de visas.

Malgré ces dernières limitations, la fiabilité de l'information enregistrée peut aujourd'hui être jugée comme satisfaisante.

1.1.3. La base de données de l'Office des étrangers

La base de données de l'Office des étrangers enregistre l'activité administrative des étrangers présents en Belgique. Ces informations concernent entre autres : les demandes et décisions concernant les visas, la procédure d'asile, les permis de résidence, les permis de travail, les étudiants étrangers, mais également les activités de répression de l'immigration illégale (appréhensions, refoulements, éloignements). Ces informations collectées par l'Office des étrangers sont liées au Registre national et un échange d'informations est effectué entre ces deux sources de données. Certains étrangers ainsi que les informations à leur sujet sont répertoriés uniquement dans les données de l'OE. On pense entre autres aux migrants irreguliers ayant fait l'objet d'une procédure administrative, aux immigrants arrivés avec un visa pour une période de moins de trois mois, … Depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE) n°862/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale, l'Office des étrangers est responsable de la production de certaines données répondant à ces standards européens[6]. Il s'agit entre autres des données concernant l'asile, les motifs de délivrance des titres de séjour ou encore la répression de l'immigration étrangère (au point 1.2 de ce chapitre, nous reviendrons sur les différents types de données produites par l'OE).

1.1.4. Le registre d'attente et les bases de données sur l'asile

L'identification de la part des flux de réfugiés et de demandeurs d'asile dans les flux migratoires est actuellement compliquée par le fait que les demandeurs d'asile comme les réfugiés sont totalement exclus des flux d'immigration officiellement comptabilisés par la statistique publique belge et que seuls les réfugiés sont inclus dans les statistiques relatives à la population résidante (« stock »). Si les obstacles légaux qui aboutissent à cette situation étaient levés, on pourrait enregistrer les flux d'immigration de demandeurs d'asile sur base de l'enregistrement au registre d'attente des demandeurs d'asile et de leurs enfants ou conjoints accompagnants[7]. Si l'on décidait de ne considérer comme immigrants que les réfugiés reconnus, on pourrait aussi comptabiliser les décisions de reconnaissance du statut de réfugiés sur base du registre d'attente (en prenant soin d'inclure les accompagnants).

Si l'intégration de l'asile dans les statistiques migratoires n'est pas parfaite, les bases de données relatives à l'asile sont très développées (Perrin et Poulain, 2006b). Sont repris dans le Registre d'attente deux types d'informations : les caractéristiques des demandeurs d'asile et de leurs accompagnants ainsi que le détail de la procédure d'asile, c'est-à-dire l'enchaînement des demandes, des décisions et des événements qui aboutissent à la reconnaissance du statut de réfugié ou au rejet de la demande d'asile.

[7] Ceux que nous désignons ici sous le terme d' « accompagnants » sont les personnes, principalement des enfants, qui ne déposent pas de demandes d'asile, mais accompagnent un demandeur d'asile « principal » et sont couverts par la demande de celui-ci.
[7] Ceux que nous désignons ici sous le terme d' « accompagnants » sont les personnes, principalement des enfants, qui ne déposent pas de demandes d'asile, mais accompagnent un demandeur d'asile « principal » et sont couverts par la demande de celui-ci.

Chaque demande d'asile est enregistrée comme un événement distinct dans la base de données à la date de la demande. Malgré tout, deux difficultés majeures émergent lorsqu'il s'agit de passer du nombre de demandes au nombre de demandeurs. En effet, d'une part, une même personne peut demander plusieurs fois l'asile. On devrait toujours traiter de manière différente la première demande des demandes subséquentes qui sont souvent de fait plus une suite de la demande initiale que des demandes totalement indépendantes. D'autre part, un même dossier de demandes d'asile peut se rapporter à plusieurs personnes (un demandeur d'asile « principal » et éventuellement des enfants). En toute rigueur, et de manière générale, il conviendrait toujours de s'intéresser au nombre de personnes demandant l'asile (incluant les demandeurs principaux et les accompagnants) plutôt qu'au nombre de demandes ou de dossiers. Dans les faits, la plupart des données disponibles jusqu'à peu se référaient uniquement au nombre de dossiers. Toutefois, des données se référant aux personnes apparaissent peu à peu notamment depuis l'entrée en vigueur du règlement (CE) n°862/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale. Dans le chapitre 3 de ce rapport, nous reviendrons plus en détail sur cette problématique des différents indicateurs mesurant l'asile en Belgique.

1.1.5. La Banque carrefour de la sécurité sociale

Les variables enregistrées au Registre national ont le défaut de ne pas permettre un aperçu socio-économique de la situation des immigrants. En effet, aucune information sur l'activité économique, la profession ou le niveau d'éducation n'est enregistrée au Registre national. Bien que cela dépasse très largement le cadre de cette étude, il convient de souligner que certaines de ces informations sont potentiellement disponibles par ailleurs. L'une de ces bases de données est la Banque carrefour de la sécurité sociale. Elle permet notamment de connaître de manière détaillée l'activité des individus.

1.1.6. L'enquête socio-économique de 2001 et les recensements de la population

Comme la Banque carrefour de la sécurité sociale, l'enquête socio-économique de 2001 et les recensements de la population qui l'ont précédée permettent de mieux appréhender les caractéristiques des migrants et de leurs descendants.

La Belgique a organisé son dernier recensement de la population en 1991. Depuis lors, le dénombrement de la population, c'est-à-dire le fait de compter la population, se base directement sur le Registre national qui permet aisément de comptabiliser la population par âge, sexe, nationalité, commune de résidence... sans organiser d'opération de recensement. Cependant, le recensement traditionnel servait aussi à obtenir des informations relatives à des sujets comme l'activité, l'éducation, les caractéristiques du logement. L'enquête socio-économique de 2001 qui est souvent considérée comme un recensement a consisté à poser ce type de questions à l'ensemble des personnes inscrites au registre. Elle n'est plus un recensement au sens traditionnel que l'on accorde à ce mot, c'est à un dire un dénombrement. Elle complète les registres et permet d'appréhender l'activité, le niveau d'éducation, le logement des individus enquêtés... c'est-à-dire des informations que le système de registres administratifs ne permettent encore qu'imparfaitement de saisir. Cette enquête est particulièrement utile, mais une telle opération n'a eu lieu qu'une fois en 2001 et il n'est plus

question de le refaire puisque la Belgique a décidé de produire toutes ces informations sur base de registres administratifs à l'avenir. L'enquête ne répond par ailleurs pas totalement aux besoins d'information sur l'immigration, puisque la situation concernant l'immigration évolue rapidement et que par ailleurs elle ne permet pas de connaître les caractéristiques des immigrés arrivés depuis 2001.

1.1.7. Quelques autres sources de données

La liste des bases de données précédentes n'est évidemment pas exhaustive. Dans un certain nombre de cas, les bases de données suivantes pourraient se révéler utiles :

- Les bases de données régionales sur les permis de travail
- La base de données de l'INASTI sur les indépendants étrangers bénéficiant d'une carte professionnelle
- La base de données de la Commission de Régularisation
- La base de données LIMOSA sur les travailleurs détachés par des entreprises détachées. Ces données sont tenues et mises à jour par l'Office National de la Sécurité Sociale (ONSS).
- ….

Pour l'immigration illégale ou irrégulière, certaines bases de données existent et sont présentées de manière séparée dans la partie du rapport sur l'illégalité.

1.2. Les données publiées ou disponibles

1.2.1. Données en termes de flux migratoires

Bien que de nombreuses administrations aient accès au Registre national, seule la Direction générale Statistique et Information économique du SPF Économie (par la suite désignés sous l'abréviation DGSIE) publie des données régulières et fiables en la matière. Une grande partie des données de la DGSIE sont directement accessibles en ligne sur le site www.statbel.fgov.be. Les données disponibles permettent de connaître annuellement le nombre d'immigrations et d'émigrations internationales depuis la fin des années 1940 par âge, sexe, nationalité, état civil et communes de résidence.

Du fait de l'exclusion des demandeurs d'asile, la portée des indicateurs est limitée à l'immigration légale à l'exclusion de l'asile.

Le difficile calcul du nombre d'immigrants, d'émigrants et du solde migratoire

Les statistiques relatives à l'immigration internationale sont relativement aisées à saisir dans les publications officielles de la DGSIE, puisqu'elles sont désignées sous les noms « immigrations extérieures » ou « mouvements migratoires externes d'entrées » (cependant, on soulignera le fait que sont exclus des statistiques migratoires, les demandeurs d'asile en procédure alors que ceux reconnus ou régularisés sont repris dans les statistiques d'immigration étrangères totales depuis 1997 et depuis 2008 pour les entrées par nationalité). Avant, 2008, l'immigration officielle par nationalité est donc légèrement biaisée, en particulier pour les groupes d'immigrants qui arrivent en Belgique par le biais de l'asile.

On attirera l'attention du lecteur sur la difficulté de bien appréhender les émigrations internationales. Celles-ci sont désignées sous le nom « émigrations extérieures » dans quelques tableaux, mais elles sont souvent présentes partiellement du fait de la différenciation administrative opérée entre les déclarations de départ pour l'étranger et les radiations d'office. Il convient alors de ne pas oublier d'additionner les deux catégories « mouvements migratoires externes de sorties » et « population rayée d'office » et de soustraire au total les « réinscrits ayant été rayés ».

Du fait de la complexité du calcul de l'immigration et de l'émigration, le calcul du solde migratoire (immigration – émigration) se révèle en conséquence assez complexe. Par ailleurs, le fait de considérer les demandeurs d'asile reconnus ou régularisés dans les flux migratoires biaise le solde migratoire dans la mesure où l'immigration officielle est enregistrée plus tardivement que l'entrée effective du demandeur d'asile.

1.2.2. Données sur les visas

Comme souvent dans le domaine des migrations, la base de données du SPF Affaires étrangères est d'une richesse extraordinaire, mais les statistiques produites et accessibles sont très minces (Perrin, 2007a). Quelques tableaux sont publiés et diffusés de manière large, mais les informations sont le plus souvent seulement accessibles aux spécialistes. Cela peut toutefois laisser prévoir des publications statistiques futures fournies qui nous renseigneront :

1/ directement sur les demandes de visas, l'activité d'examen des demandes, de délivrance ou de refus de ces visas 2/ de manière indirecte sur les flux migratoires. Les principales informations potentiellement disponibles sont les caractéristiques des demandeurs ou des bénéficiaires d'un visa ou des personnes qui reçoivent une réponse négative (nationalité, pays de demande, sexe, âge, …), le motif du séjour et le type de visa, la durée de procédure et le taux de refus.

1.2.3. Données sur la délivrance des titres de séjour

Depuis peu, la délivrance d'un titre de séjour s'accompagne d'un enregistrement de la justification légale aboutissant à la délivrance de ce titre (suite à une procédure de regroupement familial, un visa d'étudiant…). Cette variable est utilisée par l'Office des étrangers pour répondre au règlement (CE) n°862/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale. Ainsi, l'OE produit des statistiques relatives à la délivrance des premiers permis de séjour mais également au nombre de permis de séjour valides à une date donnée.

Pour être considéré comme une première autorisation de séjour, le délai de délivrance entre l'expiration de l'ancien permis et la délivrance du nouveau permis (pour une raison identique) est d'au moins six mois alors ce permis délivré est considéré comme une première autorisation de séjour. Ajoutons que les données publiées prennent en compte uniquement les autorisations de séjour d'au moins trois mois. Cette définition de la délivrance des premiers titres de séjour peut être utilisée pour approcher le concept d'immigration. Toutefois, il est important de garder à l'esprit que certains étrangers arrivent en Belgique avant l'obtention de ce premier titre de séjour valide plus de trois mois. En effet, ces derniers ont pu résider sur le territoire soit avec un droit au séjour de moins de 3 mois soit sans autorisation de séjour[8].

Les données par motif d'immigration sont publiées par nationalité, uniquement pour les ressortissants des pays tiers, c'est-à-dire toute personne n'ayant pas la citoyenneté de l'Union répondant ainsi au règlement (CE) n°862/2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale. Toutefois, l'enregistrement de la justification légale de la délivrance d'un titre se fait également pour les ressortissants de l'UE ce qui n'exclut pas de pouvoir obtenir des informations relatives aux motifs d'immigration de ces ressortissants. Ajoutons, qu'il est également possible de croiser la variable du motif du séjour avec d'autres informations du Registre national telles que l'âge, le sexe ou encore le lieu de résidence. Le croisement de ces variables devrait permettre une meilleure compréhension des dynamiques migratoires à destination de la Belgique.

1.2.4. Données sur l'asile

Des statistiques sont actuellement publiées sur ce thème par tous les organismes en charge de l'asile et l'on retiendra particulièrement les données de l'Office des étrangers, du CGRA et de l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) accessibles sur leurs sites web respectifs. La plupart des tableaux accessibles nous renseignent sur les demandes introduites et les décisions intervenant dans le cadre de la procédure d'examen de la demande.

[8] On prendra garde au fait qu'un grand nombre d'étrangers disposent de ce qu'on appelle en droit belge des « documents de séjour » (les attestations d'immatriculation), lesquels ne sont pas considérés légalement comme des titres de séjour.

Fedasil publie dans des rapports statistiques réguliers l'évolution de l'accueil des demandeurs d'asile dans les centres d'accueil (www.fedasil.be).

Contrairement aux autres sujets, la Belgique ne manque donc pas de publications statistiques sur l'asile. Cependant, l'ensemble de ces publications éparses manque souvent de cohérence et peut laisser le lecteur dans le doute. Les différences qui apparaissent entre ces différentes instances sont souvent le fait de différentes méthodes de calcul, de définitions divergentes et de la manière dont sont traités certains cas particuliers. Ainsi, une même personne peut demander plusieurs fois l'asile. Dans ses rapports annuels, le Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA) publie également les chiffres des demandes d'asile multiples. De même, certains organismes comptabilisent les personnes alors que d'autres comptabilisent les dossiers qui peuvent se rapporter à plusieurs personnes. Notons que le nouveau règlement européen en matière de statistiques sur la migration et la protection internationale impose la publication de statistiques sur le nombre de premiers demandeurs ainsi que sur les décisions relatives aux personnes. Ces informations statistiques sont produites par l'Office des étrangers et publiées par Eurostat. Au final, les divergences observées entre les statistiques ne remettent pas en cause la fiabilité des enregistrements, mais elles aboutissent à une incertitude quant à la situation précise et, plus grave, elles peuvent aboutir à des analyses erronées faute de documentation des méthodes précises de calcul.

Sur base de l'enregistrement des demandes d'asile et des décisions, en plus du nombre de demandes et de décisions, on devrait être à même de calculer le nombre de demandes pendantes et les durées de procédures. De fait, ce calcul est rarement fait ou reste au niveau de l'estimation. Il permet cependant de mieux appréhender la charge de travail liée à l'asile.

Afin de calculer un taux de reconnaissance qui fasse une synthèse de ces données éparses, il convient de rapporter le nombre de décisions positives définitives à un nombre de demandes initialement déposées. On peut assez aisément obtenir le nombre de décisions positives définitives dans le cadre de la procédure d'asile que ce soit en première instance ou en appel. Le calcul du nombre de décisions négatives peut s'avérer plus difficile du fait de la multiplicité des niveaux de la procédure où ces décisions peuvent intervenir et de par la possibilité d'appels ultérieurs dans un certain nombre de cas. On ne peut reporter le nombre de décisions positives de l'année au nombre de demandes de l'année car la décision définitive concernant une demande intervient parfois plusieurs années après la demande. Au vu de l'évolution rapide du nombre de demandes, rapporter le nombre de décisions positive d'une année au nombre de demandes de cette même année aboutirait à un résultat fortement biaisé. On ne peut pas non plus calculer une simple proportion de décisions positives sur le total des décisions de l'année, car cette indicateur est aussi biaisé que le précédent (Legoux, 1995 ; van der Erf, 1998). Cela implique donc d'organiser un suivi des demandes pour calculer un taux de reconnaissance non biaisé (Poulain, 1996 ; van der Erf, Heering et Spaan, 2006 ; Perrin et Poulain, 2006b). En théorie, on ne peut calculer un taux de reconnaissance finale que lorsque l'ensemble des demandes d'une année a été traité. De manière transitoire, on peut cependant calculer des taux de reconnaissance intermédiaires au bout de 1 an, 2 ans, 3 ans… même si ces taux intermédiaires peuvent être fortement affectées par l'évolution de la charge de travail des instances en charge de l'asile, du possible engorgement de la procédure et de l'allongement de la procédure qui peut en résulter. En Belgique, de tels taux de reconnaissance par cohorte ont pu être occasionnellement calculés en interne par le CGRA ou l'OE (Perrin, 2005c) ou par des scientifiques (Poulain, 1996 ; Perrin et Poulain, 2006b). Aucune donnée n'est cependant officiellement publiée et aucune n'est actuellement aisément

accessible à ce sujet, mais il s'agirait de l'outil le plus adapté pour évaluer les résultats de la procédure d'asile.

Parmi l'ensemble des données manquantes, le plus gros problème concernait les procédures de protection subsidiaire et, de manière plus générale, la situation où le demandeurs d'asile a reçu un titre de séjour sur une autre base que la procédure d'asile stricto sensu. La création d'une protection subsidiaire permet de combler ce manque depuis l'automne 2006. Demeurera malgré tout un flou sur les diverses formes de régularisation des demandeurs d'asile hors des procédures de protection internationale proprement dite. Ce flou statistique est dommageable, car il occulte le destin de nombreux demandeurs d'asile qui finalement obtiennent un titre de séjour en marge du système de protection internationale.

1.2.5. Données en termes de populations étrangères résidantes (« stock »)

Comme pour les statistiques de flux, bien que de nombreuses administrations aient accès au Registre national, seule la DGSIE publie des données régulières et fiables en matière de population étrangère résidante[9]. Une grande partie des données de la DGSIE sont directement accessibles en ligne sur le site www.statbel.fgov.be. Les données disponibles permettent de connaître au 1er janvier de chaque année le nombre d'étrangers par âge, sexe, nationalité, état civil et communes de résidence.

Comme pour les flux, les demandeurs d'asile sont exclus. Cependant, contrairement à cette statistique, les demandeurs reconnus comme réfugiés ou régularisés sont comptabilisés dans les stocks sous la catégorie correspondant à la nationalité déclarée par ces derniers. Malgré tout, certains de ces demandeurs reconnus comme réfugiés ou régularisés, et dont la nationalité est incertaine, sont comptabilisés dans la population avec une nationalité indéterminée.

1.2.6. Données sur les changements de nationalité

Si les changements de nationalités des personnes résidant en Belgique sont bien enregistrés en Belgique sur base du Registre national, les publications sont succinctes, éparses et peu détaillées. On notera séparément les statistiques de la DGSIE et de la Chambre. Jusqu'à présent, une réelle publication simple ou détaillée sur ce thème n'existe pas, même si la DGSIE peut produire les données sur demande. Par ailleurs, des contradictions flagrantes sont observables entre publications. En effet, les données extraites du Registre national et publiées dans les réponses aux questions de la Chambre des Représentants, comptabilisent en moyenne 20 % de nouveaux Belges en plus chaque année. Cette différence s'observe essentiellement dans la catégorie « attribution de la nationalité en raison de la nationalité du père ou de la mère » sur base de l'article 8, §1, 1°. Par définition, cette disposition législative n'enregistre pas un changement de nationalité puisque l'enfant reçoit la nationalité belge à la naissance. Néanmoins, quelques cas peuvent être comptabilisés suite à une reconnaissance tardive de

[9] On notera que l'Office des étrangers produit des données pour son usage interne et les publie partiellement sur son site internet (www.dofi.fgov.be). Ces données, même si elles sont produites à partir de la même source que la DGSIE, diffèrent profondément (concernant les étrangers résidant dans le Royaume, il y avait plus de 250 000 personnes en plus selon l'OE au début 2006). Cependant, du fait de la régularité, du détail de l'information disponible et de la fiabilité de l'ensemble des données de la DGSIE, elles devraient être préférées aux données de l'OE qui ne devraient pas être utilisées sans la plus extrême précaution.

l'enfant par un parent belge. L'article 11 alinéa 1 et 2 du Code de la Nationalité, attribue automatiquement la nationalité belge à des enfants nés en Belgique d'un auteur ou adoptant né lui-même en Belgique Afin d'éviter des interprétations erronées concernant les changements de nationalité, il convient de bien documenter les différences observées entre ces différentes sources de données (voir chapitre 5).

1.2.7. Données sur les permis de travail

Les régions publient chaque année le nombre de permis de travail délivrés à des travailleurs étrangers et le SPF Emploi publie une synthèse de ces informations par région, nationalité, sexe et type de permis sur le site http://www.emploi.belgique.be. Pour intéressante qu'elle soit, cette information est difficile à utiliser du fait de l'étendue des exemptions. L'article 2 de l'AR du 9 juin 1999 portant exécution de la loi du 30 avril 1999 relative à l'occupation des travailleurs étrangers précise donc que les citoyens de l'Espace économique européen[10] sont exemptés de permis de travail. Cependant, les ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE (à l'exception des Chypriotes et des Maltais) sont, ou ont été, soumis à des restrictions temporaires. Ainsi, les pays qui ont adhéré à l'UE le 1er mai 2004[11] ne sont plus soumis à ces restrictions depuis le 1er mai 2009. Les Roumains et les Bulgares seront probablement soumis à ces restrictions au moins jusqu'au 1er janvier 2012. Ajoutons que les ressortissants de ces pays ont bénéficié, ou bénéficient encore, de procédures accélérées pour l'octroi de permis de travail B dans certaines professions en pénurie de main-d'œuvre.

[10] UE à 27 et Islande, Liechtenstein, Norvège.
[11] Estonie, Lettonie, Lituanie, Pologne, République tchèque, Slovaquie, Hongrie, Slovénie, Chypre, Malte.

1.3. Les données déficientes ou manquantes

Il ressort de la description précédente que plusieurs éléments importants font défaut concernant les statistiques migratoires :

- Les données officielles relatives aux immigrations et aux étrangers excluent de fait les demandeurs d'asile en procédure. Or, pour comprendre la conjoncture migratoire et ses conséquences, il conviendrait évidemment de les prendre en compte.
- Aucune donnée n'est publiée officiellement sur les populations d'origine étrangère, même si la DGSIE (DGSIE, 2007) et certaines administrations publiques prévoient de mettre en place des statistiques sur le sujet et notamment des systèmes d'évaluation de la situation sur le marché du travail des populations d'origine étrangère (CECLR, 2007). Comme nous le montrerons par la suite, il est possible de produire de telles données sur base du Registre national. Les données les plus détaillées disponibles se fondent aujourd'hui sur la nationalité à la naissance qui est la seule variable communément accessible et de manière exploratoire sur la nationalité à la naissance des parents. S'il s'agit d'un progrès par rapport à la statistique officielle selon la nationalité qui ne permet pas d'appréhender les conséquences à long terme de l'immigration, il ne s'agit certainement que d'un pis-aller, puisque les enfants d'immigrés sont aujourd'hui souvent belges dès leur naissance. Par ailleurs, ces données ne sont produites que par des centres de recherche indépendants sans aucune caution officielle. L'initiative de diverses instances publiques visant à produire régulièrement une information plus détaillée sur la situation des populations issues de l'immigration ne peut qu'être encouragée.
- Si les grandes données sur les structures et les évolutions démographiques de la population d'origine étrangère sont difficiles à obtenir, force est de constater que l'apport des statistiques disponibles quant à la compréhension fine de l'intégration de ces populations est limité. Les données portant sur le profil socio-économique des immigrants ne sont pas aisément accessibles (les données de la Banque carrefour de la sécurité sociale ne donnent pas lieu à des publications statistiques récurrentes sur ce sujet et les autres sources ne permettent pas réellement de l'aborder). Les données obtenues ponctuellement ont apporté des résultats intéressants sur la stratification ethnique du marché de l'emploi, mais ces mêmes données ne sont pas disponibles pour une période plus récente (Vertommen, Martens et Ouali, 2006). Encore une fois, le développement de données plus fines sur les discriminations selon l'origine sur le marché de l'emploi (que l'on sait exister) est à soutenir.

1.4. Un état des lieux mitigé

L'accès aux données et la publication des statistiques sur les thématiques qui nous préoccupent restent limités pour le non spécialiste des statistiques migratoires. En effet, les publications statistiques officielles sur l'immigration sont restreintes, si l'on exclut les publications démographiques de la statistique publique (DGSIE) et les publications relatives à l'asile. Ce manque de publications statistiques un tant soit peu exhaustives sur l'immigration est d'autant plus regrettable que les grandes caractéristiques de l'immigration et de la population étrangère sont aujourd'hui à peu près couvertes par les bases de données administratives. La personne souhaitant obtenir des données chiffrées sur l'immigration doit donc souvent se référer à des travaux ponctuels d'universitaires ayant eu accès aux bases

administratives, ce qui ne permet pas un suivi continu dans le temps et ne permet pas de garantir ni la fiabilité ni l'indépendance des données présentées.

Dans le détail, les définitions adoptées par les publications disponibles et fondées sur des définitions administratives risquent parfois de biaiser l'analyse. Ainsi, le fait d'exclure des populations incontournables comme les demandeurs d'asile dans les statistiques migratoires ne peut être considéré comme négligeable et s'écarte des standards internationaux et européens en la matière (Perrin et Poulain, 2006a ; UNECE, 1998). En outre, à l'entrée comme après l'entrée, le profil socio-économique des migrants, s'il peut être appréhendé grâce aux outils modernes tels que la Banque carrefour de la sécurité sociale, n'est de fait accessible aux chercheurs que sur demande limitant les possibilités de prise en compte de l'intégration socio-économique de ces populations de manière plus générale hors du cercle des spécialistes.

Devant les défis posés par le suivi des populations d'origine étrangère ou issues de l'immigration, un important travail de recherche a été effectué afin de souligner l'inadaptation des définitions utilisées dans la statistique officielle pour appréhender les conséquences à long terme de l'immigration et l'intégration des immigrés et de leurs enfants. Il n'en reste pas moins que la nationalité reste le principal, voire le seul critère de distinction enregistré afin d'appréhender la population d'origine étrangère. Des tentatives alternatives de reconstitution des populations nées étrangères ou nées de parents étrangers ont été menées ponctuellement. Elles restent à développer et à mettre en application pour mieux appréhender les populations issues de l'immigration.

Finalement, le développement des statistiques issues de l'emploi des fichiers administratifs ne doit pas laisser oublier qu'une part non négligeable de l'immigration passe totalement aux travers des mailles des filets tendus par les statisticiens. Les rares données statistiques touchant à l'immigration illégale ou à la présence d'étrangers en situation irrégulière sont peu fiables, très incomplètes et ne permettent en aucun cas d'appréhender de manière satisfaisante ce phénomène pourtant au centre de l'attention politique. La prise de conscience de ce fait au niveau européen est aujourd'hui généralisée, on peut espérer que cela aura à l'avenir des effets pratiques. Nous présentons à part les quelques éléments statistiques existants (voir chapitre 7.).

2. Flux migratoires légaux (immigration et émigration)

2.1. Evolution et perspective historique

2.1.1. Une immigration et un solde migratoire historiquement élevé

Avant de s'attarder sur la seule immigration étrangère, il convient de souligner l'ampleur accrue des mouvements migratoires pour les Belges comme pour les étrangers.

Avec un peu plus de 166.400 immigrations (Belges et étrangers inclus[12]), 2009 a été l'année où l'on a enregistré le plus d'immigrations internationales depuis que l'on dispose de telles statistiques et vraisemblablement de toute l'histoire de la Belgique (Figure. 2.1). Les précédents maxima avaient été enregistrés en 1948 et en 1964 suite à la signature d'accords destinés à faciliter le recrutement de la main-d'œuvre étrangère. Contrairement aux précédentes périodes où l'on avait enregistré des pics d'immigration, la croissance actuelle ne peut pas être qualifiée de conjoncturelle. De fait, le nombre d'immigrations connaît une croissance quasi continue depuis le milieu des années 1980[13]. Par ailleurs, si les croissances précédentes du nombre d'entrées répondaient à la mise en place temporaire de conditions d'immigrations particulièrement favorables, la dernière phase de croissance de l'immigration est un processus de longue durée qui est déconnecté de toute politique migratoire volontariste en la matière.

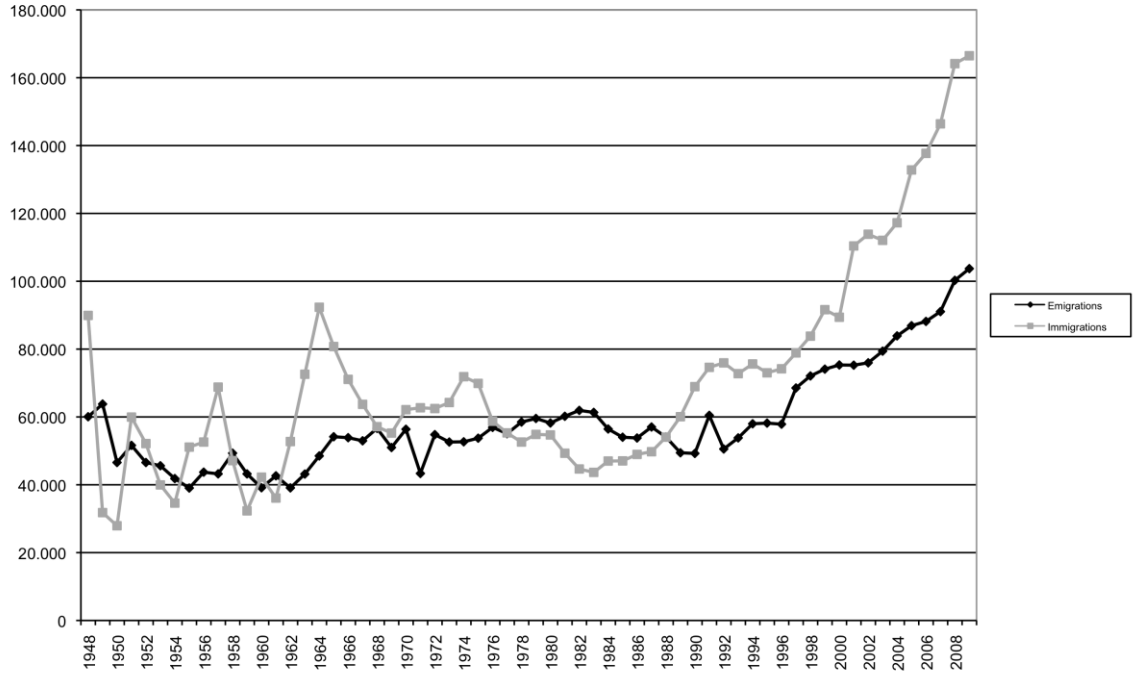
Dans le même temps, la croissance des émigrations semble suivre la même tendance à l'augmentation que pour l'immigration. En effet, depuis le milieu des années 1980, le nombre de sorties (Belges et étrangers) est passé d'un peu plus de 40.000 à plus de 103.700 départs en 2009 (Figure. 2.1). Au final, cette augmentation n'a pas empêché le solde migratoire de demeurer largement positif depuis la fin des années 1980. La croissance plus soutenue des entrées internationales, en comparaison aux sorties, a engendré une augmentation du solde migratoire durant ces dernières années. Ainsi dans les années 1990 le solde migratoire annuel ne dépassait pas les 20.000 migrants alors que ce solde annuel dépasse les 60.000 personnes pour les années 2008 et 2009. En 20 ans (de 1989 à 2009), le solde migratoire a entraîné un accroissement de 587.734 habitants, sans compter les enfants d'immigrés nés en Belgique.

De manière générale, la Belgique connaît donc une mobilité internationale forte et croissante. Pour intéressant qu'ils soient pour la démographie générale de la Belgique, ces flux migratoires totaux incluant Belges comme étrangers doivent être dépassés pour comprendre les mécanismes sous-jacents. Une première nécessité est de distinguer les flux de l'immigration et de l'émigration des Belges et des étrangers.

[12] Les demandeurs d'asile (repris sous la catégorie « changements de registre ») sont comptabilisés dans les immigrations lorsqu'ils sont reconnus réfugiés, se voient octroyer une protection subsidiaire ou bien lorsque leur séjour est régularisé sur une autre base.

[13] Le creux observé dans les statistiques au milieu des années 1990 correspond en grande partie à une conséquence de l'exclusion des demandeurs d'asile des statistiques de l'immigration.

Figure 2.1. Evolution du nombre total d'immigrations et d'émigrations (Belges et étrangers), 1948-2009[14]



Source : RN – DGSIE

2.1.2. La mobilité internationale et l'émigration croissante des Belges

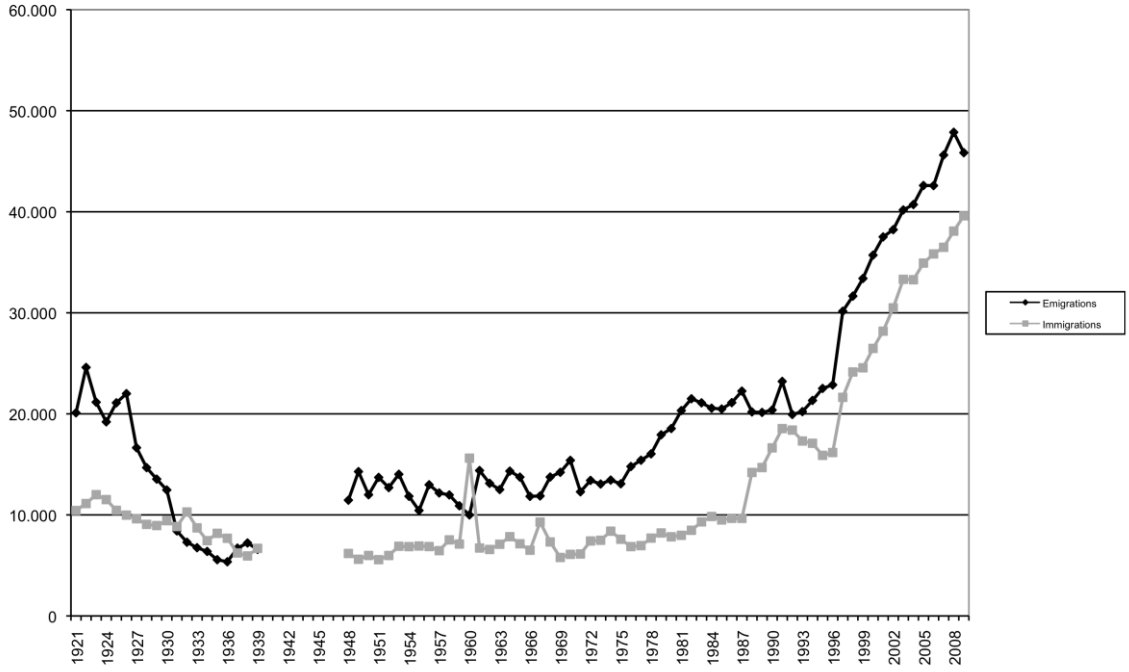
Si l'arrivée d'étrangers fait l'objet de toutes les attentions, il faut rappeler que les mouvements migratoires des Belges quittant ou revenant en Belgique sont loin d'être négligeables (Figure. 2.2). En effet, en 2009, 45.845 Belges ont quitté le pays et 39.602 sont entrés sur le territoire, soit une perte migratoire de 6.243 personnes[15]. Les Belges représentaient ainsi environ 24 % des immigrants enregistrés et 44 % des émigrants de l'année (Figure. 2.3).

Si la Belgique est aujourd'hui globalement avant tout un pays d'immigration, les Belges ont malgré tout plutôt tendance à partir du pays. Ce solde migratoire négatif n'est pas un phénomène nouveau. La Belgique a jusqu'au XIXème été une terre d'émigration, même si cet aspect est désormais négligé (Morelli, 1998). Le développement de l'immigration étrangère qui caractérise le XXème siècle occupe le devant de la scène, mais il ne signifie pas que l'émigration des Belges a disparu. Bien au contraire, depuis la Première Guerre mondiale, le nombre de Belges quittant le pays a toujours dépassé le nombre de Belges revenant en Belgique (Dufrasne, 1943 ; Wattelar, 1988). Seules deux exceptions sont à souligner : avec la crise du début des années 1930, les retours de Belges dépassèrent les nouveaux départs ; durant l'année 1960, l'indépendance du Congo entraîna le retour de près de 16.000 Belges (Figure 2.2). A l'exception de quelques périodes de crise, l'émigration des Belges est donc une constante, mais l'ampleur du mouvement s'est développée très nettement à partir de la seconde moitié des années 1970.

[14] Nous avons introduit les réinscriptions de radiés d'office dans les immigrations et les radiés d'office dans les émigrations, et ce, à partir de 1988. Les demandeurs d'asile reconnus réfugiés ou régularisés ont été inclus au nombre des immigrants.

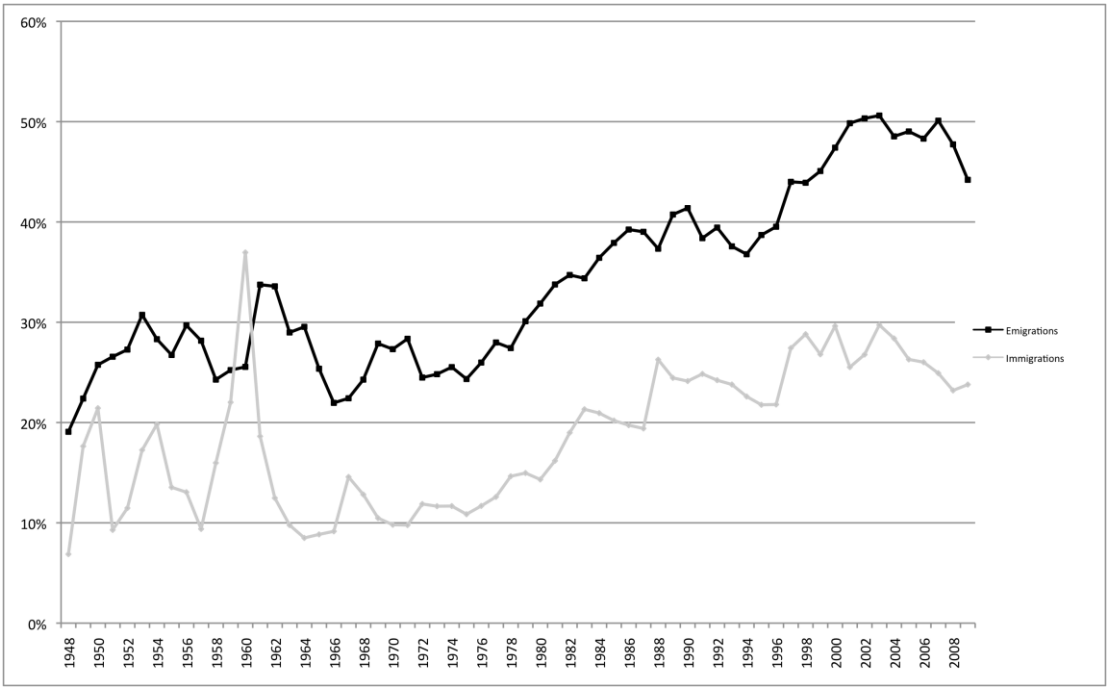
[15] Les départs considérés sont les départs déclarés ainsi que les radiés d'office. Les radiés ayant été réinscrits sont quant à eux ajoutés aux entrées.

Figure 2.2. Evolution du nombre d'immigrations et d'émigrations de Belges,1921-2009



Source : RN – DGSIE

Figure 2.3. Part des Belges dans les immigrations et émigrations internationales affectant la Belgique, 1948-2009

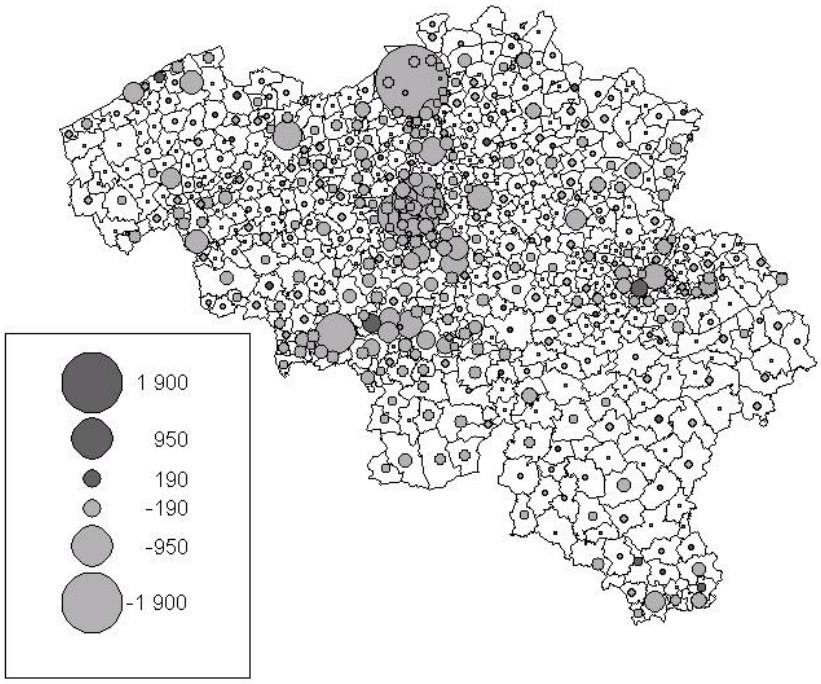


Source : RN – DGSIE

Contrairement à ce que l'on pourrait penser, l'émigration des Belges touche quasiment l'ensemble des communes du pays (Figure. 2.4). Seules quelques communes se distinguent par un solde migratoire positif pour ce qui concerne la population de nationalité belge[16]. Toujours contrairement au cliché, les Belges qui partent sont d'abord des adultes d'âge actif le plus souvent jeunes, souvent de jeunes hommes, mais aussi des couples avec des enfants et assez marginalement de jeunes pensionnés (Figure 2.5), ce qui correspond aussi grosso modo aux âges de l'immigration des étrangers. L'immigration étrangère joue donc en terme démographique aussi un rôle de remplacement, notamment aux âges actifs.

Si les ampleurs des mouvements migratoires des Belges et des étrangers ne sont pas directement comparables, il convient de ne pas les dissocier totalement. D'une part, comme l'arrivée d'étrangers, les expériences migratoires fréquentes des Belges soulignent la mobilité internationale accrue de manière générale et son impact grandissant pour la société belge. D'autre part, l'intensification des deux types de migrations internationales - migrations des Belges et migrations des étrangers - trouve sa source dans le même processus : la mondialisation. Notre rapport se focalise sur la migration internationale des étrangers, mais la mobilité internationale croissante des Belges ne doit pas être oubliée pour comprendre le cadre général dans lequel s'insère cette immigration étrangère.

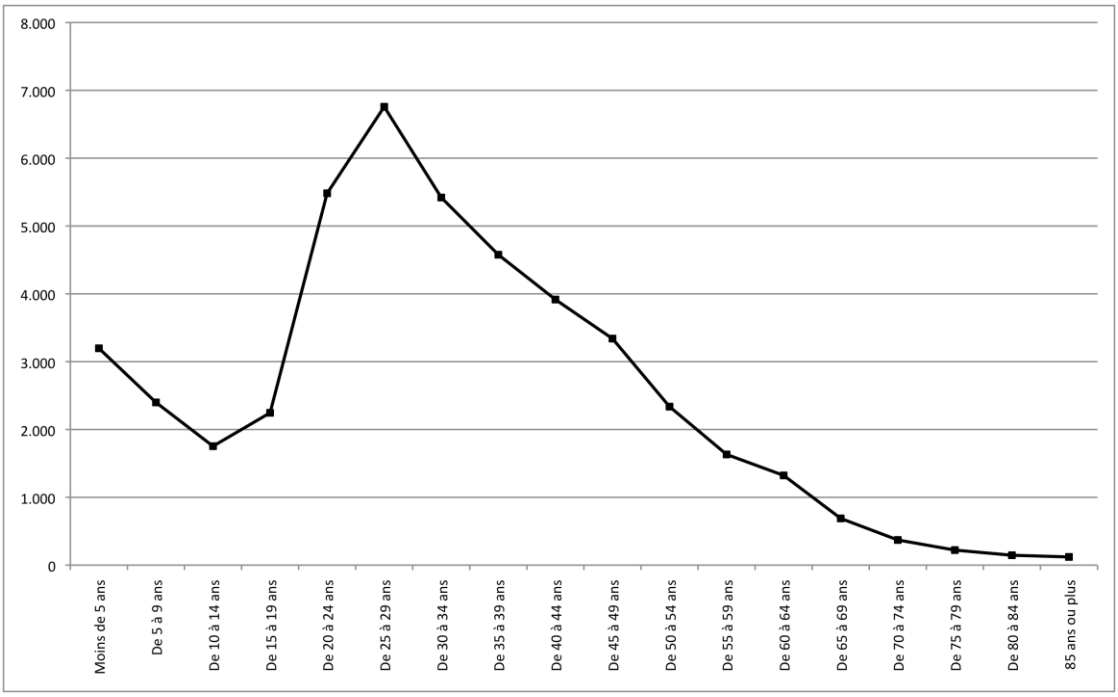
Figure 2.4 Solde migratoire de la population belge (2003-2007)



Source : RN – DGSIE

[16] Soulignons également les cas particuliers de La Louvière, Seraing et de Namur qui se caractérisent par des soldes migratoires positifs. Le profil, entre autres, urbain, de ces communes doit attirer l'attention sur la qualité des données qui peuvent être liées à des pratiques d'enregistrement des migrations

Figure 2.5. Âge des émigrants belges en 2009



Source : RN – DGSIE

2.1.3. Une croissance sans précédent de l'immigration étrangère

Si les Belges ont tendance à quitter le pays, le solde migratoire total de la Belgique (Belges et étrangers inclus) est très largement positif grâce à l'apport de l'immigration étrangère.

Le nombre d'entrées d'étrangers est de fait à un niveau historiquement élevé. Malgré la stagnation des entrées d'étrangers en 2009 par rapport à 2008, plus de 126.000 immigrations étrangères ont été enregistrées pour chacune de ces deux années[17]. On a ainsi dépassé de loin les précédents maximums observés en 1948 et 1964, ce qui est remarquable à plus d'un titre (Figure. 2.6). En effet, l'immigration étrangère était souhaitée et organisée par l'Etat dans l'après-guerre et les années 1960. Par ailleurs, les pics observés durant cette période de recrutement de main d'oeuvre étaient assez conjoncturels, alors que la hausse observée ces dernières années est loin d'être le fruit de la conjoncture. Cette immigration étrangère croissante s'inscrit dans la longue durée puisque le début de la hausse des entrées remonte au milieu des années 1980.

Après le premier choc pétrolier, la décision prise en 1974 de mettre un terme à l'immigration de travail avait clairement permis de réduire le nombre d'immigrations étrangères, permettant même d'enregistrer un solde migratoire négatif pour la population étrangère en 1982 et 1983. Cependant, dès 1984, les entrées commencèrent à croître, dépassant le nombre des départs et

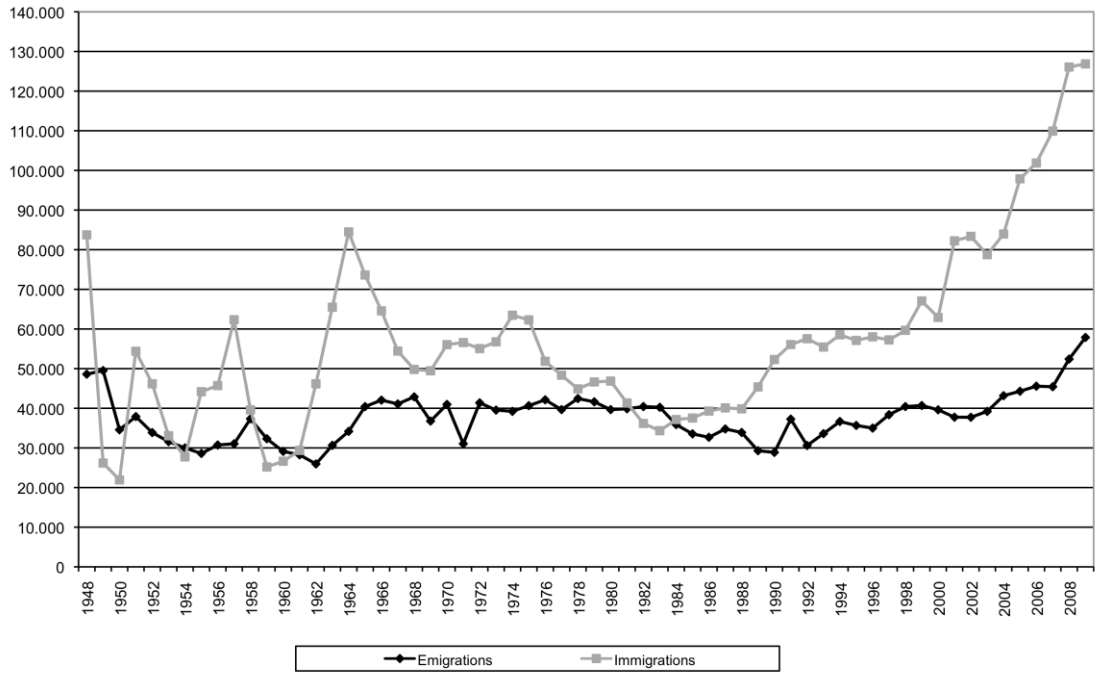
[17] Y compris lesdits changements de registres qui correspondent à l'obtention d'un titre de séjour par des demandeurs d'asile suite à une reconnaissance du statut de réfugié ou à une régularisation de leur séjour sur une autre base (par exemple, suite à une régularisation humanitaire sur base de l'article 9bis ou 9ter, suite à un regroupement familial,…). Depuis 1988, les personnes radiées d'office du Registre national sont comptabilisées comme des émigrants alors que les personnes réinscrites après une raditation indue sont ajoutées aux immigrants.

rééquilibrant le solde migratoire. Les modalités de cette reprise de l'immigration sont bien connues. Il s'agit tout d'abord de la conséquence du développement de ce qu'on désigne sous le terme générique de « regroupement familial ». D'un côté, dans le cas des étrangers déjà établis en Belgique et qui ont laissé une partie de leur famille à l'étranger avant d'immigrer, les membres de la famille ont le droit d'immigrer. De l'autre, des étrangers et des Belges établis en Belgique épousent des étrangers qui obtiennent de ce fait le droit d'entrer en Belgique. La reprise de l'immigration des années 1980 correspond aussi à une reprise de l'immigration d'Européens, laquelle avait aussi été affectée par la crise des années 1970.

Le début des années 1990 voit la croissance des entrées s'amplifier sous le coup du regroupement familial et de l'immigration européenne, mais un troisième phénomène majeur entre en jeu : l'augmentation spectaculaire du nombre des demandes d'asile à partir de 1989. La chute des demandes d'asile de 1994 à 1997 entraîne une réduction temporaire des entrées, réduction amplifiée par l'exclusion des demandeurs d'asile des statistiques de l'immigration à partir de 1995 (la diminution des entrées est donc assez artificielle de 1995 à 1998). Malgré tout, les entrées repartent fortement à la hausse dès 1998 pour connaître un niveau record en 2000. L'exclusion des demandeurs d'asile de la statistique rend malgré tout difficile l'utilisation de cette statistique basée sur une définition officielle de l'immigration éloignée de la réalité[18]. Ce « tour de passe-passe statistique » minimise nettement l'ampleur de la reprise à partir de 1998, mais elle gomme surtout un événement important : l'afflux massif de demandeurs d'asile de 1998 à 2001 qui a contribué à la création d'un pic assez marqué en termes d'immigration internationale. Ce pic a été suivi par une accalmie et une nouvelle croissance marquée en 2005, 2007 et surtout 2008 suite aux élargissements, succesivement en 2004 et 2007, de l'Union européenne aux pays d'Europe centrale et orientale.

[18] La DG SIE ne comptabilise pas les réfugiés reconnus dans les flux de l'immigration, mais les ajoute à la catégorie « ajustement » sous l'appellation administrative « changement de registre ». Nous avons été à même de les prendre en compte dans certains graphiques qui sont clairement identifiés (les Figures 2.1, 2.6 et 2.7.) afin de redonner une vision plus réaliste de la situation.

Figure 2.6. Evolution du nombre d'immigrations et d'émigrations d'étrangers, 1948-2009[19]



Source : RN – DGSIE

Afin de donner une idée plus juste de l'évolution, on peut essayer d'estimer l'évolution du nombre d'entrées totales en ajoutant le nombre des nouveaux demandeurs d'asile aux immigrations enregistrées par la statistique officielle (Figure. 2.7, courbe gris clair). On peut aussi estimer l'immigration en ne prenant pas en compte les demandeurs d'asile, mais les demandeurs d'asile obtenant un titre de séjour, c'est-à-dire reconnus ou régularisés d'une manière ou d'une autre (Figure. 2.7, courbe grise en pointillés). En effet, on peut estimer que les demandeurs d'asile ne bénéficient pas d'un droit au séjour durable et ne doivent pas systématiquement être pris en compte par la statistique, mais on devrait au moins les comptabiliser dans les flux d'immigration lorsqu'ils accèdent à un statut plus stable. Dans les deux cas, on voit que depuis 1995, les chiffres ne prenant pas en compte les demandeurs d'asile donnent une idée très biaisée de l'évolution des flux réels de l'immigration (Figure. 2.7, courbe noire).

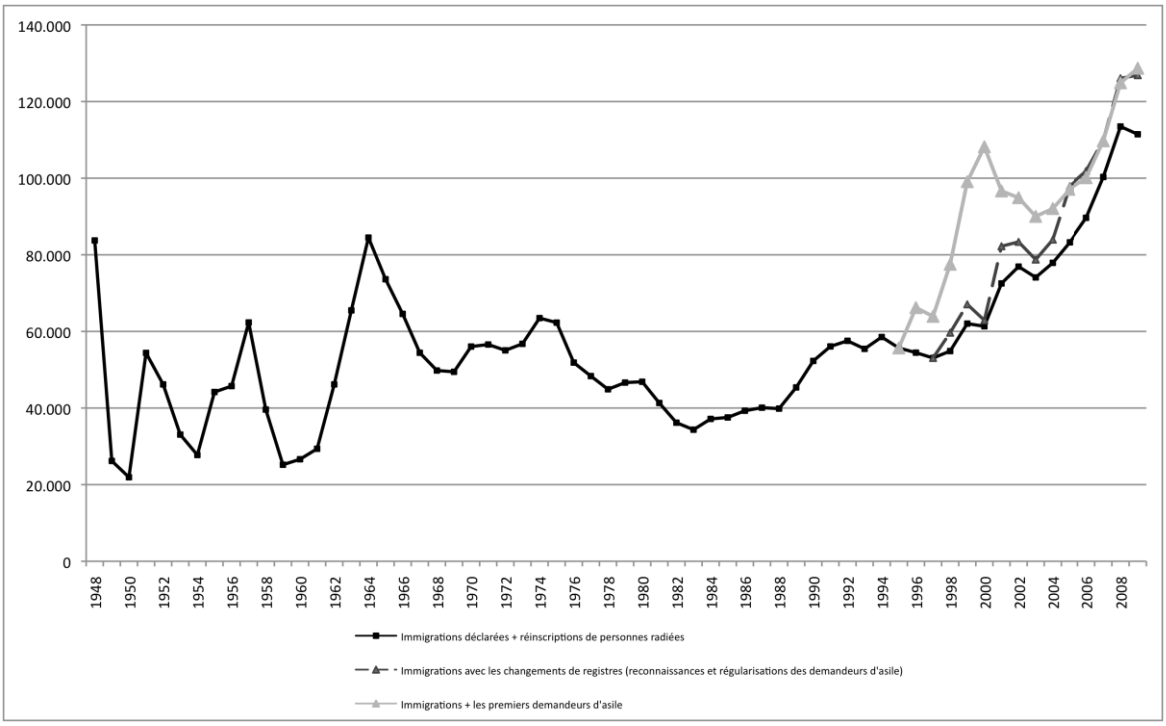
Le fait de prendre en compte les demandeurs d'asile dès le dépôt de la demande permet de faire correspondre la statistique avec la réalité migratoire immédiate. Le fait de ne prendre en compte que les demandeurs obtenant un statut stable permet de limiter l'impact des demandes d'asile « infondées », tout en prenant en compte les demandeurs d'asile obtenant un droit au séjour durable. Cela se fait cependant au prix d'une appréhension biaisée de la date d'arrivée qui est décalée à la date de reconnaissance du statut de réfugié ou de régularisation, laquelle date peut être assez éloignée de la date d'immigration réelle. Le décalage entre la date d'entrée et celle de l'obtention d'un statut plus régulier explique le fait que de 2005 à 2008 on observe davantage d'entrées officielles de réfugiés reconnus et de demandeurs d'asile régularisés que de nouveaux demandeurs. En effet, cette période a connu une tendance à la baisse des nouveaux demandeurs alors que les réfugiés reconnus ou régularisés avaient

[19] Les demandeurs d'asile reconnus réfugiés ou régularisés ont été inclus au nombre des immigrants à partir de 1998 (les données ne sont pas disponibles pour la période 1995-1997).

déposé leur demande les années précédentes, années durant lesquelles le nombre de demandeurs était plus élevé.

Malheureusement, nous ne pourrons prendre en compte les demandeurs d'asile en procédure dans le reste de ce travail pour caractériser les flux migratoires, les populations étrangères ou d'origine étrangère, les données sur les demandeurs d'asile étant beaucoup plus limitées que celles dont nous disposons sur les étrangers non demandeurs d'asile[20].

Figure 2.7. Estimation de l'évolution du nombre d'immigrations d'étrangers selon que l'on inclut ou non les demandeurs d'asile, 1948-2009



Sources : RN – DGSIE et OE (Registre d'attente)

2.1.4. Une ré-émigration et des retours d'étrangers assez faibles

Le processus de ré-émigration (départ d'un immigré vers un pays étranger) et celui du retour au pays d'origine n'a fait l'objet que de peu d'études quantitatives approfondies (Cassarino, 2004), alors même que la promotion de ces « retours au pays d'origine » fut longtemps mise en avant sur la scène politique comme une solution possible à un certain nombre de problèmes liés à l'immigration.

Avant toute chose, précisons que les statistiques d'émigrations renvoient au nombre de départs déclarés par les étrangers mais également aux radiations du Registre national. Ces radiations peuvent survenir soit à l'expiration du titre de séjour de l'étranger soit lorsque l'étranger n'a pas déclaré son départ et que ce dernier est constaté par les autorités. Alors que

[20] Le chapitre 3 fournit une analyse plus détaillée des statistiques relatives aux demandeurs d'asile. Toutefois, le nombre de demandes pendantes reste assez mal apprécié et, quand il l'est, on ne dispose que d'un nombre total de dossiers pendants, sans possibilité de connaître les caractéristiques des demandeurs ayant des demandes en cours. Sans connaissance précise des demandes pendantes, la prise en compte des demandeurs d'asile dans le calcul des indicateurs se rapportant aux étrangers résidant dans le pays n'est pas possible.

les entrées d'étrangers ont largement repris depuis le début des années 1980, force est de constater que les émigrations d'étrangers n'ont pas connu la même progression (Figure. 2.6). Sur le long terme, ces départs sont restés assez stables, avec une légère augmentation depuis le début des années 90 suivie d'une croissance plus nette en 2008 et 2009[21]. Cependant, cette croissance reste assez modérée et est loin de compenser la réelle explosion des entrées. Au total, avec une émigration faible et une immigration croissante, le solde migratoire de la population étrangère est largement positif et croissant.

Les explications à cette stagnation des retours sont assez diverses, voire contradictoires selon le point de vue de leurs auteurs. Tout d'abord, il est vrai que le différentiel des niveaux de vie reste élevé entre les pays traditionnels d'émigration et la Belgique, laissant subsister des conditions favorables à l'émigration et peu favorables au retour des immigrés. De plus, du fait de l'ancienneté de certaines immigrations, du développement de ladite seconde génération issue de l'immigration (les personnes nées en Belgique de parents immigrés) et même de la troisième génération, les retours sont moins facilement envisageables pour les immigrés et leurs descendants, même si les allers-retours peuvent être fréquents. Finalement, les difficultés rencontrées lors de l'immigration ont vraisemblablement un effet pervers décourageant les retours et faisant naître des peurs irraisonnées, alors même que le droit au retour vers la Belgique est souvent garanti en droit à un certain nombre de catégories d'étrangers décidant de quitter le pays (nous reviendrons plus en détail sur les retours et la ré-émigrations des différents groupes d'étrangers au point 2.1.6).

Retours et éloignements : la confusion des termes

Lorsque nous parlons ici de « retours », nous nous référons au processus de retours d'immigrants en situation légale quittant le pays ou censés avoir quitté le pays à la suite du non renouvellement de leur titre de séjour. Dans un certain langage administratif et dans une littérature spécialisée sur l'immigration irrégulière, le terme de « retour » est utilisé, à notre sens assez abusivement, pour désigner les retours forcés et les retours assistés d'étrangers en situation irrégulière. Afin de ne pas faire d'amalgames entre immigration et irrégularité, cette seconde acception du terme « retour » ne sera pas utilisée dans ce rapport et devrait être évitée de manière plus large. Le phénomène couvert par cette seconde acception sera par contre couvert dans la dernière partie du rapport concernant les statistiques de l'irrégularité.

[21] Cette croissance s'explique par l'adoption d'une nouvelle méthode de calcul des mouvements de la part de la DG-SIE qui ajoute aux émigrations déclarées uniquement les radiations d'étrangers alors que précédemment les réinscriptions de radiés étaient soustraites à ces mêmes émigrations.

2.1.5. Une immigration européenne malgré les évolutions et les perceptions

2.1.5.1. Aperçu général

Avant toute chose, il convient d'évoquer le changement méthodologique concernant la production des statistiques relatives aux migrations internationales. En effet, depuis 2008, les statistiques d'immigrations par nationalité prennent en compte les immigrations déclarées, les changements de registre (demandeurs d'asile reconnus ou régularisés) ainsi que les réinscriptions d'étrangers qui avaient quitté le pays sans l'avoir déclaré[22]. Avant 2008, les entrées par nationalité prenaient en compte uniquement les entrées déclarées (excluant les changements de registre et les réinscriptions de personnes radiées du registre) sous-estimant ainsi les flux d'immigration par nationalité. Les données publiées en 2008 et 2009 par la DGSIE fournissent une vision plus proche de la réalité migratoire principalement pour les groupes traditionnellement demandeurs d'asile.

Cette nouvelle methodologie de calcul des entrées par nationalité explique 61 % de l'augmentation des immigrations observées en 2008. Toutefois, cette augmentation liée au changement méthodologique varie selon le groupe de nationalité considéré (Figure 2.9). Ainsi, pour les ressortissants européens des pays tiers, les africains et les immigrants en provenance d'Asie, de 77 % à 91 % de la croissance des entrées observées en 2008 est lié à cette nouvelle méthode de calcul adoptée par la DGSIE. Bien que ce changment offre une meilleure appréhension des flux migratoires, notamment en intégrant les demandeurs d'asile reconnus ou régularisés, il faut rester prudent lorsque l'on interprète l'augmentation des immigrations pour l'année 2008. En effet, la baisse proportionnelle des entrées des ressortissants de l'UE, observée en 2008, s'explique en partie par ce changement de méthodologie et par une meilleure appréhension des flux en provenance des pays tiers.

A côté de cette évolution méthodologique, il convient d'apporter certaines précisions concernant l'augmentation des immigrations de certains groupes d'origine à partir de 2009. En effet, en 2009 tout comme en 2010 l'Office des étrangers (dénommé dans cette étude OE) a enregistré une forte croissance du nombre de régularisations sur base de l'ancien article 9,3 et les nouveaux articles 9bis et 9ter de la loi du 15 décembre 1980. Cette augmentation des régularisations peut s'expliquer par l'introduction de nouveaux critères de régularisation sur base de l'instruction du 19 juillet 2009[23]. A l'instar de l'augmentation des entrées observées suite à la vague de régularisation initiée en 1999, cette modification de la procédure de régularisation explique en partie l'augmentation des entrées observées en 2009 pour certains groupes de migrants. Au final, les immigrations enregistrées à partir de 2009 et durant un nombre limité d'années, devraient être artificiellement gonflées par cette nouvelle instruction de régularisation déjà annulée par le Conseil d'Etat en décembre 2009.

Contrairement à l'opinion courante, la plus grande part de l'immigration durant ces dernières années est principalement le fait de ressortissants de l'Union européenne (Figure. 2.8). Ainsi en 2009, sur les 126.877 immigrations d'étrangers enregistrées, 66.855 correspondaient à des entrées de ressortissants de l'UE (52 %). Ces immigrants communautaires provenaient essentiellement des anciens pays membres de l'Union européenne à 15 telle qu'elle existait avant 2004 (42.766, soit 34 % du total des entrées). La part des ressortissants des 12 nouveaux

[22] En 2008 et 2009, 11 % des entrées sont des changements de registre (des demandeurs d'asile reconnus ou régularisés) et 6,4 % sont des réinscriptions d'étrangers n'ayant pas déclaré leur départ.
[23] Instruction annulée par le Conseil d'Etat en décembre 2009.

Etats membres entrés dans l'Union en 2004 et en 2007 a presque doublé passant de 10 % à 19 % entre 2004 et 2009. La progression d'un certain nombre de flux migratoires en provenance de ces récentes extensions de l'Union européenne est notable principalement pour les Polonais et dans une moindre mesure les Roumains et les Bulgares (tab. 2.1). Ajoutons que grâce à cette progression, les flux migratoires en provenance de ces nouveaux pays membres sont devenus aussi importants que les entrées en provenance d'Afrique. Si l'immigration non-communautaire a fortement crû durant la dernière décennie, la croissance de l'immigration des ressortissants de l'UE ne doit donc pas être négligée, même si cette composante n'est pas toujours perçue.

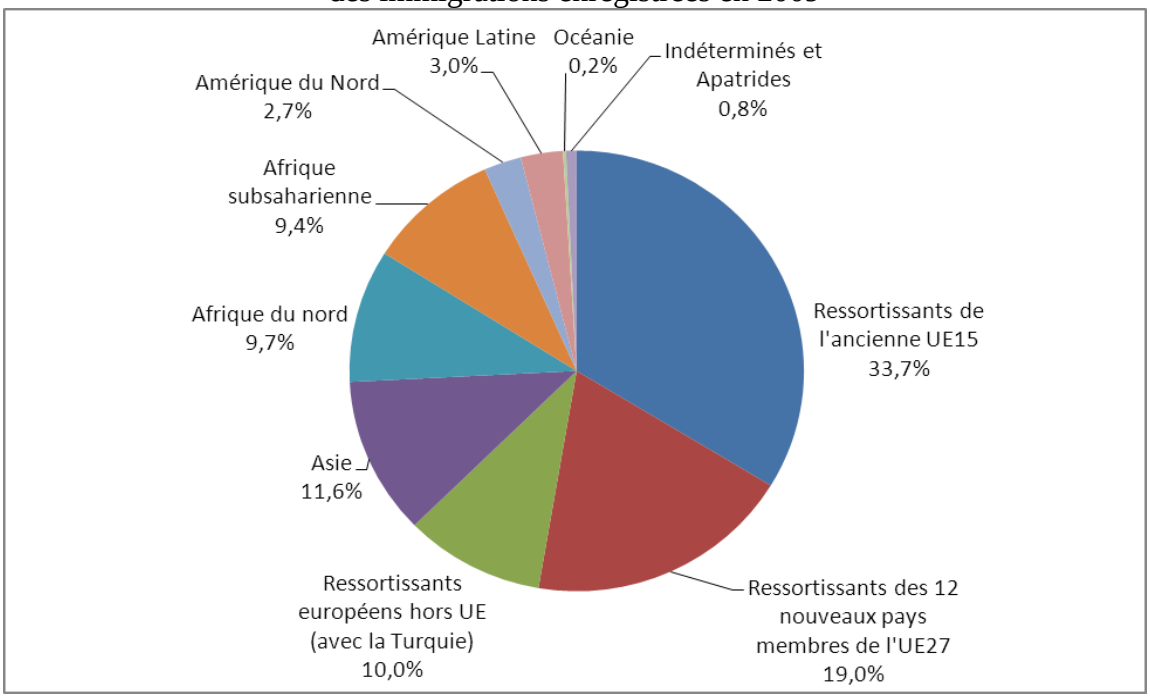
Après l'Europe, l'Afrique est le deuxième continent d'origine des nouveaux immigrants. La moitié de ces immigrations proviennent d'Afrique subsaharienne, et l'autre moitié d'Afrique du Nord (dont un migrant sur huit est marocain). Au niveau de l'Afrique subsaharienne, la République Démocratique du Congo reste le premier pays de provenance, suivi par le Cameroun et la Guinée[24].

Une progression des immigrations en provenance d'Asie (Turquie exclue) est également perceptible ces dernières années avec de nombreux immigrants en provenance d'Inde, de Chine, du Japon, de Thaïlande et du Pakistan. Précisons que 77 % de l'accroissement observé en 2008 est lié à la modification de la méthodologie de calcul des immigrations par nationalité. Ainsi, les données récentes permettent de mieux percevoir l'immigration, majoritairement d'asile, en provenance d'Arménie, d'Iran ou encore d'Irak. Ce groupe de nouveaux immigrants asiatiques, par ailleurs assez hétérogène, est particulièrement intéressant car, s'il n'a jusqu'à présent pas eu la faveur des médias et des chercheurs[25], il ne s'en développe pas moins très rapidement.

En résumé, quatre nationalités se détachent nettement : les Français, les Néerlandais, les Polonais et les Marocains représentant respectivement 11 % ; 8,6 % ; 7,7 % et 7,5 % des entrées d'étrangers pour les années 2008 et 2009 (Figure 2.10 e tab. 2.1). D'autres nationalités regroupent beaucoup moins d'immigrants. Il s'agit des Roumains, des Italiens, des Turcs, des Bulgares et des Allemands qui représentent pour chacune de ces nationalités de 4 % à 5% des entrées annuelles. Viennent ensuite les Espagnols et les Portugais suivis des Congolais et des Américains. A noter également le développement de flux migratoires originaires de Russie et du Cameroun mais également en provenance d'économies émergentes comme l'Inde et Chine. A l'exception du Maroc et de la Turquie, l'essentiel des flux migratoires importants proviennent de l'Union européenne dont l'élargissement a contribué au développement de flux en provenance principalement de Pologne, de Roumanie et de Bulgarie.

[24] L'immigration guinéenne est clairement visible depuis l'introduction des changements de registre (demandeurs d'asile reconnus et régularisés) au sein des statistiques d'entrées par nationalité.
[25] On notera une étude qui montre bien l'importance de certaines de ces nationalités dans le cadre des migrations de mariage (Pauwels et al., 2007).

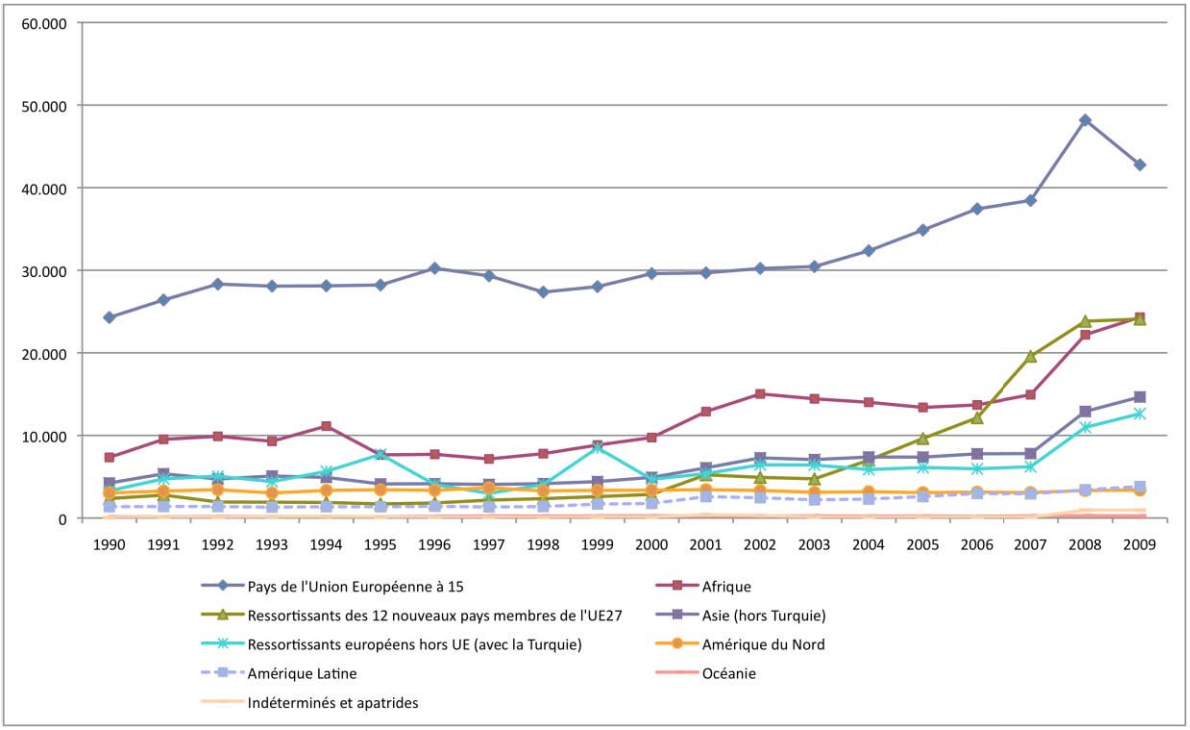
Figure 2.8. Répartition par grands groupes de nationalité
des immigrations enregistrées en 2009



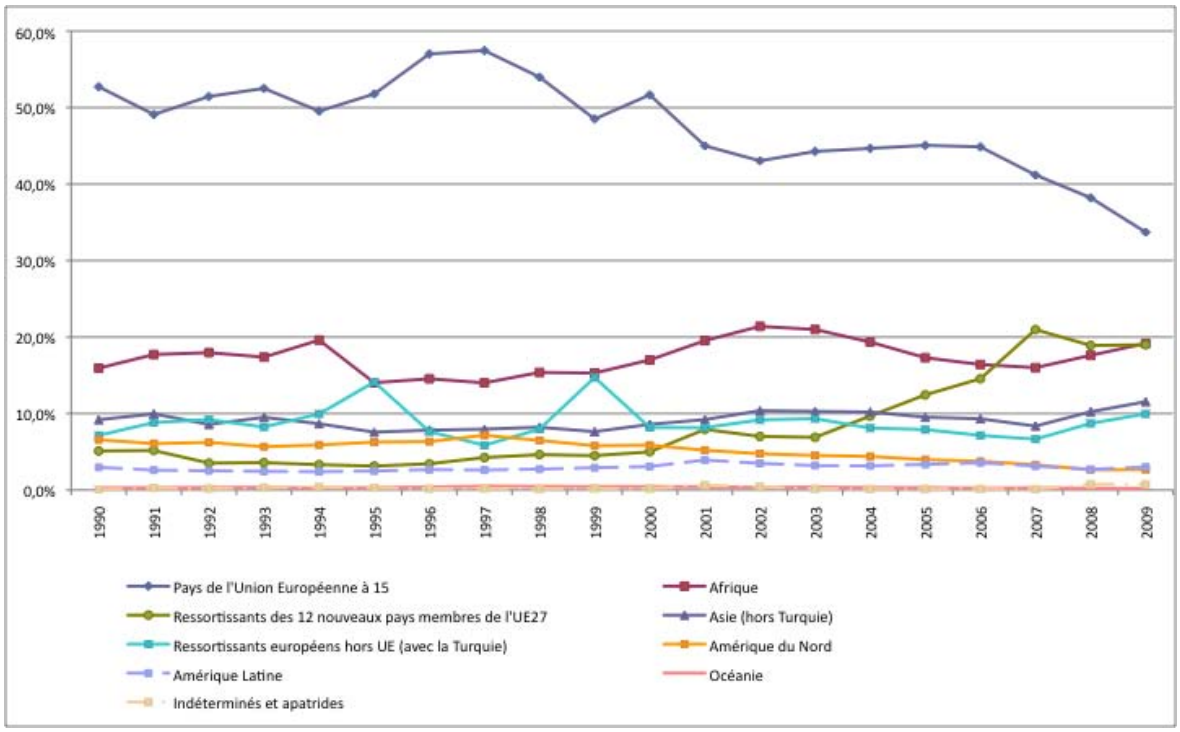
Source : RN – DGSIE

Figure 2.9. Evolution par grands groupes de nationalité des immigrations enregistrées, 1990-2009 (hors demandeurs d"asile reconnus ou régularisés jusqu"en 2007)

A. Chiffres absolus

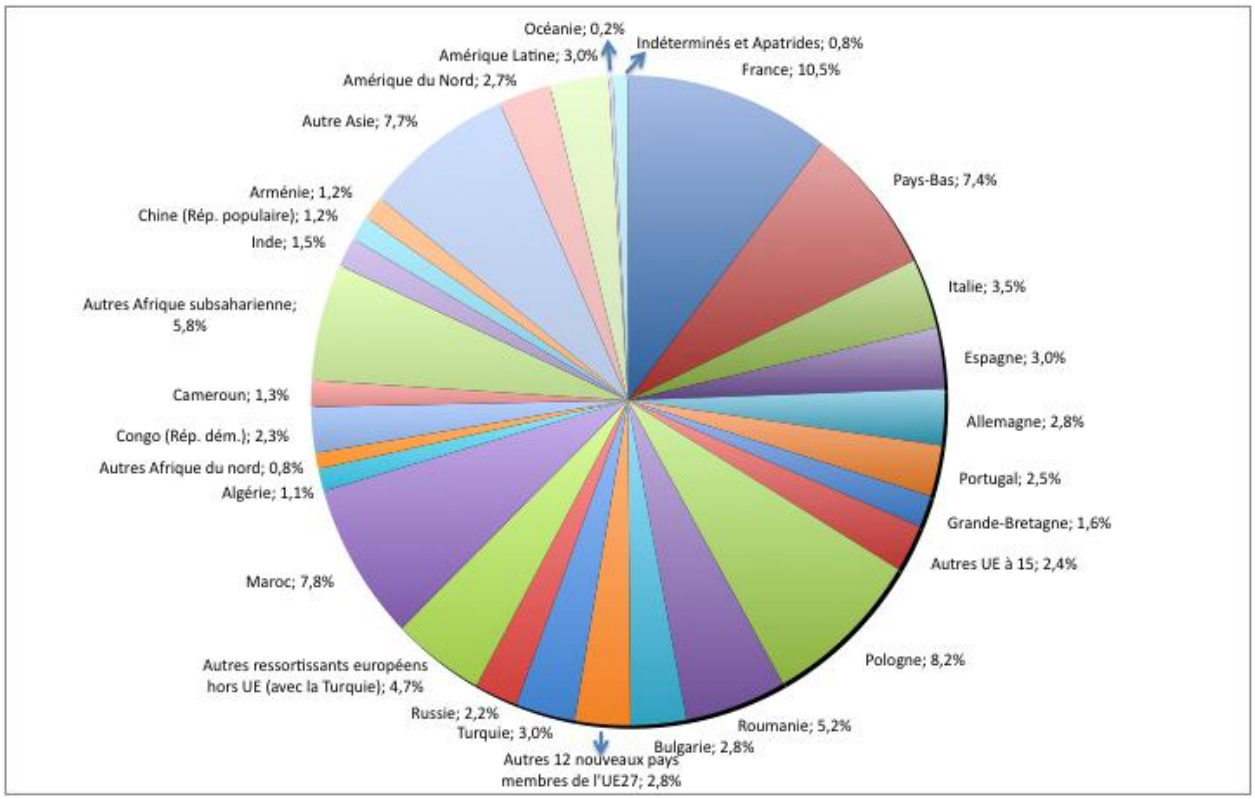


B. En pourcentage



Source : RN – DGSIE

Figure 2.10. Nationalités des immigrations enregistrées en 2009



Source : RN – DGSIE

2.1.5.2. Une immigration européenne[26] forte qui se modifie

Si le début du millénaire a été marqué par le retour des immigrants en provenance d'Europe centrale et orientale, l'essentiel des immigrations européennes est encore aujourd'hui le fait des ressortissants des anciens pays de l'Union européenne à 15 (Figure. 2.11 et tab. 2.1). La fin des années 1990 et l'élargissement de mai 2004 ont amené une croissance des flux en provenance des nouveaux pays membres de l'Union et notamment de la Pologne. Avec l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie en 2007, les entrées en provenance de ces deux nouveaux pays ont connu une progression non-négligeable (Figure 2.14). Cependant, ces flux restent encore à un niveau assez réduit comparé aux ressortissants des anciens membres de l'Union européenne. L'immigration européenne en provenance des pays qui ne sont pas aujourd'hui membres de l'Union est plus chaotique. Le flux principal en provenance de Turquie constitue traditionnellement la seule immigration non communautaire. Cependant, il a stagné durant la décennie 1990. Les années 1990 ont aussi été marquées par deux afflux massifs de demandeurs d'asile au moment les plus durs des crises bosniaques et kosovares, respectivement au début et à la fin de la décennie, mais l'afflux reste assez ponctuel et d'ampleur limitée au regard des « vagues » continues de l'immigration des communautaires. Ce flux de demandeurs d'asile est camouflé à partir de 1995 par l'exclusion des demandeurs d'asile des statistiques (Figure. 2.11).

En 2009, un peu plus d'une immigration européenne sur trois provient d'un des 4 pays limitrophes (France, Pays-Bas, Allemagne et Luxembourg) (Figure. 2.12). Loin d'être une simple migration transfrontalière ancienne, ces flux de courte distance sont en évolution rapide. La croissance des flux de l'immigration française et néerlandaise est tout à fait comparable à ce que l'on observe pour les flux non européens. Les flux de l'immigration française avaient déjà atteint des sommets durant les années 1960, mais la crise des années 1970 les avait durement affectés. Ils ont atteint un niveau historique élevé en 2008 avec plus de 15.000 entrées avant de repartir à la baisse en 2009 (13.306 entrées). Durant ces deux années, la France est restée le principal pays d'origine des migrants internationaux arrivant en Belgique (Figure. 2.13). Dans le cas néerlandais (Figure. 2.13), la croissance est plus linéaire et moins précoce, mais l'évolution est tout aussi remarquable faisant de l'immigration néerlandaise, un des principaux flux d'immigration légale en Belgique à un niveau légèrement inférieur aux entrées de Français mais quasiment identique aux flux des Polonais et des Marocains (un peu plus de 9.400 entrées en 2009).

En plus des pays frontaliers, une autre grande partie des immigrations provient d'autres anciens membres de l'Union européenne : l'Italie, la Grande-Bretagne, le Portugal et l'Espagne pour ne citer que les principaux. Les seules nouvelles migrations à s'être réellement développées de manière remarquable durant les années récentes sont les migrations polonaise (10.345 entrées en 2009), roumaine (6.568 entrées) et bulgare (3.592 entrées). Il convient de souligner l'importante progression de l'immigration en provenance des nouveaux pays membres de l'Union (Figure 2.14). Pour donner un ordre de grandeur, avant leur adhésion en 2003, l'ensemble des flux en provenance des nouveaux pays membres représentait 7% du total des entrées d'étrangers alors qu'en 2009, 19 % des entrées proviennent des 12 nouveaux

[26] Dans tous les tableaux et graphiques, la Turquie est considérée au sein de la catégorie « Europe » conformément à l'usage statistique et aux classifications utilisées par la statistique belge (Direction générale statistique et information économique du SPF Emploi) et européenne (Eurostat). Nous sommes conscients que cette classification peut donner lieu à controverse. C'est pourquoi, afin d'éviter toute confusion, on a décidé de privilégier la distinction entre les ressortissants de l'Union européenne et les ressortissants du reste du monde. Dans la mesure du possible, on a par ailleurs essayé de traiter de la situation spécifique de la Turquie à part.

pays membres. L'année 2009 se caractérise par une stagnation de ces flux en provenance des derniers pays qui ont adhéré à l'UE. Même s'il est encore trop tôt pour évaluer l'impact et déterminer l'évolution future de ces flux, force est de constater que cette progression des entrées de ces nouveaux ressortissants (principalement polonais, roumains et bulgares) ne peut être négligée.

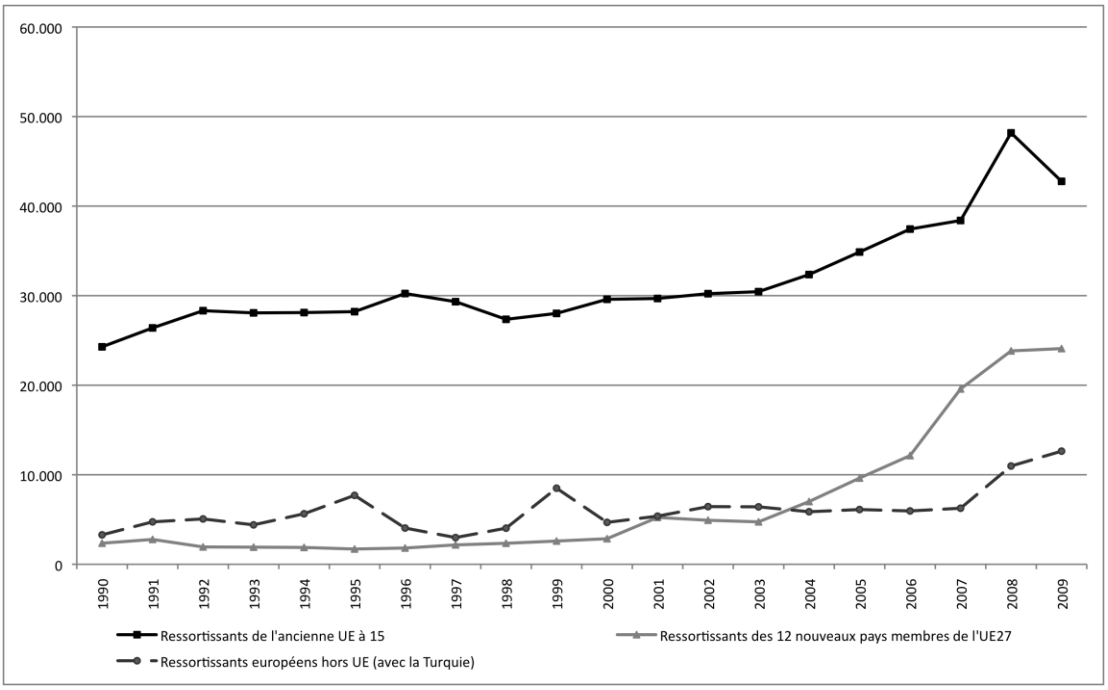
L'immigration turque demeure notable, puisqu'il s'agit toujours du deuxième flux non-communautaire. Cependant, alors que les nombres d'entrées de Marocains et de Turcs étaient grosso modo équivalents au début des années 1990, les immigrations turques ont connu une croissance beaucoup plus modérée que la moyenne et une stagnation en pourcentage (Figure. 2.15). Bien sûr, le biais statistique lié à l'exclusion des demandeurs d'asile des statistiques à partir de 1995 a eu un impact pour les Turcs[27], alors qu'il n'a pas du tout affecté d'autres flux comme ceux des marocain. Cependant, cette seule différence ne permet pas d'expliquer la différence de dynamique. En effet, les demandes d'asile turques sont aujourd'hui assez faibles. Là où il y a eu reprise franche pour les Marocains, on a donc observé une stagnation pour les Turcs.

La prise en considération depuis 2008 des immigrations de demandeurs d'asile, au moment de la régularisation de leur séjour, permet de faire ressortir les entrées en provenance de Russie, et de pays d'ex-Yougoslavie comme l'Albanie, la Serbie ou encore le Kosovo. Il n'est donc pas sans rappeler la relative importance de l'immigration d'asile en provenance de ces pays européens au cours de ces dernières années (pour plus de détails concernant les statistiques sur l'asile voir chapitre 3).

Plus généralement, l'immigration européenne reste forte. Même si elles se transforment, les migrations en provenance des pays limitrophes restent prépondérantes et le rythme du changement est assez mesuré. Les nouveaux flux en provenance de Pologne et de Roumanie et dans une moindre mesure de la Bulgarie se caractérisent ainsi par leur dynamisme et mériteraient des analyses plus fines. En effet, les flux en provenance d'Europe centrale et orientale croissent à un rythme non négligeable dont il est encore prématuré de déterminer l'orientation future.

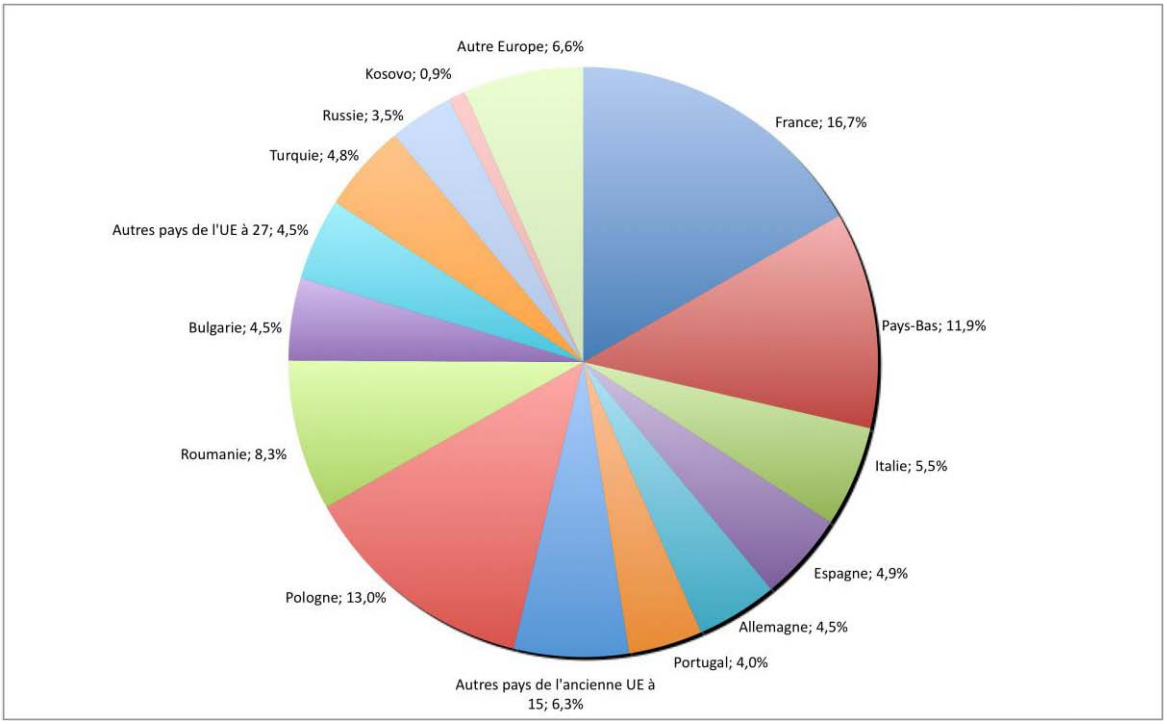
[27] La chute de l'immigration turque en 1995 et le renversement de tendance (Figure. 2.15) donne de fait une bonne appréciation du biais statistique.

Figure 2.11. Evolution par grands groupes de nationalité des immigrations européennes, 1990-2009[28]



Source : RN – DGSIE

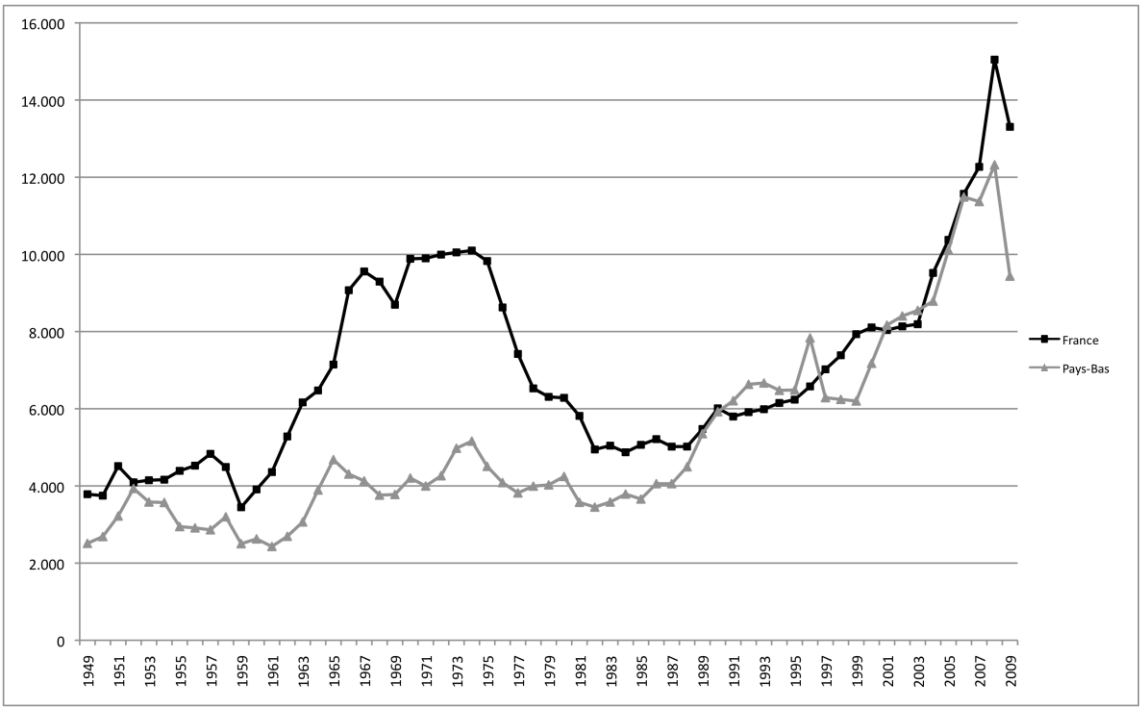
Figure 2.12. Principales nationalités des immigrants européens, 2009



Source : RN – DGSIE

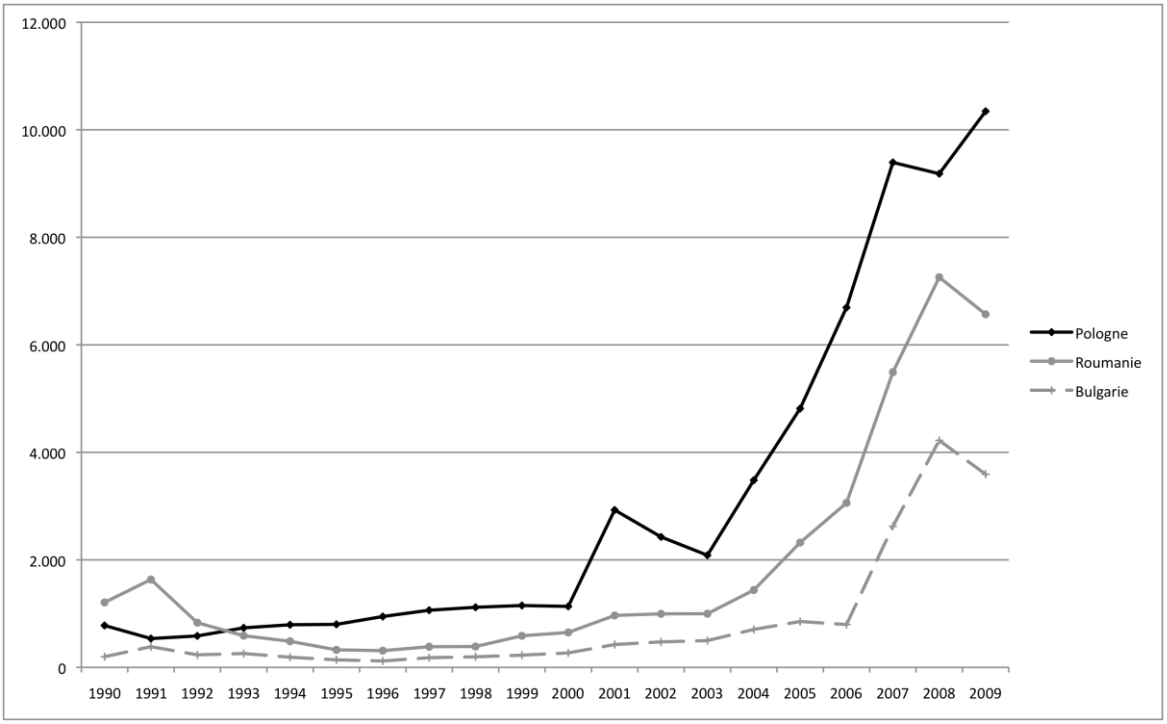
[28] Hors demandeurs d'asile et réfugiés avant 2008. Depuis 2008, les demandeurs d'asile reconnus ou régularisés ainsi que les étrangers réinscrits après avoir quitté le pays sans le déclarer, sont repris dans les chiffres de l'immigration par nationalité.

Figure 2.13. Evolution des immigrations de Français et de Néerlandais
1949-2009



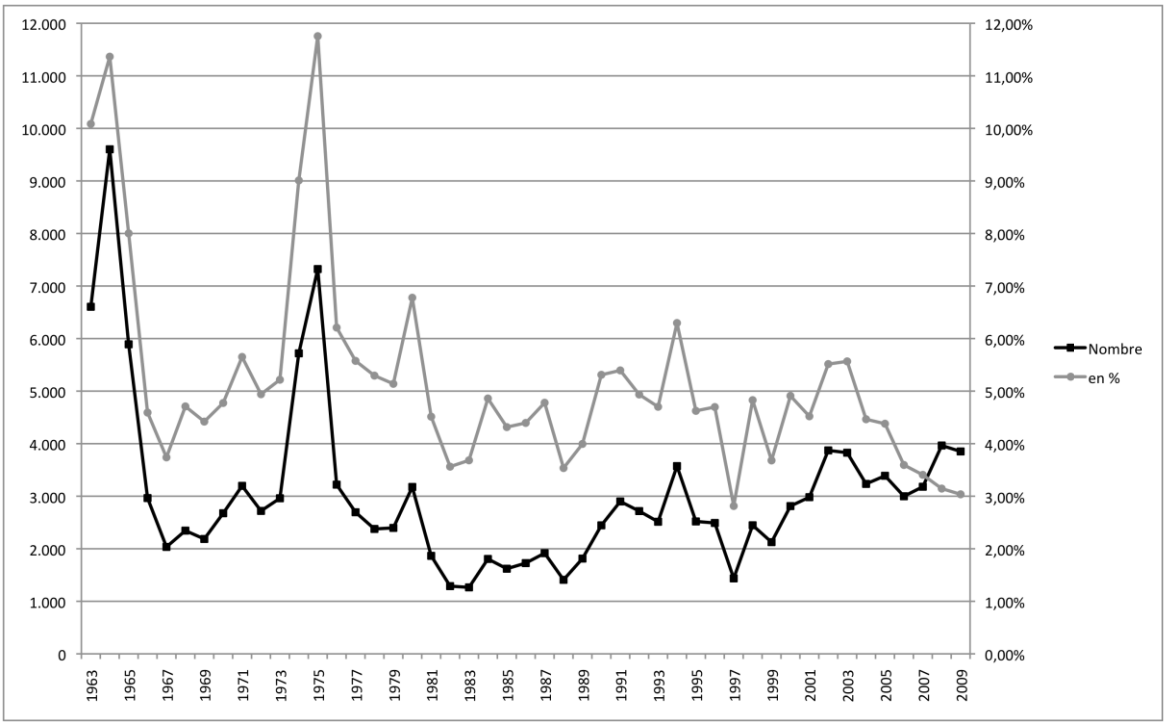
Source : RN – DGSIE

Figure 2.14. Evolution des immigrations de Polonais, Roumains et Bulgares,
1990-2009



Source : RN – DGSIE

Figure 2.15. Evolution des immigrations de Turcs,
1963-2009, (chiffres absolus et en %)



Source : RN – DGSIE

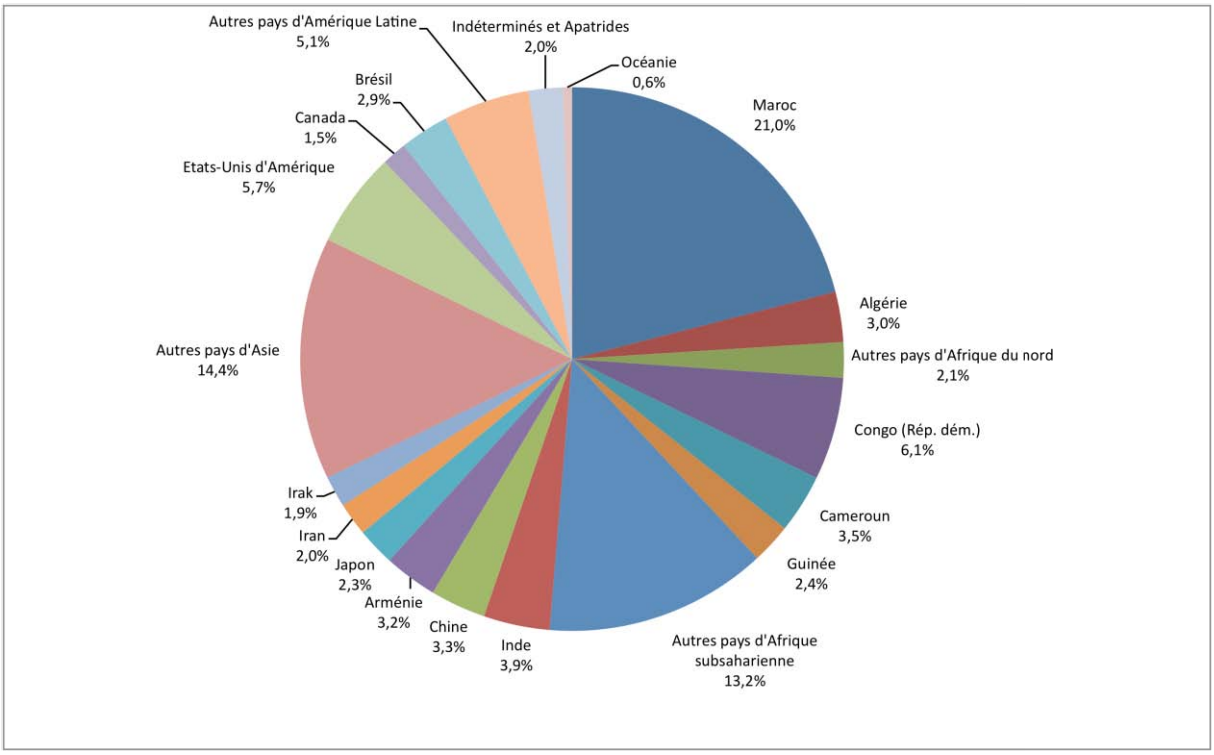
2.1.5.3. Une immigration non européenne renouvelée

L'immigration non-européenne est tout d'abord marquée par l'existence d'une immigration marocaine beaucoup plus importante que les autres qui représente un peu plus de 8 % des entrées totales et 21 % des entrées non européennes (Figure. 2.16, 2.17). Cette immigration marocaine est désormais une migration ancienne pour la Belgique, puisqu'elle fait partie des principaux flux d'immigration depuis plus de 40 ans. Comme les autres immigrations, elle avait fortement été affectée par la fin de l'immigration de travail avant de reprendre progressivement au milieu des années 1980. Toutefois, contrairement aux autres immigrations, la fin des années 1990 a apporté un accroissement très marqué des entrées (Figure. 2.17) que l'on retrouve dans peu d'autres groupes. Les causes de cette reprise plus forte sont multiples. On doit d'abord noter l'impact de l'exclusion des demandeurs d'asile des flux d'immigrations qui, en pénalisant les autres nationalités, fait ressortir l'immigration marocaine qui n'a jamais été fondée sur cette base[29]. La reprise de l'immigration marocaine s'explique surtout par l'importante dynamique du regroupement familial. Ce type de migration a par ailleurs pu être ravivé à la suite de la campagne de régularisation lancée en 1999, même si cette campagne n'explique pas tout, puisque le phénomène de reprise forte de l'immigration marocaine est bien antérieur. Le maintien de pratiques matrimoniales encourageant le mariage des Marocain(e)s de Belgique avec des Marocain(e)s résidant au Maroc n'est vraisemblablement pas neutre. En effet, des données récentes sur les motifs de délivrance des premiers titres de séjour montrent que, en 2008 et 2009, 64 % des premiers

[29] La part des entrées de Marocains a nettement diminuée en 2008 suite à la prise en compte des demandeurs d'asile reconnus ou régularisés dans les statistiques d'immigration par nationalité.

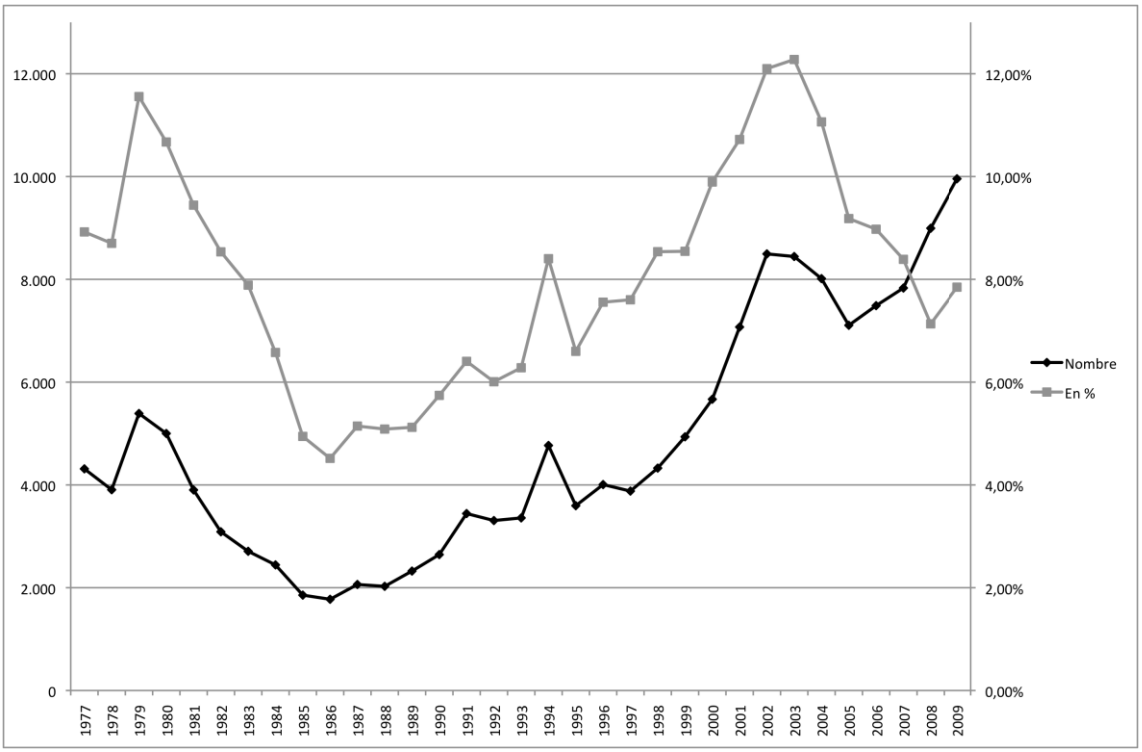
titres délivrés à des Marocains l'étaient pour des raisons liées au mariage (dont 51 % concernait des mariages avec des ressortissants de l'UE). En résumé, en une douzaine d'années, de 1990 à 2002, la part de l'immigration marocaine a doublé dans l'immigration totale pour passer de 5 % à 12 % pour ensuite redescendre jusqu'à 7,8 % de 2003 à 2009 (Figure. 2.17). Cette baisse de la proportion de marocains dans l'immigration étrangère s'explique par un recul des entrées de 2003 à 2005 mais également par une plus forte augmentation des autres groupes d'immigrants étrangers. En effet, depuis 2006, le nombre absolu de migrants marocains est reparti à la hausse atteignant presque les 10.000 entrées en 2009.

Figure 2.16. Principales nationalités des immigrants non-européens, 2009



Source : RN – DGSIE

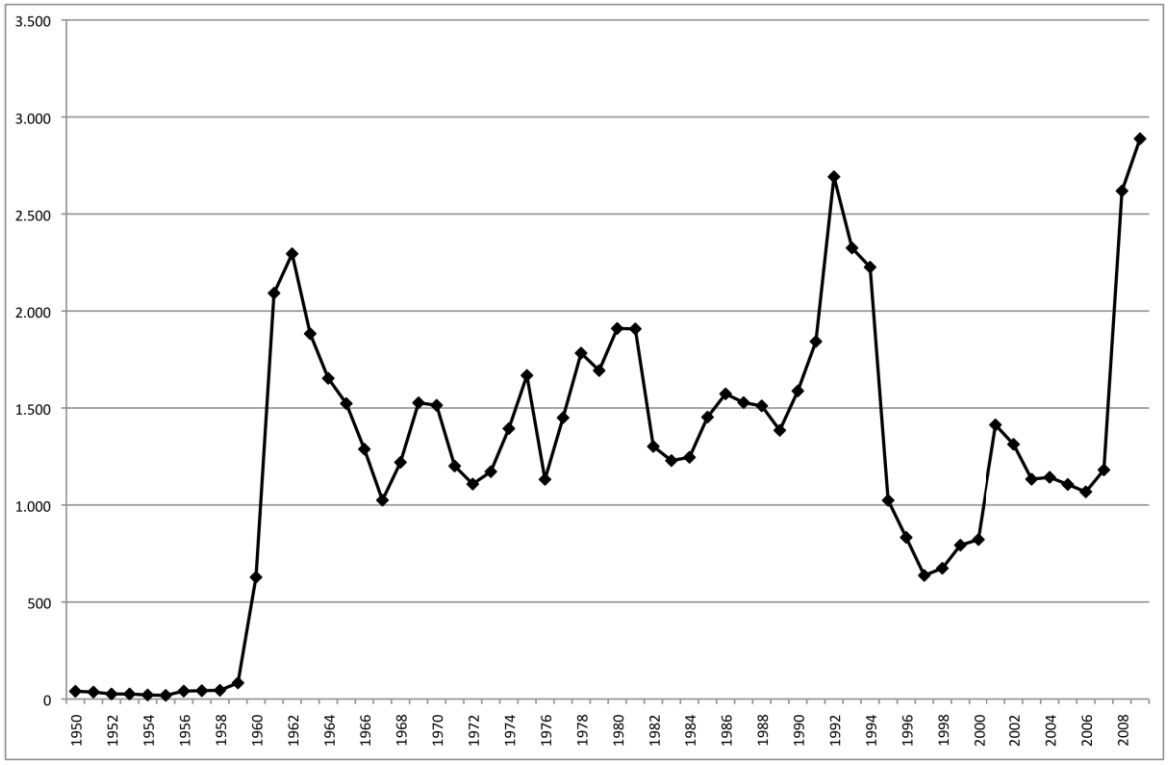
Figure 2.17. Evolution du nombre d'immigrations de Marocains et de la part des Marocains dans l'immigration étrangère 1977-2009



Source : RN – DGSIE

Traditionnellement, si l'on exclut les ressortissants des pays riches comme les Etats-Unis et le Japon qui alimentent des flux d'entrées importants, mais souvent des migrations très temporaires, les Congolais (R.D.C.) constituaient la troisième immigration vers la Belgique. S'ils constituent encore un groupe important de par les liens particuliers entretenus entre le Congo et la Belgique, les Congolais ne constituent plus numériquement une immigration aussi importante que par le passé si l'on regarde les statistiques officielles. Il s'agit d'abord d'une conséquence de la décision de ne plus considérer les demandeurs d'asile comme des immigrants à partir de 1995. De ce simple fait, on a divisé par plus de 2 le nombre officiel d'immigrations congolaises entre 1994 et 1995 (Figure. 2.18). En effet, avec les années 1990, les crises politiques successives du Congo et la fermeture des autres « canaux » d'immigration, la migration congolaise est devenue de plus en plus une migration d'asile. Le changement de définition a permis de ne plus les considérer dans les statistiques, mais cela n'a pas permis de réduire les demandes d'asile congolaises qui restent une constante de la question de l'asile en Belgique depuis son origine. Le rétablissement des demandeurs d'asile dans les flux d'immigration à partir de 2008 a engendré plus qu'un doublement des entrées, offrant ainsi une vision plus proche de la réalité migratoire. En 2009, la statistique officielle a enregistré 2.888 entrées de congolais ce qui en fait le nombre d'entrées officielles le plus élevé jamais enregistré pour ce groupe. Si l'évolution des définitions statistiques rend plus difficile l'interprétation de l'évolution des entrées, force est de constater que l'immigration congolaise a conservé un certain dynamisme et cela malgré le phénomène parallèle de réorientation d'une partie de l'émigration congolaise vers d'autres pays qui apparaissent plus attractifs que l'ancienne puissance coloniale.

Figure 2.18. Evolution des immigrations de Congolais (R.D.C.), 1968-2009, (hors demandeurs d'asile reconnus réfugié ou régularisés entre 1995 et 2007)



Source : RN – DGSIE

Un certain nombre de migrations en provenance d'Asie se sont révélées particulièrement dynamiques durant la dernière décennie : il s'agit notamment des migrations chinoises, indiennes, pakistanaises et des migrations en provenance d'Asie du Sud-Est, principalement thaïlandaises et philippines. Soulignons également la progression des immigrations en provenance d'Arménie, d'Iran, d'Irak et d'Afghanistan qui est statistiquement visible depuis 2008 avec la prise en compte des demandeurs d'asile reconnus ou régularisés. Loin d'être homogènes, ces nouvelles migrations asiatiques semblent s'être développées sur des bases assez diverses.

La migration chinoise enregistra la première un pic remarquable autour de 2001 devenant soudainement le 5ème pays d'origine des immigrants avant de faiblir assez nettement par la suite (Figure. 2.21). Comme l'ont souligné de nombreuses études (Pang, 2005), la modification de la politique d'attribution des visas américains après les événements du 11 septembre 2001 a entraîné une redirection vers la Belgique d'une partie des flux traditionnellement dirigés vers les Etats-Unis. Durant ces années suivant immédiatement 2001, les Chinois sont ainsi devenus les principaux étudiants étrangers de certaines universités belges. Ce boom des entrées chinoises semble malgré tout avoir été temporaire. Faut-il y voir une conséquence des mesures prises par la Belgique pour mieux contrôler l'attribution des visas d'étudiants en Chine ou s'agit-il d'une nouvelle adaptation des flux de migrants chinois à la situation ayant émergé après 2001 ? La question reste posée.

La migration indienne n'a pas connu les à-coups de l'immigration chinoise, mais sa progression n'en est pas moins remarquable, puisqu'on compte aujourd'hui plus de 1.600 immigrations d'Indiens par an (Figure. 2.19). Dans le même temps, de manière discrète,

l'Inde est devenu le principal pays demandeur de visas (Perrin, 2007a). Les statistiques sur les motifs de délivrance des titres de séjour montrent que 58 % des premiers titres délivrés à des Indiens en 2009 le sont pour des raisons liées au travail. Avec deux fois plus de travailleurs Indiens qu'Américains arrivés en 2009, ces premiers constituent, et de loin, le principal groupe de migrants originaires des pays tiers qui viennent excercer une activité professionnelle en Belgique (voir 2.3). L'activité diamantaire anversoise où la présence indienne est majeure constitue un symbole visible de ces flux, mais une immigration légale se développe aussi avec l'arrivée de spécialistes de l'informatique et des télécommunications, notamment à Bruxelles et dans ses environs. Parallèlement, on voit émerger une migration pakistanaise non négligeable qui fait l'objet d'une moindre attention, même si le phénomène semble non moins remarquable.

Figure 2.19. Evolution des immigrations de Chinois (R.P.), d'Indiens et de Japonais, 1988- 2009
(hors demandeurs d'asile reconnus réfugié ou régularisés à partir de 1995 à 2007)

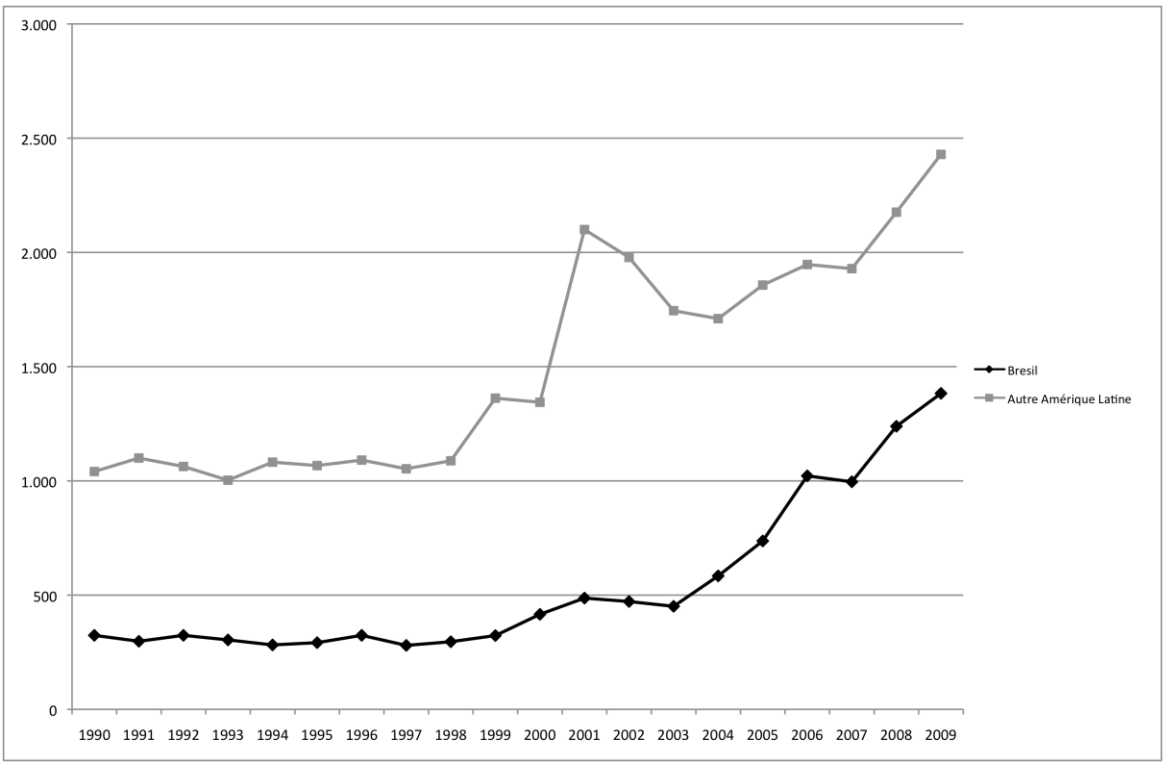


Source : RN – DGSIE

Parallèlement aux migrations chinoises et indiennes, les flux d'entrées en provenance d'Asie du Sud-Est se sont élevés d'abord pour les Philippines puis pour la Thaïlande et le Vietnam suivant un parcours identique bien que le mouvement soit de moindre ampleur. La spécificité de ces flux devrait en faire devenir un sujet d'étude majeur car il constitue une forme d'immigration de mariage souvent négligée qui semble devenir de plus en plus courante et s'explique par le mariage de citoyens belges avec de jeunes femmes étrangères (Pauwels et al., 2007). A côté de cette immigration féminine en provenance d'Asie du Sud-Est, ces dernières années ont été marquées par le développement d'une immigration d'asile en provenance de pays du Moyen-Orient (Iran, Irak, Arménie ou encore Afghanistan). Si cette immigration est statistiquement visible depuis 2008 (tableau 2.1), l'évolution des stocks de ces populations montre un décollage de ces dernières à partir du milieu des années 2000 (voir chapitre 4 pour l'analyse des stocks).

D‟autres flux émergent ou se confirment clairement. Il s‟agit notamment du cas de l‟immigration sud-américaine et notamment brésilienne. Cette dernière connaît une croissance importante depuis 2004 et le nombre d‟entrées de Brésiliens a triplé en l‟espace de 6 années passant de 451 entrées en 2003 à plus de 1.380 en 2009 (Figure 2.20). La campagne de régularisation de 1999 semble avoir revitalisé l‟immigration Latino-Américaine en provenance des autres pays du continent (principalement en provenance d‟Equateur, de Colombie et du Pérou). Nous reviendrons plus bas sur les caractéristiques démographiques et les motifs légaux de ces nouveaux migrants.

Figure 2.20. Evolution des immigrations de Brésiliens et des autres latino-américains, 1990-2009



Source : RN – DGSIE

Finalement, on rappellera le fait que la statistique classique de l‟immigration légale n‟est pas forcément le meilleur moyen de détecter les nouveaux flux. En effet, toutes les formes de migration irrégulière ou temporaire ne sont pas prises en compte par ces statistiques. Or, les nouveaux flux se manifestent souvent ainsi, ce qui signifie que les nouveaux flux n‟apparaissent fréquemment dans la statistique qu‟avec du retard, plusieurs années après l‟initiation réelle du processus, au moment où l‟immigration se stabilise s‟installant dans la longue durée, ou au moment où les immigrés en situation irrégulière sont régularisés. La modification des critères de régularisation en 2009 devrait stabiliser, voire favoriser, l‟enregistrement officiel de certains groupes arrivés précédement en Belgique. A côté de ce processus de régularisation d‟anciens groupes de migrants, il convient de souligner que l‟intégration des demandeurs d‟asile reconnus ou régularisés dans les statistiques migratoires permet d‟appréhender le décollage, certainement plus précoce, des immigrations en provenance de pays de l‟ancienne Yougoslavie (Albanie, Serbie, Monténégro), de Guinée, du Cameroun ou encore de certains pays du Moyen-Orient (Arménie, Irak, Afghanistan, Syrie, Iran).

Tableau 2.1. Répartition par groupe de nationalités des immigrations enregistrées, 1998-2009[30]

Nationalité	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Total	**68.443**	**68.599**	**77.572**	**82.637**	**81.890**	**85.370**	**90.337**	**96.290**	**146.409**	**164.152**	**166.479**
Belgique	**10.681**	**11.320**	**11.610**	**12.423**	**13.113**	**12.932**	**12.950**	**12.857**	**36.483**	**38.083**	**39.602**
Etrangers	**57.762**	**57.279**	**65.962**	**70.214**	**68.777**	**72.438**	**77.387**	**83.433**	**109.926**	**126.069**	**126.877**
Europe (Turquie comprise)	**39.111**	**37.133**	**40.294**	**41.581**	**41.602**	**45.231**	**50.615**	**55.531**	**64.233**	**82.983**	**79.489**
Union Européenne à 27	**30.614**	**32.451**	**34.916**	**35.139**	**35.185**	**39.362**	**44.500**	**49.573**	**57.973**	**72.008**	**66.855**
Union Européenne à 15	**28.018**	**29.593**	**29.685**	**30.220**	**30.446**	**32.356**	**34.872**	**37.435**	**38.395**	**48.178**	**42.766**
dont											
Allemagne	3.070	3.036	2.883	2.965	2.942	3.307	3.250	3.290	3.385	3.913	3.541
Autriche	258	205	220	258	248	248	254	250	282	295	290
Danemark	385	408	383	326	339	299	343	318	295	279	269
Espagne	1.163	1.355	1.527	1.503	1.545	1.591	1.827	1.848	1.902	3.095	3.861
Finlande	411	462	389	510	388	421	387	377	389	464	419
France	7.931	8.108	8.039	8.134	8.187	9.520	10.377	11.570	12.269	15.048	13.306
Grande-Bretagne	3.020	3.222	2.660	2.545	2.496	2.364	2.207	2.015	2.042	2.488	2.023
Grece	605	531	554	593	636	601	716	558	495	855	830
Irlande	328	339	344	348	292	278	285	256	228	386	382
Italie	2.603	2.600	2.439	2.310	2.293	2.301	2.459	2.613	2.708	4.499	4.399
Luxembourg	184	189	218	234	231	227	244	301	246	341	258
Pays-Bas	6.200	7.178	8.167	8.403	8.546	8.789	10.109	11.488	11.370	12.321	9.436
Portugal	1.313	1.320	1.347	1.565	1.822	1.907	1.933	2.030	2.293	3.541	3.218
Suede	547	640	515	526	481	503	481	521	491	653	534
Autres pays de l'UE à 27	**2.596**	**2.858**	**5.231**	**4.919**	**4.739**	**7.006**	**9.628**	**12.138**	**19.578**	**23.830**	**24.089**
dont											
Pologne	1.152	1.132	2.929	2.427	2.085	3.481	4.815	6.694	9.393	9.183	10.345
Bulgarie	227	269	425	474	498	706	853	797	2.625	7.257	6.568
Roumanie	587	650	966	996	998	1.438	2.322	3.059	5.491	4.222	3.592
Autres pays de l'UE à 27	630	807	911	1.022	1.158	1.381	1.638	1.588	2.069	3.168	3.584
Pays européens hors Union Européenne (Turquie comprise)	**8.497**	**4.682**	**5.378**	**6.442**	**6.417**	**5.869**	**6.115**	**5.958**	**6.260**	**10.975**	**12.634**
dont											
Bosnie-Herzegovine	47	28	76	77	90	113	99	101	80	288	344
Croatie	57	41	112	95	60	86	99	96	114	154	137
Macedoine	120	114	185	233	232	201	267	253	251	500	580
Russie	223	319	445	449	486	492	497	760	783	2.112	2.798
Passeport ex-URSS	310	260	200	145	124	107	150			48	52
Serbie et Monténégro	4.245	70	161	222	259	296	281	465	350	509	596
Kosovo										226	745
Turquie	2.132	2.815	2.987	3.874	3.831	3.237	3.389	2.999	3.180	3.965	3.852
Autre Europe	1.363	1.035	1.212	1.347	1.335	1.337	1.333	1.284	1.502	3.173	3.530
Asie (hors Turquie)	**4.406**	**4.917**	**6.074**	**7.281**	**7.072**	**7.385**	**7.370**	**7.772**	**7.801**	**12.902**	**14.655**
Chine	700	821	1.280	2.127	1.579	1.394	1.225	1.469	1.171	1.477	1.567
Inde	561	662	852	959	1.101	1.213	1.339	1.516	1.640	2.119	1.863
Japon	956	890	798	820	938	1.083	1.027	999	1.027	1.089	1.068
Pakistan	167	147	283	383	390	564	673	511	456	541	762
Philippines	397	410	559	538	399	368	349	435	436	504	513
Thailande	325	373	447	469	553	614	573	546	555	632	618
Arménie								105	123	1077	1503
Irak								37	108	802	880
Iran								180	174	585	940
Autre Asie	1.300	1.614	1.855	1.985	2.112	2.149	2.184	1.974	2.111	4.076	4.941
Afrique	**8.835**	**9.741**	**12.884**	**15.025**	**14.435**	**14.012**	**13.388**	**13.690**	**14.933**	**22.190**	**24.319**
Algerie	425	466	674	710	732	769	725	736	879	1187	1414
Cameroun	207	249	335	468	456	510	618	638	835	1647	1658
Congo (R.D.)	793	822	1.413	1.313	1.133	1.143	1.106	1.068	1.181	2619	2888
Ghana	213	273	370	617	387	261	529	411	385	525	496
Maroc	4.936	5.667	7.072	8.495	8.438	8.014	7.106	7.488	7.831	8994	9957
Rwanda	145	177	147	138	207	203	163	192	263	731	671
Tunisie	290	354	440	494	510	445	494	530	567	725	653
Guinée								145	163	817	1132
Autre Afrique	1.826	1.733	2.433	2.790	2.572	2.667	2.647	2.482	2.829	4.945	5.450
Amérique du Nord	**3.347**	**3.360**	**3.430**	**3.331**	**3.110**	**3.181**	**3.073**	**3.137**	**3.081**	**3.327**	**3.381**
Canada	459	566	540	632	628	578	665	584	626	666	698
Etats-Unis	2.888	2.794	2.890	2.699	2.482	2.603	2.408	2.553	2.455	2661	2683
Amérique Latine	**1.685**	**1.760**	**2.587**	**2.450**	**2.196**	**2.294**	**2.594**	**2.969**	**2.925**	**3415**	**3812**
Bresil	323	416	487	472	451	584	737	1.022	996	1239	1383
Autre Amérique Latine	1.362	1.344	2.100	1.978	1.745	1.710	1.857	1.947	1.929	2.176	2.429
Océanie	**256**	**263**	**278**	**241**	**259**	**234**	**240**	**212**	**262**	296	261
Indéterminés et apatrides	**122**	**105**	**415**	**305**	**103**	**101**	**107**	**122**	**110**	956	960

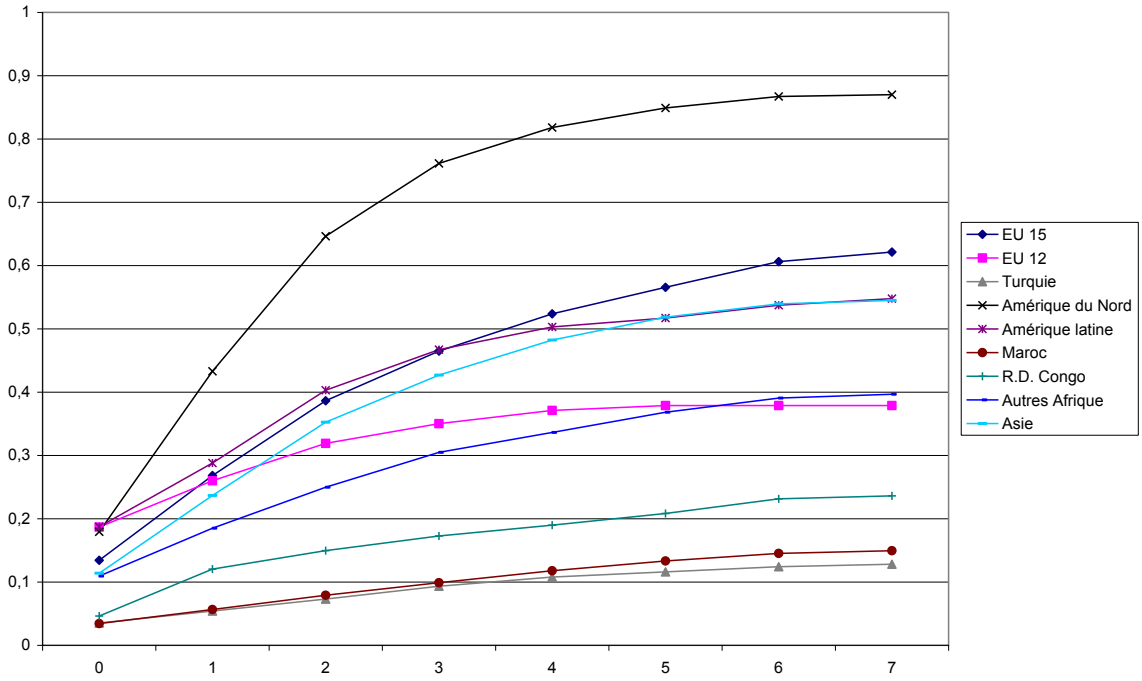
Source : RN – DGSIE

[30] Hors demandeurs d'asile et réfugiés avant 2008. Depuis 2008, les demandeurs d'asile reconnus ou régularisés ainsi que les étrangers réinscrits après avoir quitté le pays sans le déclarer sont repris dans les chiffres de l'immigration par nationalité.

2.1.6 Mobilité intra-européenne et immigration définitive non-européenne ?

Afin d'objectiver les différences de mobilité en fonction de l'origine des individus, nous allons analyser la probabilité de retour en fonction de la durée de résidence et de l'origine des personnes. En considérant une cohorte assez ancienne pour analyser les retours en fonction de la durée de résidence, le choix s'est porté sur les immigrants de l'année 1998. Le premier constat est qu'il existe une différence assez nette entre les différents groupes de nationalité. Si 87% des ressortissants d'Amérique du Nord ont effectué une émigration après sept ans de résidence, cette proportion s'élève à 62% pour les ressortissants de l'ancienne Union européenne à 15. Pour les Marocains et les Turcs, ce sont respectivement 15% et 13% des immigrants de 1998 qui ont effectué une émigration après sept années de résidence (Figure 21). Il est donc évident que la probabilité de retour est très variable suivant la région d'origine des migrants.

Figure 2.21. Pourcentage cumulé des émigrations par nationalité et durée de résidence pour les personnes ayant immigré en 1998



Source : RN, DGSIE

Bien que l'immigration des ressortissants de l'UE représente un peu plus de la moitié des entrées en Belgique, que cette immigration européenne marque fortement certains espaces, qu'elle contribue fortement à la croissance du pays… malgré tout, cette immigration issue de l'UE n'en demeure pas moins considérée pour beaucoup comme très différente de l'immigration non-européenne. Une explication souvent avancée consiste à dire que cette immigration européenne ne devrait pas être considérée comme une immigration, mais plutôt comme une forme de mobilité à court terme qui n'est en fait qu'une migration interne à l'espace européen.

Malgré l'importance des retours des ressortissants de l'UE, qui s'est accentuée en 2008 et 2009, le solde migratoire reste plus que notable : +27.422 pour les 27 pays qui composent l'Union européenne depuis 2007. Un tel solde est très nettement supérieur à celui que l'on

observe pour l'Afrique (+ 19.709) qui est le continent où le taux d'émigration est le plus faible. Ce solde européen a par ailleurs fortement baissé en 2008 et 2009 en particulier parmi les 15 anciens pays membres de l'UE alors qu'il s'est stabilisé pour les 12 pays entrés dans l'UE en 2004 et 2007. Toutefois, si l'on tient compte de la taille de la population, on constate que seulement 5 % de la population moyenne ayant une nationalité de l'UE 15 a émigré alors que cette proportion atteint les 9 % pour les nouveaux ressortissants de l'UE. Cet indicateur peut être critiqué puisqu'un grand nombre de ressortissants de l'UE15 sont arrivés en Belgique au cours de vagues d'immigrations plus anciennes et qu'il a déjà été démontré que, au fur et à mesure que le séjour s'allonge, la probabilité de retour diminue (Perrin, 2007b). On peut donc supposer que cette mobilité intra-européenne touche plus certains groupes de migrants qui se distinguent de ceux installés depuis plus longtemps dans le pays.

Si les ré-émigrations (départ d'un immigré vers un pays étranger) peuvent être importantes parmi les ressortissants de l'UE, nous constatons également une forte mobilité au sein de certains groupes de nationalités telles que les Suisses, les Américains, les Canadiens, les Japonais ou encore les Indiens puisque de 11% à 25 % de la population moyenne de ces groupes aurait émigré en 2009 (tableau 2.2). Plus largement, nous constatons des retours plus fréquents parmi les ressortissants de pays industrialisés ou à économie dites « émergeantes » dont les principaux motifs d'immigration en Belgique sont soit le travail soit la poursuite d'études (voir 2.3 Les motifs légaux de la migration). Les données récentes sur les flux migratoires enregistrés en 2008 et 2009 montrent un certain ralentissement des entrées en provenance de l'UE et des pays traditionnellement fournisseurs de main-d'œuvre et d'étudiants (Amérique du Nord, Japon, Inde, Chine). Combiné à une augmentation des retours, le solde migratoire de ces groupes de migrants est devenu négatif ou proche de zéro (tableau 2.2). Cette tendance récente peut-elle s'expliquer par un certain ralentissement de l'activité économique lié à la crise de 2008? Cette interrogation rejoint l'idée que la mobilité des migrants de travail mais également celle des étudiants peuvent s'adapter à l'évolution du contexte économique spécifique à certains espaces.

A côté de ces pays qui enregistrent d'importantes émigrations, les retours sont plus faibles pour l'Afrique, la plupart des pays d'Asie ainsi que pour de nombreux pays d'Europe n'appartenant pas à l'UE (tableau 2.2) et cela pour toutes les raisons que nous avons exposées plus haut (voir 2.1.4.).Le solde migratoire de la plupart des ressortissants des pays tiers connaît donc une certaine croissance ces dernières années. Les pays traditionnels d'immigration vers la Belgique comme le Maroc, la Turquie et le Congo (R.D.C.) se caractérisent notamment par l'ampleur du phénomène. Avec, dans le cas du Maroc, un solde qui dépasse les 8.300 entrées nettes pour l'année 2009. A côté de ces pays d'immigration traditionnels dont le taux d'émigration est égal ou inférieur à 3,5 %, nous remarquons également très peu de retours parmi les groupes de nationalités traditionnellement demandeurs d'asile comme certains pays d'ex-Yougoslavie (Albanie, Kosovo, Serbie), l'Iran, l'Irak, l'Arménie ou encore la Guinée. On peut logiquement penser que cette faible intensité des retours est intimement liée au motif de séjour qui en est bien souvent l'octroi d'une protection internationale, réduisant ainsi les chances de retour à court terme puisque ces migrants ont fui les persécutions et les instabilités politiques dans leur pays d'origine.

Ces quelques analyses montrent bien que la mobilité des migrants varie en fonction de l'origine des individus mais également en fonction du motif de migration qui est lui-même bien souvent lié à la provenance des migrants (voir 2.3). Il semble donc pertinent d'intégrer les motifs de migration dans une étude plus approfondie des retours qui intégrerait d'autres variables comme la durée de résidence, l'âge ou encore le statut socio-économique. Ainsi ces

analyses devraient permettre de mieux comprendre les mécanismes explicatifs de ces ré-émigrations.

Tableau 2.2. Immigrations, émigrations, solde migratoire et taux d'émigration par groupe de nationalités, 2009[31]

Nationalité	Immigrations	Emigrations	Solde migratoire	Taux d'émigration
Total	**166.479**	**103.718**	**62.761**	**1,0%**
Belgique	**39.602**	**45.845**	**-6.243**	**0,5%**
Etrangers	**126.877**	**57.873**	**69.004**	**5,6%**
Europe	**79.489**	**42.497**	**36.992**	**5,4%**
Union Européenne à 27	**66.855**	**39.433**	**27.422**	**5,6%**
Union Européenne à 15	**42.766**	**31.355**	**11.411**	**5,1%**
dont				
Allemagne	3.541	3.092	449	7,9%
Autriche	290	284	6	11,1%
Danemark	269	389	-120	12,7%
Espagne	3.861	2.117	1.744	4,8%
Finlande	419	422	-3	14,0%
France	13.306	9.109	4.197	6,6%
Grande-Bretagne	2.023	2.395	-372	9,5%
Grece	830	715	115	4,8%
Irlande	382	331	51	9,2%
Italie	4.399	3.043	1.356	1,8%
Luxembourg	258	231	27	5,2%
Pays-Bas	9.436	6.709	2.727	5,1%
Portugal	3.218	1.901	1.317	5,9%
Suede	534	617	-83	13,8%
Autres pays de l'Union Européenne à 27	**24.089**	**8.078**	**16.011**	**9,0%**
dont				
Pologne	10.345	3.502	6.843	8,8%
Bulgarie	3.592	883	2.709	7,5%
Roumanie	6.568	1.811	4.757	7,6%
reste UE10	3.584	1.882	1.702	13,3%
Autre Europe	**12.634**	**3.064**	**9.570**	**3,8%**
dont				
Macedoine	580	78	502	2,5%
Kosovo	745	14	731	1,2%
Suisse	205	236	-31	11,1%
Russie	2.798	398	2.400	3,2%
Albanie	979	66	913	1,9%
Turquie	3.852	1.367	2.485	3,5%
Serbie	573	43	530	2,2%
Autres pays d'Europe	2.902	862	2.040	4,9%
Asie	**14.655**	**5.589**	**9.066**	**8,8%**
dont				
Chine	1.567	1.032	535	12,2%
Inde	1.863	1.326	537	19,4%
Japon	1.068	1.223	-155	26,6%
Pakistan	762	130	632	3,4%
Thaïlande	618	199	419	6,4%
Arménie	1.503	57	1.446	1,3%
Irak	880	53	827	1,8%
Autres pays d'Asie	6.394	1.569	4.825	5,3%

[31] Le taux d'émigration mesure la proportion de la population moyenne qui a émigré au cours de l'année et est calculé comme suit : émigrations en 2009 / ((pop. au 1er janv. 2009+ pop ; 1er janv. 2010)/2)

Afrique	**24.319**	**4.610**	**19.709**	**3,0%**
dont				
Algerie	1.414	254	1.160	2,9%
Cameroun	1.658	276	1.382	4,1%
R.D.Congo	2.888	586	2.302	3,4%
Rwanda	671	112	559	3,5%
Maroc	9.957	1.640	8.317	2,0%
Guinée	1.132	49	1.083	1,4%
Togo	560	38	522	1,8%
Autre Afrique	6.039	1.655	4.384	5,6%
Amérique du Nord	**3.381**	**3.298**	**83**	**23,4%**
dont				
Canada	698	612	86	22,1%
Etats-Unis	2.683	2.686	-3	23,7%
Amérique Latine	**3.812**	**1.537**	**2.275**	**10,0%**
dont				
Bresil	1.383	538	845	11,0%
Equateur	543	82	461	3,3%
Autre Amérique Latine	1.886	917	969	11,4%
Océanie	**261**	**249**	**12**	**25,7%**
Apatrides et indéterminés	**960**	**93**	**867**	**1,8%**

Source : RN – DGSIE

2.2. Un portrait démographique des migrants étrangers

2.2.1. Les âges de la migration

L'essentiel des immigrants étrangers arrivent en Belgique entre 20 et 40 ans (56% des entrées de 2009) avec comme groupe d'âge modal[32], les immigrants de 25 à 29 ans. Ces immigrants étant parfois accompagnés d'enfants, on compte un nombre non négligeable d'enfants le plus souvent assez jeunes. Cependant, le nombre de ces enfants n'est pas à surestimer. Les moins de 20 ans représentent 22% des entrées (Figure. 2.22 B).

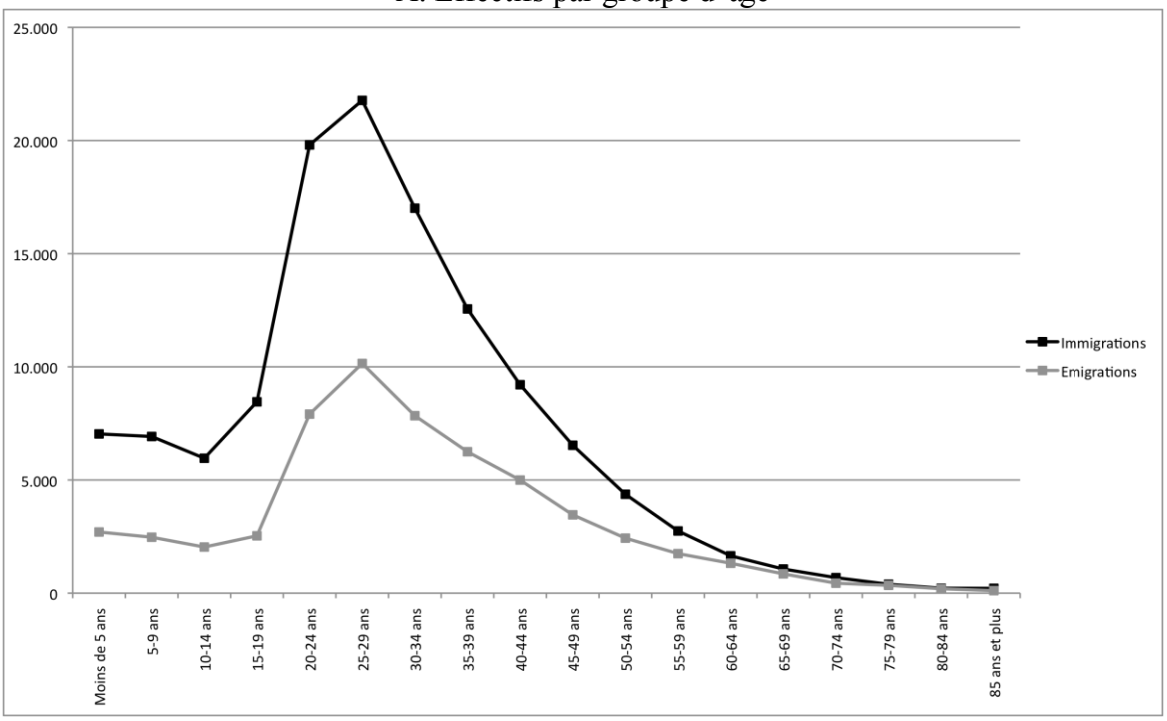
Lorsqu'ils repartent, les étrangers le font le plus souvent peu après leur entrée. La probabilité de départ est en effet maximale pour les étrangers présents dans le pays depuis peu. Au fur et à mesure que le séjour s'allonge, cette probabilité diminue (Perrin, 2007b). Contrairement à certaines prévisions, on observe bien quelques retours aux âges de départ à la retraite, cependant, ceux-ci restent très limités (Figure. 2.22). De manière plus générale, c'est parmi les 20-35 ans que l'on observe le gain migratoire le plus important. En effet, cette catégorie d'âge constitue 47 % du solde des migrants étrangers arrivés en 2009.

La fiabilité des données sur les émigrations peut être remise en question du fait de la difficulté d'enregistrement des départs. Toutefois, du fait des radiations d'office et des radiations en cas de non-renouvellement d'un titre de séjour, l'impact des émigrations non déclarées doit être limité à moyen terme par ces ajustements administratifs. Par ailleurs, il demeure évident que ce type de données ne peut rendre compte de certaines formes de multi-résidence qui peuvent faire alterner séjours en Belgique et séjours dans le pays d'origine.

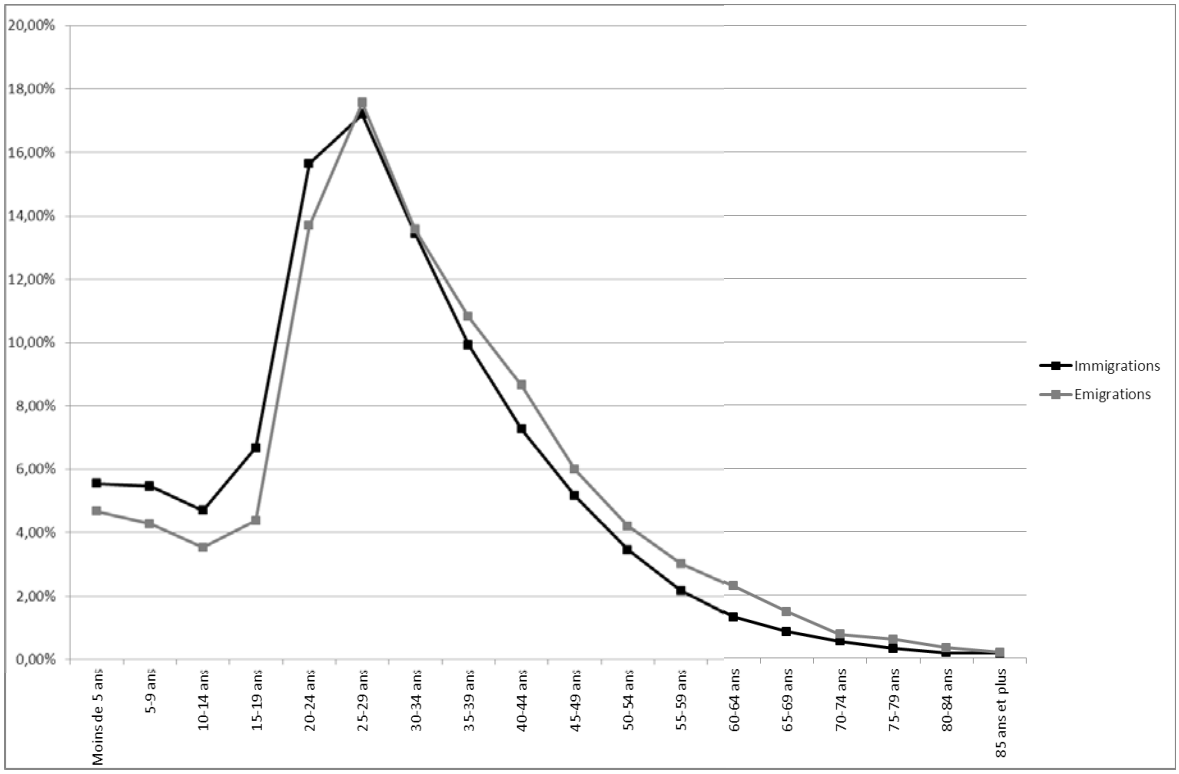
[32] L'âge modal à l'immigration est l'âge auquel on compte le plus d'entrées.

Figure 2.22. Age à l'immigration et à l'émigration des étrangers, 2009

A. Effectifs par groupe d'âge



B. Taux (en %) [33]



Source : RN – DGSIE

[33] Les données présentent le calendrier des phénomènes. Les intensités différentes de l'immigration et de l'émigration (on compte beaucoup moins de sorties que d'entrées) ont été gommées par l'utilisation des pourcentages rapportant les entrées et sorties par âge aux entrées totales et sorties totales.

L'âge à l'entrée varie fortement selon la nationalité d'origine. Le modèle des migrations des ressortissants des pays de l'UE et celui des pays tiers ne présentent pas de différences notables. Bien souvent, les entrées sont le fait de jeunes adultes principalement entre 20 et 35 ans pouvant migrer avec des enfants. Soulignons tout de même la proportion légèrement plus élevée des migrants ressortissants de l'UE âgés de 40 à 59 ans. A côté de cela le nombre d'enfants immigrés en provenance des pays tiers est légèrement inférieur à l'immigration des mineurs en provenance de l'UE (Figure 2.23 A).

Si l'on analyse plus en détail l'âge des immigrants par groupes de nationalité, il est intéressant de souligner la précocité des arrivées de Turcs qui bien souvent se font à la suite d'un mariage avec un partenaire relativement jeune (Fifure 2.23 B)[34]. Si les pratiques matrimoniales expliquent également une grande part de l'immigration marocaine, on remarque que ces entrées touchent une population plus agée. Pour ce qui est des enfants, il convient de rappeler que l'on ne se trouve plus pour les Marocains ou les Turcs (les groupes non communautaires les plus nombreux) dans une phase du cycle migratoire où l'on construit sa famille dans le pays d'origine avant l'émigration, ce qui explique le peu d'enfants immigrés dans ces groupes. Aujourd'hui, si le conjoint est souvent choisi dans le pays d'origine, la cohabitation et le début de la vie de couple débutent le plus souvent en Belgique où naissent par conséquent les enfants.

D'autres groupes présentent des schémas d'immigration par âge plus particuliers. Les Américains enregistrent un pic d'immigration pour les 20-24 ans relativement important qui peut s'expliquer par l'importance des entrées liées à la poursuite d'études (Figure 2.23 B). La proportion plus importante d'enfants reflète une immigration familiale probablement liée à la mobilité professionnelle des parents.

Si l'on analyse les entrées de groupes traditionnellement demandeurs d'asile, on remarque des schémas d'immigration par âge bien différents. Ainsi, la migration familiale est très importante pour les Russes et les Arméniens (Figure 2.23 C)[35]. À côté de cela, nous noterons la jeunesse de l'immigration guinéenne qui contraste avec le caractère plus âgé de la migration congolaise (42 % s'effectue entre 25 et 40 ans).

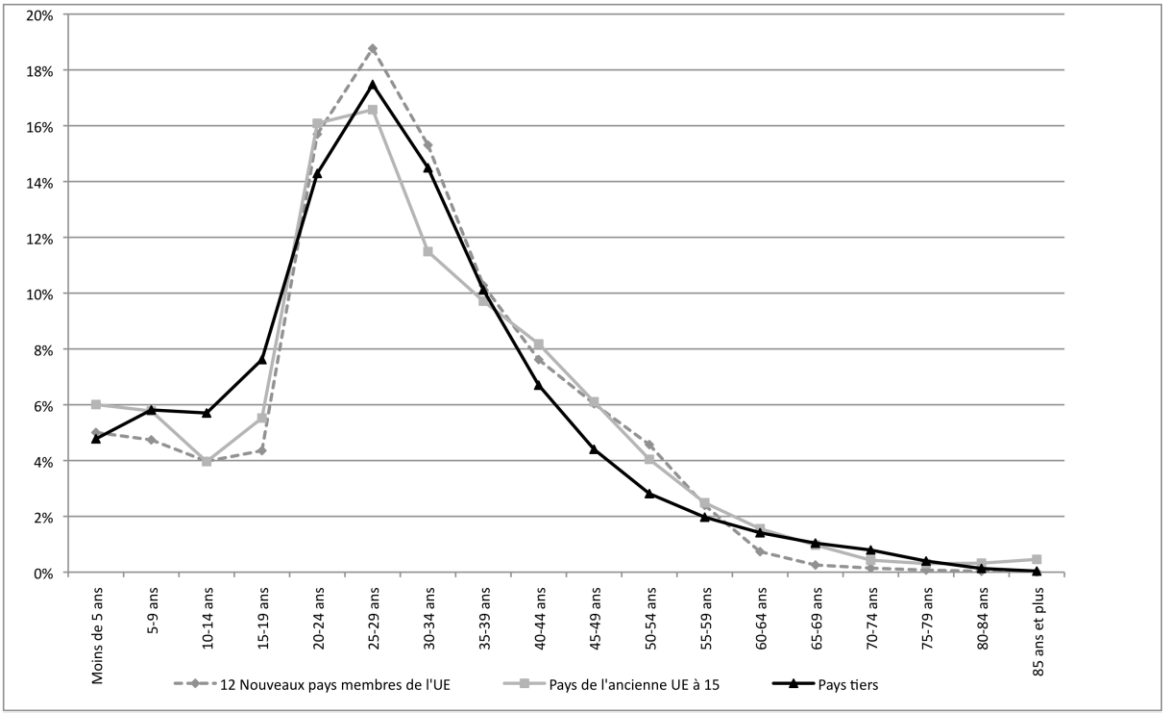
Ces quelques analyses ont montré que certains groupes d'immigrants peuvent présenter des schémas d'immigration par âge bien spécifiques qui peuvent s'expliquer par l'origine et les motifs de migration, deux notions qui ne sont pas totalement dissociées l'une de l'autre. Outre la spécificité de certains groupes, l'immigration légale en Belgique reste concentrée dans les âges actifs de la vie.

[34] De nombreux auteurs ont mis en évidence cette précocité des mariages au sein de la population d'origine turque (Schoenmaeckers and al. 1999 ; Deboosere, P., Lesthaeghe, R and al, 2009).

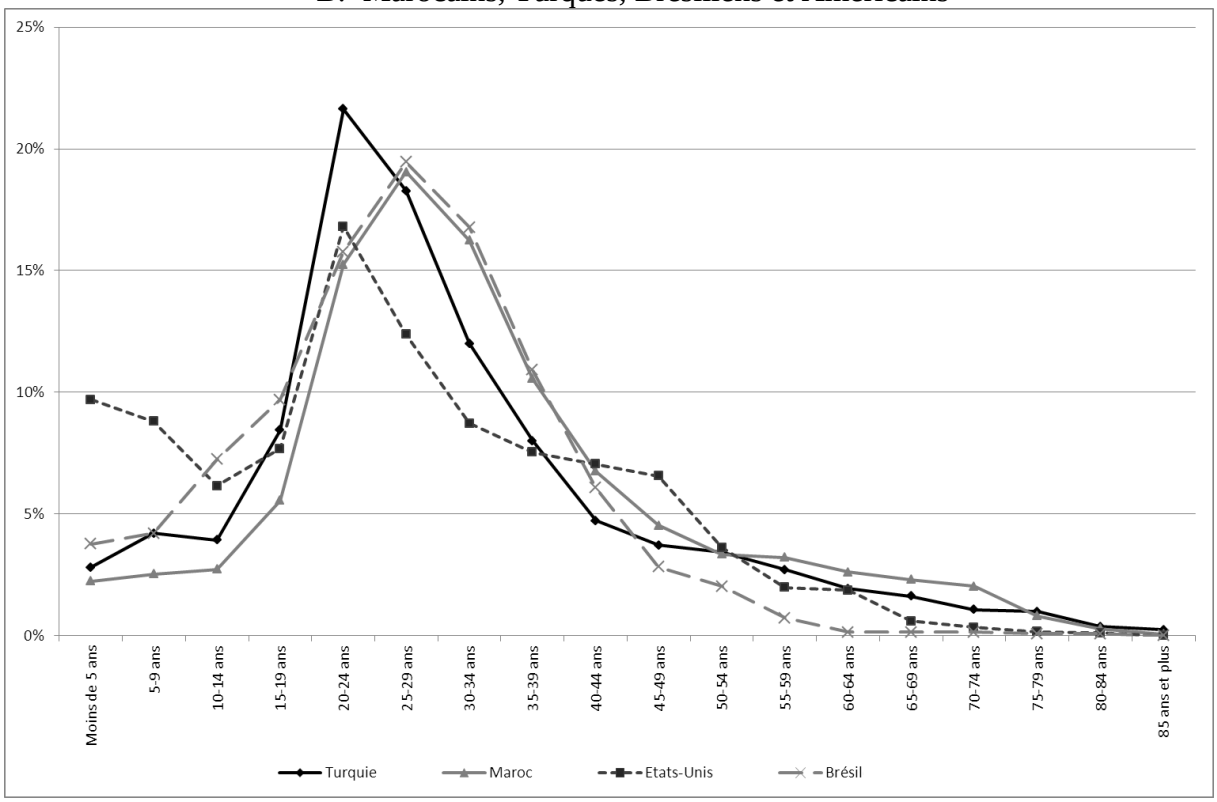
[35] Comme les changements de registre illustrent la reconnaissance ou la régularisation du séjour du demandeur d'asile, il y a donc un décalage entre la date d'entrée effective et l'enregistrement statistique de ces populations. En conséquence, il n'est pas exclut que certains de ces enfants de demandeurs d'asile soient nés en Belgique. Dans le chapitre 3 nous reviendrons plus en détail sur la répartition par âge des demandeurs d'asile.

Figure 2.23. Age à l'immigration des étrangers selon la nationalité, 2009

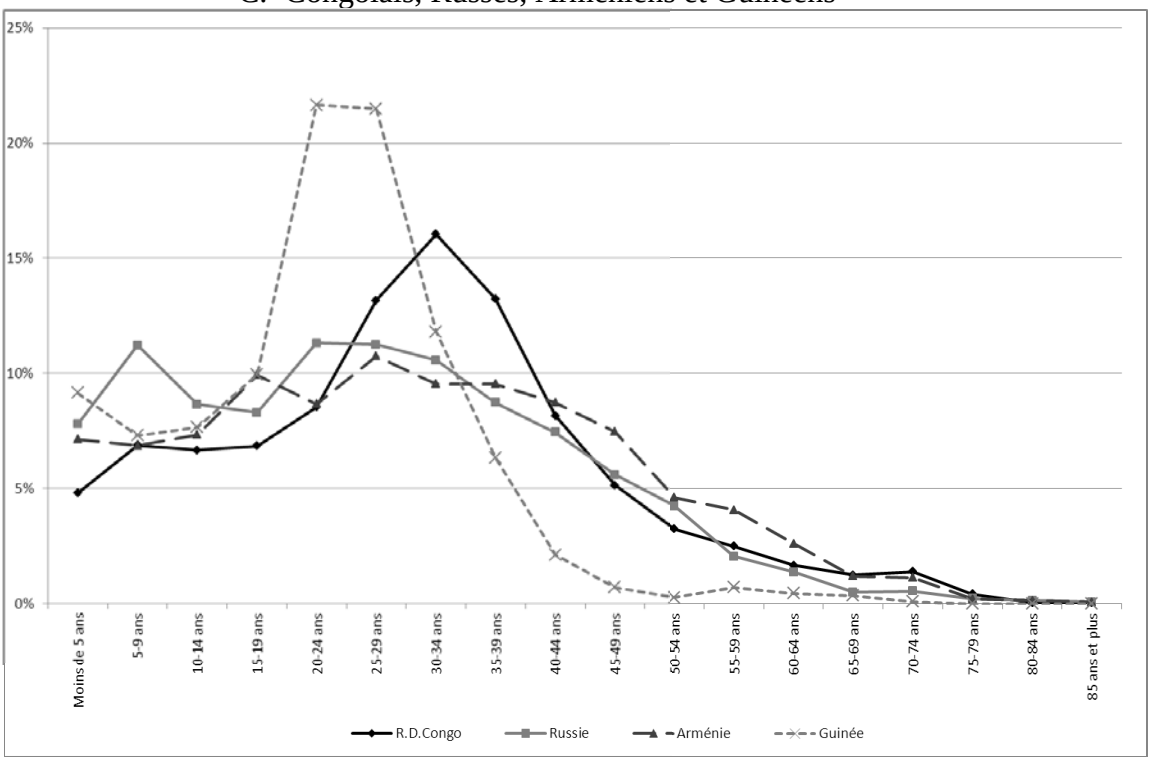
A. Ressortissants de l'UE15, l2 nouveaux pays membres de l'UE et ressortissants des pays tiers



B. Marocains, Turques, Brésiliens et Américains



C. Congolais, Russes, Arméniens et Guinéens



Source : RN – DGSIE

2.2.2. La féminisation de l'immigration étrangère

Si l'immigration des 30 glorieuses était caractérisée par une présence masculine très majoritaire, la crise des années 1970 et les nouveaux régimes migratoires qui se sont par la suite installés ont abouti à une féminisation marquée de l'immigration, les femmes devenant majoritaires parmi les nouvelles entrées enregistrées dès 1995 (Figure 2.24). Cette féminisation de l'immigration a été favorisée par le regroupement familial dont ont bénéficié dans un premier temps les épouses des travailleurs migrants. De 2003 à 2007, la part des femmes dans l'immigration étrangère est repartie à la baisse atteignant 47,95 % dans les entrées enregistrées en 2007. En 2008 et 2009, la tendance s'est à nouveau renversée et la proportion de femmes immigrantes est repartie à la hausse pour atteindre 49,6 % pour l'année 2009. Les flux d'émigration[36] ont été majoritairement masculins depuis la fin des années 1980. Entre 1988 et 1994, on observe un processus de masculinisation croissant des émigrations, passant de 54 % à 56 % de sorties masculines. Depuis 1995, l'émigration varie entre 52,5 % et 54 % d'émigrations masculines d'étrangers[37] (Figure. 2.24).

Toutefois, la féminisation de certains flux est liée à l'émergence de nouvelles formes de migration et de nouveaux courants migratoires où la place des femmes est centrale. Citons entre autres la migration en provenance d'Asie du Sud-Est dont plus de 80 % des immigrants en provenance de Thaïlande et des Philippines étaient, en 2008 et 2009, des femmes.

[36] Les émigrations reprennent, d'une part, les départs déclarés par les étrangers et, d'autre part, les radiations administratives des étrangers qui se produisent lorsque leur séjour légal prend fin.
[37] La féminisation des sorties observée en 1995 coïncide avec la création du registre d'attente et l'exclusion des demandeurs d'asile des chiffres de l'immigration légale.

De même, les flux en provenance d'Europe orientale se caractérisent par une proportion plus élevée de femmes migrantes. Ainsi en 2008 et 2009, environ 58 % des immigrations en provenance de Russie, 67 % en provenance d'Ukraine et 65 % en provenance de Biélorussie étaient le fait de femmes. Soulignons que les années précédentes, la proportion de femmes était plus élevée au sein de ces groupes d'immigrants. La prise en compte des demandeurs d'asile reconnus ou régularisés au sein des flux d'immigration n'est pas sans lien avec cette baisse proportionnelle des entrées féminines. En effet, nous constatons que le sex-ratio des anciens demandeurs d'asile est assez proche de la parité entre hommes et femmes alors que les entrées déclarées sont plus souvent le fait de femmes. Soulignons également la surreprésentation des femmes au sein de l'immigration latino-américaine avec, en 2008 et 2009, 60 % d'immigration de femmes en provenance de cette région du globe[38].

On notera toutefois une féminisation très récente des immigrations en provenance des nouveaux pays membres de l'Union européenne alors que, dans la version précédente de ce rapport, nous avions mis en évidence une masculinisation des entrées en provenance de ces pays et cela, juste après leur adhésion à l'UE (Figure. 2.25). On peut interpréter cette féminisation des entrées comme étant une mobilité de type familiale qui succède aux immigrations masculines survenues juste après l'adhésion de ces pays à l'UE. Toutefois, on peut également y voir le développement d'une immigration féminine plus indépendante en lien avec des motifs de migration comme le travail ou la poursuite d'études.

Quelques pays se démarquent encore par une sur-masculinisation des immigrants, mais leur nombre tend à se réduire. Il s'agit principalement de pays de l'Union Européenne (Portugal, Italie, Pays-Bas et Grande-Bretagne notamment). Cependant, quelques pays non européens se caractérisent encore aussi par une masculinisation marquée (par exemple, l'Afghanistan, l'Inde, Tunisie, l'Irak et l'Algérie).

Comme nous l'avons souligné pour la migration en provenance d'Europe orientale, l'intégration des demandeurs d'asile reconnus ou régularisés dans les statistiques migratoires par nationalité peut avoir un impact sur la répartition de la migration selon le genre. Ainsi, si l'immigration afghane et irakienne restent majoritairement masculines, force est de constater que cela est lié à une surreprésentation des hommes dans la catégorie « changements de registres » qui reprennent les anciens demandeurs d'asile. Inversement, les femmes sont plus importantes au sein des entrées déclarées. Ainsi, en 2007, les immigrations afghanes et irakiennes étaient majoritairement féminines en raison de la prise en considération uniquement des entrées déclarées. Or ce que l'on constate pour de nombreux groupes de demandeurs d'asile, c'est que, bien souvent, les hommes entrent en Belgique en demandant une protection internationale ce qui, à terme, peut entraîner une immigration plus féminine par le biais du regroupement familial.

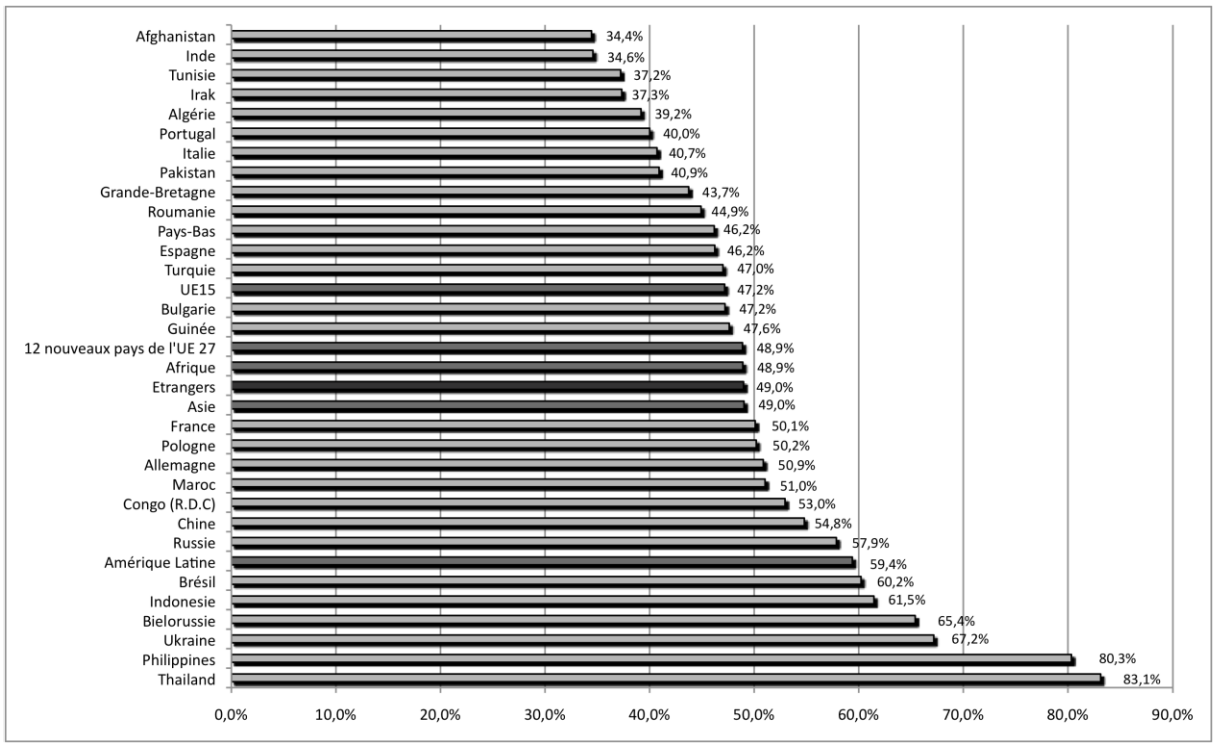
[38] Certaines de ces valeurs extrêmes doivent cependant être nuancées. N'apparaissaient dans les statistiques que les personnes en situation légale. Or, les pratiques matrimoniales sont aujourd'hui telles que les femmes étrangères se marient souvent avec des Belges alors que l'inverse (un homme étranger épousant une femme belge) est plus rare. Les femmes étrangères en situation irrégulière ont donc des probabilités plus élevées d'obtenir un titre de séjour et d'apparaître dans les statistiques que les hommes (Perrin et Rajabaly, 2005). Un bon exemple de ce biais est donné par les ressortissants des nouveaux pays membres. L'ouverture progressive de nouvelles possibilités d'immigration légale entraîne la soudaine apparition dans la statistique de davantage d'hommes que par le passé.

Figure 2.24. Part des femmes dans les immigrations d'étrangers, 1990-2009



Source : RN – DGSIE

Figure 2.25. Part des femmes dans les immigrations d'étrangers selon la nationalité, 2008 et 2009



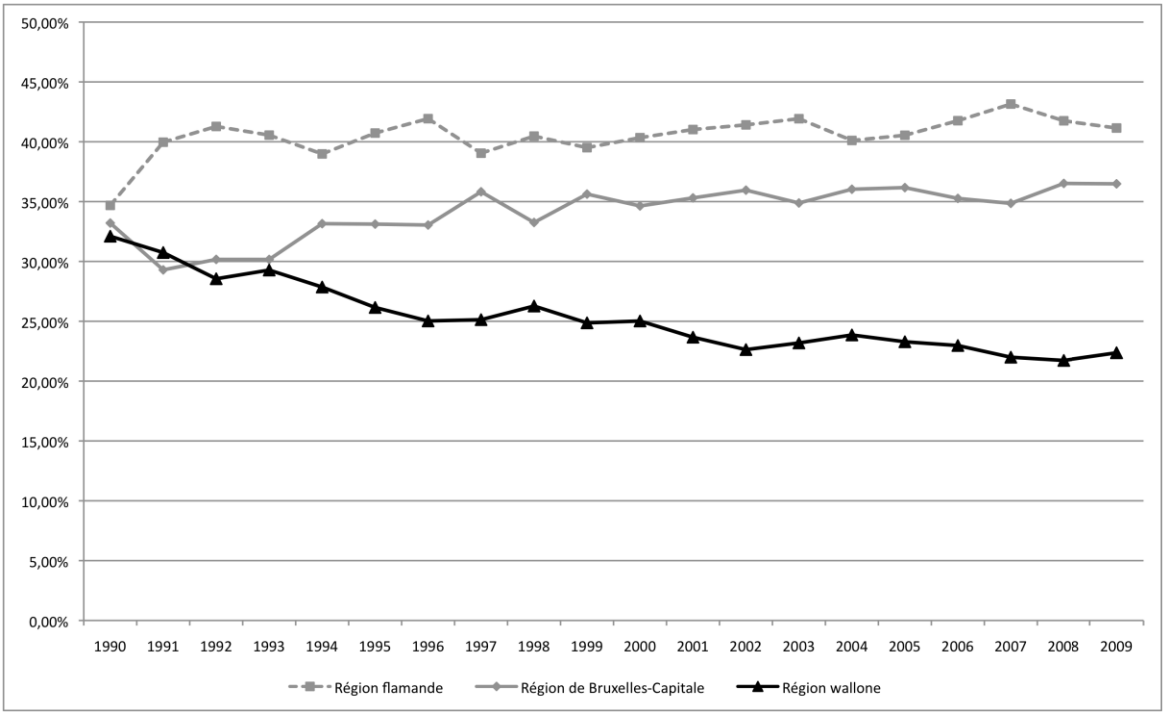
Source : RN – DGSIE

2.2.3. Géographie des zones de destination des immigrants

Alors que la Wallonie avait longtemps été la principale terre d'immigration en Belgique, la tendance s'est aujourd'hui largement inversée. Bien qu'au début des années 1990, les trois régions aceuillaient chacune presque le même nombre d'immigrants étrangers, la Flandre est assez vite devenue la région qui reçoit le plus grand nombre de nouveaux arrivants, atteignant 41 % des entrées enregistrées en 2008 et 2009, suivie de près par Bruxelles avec 38 % des entrées (Figure. 2.26). Du fait de sa taille, c'est évidemment dans la région de Bruxelles-capitale que l'impact du mouvement est le plus notable. La Wallonie est donc la région qui a le moins bénéficié de la hausse des entrées d'étrangers observées ces dernières années (pour rappel voir Figure 2.26).

Dans les trois régions, les dernières années ont vu une hausse des entrées de ressortissants communautaires. Cependant, la tendance est nettement plus forte à Bruxelles qui a toujours été un pôle d'attraction pour les ressortissants communautaires et a été la principale bénéficiaire des entrées de ressortissants des nouveaux pays membres de l'Union. En termes d'immigrations non-communautaires, depuis 2004, Bruxelles accueille de moins en moins d'immigrants que la Flandre. Cependant, de 1997 à 2002, Bruxelles accueillait autant, voire plus d'immigrants non-communautaires que la Flandre et a particulièrement bénéficié des régularisations menées dans le cadre de la loi de 1999 (Figure. 2.27).

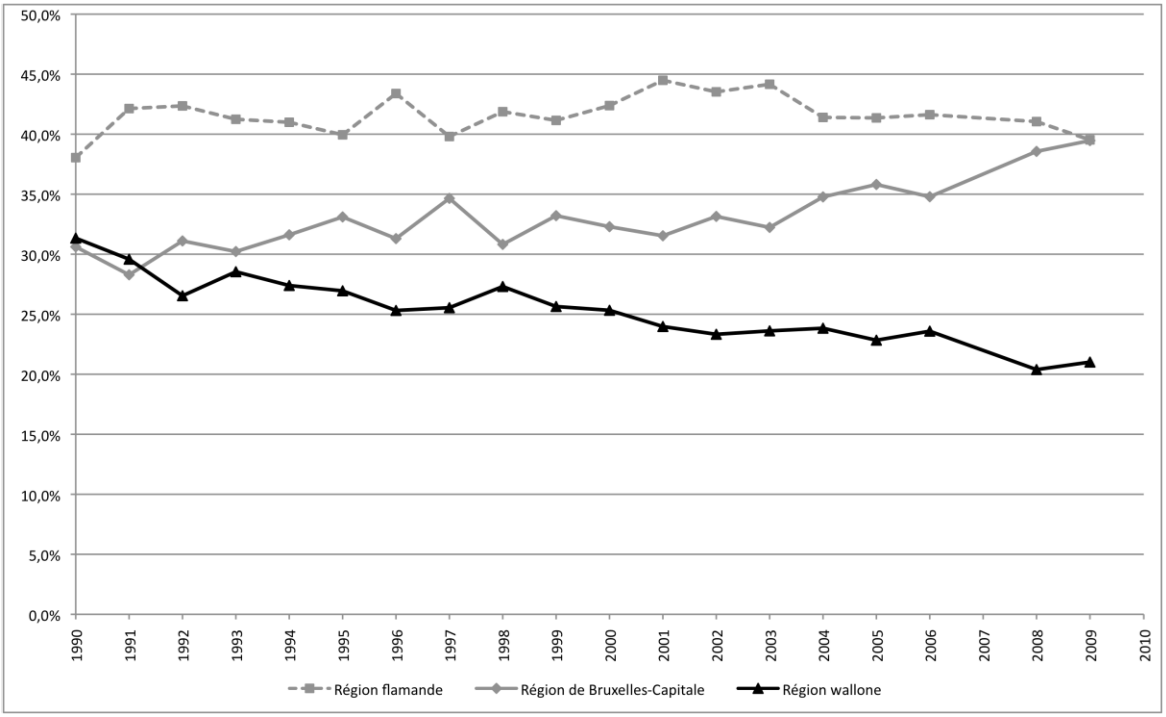
Figure 2.26. Répartition de l'immigration étrangère par région,1990-2009
(hors demandeurs d'asile reconnus ou régularisés jusqu'en 2007)



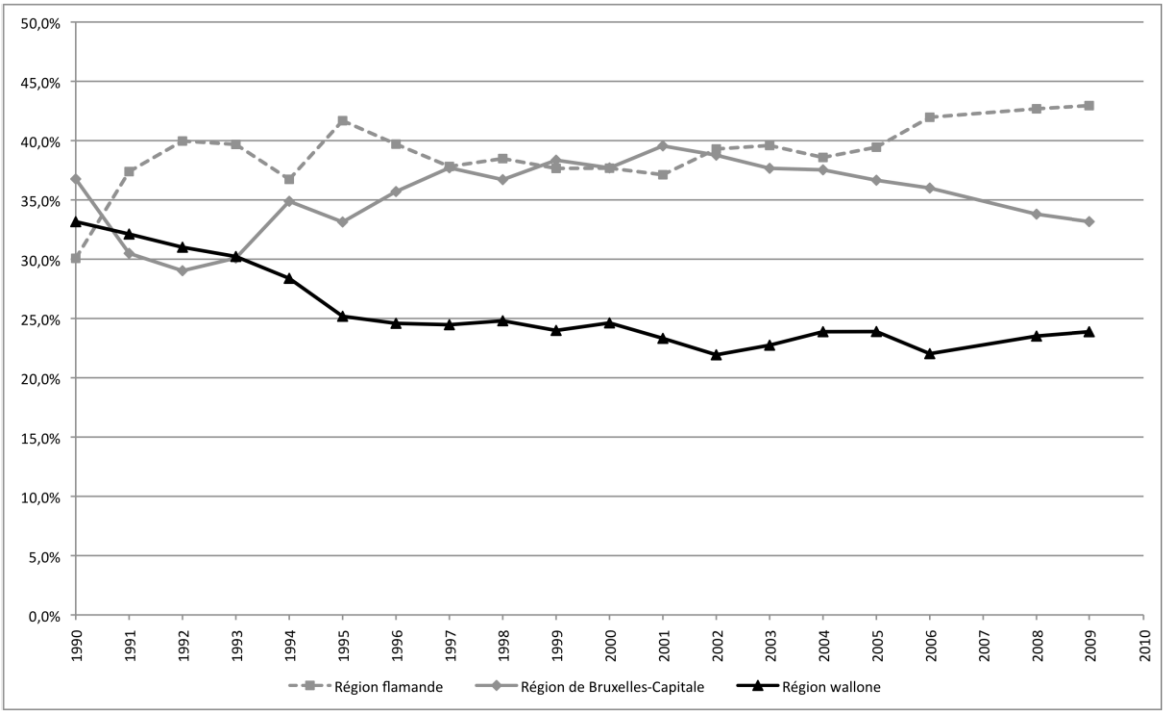
Source : RN – DGSIE

Figure 2.27. Répartition de l'immigration communautaire et non communautaire par région, 1990-2009 (hors demandeurs d'asile reconnus ou régularisés jusqu'en 2007)

A. Ressortissants de l'UE



B. Ressortissants des pays tiers



Source : RN – DGSIE

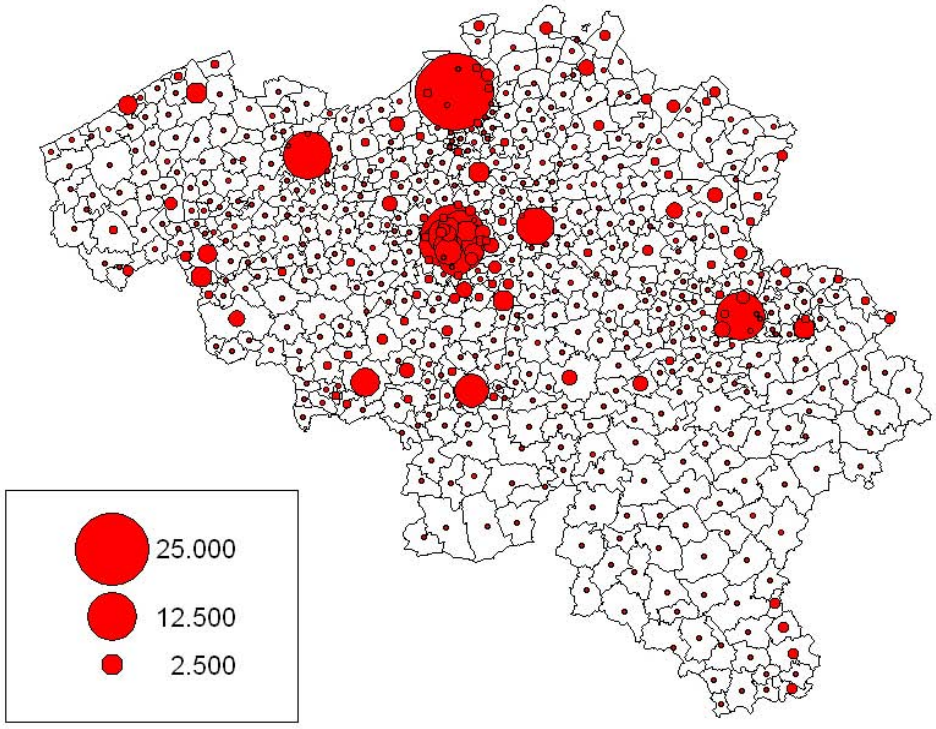
Dans le détail, l'immigration étrangère se caractérise par une concentration effective sur quelques zones assez bien délimitées. La région bruxelloise et Anvers constituent très nettement les deux pôles ayant accueilli le plus d'immigrants étrangers récents (2008-2009). L'attraction bruxelloise dépasse de loin le cadre administratif de la région bruxelloise au sens strict de ses 19 communes. En effet, à l'Est et au Sud de la capitale, le phénomène s'étend aux communes proches du Brabant flamand et wallon. En plus des deux principales agglomérations du pays, à un niveau moindre, un certain nombre de pôles d'attraction secondaires se détachent. Il s'agit tout d'abord de la ville universitaire de Louvain en Flandre[39]. Il s'agit ensuite des principales villes du pays, Gand, Liège, Mons, Charleroi. De plus, certaines zones se caractérisent par une immigration plus diffuse : le Limbourg surtout, mais aussi les frontière avec les Pays-Bas, le Luxembourg et la France (Figure. 2.28).

L'immigration européenne traditionnelle en provenance des pays de l'ancienne UE à 15 s'éloigne assez singulièrement du modèle général du fait des implantations de Français, de Néerlandais et dans une moindre mesure d'Allemands à proximité des frontières (Figure. 2.29). Les immigrants en provenance des nouveaux pays membres de l'UE à 27 se caractérisent quant à eux par une concentration dans les villes principales avec Bruxelles comme premier pôle d'attraction, suivie de la ville d'Anvers, de Gand et dans une moindre mesure de Louvain (Figure. 2.30).

Malgré les ressemblances, les principales immigrations non-communautaires présentent des spécificités nettes quant à leur répartition géographique. Ainsi, l'immigration marocaine est-elle fortement centrée le long d'un axe Bruxelles-Anvers, malgré des arrivées nombreuses à Liège et dans une moindre mesure à Charleroi (Figure 2.31). L'immigration turque est beaucoup plus ubiquiste (Figure. 2.32), avec des immigrants nombreux dans le triangle Bruxelles-Gand-Anvers, mais de manière assez unique avec un pôle gantois qui prime sur Bruxelles. Par ailleurs, on identifie aussi une implantation remarquable dans les régions industrielles, dans le Limbourg, autour de Charleroi, Liège, Verviers… Dans le cas des immigrants congolais (R.D.C.), malgré un fort tropisme bruxellois, l'implantation en région wallonne est très marquée avec une attraction particulière pour l'agglomération liégeoise d'une part et de manière assez remarquée pour Louvain-la-Neuve et les communes avoisinantes d'autre part. Soulignons également le développement assez récent de flux migratoires de Congolais à destination d'Anvers (Figure 2.33). Les immigrants en provenance des autres pays tiers arrivés en 2008 et 2009 s'enregistrent principalement à Anvers et dans les communes bruxelloises. Ces dernières sont suivies d'un peu plus loin par Gand, Louvain et Liège (Figure 2.34).

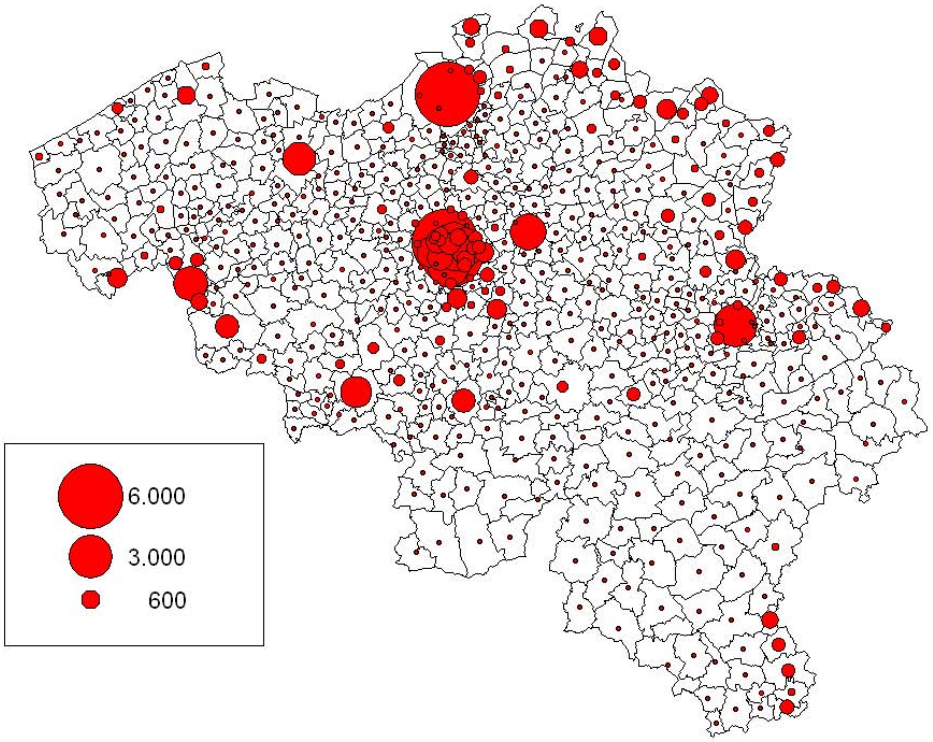
[39] On observe le même phénomène à une échelle beaucoup plus réduite pour Louvain-la-Neuve.

Figure 2.28 Immigration d'étrangers par commune, 2008-2009



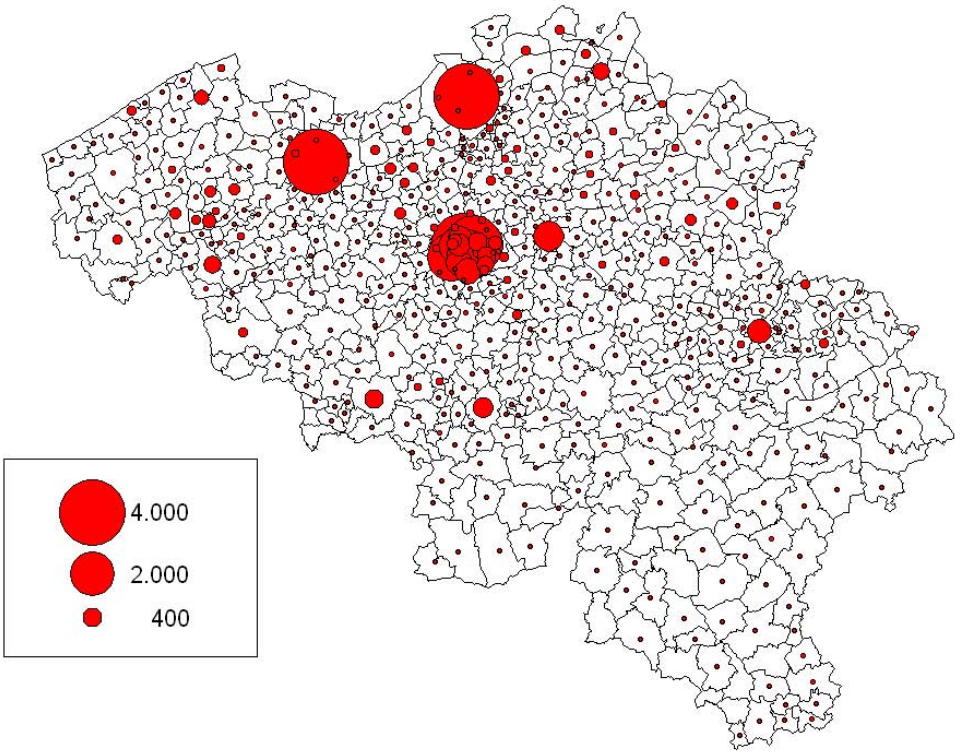
Source : RN, DG-SIE

Figure 2.29. Immigrations des ressortissants de l'ancienne UE à 15, 2008-2009



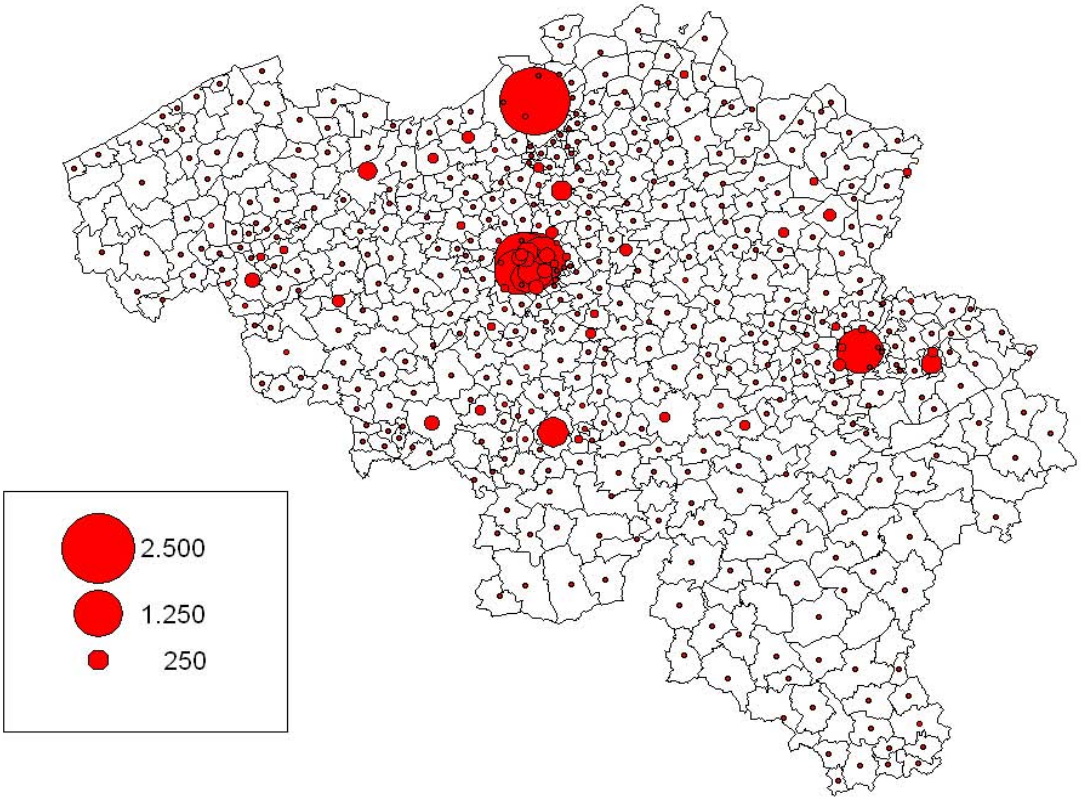
Source : RN, DG-SIE

Figure 2.30 Immigrations de ressortissants des 12 nouveaux pays membres, 2008-2009



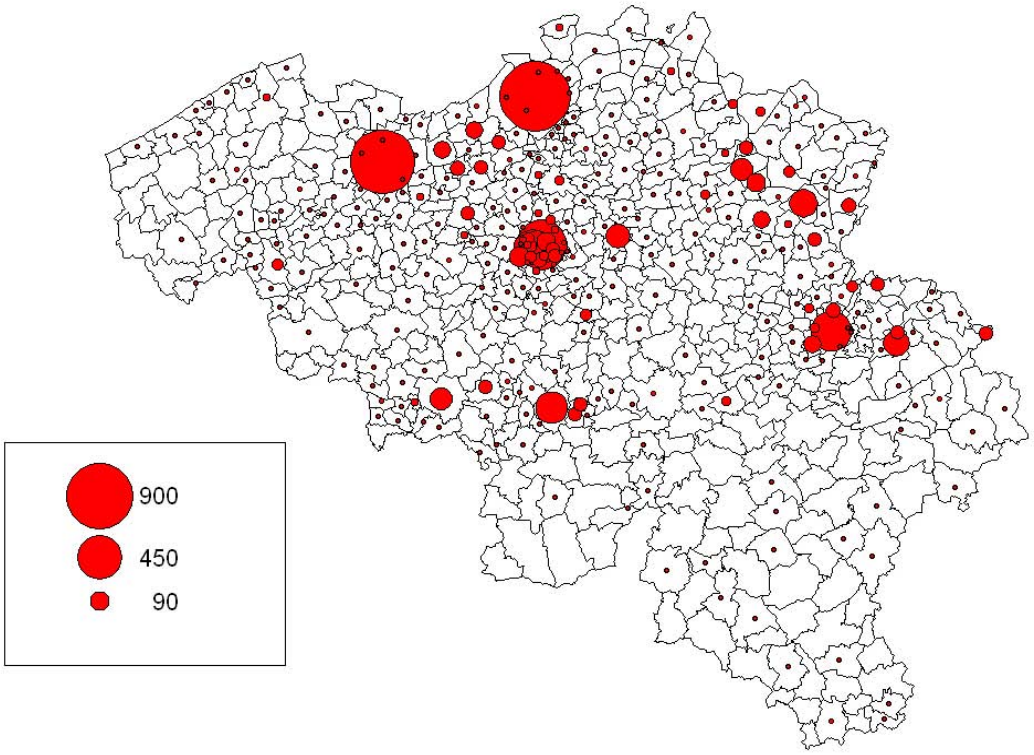
Source : RN, DG-SIE

Figure 2.31 Immigrations de Marocains, 2008-2009



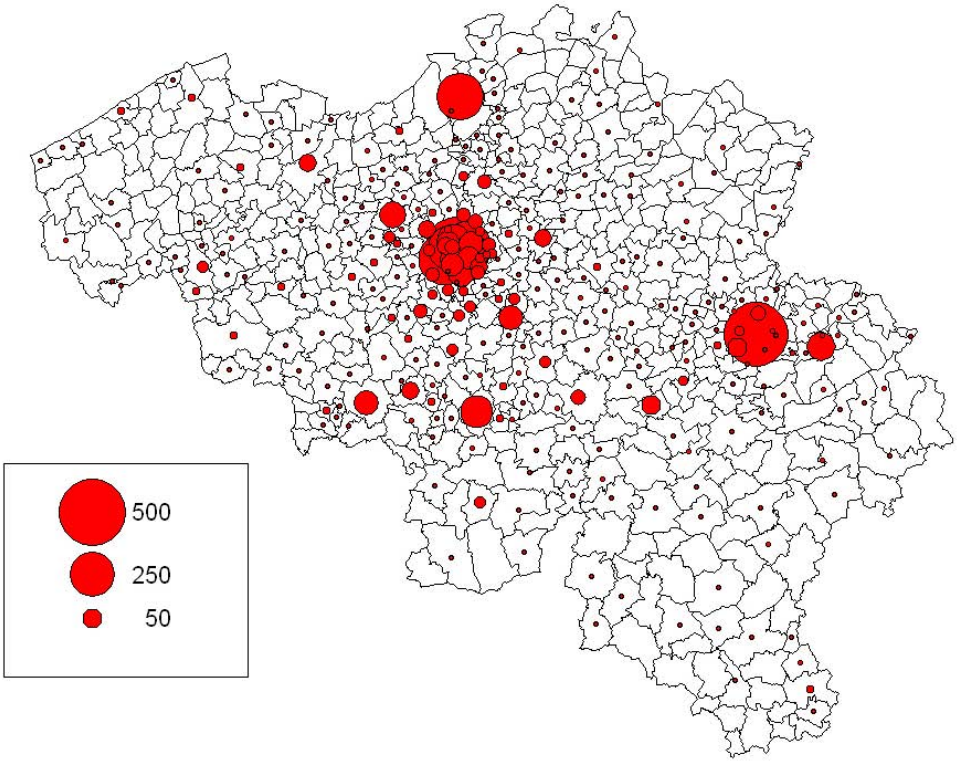
Source : RN, DG-SIE

Figure 2.32 Immigrations de Turcs, 2008-2009



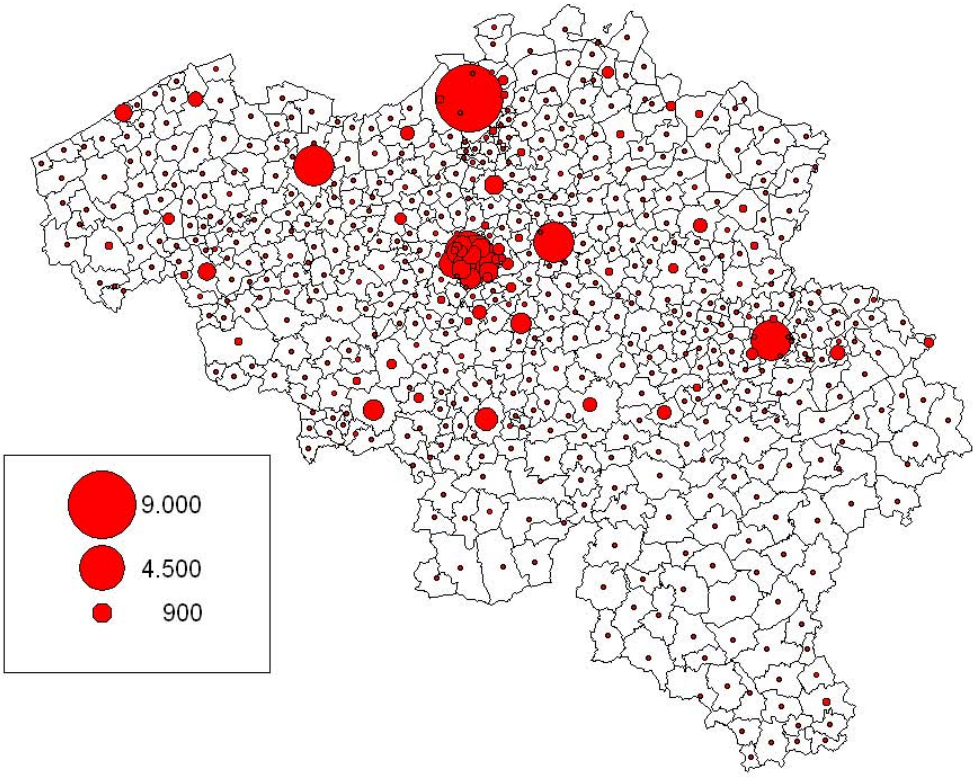
Source : RN, DG-SIE

Figure 2.33 Immigrations de Congolais (R.D.C), 2008-2009



Source : RN, DG-SIE

Figure 2.34 Immigrations des autres ressortissants des pays tiers[40], 2008-2009



Source : RN, DG-SIE

2.3. Les motifs légaux de migration

Afin d'avoir un aperçu complet de la dynamique migratoire à destination de la Belgique, il convient d'analyser les informations relatives aux raisons qui ont permis aux personnes d'entrer et de résider en Belgique. Est-ce suite à une procédure de regroupement familial ? Après un mariage ? Pour poursuivre des études dans un établissement belge ? Suite à l'obtention d'un emploi en Belgique ?

La compréhension des mécanismes de l'immigration requerrait de connaître cette information, ne serait-ce que pour :

- comprendre l'évolution des courants migratoires ;
- saisir l'impact des mesures prises pour encadrer les flux migratoires (et parfois les limiter) ;
- envisager de modifier efficacement la réglementation de l'immigration en fonction d'un certain nombre d'objectifs politiques.

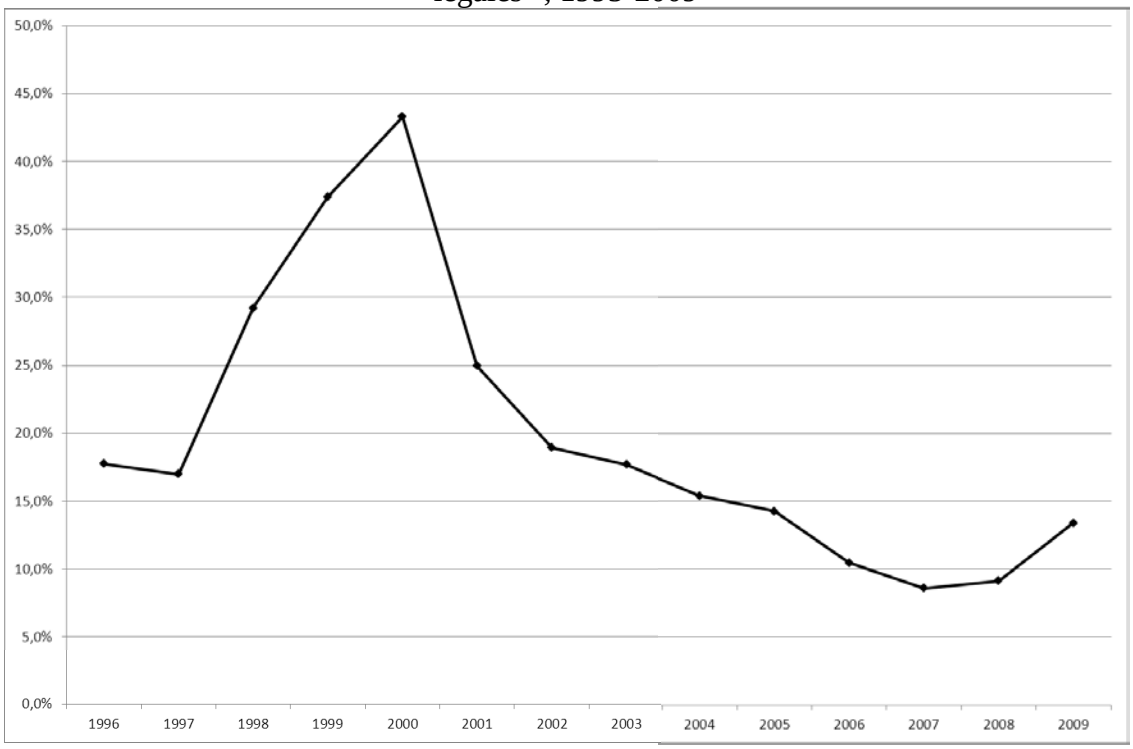
Avant 2008, les données relatives aux visas étaient une des rares sources permettant indirectement de comprendre partiellement les motifs de la migration sans pour autant assurer un monitoring complet de la situation. Suite à l'entrée en vigueur du règlement du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale, les États membres sont tenus de publier des statistiques sur les motifs de délivrance des premiers permis de séjour et ce depuis 2008[41]. Un premier intérêt de ces nouvelles données

[40] Il s'agit de tous les ressortissants de pays tiers à l'exception des Marocains, des Turcs et des Congolais.
[41] Ces données sont disponibles sur le site d'Eurostat. En principe, les données produites doivent être conformes à la méthodologie détaillée sur le site d'Eurostat. Toutefois, il faut rester prudent dans l'interprétation de ces

est qu'elles prennent en compte l'ensemble des nationalités extracommunautaires, alors que les données sur les visas, utilisées précédemment pour appréhender les motifs de la migration, excluaient certains groupes qui étaient alors dispensés de visas pour voyager en Belgique. Deuxièmement, ces nouvelles informations offrent une nouvelle typologie de motifs de délivrance des titres qui intègre également la protection internationale. Le troisième avantage est que ces données, basées sur une définition commune, peuvent être comparées entre les différents pays de l'Union.

Avant toute chose, il convient de préciser que les données du Registre national déjà disponibles permettent de fournir une estimation de la migration d'asile. En 1995, suite à la mise en place d'un registre spécifique aux demandeurs d'asile, le Registre d'attente, les demandeurs d'asile ont été exclus des statistiques de l'immigration (expliquant pour partie le retournement de tendance observé dans les statistiques officielles au milieu des années 1990). On peut toutefois estimer l'immigration légale totale incluant l'asile en additionnant les premières demandes d'asile et les immigrations officielles en dehors des demandeurs d'asile reconnus ou régularisés (Figure 2.35). Par après, on peut déduire la part de l'asile dans cette immigration. Selon cette estimation grossière, pour 2009, l'asile représenterait environ 13 % du flux de l'immigration légale. Toutefois, un retour sur les données des années précédentes montre que récemment, la part de l'asile a pu s'élever jusqu'à 43 % en 2000. Suite à ce pic, les demandes sont reparties à la baisse et ont atteint le minimum de 8 % des entrées légales en 2007 (Figure 2.35). De facto, l'asile a pu être, par le passé, notamment au tournant des années 2000, une des premières causes d'immigration en Belgique

Figure. 2.35 Estimation de la part des premières demandes d'asile dans les immigrations légales[42], 1995-2009



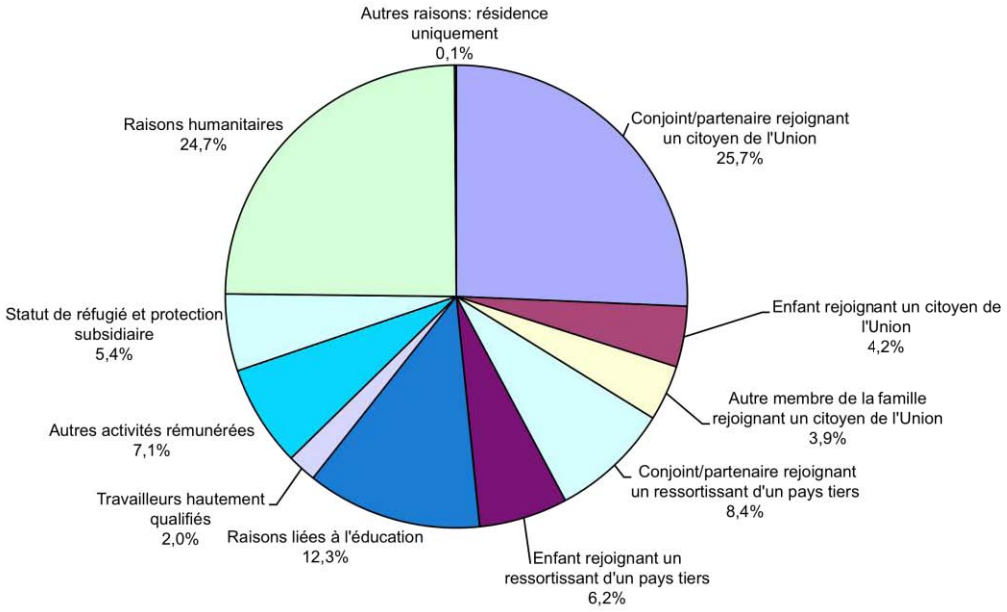
Source : RN –DGSIE et OE

chiffres, puisque aucun élément ne confirme que les statistiques publiées suivent avec exactitude cette méthodologie.

[42] On a rapporté le nombre de premières demandes d'asile à la somme des immigrations enregistrées (immigrations de la DG SIE et premières demandes d'asile enregistrées par l'OE).

Alors qu'il y a encore deux ans, l'appréhension des motifs de migration était l'un des maillons faibles de l'étude des flux migratoires en Belgique, des données de plus en plus fiables et exhaustives sur les motifs légaux du séjour sont mises à disposition par Eurostat depuis 2008. Ainsi, on est maintenant en mesure de constater que, sur les 58.939 premiers titres de séjour qui ont été délivrés en 2009 à des ressortissants des pays tiers, 48 % ont été accordés pour des raisons familiales (Figure 2.36), et qu'approximativement 70 % des regroupements familiaux concernent des citoyens de l'Union. On peut aussi constater que 70 % de ces regroupements concernent un conjoint ou un partenaire. En outre, presque 25 % des premiers titres de séjour sont délivrés pour des raisons humanitaires (Figure 2.36). Selon l'OE, cette catégorie reprend les régularisations faites sur base des articles 9bis, 9ter, et l'ancien article 9 alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980[43]. Avec 12 % des entrées provenant de pays tiers, l'éducation est le troisième motif d'immigration légale, suivie par le travail, qui englobe 9 % des titres délivrés en 2009. Finalement, la reconnaissance du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire concerne 5 % des individus issus de pays tiers.

Figure 2.36 Répartition des premiers titres de séjour délivrés en Belgique selon le motif, 2009



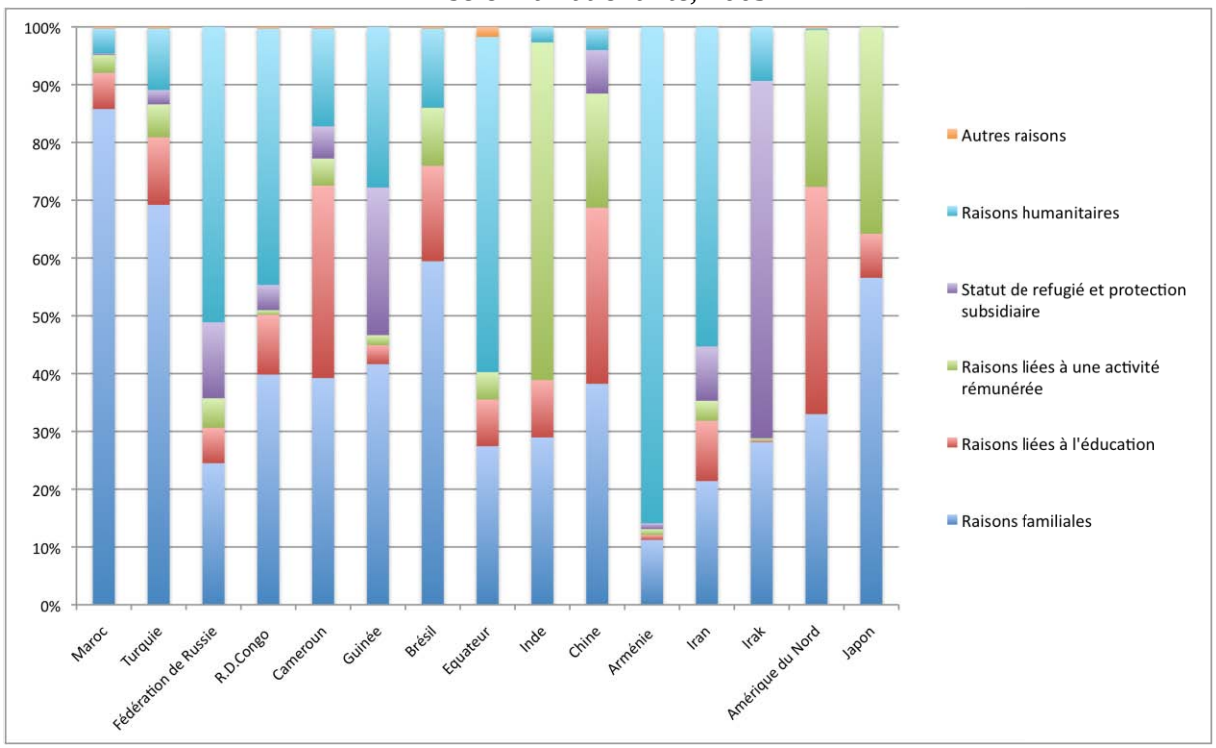
Source : OE – Eurostat

Comme on peut le constater sur la Figure 2.37, la répartition des motifs de migration est liée aux origines géographiques des migrants. La migration pour des raisons familiales est donc de loin le premier motif de migration des ressortissants marocains, turcs et brésiliens. En règle générale, l'immigration familiale touche l'ensemble des groupes de nationalité, mais son ampleur varie. Avec respectivement 58 % et 36 % des entrées légales liées au travail, les Indiens et les Japonais sont les deux principaux groupes pour lesquels l'activité rémunérée est le premier motif d'immigration. Les immigrants d'Amérique du Nord et de Chine connaissent une immigration d'étudiants importante, combinée avec quelques entrées de travailleurs. On observe également une immigration d'étude non

[43] Bien que la raison humanitaire ne soit pas un motif direct de migration, elle reflète une décision administrative qui octroie un séjour légal à des étrangers qui sont probablement présents sur le territoire depuis un certain temps. En effet la délivrance d'un titre de séjour ne coïncide pas nécessairement avec la date d'entrée sur le territoire. Cela est également valable pour les réfugiés qui ont effectué leur demande d'asile avant leur entrée légale : le titre coïncide avec la date de reconnaissance de leur statut de réfugié.

négligeable parmi les Camerounais. Enfin, on retrouve un groupe de nationalités comprenant les Irakiens, les Arméniens, les Iraniens, les Russes, les Guinéens ou encore les Congolais, pour qui le nombre de demandes d'asile déposées en Belgique a été relativement élevé au cours de ces dernières années. Pour ces ressortissants, on observe une proportion de reconnaissance du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire qui varie de 1 % pour les Arméniens à 61 % pour les Irakiens. Ces mêmes ressortissants, à l'exception des Irakiens, ont également reçu un nombre non négligeable de premiers titres de séjour délivrés pour une raison humanitaire[44]. Finalement, on remarque la situation particulière des Equatoriens qui demandent peu la protection internationale, mais dont plus de la moitié reçoit un premier titre de séjour pour des raisons humanitaires.

Figure 2.37 Répartition des motifs de délivrance des premiers titres de séjour selon le motif et selon la nationalité, 2009



Sources : OE - Eurostat

L'enregistrement des motifs légaux de la délivrance des premiers titres de séjour ouvre de nouvelles perspectives d'analyse des flux migratoire internationaux. En effet, comme nous l'avons évoqué dans ce chapitre, les motifs légaux de la migration ne sont pas totalement dissociés de l'origine géographique de ces mêmes migrants qui peuvent alors se caractériser par des caractéristiques démographiques, en termes d'âge et de sexe bien spécifiques. Si les motifs de migration ne sont pas encore disponibles suivant les caractéristiques démographiques des migrants, il n'est pas exclu qu'à l'avenir, des recherches puissent croiser ce type d'informations afin d'affiner la compréhension des migrations internationales à destination de la Belgique.

[44] Ces régularisations humanitaires font référence aux régularisations faites sur base des articles 9bis, 9ter, et l'ancien article 9 alinéa 3 de la loi du 15 décembre 1980.

3. Les flux de demandes d'asile et le devenir des demandeurs[45]

La migration d'asile est devenue une facette incontournable de l'immigration en Europe depuis la fermeture des frontières de 1973-1974. Cependant, si la figure du demandeur d'asile est devenue « populaire », la connaissance du phénomène et de son évolution est souvent assez limitée, quand elle n'est pas déformée. Afin de mieux comprendre la dynamique de l'asile et plus largement la dynamique migratoire dont l'asile n'est qu'une composante, on se propose de rappeler un certain nombre de données et de faits simples. Qu'est-ce que « l'asile » ? Comment le nombre de demandes d'asile a-t-il évolué sur les dernières décennies ? Combien y a-t-il aujourd'hui de demandeurs d'asile ? Qui sont-ils ? D'où viennent-ils ? Combien sont reconnus réfugiés ? Combien sont déboutés ? Que deviennent à la fois les réfugiés et les déboutés une fois leur demande clôturée ? Quelle est l'ampleur du phénomène observé en Belgique remis dans son contexte global ?

3.1. Quelques définitions

C'est la Convention de Genève de 1951 qui réglemente la procédure d'asile et de reconnaissance des réfugiés. Adoptée au lendemain de la Seconde Guerre Mondiale, son objectif était de garantir une protection minimale aux personnes appelées à fuir leurs pays pour un certain nombre de motifs. Ces motifs sont clairement identifiés par la Convention et ceux-ci, contrairement à l'opinion courante véhiculée par l'expression impropre de « réfugié politique », ne sont pas exclusivement politiques. La personne concernée est celle qui craint avec raison « d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques ». Un réfugié est une personne reconnue par un Etat partie à la Convention de Genève comme répondant aux critères définis par celle-ci pour bénéficier de la protection de cet Etat. Tant qu'il n'a pas obtenu cette reconnaissance, la personne est appelée « demandeur d'asile ». Il faut donc, pour qu'il soit reconnu réfugié, que les persécutions individuelles alléguées par le demandeur d'asile aient un ancrage dans l'un de ces cinq critères, exhaustifs, mais susceptibles d'interprétation.

Depuis le mardi 10 octobre 2006, en vertu d'une directive européenne transposée en droit belge, les instances d'asile sont également compétentes pour octroyer le bénéfice du statut de protection subsidiaire. Cette protection est destinée aux personnes qui ne peuvent pas être considérées comme réfugiés mais qui courent un risque réel, en cas de retour dans le pays d'origine, d'être exposées à la peine de mort ou à une exécution, à des traitements cruels, inhumains ou dégradants, ou à des menaces graves contre leur vie ou leur personne en raison d'une violence aveugle en cas de conflit armé interne ou international (ceci concerne uniquement les civils, pas les militaires).

[45] Le texte de cette partie a fait l'objet d'une note de travail préliminaire : Perrin, 2006e, *Les demandeurs d'asile*, Note de travail produite pour la Journée Internationale du Migrant organisé par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et disponible sur le site web du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme : http://www.diversite.be/, 24 p.

3.2. Mise en contexte : la situation internationale

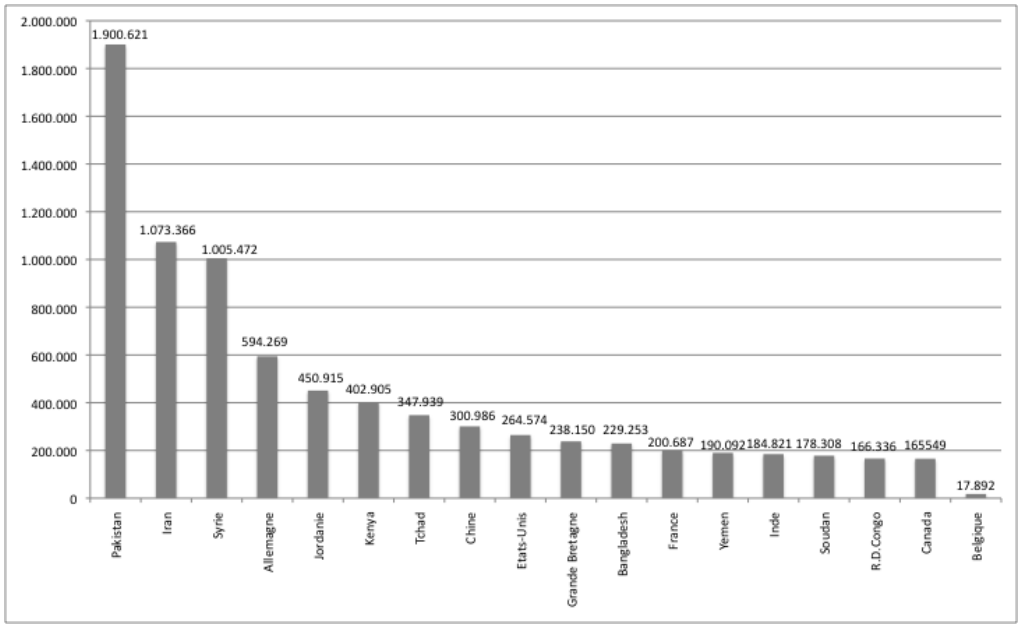
Depuis la fermeture des frontières à l'immigration de travail en 1973-1974, la migration d'asile est perçue comme une facette incontournable de l'immigration dans les pays européens. Si la figure du demandeur d'asile est souvent mise en avant au travers des médias, la connaissance du phénomène et de son évolution reste assez floue. Avant d'analyser les données sur la protection internationale en Belgique, il semble important de replacer cette migration dans un contexte plus global.

Si le nombre de réfugiés semble conséquent vu de Belgique, il convient de le comparer avec le nombre de réfugiés enregistrés par l'Office du Haut Commissaire des Nations Unies pour les Réfugiés (UNHCR) dans les autres pays du monde. Le principal constat est que ce sont surtout les pays du Sud, bien plus que ceux du Nord, qui accueillent une grande partie de ces migrants subissant des persécutions sur base des critères évoqués par la Convention de Genève de 1951 (figure 3.1). L'Allemagne, les Etats-Unis et la Grande Bretagne, avec respectivement 594.269, 264.574 et 238.150 personnes reconnues comme réfugiés, sont les trois principaux pays d'accueil de cette population au sein des pays du Nord. En résumé, début 2011, l'Union Européenne accueillait 18 % de la population mondiale reconnue comme réfugié et 4 % de cette population résidait aux Etats-Unis ou au Canada. En Belgique, toujours selon l'UNHCR, la population bénéficiant d'une protection internationale approchait les 15.545 individus au début de l'année 2011, ce qui peut paraître assez bas compte tenu du nombre de demandes annuelles à l'échelle mondiale. Trois principales raisons peuvent expliquer cela : le nombre de personnes reconnues réfugiés est assez réduit ; certaines personnes peuvent décider de repartir dans leur pays d'origine ; enfin, les réfugiés deviennent assez rapidement belges (Perrin, 2009).

Les autres principaux pays d'accueil sont des pays du Sud qui, bien souvent, connaissent eux-mêmes des situations d'instabilité. Ainsi, début 2011, le Pakistan accueillait 1.900.621 réfugiés, essentiellement des ressortissants Afghans. En deuxième et troisième position on retrouve l'Iran et la Syrie qui accueillait chacun une population réfugiée d'environ un million de personnes au début de l'année 2011. D'autres pays plus petits, comme la Jordanie et le Tchad, accueillent d'importantes populations réfugiées (Figure 3.1). Comme le souligne l'UNHCR, « les régions d'origine des réfugiés ont accueilli en moyenne entre 75 % et 91 % des réfugiés dans la région » (UNHCR, 2010). Ainsi, la figure du réfugié envahissant les pays industrialisés reste bien un mythe puisque seulement 17 % de ces déplacés vivent en dehors de leur région d'origine[46].

[46] Pour plus de précisions sur la population réfugiée dans le monde voir UNCHR, 2011, *UNHCR Global trends 2010*, imprimé par le HCR. URL: http://www.unhcr.org/4dfa11499.html

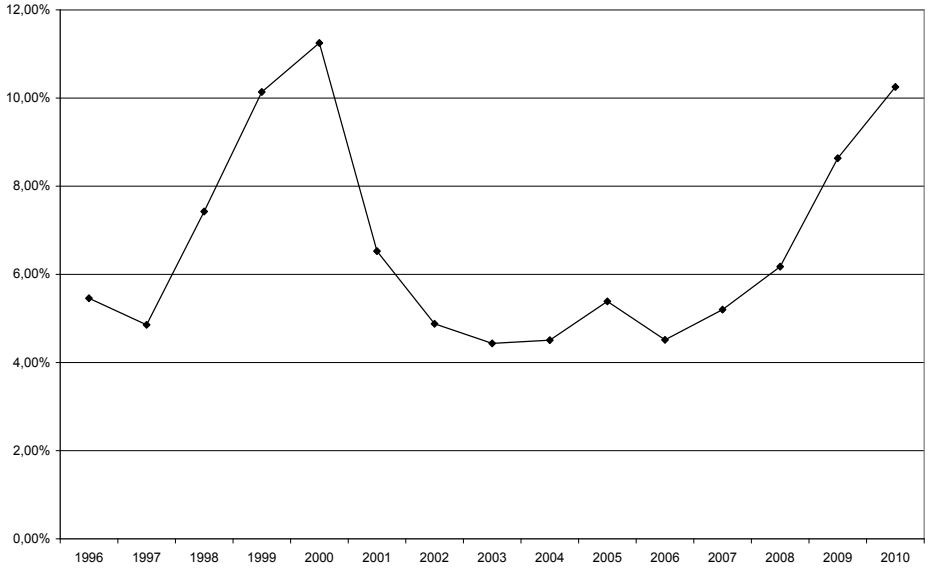
Figure 3.1. Principaux pays d'accueil des réfugiés au 1er janvier 2011 (selon l'UNHCR)



Source : UNHCR

Au niveau européen, on remarque que la contribution de la Belgique dans les flux de demandeurs d'asile à été très importante en 1999 et 2000. Durant ces deux années, de 10% à 11% des demandes introduites dans l'UE-15 étaient introduites en Belgique ce qui était élevé compte tenu de la taille du pays. A partir de 2001 cette proportion de demandes introduites en Belgique va baisser et ainsi varier entre 4,4% et 5,3% de 2002 à 2007. Depuis 2008, on observe une nouvelle hausse du poids de la Belgique dans les demandes introduites au sein de l'UE-27. En 2010, à nouveau 10 % des demandes introduites dans l'UE-27 l'ont été en Belgique. Seule la France (avec 20 % des demandes de l'UE), l'Allemagne (19 %) et la Suède (12 %) avaient, en 2010, un niveau de demandes plus élevé qu'en Belgique. A l'instar de la Belgique, ces trois pays connaissent également une augmentation du nombre de demandeurs d'asile et ce, depuis au moins 2008. Si l'on tient compte de la taille de la population des pays d'accueil, en 2010, la Belgique se trouve en troisième position avec 2 premiers demandeurs d'asile pour 1000 habitants, faisant leur première demande d'asile. Devant la Belgique, se trouvent la Suède avec 3,4 demandeurs pour 1000 habitants et Chypre avec 3,5 demandeurs pour 1000 habitants. De par la taille de leur population, la France et l'Allemagne accueillent respectivement 0,7 et 0,5 demandeurs d'asile pour 1000 habitants (en tenant compte de la première demande d'asile).

Figure 3.2. Part des demandes d'asile faite en Belgique par rapport aux demandes d'asile faite dans les pays de l'Union Européenne[47]



Source : Eurostat

3.3. Evolution de la demande d'asile

Bien que la migration ayant pour motif la protection internationale touche essentiellement les zones géographiques voisines des territoires en crise, force est de constater que cette mobilité est l'une des facettes les plus connues de la migration en Belgique. La présentation de certaines données devrait permettre de mieux cerner cette dynamique migratoire bien particulière.

Bien qu'il puisse paraître aisé de dénombrer le nombre de demandeurs d'asile, certaines difficultés méthodologiques persistent. La principale difficulté est de passer du nombre de demandes au nombre de demandeurs. En effet, une même personne peut demander plusieurs fois l'asile ; par conséquent, les demandes subséquentes constituent souvent une suite de la demande initiale. D'autre part, un même dossier peut se rapporter à plusieurs personnes (un demandeur d'asile « principal », un conjoint, des enfants). En toute rigueur, nous estimons que l'indicateur mesurant « la demande d'asile » devrait dès lors se référer au nombre de personnes ayant introduit une première demande. Cet indicateur est le plus adapté pour appréhender les flux migratoires motivés par l'obtention d'une protection internationale.

[47] L'indice calculé de 1996 à 2007 se réfère au nombre de dossier d'asile introduit annuellement. Depuis 2008 et l'entrée en vigueur du Règlement (CE) n°862/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 les statistiques sur l'asile font référence aux personnes qui demandent l'asile. Ce changement méthodologique peut également influencer l'indice que nous avons calculé. Cependant le manque d'information méthodologique sur les données produites par les autres Etats ne permet pas d'évaluer correctement l'évolution liée à ce changement de méthode.
Avant 2004, le dénominateur était les demandes introduites dans l'Union européenne à 15. Entre 2004 et 2006 nous avons ajouté les 10 nouveaux pays membres et depuis 2007 le dénominateur de notre indicateur prend en compte les demandes introduites dans l'UE à 27.

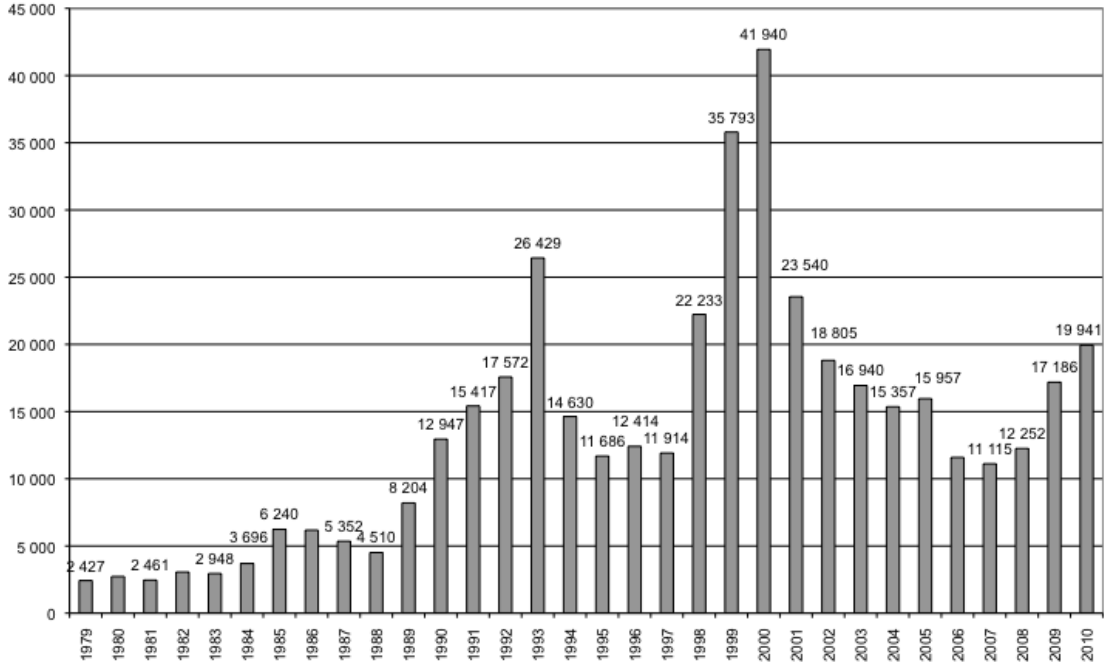
Les statistiques publiées par les différentes institutions en charge de l'asile font référence au nombre de demandes. Le service de l'OE en charge de l'enregistrement des demandes d'asile, le « bureau R », publie mensuellement le nombre de demandes (dossiers) enregistrées en Belgique (Perrin 2009). Depuis peu, le règlement (CE) n°862/2007 du Parlement européen et du Conseil du 11 juillet 2007 relatif aux statistiques communautaires sur la migration et la protection internationale impose la publication de données sur le nombre de demandeurs et de premiers demandeurs. Ces chiffres sont publiés par l'intermédiaire d'Eurostat mais ne sont disponibles que depuis l'année 2008. Toutefois, il est important d'utiliser un indicateur comparable pour analyser les évolutions à plus long terme. Actuellement l'évolution du nombre de demandes enregistrées par le « bureau R » reste la seule mesure qui permet des comparaisons sur le long terme.

Le nombre de demandes d'asile a fortement augmenté sur les 20 dernières années avec trois périodes d'afflux de demandes d'asile : une première de 1989 à 1993, une seconde de 1998 à 2000 et une dernière période qui a débuté en 2009 et dont on ne peut encore déterminer avec exactitude la fin (Figure 3.3). Comme dans de nombreux pays européens, depuis 1989 la chute progressive des régimes communistes d'Europe centrale et orientale et la dislocation de l'ex-Yougoslavie ont été le point de départ d'une augmentation nette du nombre de demandes d'asile en Belgique. L'afflux de demandeurs d'asile a tout d'abord culminé en 1993 avec plus de 25.000 demandes, provenant principalement du Congo (R.D.C.), de Roumanie et de l'ex-Yougoslavie, essentiellement en provenance du territoire bosniaque. Durant les années 1994 à 1997, le nombre de demandes diminua assez nettement sans pour autant revenir au niveau antérieur à 1989. La seconde période d'afflux encore plus important s'étend de 1998 à 2001 et coïncide avec une période de conflit intense au Kosovo, le début de la seconde guerre de Tchétchénie et une reprise importante des combats en R.D.C.

Si le nombre des demandes avait considérablement baissé après 2001, atteignant 11.115 demandes en 2007, soit le niveau le plus bas observé depuis le début des années 1990, on remarque une nouvelle phase d'afflux depuis 2008. Pour l'année 2010, 19.941 demandes d'asile ont été introduites, ce qui représente une augmentation de +16 % par rapport aux demandes de 2009. Notons que cette progression semble se ralentir puisque, entre 2008 et 2009, les demandes avaient connu une hausse de +40 %. La Belgique se trouve bien dans une phase d'augmentation des demandes d'asile, qui n'a toutefois pas encore atteint le niveau des deux précédents afflux. Nous reviendrons sur les modalités de cette reprise dans l'analyse des origines des demandes d'asile.

Actuellement, **la Belgique se trouve dans une période où le nombre de demandes d'asile est à nouveau en hausse sans pour autant savoir quelle va être la durée et l'intensité de cette reprise.**

Figure 3.3. Evolution du nombre de demandes d'asile en Belgique, 1979-2010



Sources : UNHCR jusqu'en 1987 et OE de 1988 à 2010

Comme nous venons de l'évoquer, d'autres indicateurs statistiques existent pour mesurer l'asile en Belgique. Tout d'abord, une même personne peut demander plusieurs fois l'asile ; par conséquent, les demandes subséquentes constituent bien souvent une suite de la demande initiale. Dans ses rapports annuels, le CGRA publie également les chiffres des demandes d'asile multiples[48]. Au milieu de la décennie 1990, à un moment où les demandes étaient assez faibles, les demandes multiples sont devenues plus nombreuses. Pendant la période d'afflux de 1998 à 2001, cette proportion de demandes multiples va repartir à la baisse. Depuis la fin de cette période, on observe une différence de plus en plus grande entre les demandes multiples et les premières demandes. Si en 2002 on comptait 6% de demandes multiples, de 2007 à 2009, cette proportion avoisinait les 25%. En 2010, la proportion de demandes multiples a connu une baisse significative pour atteindre 17 % (Figure 3.5). L'importance des demandes multiples observées ces dernières années permet de relativiser cette reprise des flux migratoires liés à une demande de protection internationale.

Il faut avant tout pouvoir s'interroger sur ces fluctuations dans les demandes multiples. Doit-on y voir une évolution liée au changement de contexte dans certains pays d'origine ? Ou s'agit-il particulièrement d'une conséquence de la réforme de la procédure d'asile (avec notamment l'introduction de la protection subsidiaire et la possibilité de détenir administrativement les étrangers qui introduisent une demande d'asile multiple depuis 2007) ? Ou faut-il déjà y voir l'impact de la réforme de la loi accueil par la loi programme du 30 décembre 2009 (exclusion du bénéfice de l'accueil pour une partie de cette catégorie de demandeurs d'asile) ? C'est incertain. Par contre, ce qui est certain c'est que l'augmentation du nombre total de demandes d'asile depuis 2009 est de moins en moins le fait de demandes multiples. On constate également que, si le nombre général de demandes multiples a fortement baissé en 2010 (3.409 demandes, alors qu'il y en avait 4.261 en 2009), la proportion

[48] Dans le rapport annuel 2010 du CGRA les chiffres sur les premières demandes d'asile sont disponibles à partir de l'année 2002.

de deuxièmes demandes a augmenté, tandis que celle des troisièmes et quatrièmes demandes ou plus a diminué[49].

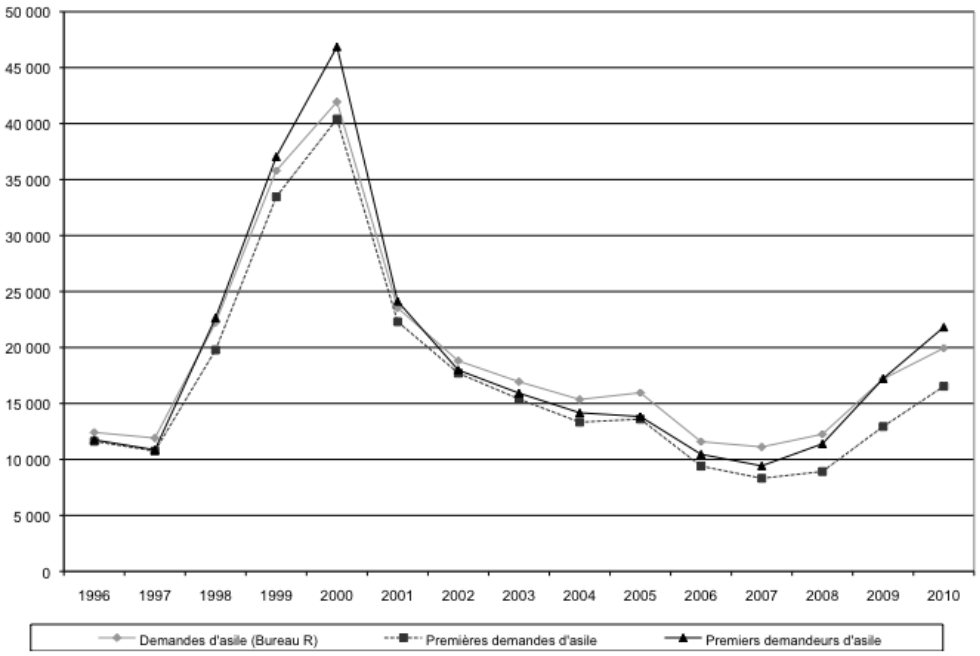
Le nouveau règlement européen en matière de statistiques sur la migration et la protection internationale impose la publication de statistiques sur le nombre de personnes demandant l'asile. Depuis 2008, Eurostat publie des données qui prennent en compte les éventuels accompagnants liés à une même demande. Avant cette date, certaines estimations du nombre de demandeurs ont été calculées sur base du registre d'attente (voir Perrin, 2009). Le nombre d'accompagnants varie également d'une année à l'autre. En effet, durant les années de très forte croissance du nombre de demandes entre 1998 et 2000, le nombre moyen d'accompagnants était assez élevé (entre 1,1 et 1,6 personnes en moyenne par demande) (Figure 3.5). Après 2000, le nombre moyen d'accompagnants a diminué en même temps que le nombre de nouvelles demandes et, de 2006 à 2009, on a assisté à une nouvelle augmentation de ce nombre moyen d'accompagnants qui s'est stabilisé autour de 1,3 personne par demande pour l'année 2010. Selon l'Office des étrangers, durant l'année 2010, le nombre de nouveaux demandeurs d'asile s'élevait à 21.815 personnes soit 4.600 nouveaux demandeurs en plus qu'en 2009 (Tableau 3.1).

Actuellement, la Belgique se trouve dans une période dans laquelle le nombre de demandes paraît encore assez faible comparé à l'afflux des demandeurs durant la période 1998-2000. Toutefois, la reprise observée depuis 2008 se caractérise par une augmentation des nouvelles demandes accompagnée d'une croissance du nombre d'accompagnants. Les premières demandes enregistrées au cours des sept premiers mois de l'année 2011 ont augmenté de 30 % par rapport aux demandes enregistrées durant les sept premiers mois de l'année 2010. Ce constat confirme l'idée que l'Etat belge est toujours dans cette nouvelle phase d'afflux de demandeurs d'asile sans pouvoir déterminer avec précision quelle sera l'intensité et la durée de cette reprise des demandes.

Bien que ces différents indicateurs montrent une tendance à la hausse quant à l'évolution de l'asile en Belgique, le nombre absolu diffère selon la mesure retenue. L'indicateur qui offre la meilleure mesure du phénomène dépend de l'objectif que l'on veut assigner à cette mesure. Si l'on souhaite évaluer la charge du travail administratif lié à la procédure d'asile, il est préférable de se référer à l'ensemble des dossiers à traiter. Si le but est d'évaluer les besoins en structures d'accueil, il est préférable de se référer à l'indicateur prenant en compte l'ensemble des demandeurs. Enfin, si l'on souhaite apprécier les flux migratoires d'entrées motivées par l'asile, il convient d'utiliser l'indicateur mesurant le nombre de nouveaux demandeurs.

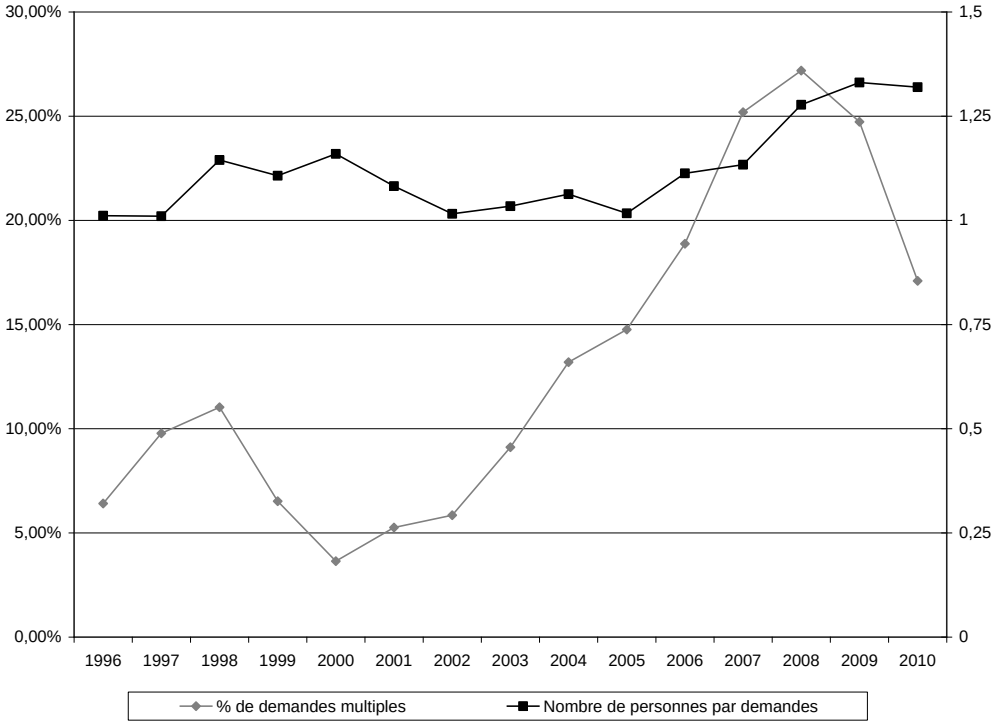
[49] Déclaration de Roger Geysen, Responsable du Bureau Asile, OE, réunion de contact du CBAR, novembre 2010, p. 1. Disponible sur : <http://www.cbar-bchv.be/Reunionsdecontact/2010/PV>.

Figure 3.4. Evolution du nombre de demandes d'asile suivant la définition mesurant le phénomène, 1996-2010



Sources : OE « bureau R » et OE Registre d'attente

Figure 3.5 Pourcentage de demandes multiples et nombre de personnes par demande d'asile, 1996-2010.



Sources : OE et CGRA (calculs : Schoonvaere Quentin)

Tableau 3.1.Nombre de demandes d'asile suivant l'indicateur retenu, 2008-2010

	2008	2009	2010
Demandes d'asile	12.252	17.186	19.941
Nouvelles demandes	8.921	12.836	16.532
Demandeurs d'asile	15.940	22.955	26.560
Nouveaux demandeurs	11.395	17.215	21.815
Nombre moyen de personnes par demande	1,3	1,34	1,33
Nombre moyen de personnes par nouvelle demande	1,28	1,34	1,32

Sources : OE et Eurostat

Comment comprendre les évolutions passées ? Les analyses divergent assez fortement…

Jusqu'en 1973 et encore pour partie jusqu'en 1989, les demandes d'asile étaient principalement, voire exclusivement, vues comme une conséquence de l'instabilité politique de certaines régions du globe aboutissant à une migration que l'on désignait encore sous le terme aujourd'hui quasiment désuet de « migration politique ».

Si le flux des demandeurs d'asile reste toujours associé partiellement à l'instabilité de certaines régions du globe, émerge l'idée qu'une partie des personnes demandant une protection internationale dépose une demande d'asile afin de contourner les règles d'immigration restrictives instaurées en Europe après 1973, sans que leur situation personnelle corresponde aux critères de l'asile tels que définis par la Convention de Genève en 1951 et le protocole de New York de 1967.

Suite à la fermeture officielle des frontières à l'immigration de travail en 1974 et à l'augmentation du nombre des demandes d'asile à partir de 1989, les éléments de l'analyse se transforment assez radicalement. Le terme même de « demandeur d'asile » n'apparaît que tardivement en français dans le courant des années 1970-1980. Dans un premier temps, grosso modo de 1945 jusqu'à 1973, l'essentiel du travail des Etats d'accueil n'est pas de distinguer les réfugiés véritables de personnes tentant d'usurper ce statut, mais d'accueillir les réfugiés issus du chaos de l'après-seconde guerre mondiale et du bloc communiste. Le flux de l'immigration politique n'est pas perçu comme menaçant, bien au contraire. Il s'agit le plus souvent d'une migration européenne peu « visible ». Par ailleurs, l'immigration de travail est alors possible, voire bienvenue, et les « immigrés politiques » constituent un appoint utile. Dans ce contexte, il est même probable que tous les « migrants politiques » ne se réclament pas du statut de réfugié faute d'intérêt, le séjour étant souvent possible sans avoir nécessairement à obtenir le statut de réfugié. Avec les années 1990, le demandeur d'asile devient la figure centrale en lieu et place du réfugié politique des 30 glorieuses. Cependant, si le réfugié est une figure positive dont les motifs de l'immigration sont clairement politiques, le demandeur d'asile devient une « figure douteuse » dont les motivations sont sujettes à caution.

Ce virage dans la perception du demandeur d'asile entraîne un doute sur le sens qu'il faut donner aux chiffres de la demande d'asile.

Tout d'abord, la demande d'asile devrait bien entendu être vue comme une traduction de l'instabilité du monde proche et lointain. Comme les migrations de travail, d'étudiants ou de mariage, les migrations d'asile se sont globalisées, même si les Européens jouent les premiers rôles dans les crises successives de l'asile. Ainsi, on peut relier les « pics » de l'asile avec les évolutions des principaux conflits récents et notamment sur le territoire de l'ex-Yougoslavie.

Le premier pic de l'asile correspond ainsi bien à la chute des régimes communistes et à l'ouverture du « rideau de fer », suivie par la proclamation successive des indépendances de la Slovénie, de la Croatie, de la Macédoine et de la Bosnie entraînant le déclenchement de conflits armés sanglants, notamment en Bosnie, durant la première partie des années 1990. Dans le même temps, le nombre de demandeurs d'asile en provenance du Zaïre de Mobutu reste élevé. Le second pic correspond quant à lui assez bien à la période de conflit la plus intense au Kosovo, à une reprise importante des combats en R.D.C. et au début de la seconde guerre de Tchétchénie à partir de 1999

Tout d'abord, la demande d'asile devrait bien entendu être vue comme une traduction de l'instabilité du monde proche et lointain. Comme les migrations de travail, d'étudiants ou de mariage, les migrations d'asile se sont globalisées, même si les Européens jouent les premiers rôles dans les crises successives de l'asile. Ainsi, on peut relier les « pics » de l'asile avec les évolutions des principaux conflits récents et notamment sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Le premier pic de l'asile correspond ainsi bien à la chute des régimes communistes et à l'ouverture du « rideau de fer », suivie par la proclamation successive des indépendances de la Slovénie, de la Croatie, de la Macédoine et de la Bosnie entraînant le déclenchement de conflits armés sanglants, notamment en Bosnie, durant la première partie des années 1990. Dans le même temps, le nombre de demandeurs d'asile en provenance du Zaïre de Mobutu reste élevé. Le second pic correspond quant à lui assez bien à la période de conflit la plus intense au Kosovo, à une reprise importante des combats en R.D.C. et au début de la seconde guerre de Tchétchénie à partir de 1999.

Si les « grandes crises de l'asile en Belgique » peuvent donc être analysées comme une transcription de l'instabilité du monde, une deuxième analyse est de plus en plus fréquente. Elle voit, dans les crises ponctuelles, une succession de vagues grandissantes de demandes d'asile infondées, exploitant les failles de la procédure. Les creux dans ces vagues correspondraient à des reprises en main de la part des autorités belges réformant la procédure d'asile et réussissant à décourager les demandes infondées. Là encore, le timing des réformes correspond bien aux périodes de diminution rapide des demandes. La diminution observée en 1994 peut ainsi être vue comme le résultat de la réorganisation de l'examen des demandes permettant d'accélérer la procédure, la conséquence de l'accroissement du personnel des différentes instances et de l'augmentation de l'efficacité des éloignements[50]. De même, la réduction du nombre de demandes à partir de 2001 peut être vue comme la conséquence des modifications des conditions d'octroi de l'aide sociale (octroi d'une aide sociale dans les centres ouverts exclusivement durant l'examen de la recevabilité et des nouvelles méthodes de traitements des dossiers, notamment l'introduction du principe dit LIFO, c'est-à-dire Last In, First Out).

La reprise des demandes observée depuis 2008 sera commentée au point suivant (2.8. Origine et caractéristiques démographiques des demandeurs d'asile).

Comme souvent si l'on souhaite avoir une vision globale, la réalité et l'évolution du nombre de demandes s'expliquent par des facteurs multiples loin des explications simplistes, c'est-à-dire à la fois le produit de la situation internationale et la conséquence d'une pratique de détournement de la procédure d'asile, le tout dans le contexte d'une politique migratoire restreignant les possibilités d'immigration où certains peuvent tenter de détourner une procédure d'asile pour obtenir un titre de séjour alors même que leur situation ne relève peut-

[50] A titre d'exemple, on se reportera au 7ème rapport d'activité du CGRA qui, pour l'année d'activité 1994, détaille l'ensemble des mesures prises.

être pas de situations prévues par la Convention de Genève. Le danger résulte évidemment du fait que l'exposé des facteurs de la demande d'asile est souvent partisan et néglige la présentation de la complexité de la réalité pour privilégier les éléments qui accréditent un point de vue ou une position politique.

3.4. Origine et caractéristiques démographiques des demandeurs d'asile

Durant les années 1990 et jusqu'au tournant des années 2000, l'essentiel des demandeurs d'asile provenaient d'Europe (principalement d'Europe centrale et orientale et plus particulièrement de l'ex-Yougoslavie) mais également d'Afrique (principalement de la République Démocratique du Congo et du Ghana au début des années 1990 et de R.D.C et du Rwanda dans la seconde moitié des années 1990). Les demandes d'asile issues de l'Afrique sont restées assez stables depuis la fin des années 1990 jusqu'au milieu des années 2000 alors que les demandes provenant d'Europe ont considérablement baissé après l'afflux des demandes enregistrées entre 1998 et 2000.

Depuis 2008, l'Asie (35,5 % des demandes en 2010) est le premier continent d'origine des demandes d'asile (Figure 3.6). Toutefois, c'est la croissance des demandes introduites par les ressortissants européens et africains qui explique pour une grande part la progression des demandes observées en 2010. La progression des demandes d'asile déposées par les ressortissants asiatiques peut être mise en lien avec l'augmentation des demandes introduites par les Afghans et les Irakiens (CECLR, 2009). En effet, entre 2007 et 2010, la proportion des demandes introduites par des Afghans et des Irakiens a fluctué entre 16 % et 18 % du total des demandes. Concernant les autres pays asiatiques, on constate une augmentation des demandes d'Arméniens depuis 2009, mais surtout une diversification des groupes de nationalités originaires d'Asie (Pakistan, Syrie, Chine, Iran, etc.).

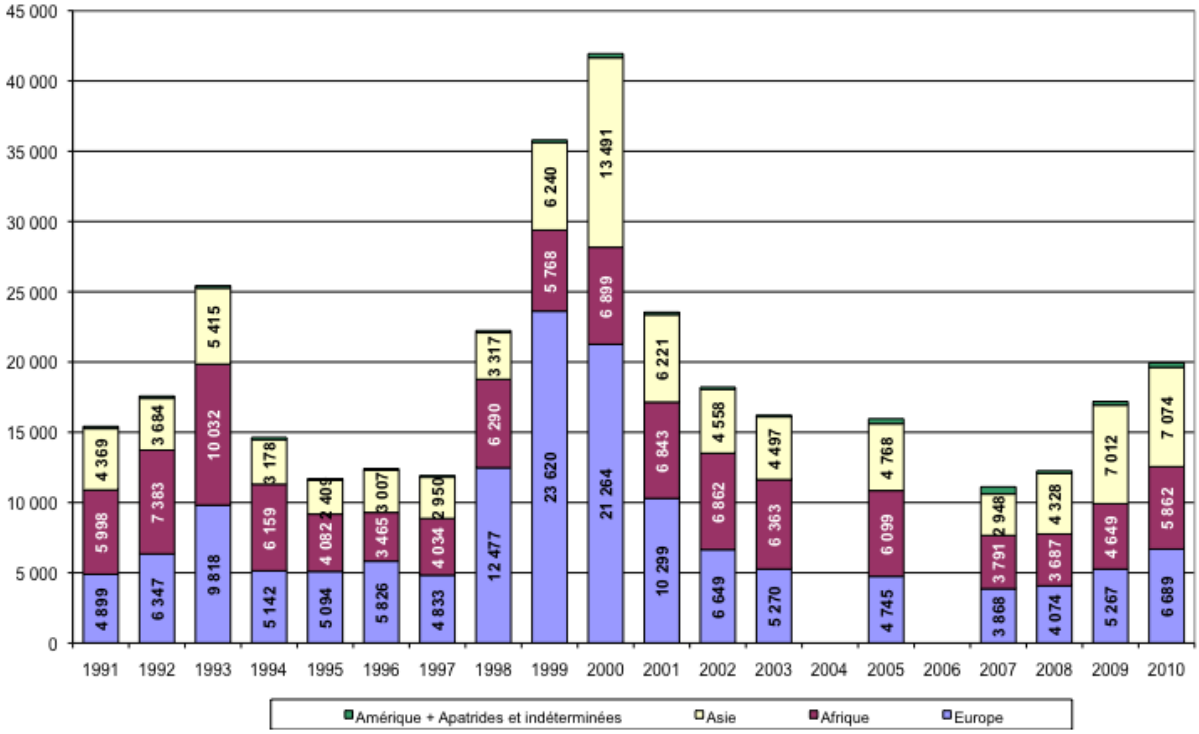
Depuis 2008, le deuxième plus grand continent d'origine des demandes d'asile introduites en Belgique est l'Europe (33,5 %). En 2010, le nombre de demandes originaires de Russie reste élevé (1.526 demandes en 2010) mais stable en comparaison aux demandes enregistrées les années précédentes. Il convient de noter la séparation statistique de la Serbie et du Kosovo depuis l'année 2008. Les demandes originaires de ces pays ont augmenté en 2009, suite à l'augmentation des demandes de Kosovars qui ont triplé par rapport à 2008. Entre 2009 et 2010, l'augmentation a été plus faible pour les Kosovars (+20 %) et plus importante pour les Serbes (+140 %). Néanmoins, les demandes originaires du Kosovo restent les plus importantes en 2010 (9,2 % du total des demandes). Enfin, notons que les demandes introduites par des personnes originaires de Macédoine ont plus que quadruplé en 2010 par rapport à l'année précédente[51]. La libéralisation du régime des visas pour les Macédoniens et les Serbes est incontestablement un élément contribuant à expliquer l'augmentation du nombre de demandes d'asile provenant de ces pays.

Enfin, les demandes originaires d'Afrique (28,4 % en 2010) ont également augmenté depuis 2007, avec une augmentation importante des demandes originaires de Guinée, principalement en 2009 et 2010. Les demandes originaires de la République Démocratique du Congo sont restées assez stables, ce qui a fait diminuer leur importance relative : elles sont passées de 8,6 % des demandes en 2007 à 4 % en 2010. A l'instar des demandes originaires d'Asie, on remarque une diversification des origines des demandeurs d'asile africains. Un nombre important de pays d'Afrique a connu une augmentation de ses demandes, qui restent malgré

[51] Voir Rapport Migration 2010,: *Libération des visas pour plusieurs pays des Balkans occidentaux*, Chapitre 1

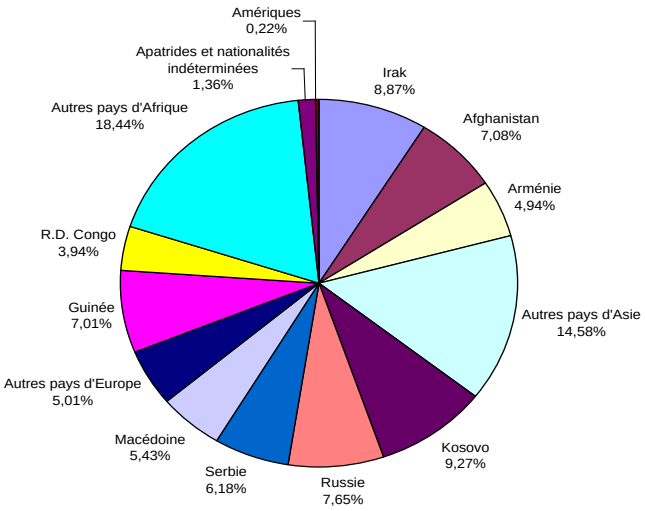
tout assez faible par rapport aux principaux pays d'origine des demandes d'une protection internationale. Parmi ces pays africains, on peut citer le Togo, le Sénégal, le Nigéria, l'Erythrée ou encore la Tanzanie.

Figure 3.6. Origine des demandes d'asile (premières demandes et demandes multiples).
A. Par continent en 1991-2010



Sources : Office des étrangers (Registre d'attente) et CGRA

B. Par nationalité et continent en 2010



Source : CGRA

Depuis la reprise des demandes d'asile en 2008, on observe assez nettement une internationalisation plus importante des origines des migrants venus demander l'asile en Belgique. Si les demandeurs en provenance de la Russie, du Kosovo ou encore de la République Démocratique du Congo sont restés nombreux ces dernières années, l'augmentation des demandes depuis 2008 s'explique également par une diversification des origines géographiques des demandeurs avec l'émergence de flux migratoires plus conséquents en provenance d'Irak, d'Afghanistan ou encore de Guinée.

Les statistiques sur les demandes d'asile publiées par le CGRA permettent une analyse du type de demandes d'asile qui sont introduites, et distinguent les pays d'où proviennent le plus de nouvelles demandes et le plus de demandes multiples. Parmi les dix groupes de nationalité ayant introduit le plus de demandes d'asile en 2010, seuls les Arméniens et les Congolais ne se retrouvent pas dans le classement des dix premiers groupes ayant introduit le plus de demandes multiples ; on retrouve les Chinois et les Iraniens à leur place. Comme l'indique le Tableau 3.2, 43,3 % des demandes d'Iraniens, 36,3 % des demandes d'Afghans, 32,8 % des demandes de Chinois, et 25,2 % des demandes de Russes étaient des demandes multiples. La proportion élevée de demandes multiples parmi les Chinois est d'autant plus remarquable qu'avec 235 demandes d'asile introduites, la Chine se retrouve seulement à la 22ème place du classement du total des demandes introduites en 2010. En ce qui concerne les proportions de premières demandes, on voit que les Arméniens (95,7 %), les Congolais (93,8 %), les Guinéens (90,9 %), les Macédoniens (90,6 %), les Serbes (87,8 %), et les Kosovars (85,9 %) en avaient introduit un grand nombre en 2010. Ces constats montrent bien que l'interprétation des données statistiques varie considérablement en fonction du choix de l'indicateur.

Tableau 3.2 Premières demandes, demandes multiples et % de demandes multiples pour les principales nationalités ayant introduit des demandes multiples en 2010

	Total	Premières	% premières	Multiples	% multiples
Kosovo	1.848	1.587	85,9	261	14,1
Irak	1.769	1.460	82,5	309	17,5
Russie	1.526	1.141	74,8	385	25,2
Afghanistan	1.411	899	63,7	512	36,3
Guinée	1.389	1.263	90,9	135	9,7
Serbie	1.233	1.082	87,8	151	12,2
Macédoine	1.082	980	90,6	102	9,4
Arménie	986	944	95,7	42	4,3
R.D. Congo	786	737	93,8	49	6,2
Syrie	388	302	77,8	86	22,2
Iran	386	219	56,7	167	43,3
Chine	235	158	67,2	77	32,8
Total	**19.941**	**16.532**	**82,9**	**3.409**	**17,1**

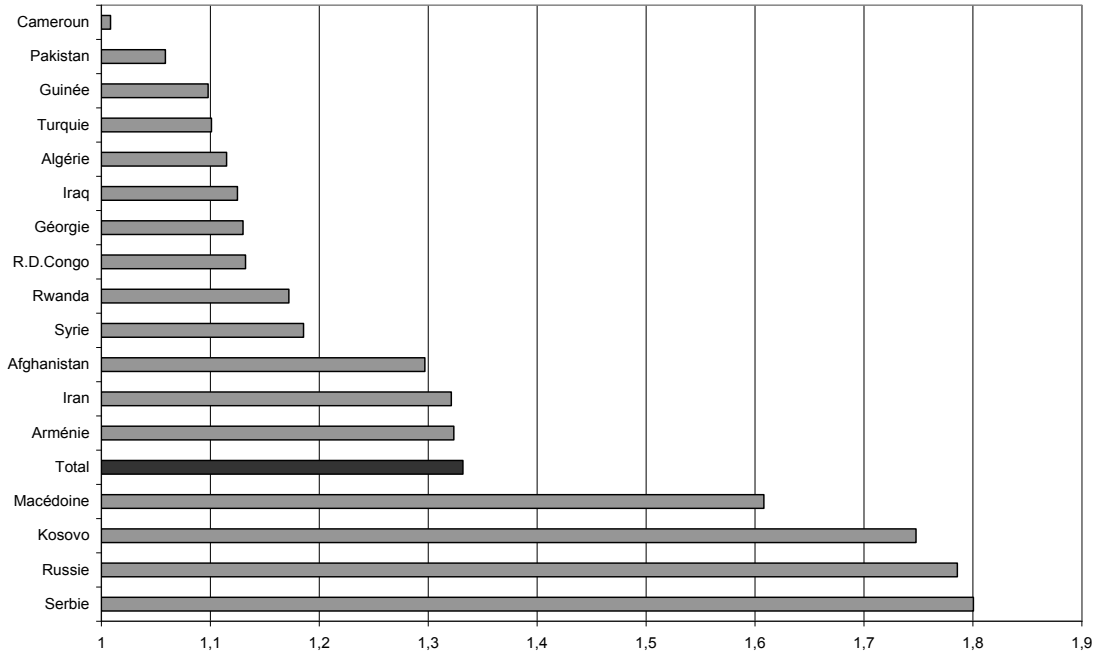
Source : CGRA

Depuis 2008, des statistiques relatives au nombre de personnes demandant l'asile sont produites par l'Office des Etrangers et publiées par l'intermédiaire d'Eurostat[52]. Sur base de

[52] http://epp.eurostat.ec.europa.eu/

ces données, il nous est possible d'apprécier le nombre moyen de personnes par demande et cela en fonction des différents groupes d'origine. Le premier constat est que le nombre d'accompagnants varie en fonction de l'origine des demandeurs. En effet, les Serbes, les Russes, les Kosovars et les Macédoniens ont un nombre moyen d'accompagnants plus élevé que les autres groupes. A l'inverse, les Camerounais, les Pakistanais, les Guinéens, les Turcs ou encore les Algériens ont un nombre moyen d'accompagnants assez bas (Figure 3.7).

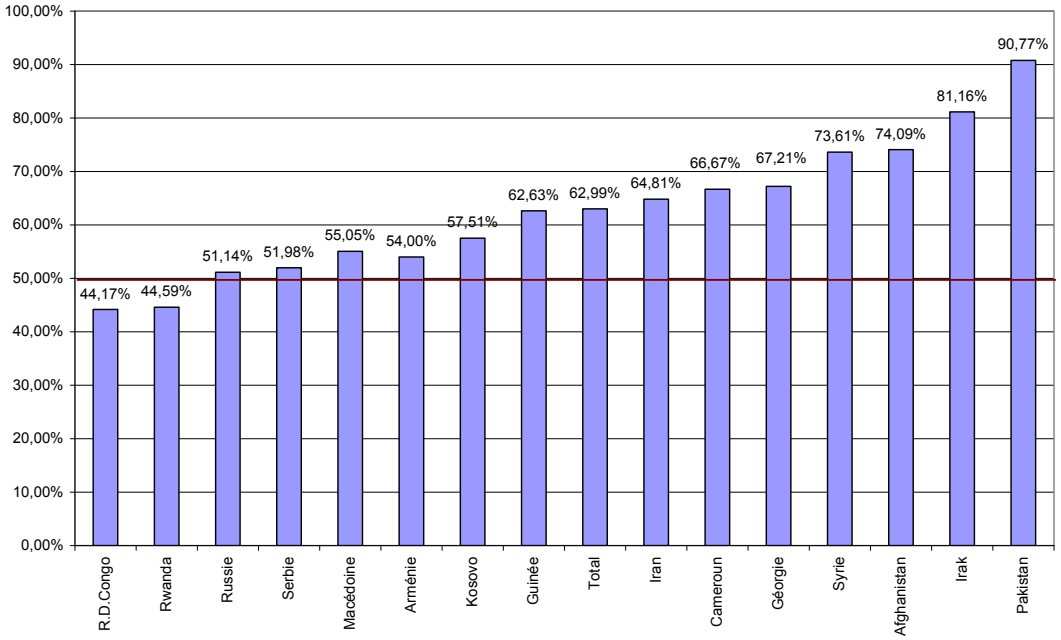
Figure 3.7. Nombre moyen de personnes par demandes d'asile selon la nationalité du demandeur principal en 2010



Sources: CGRA et Office des Etrangers (Eurostat)

Les demandes d'asile en Belgique sont en grande majorité introduites par des hommes. En effet, en 2010, 63 % des premiers demandeurs étaient des hommes. Cette proportion d'hommes est différente selon les origines des principaux groupes de nouveaux demandeurs d'asile. Les demandes introduites par les Rwandais et les Congolais sont majoritairement féminines (55 % de demandeuses en 2010). A l'inverse les demandeurs originaires du Pakistan, d'Irak, d'Afghanistan et de Syrie sont majoritairement des hommes (entre 73 % et 90 % des demandeurs). Enfin, la proportion d'hommes parmi les demandeurs en provenance d'Europe orientale (Russie, Serbie, Macédoine, Kosovo) se rapproche des 50 % (Figure 3.8). Comme nous venons de le voir il s'agit de groupes qui sont bien souvent accompagnés par leur famille lors de l'introduction de leur demande ce qui explique ce sex-ratio plus équilibré.

Figure 3.8. Proportion d'hommes parmi les nouveaux demandeurs d'asile en 2010

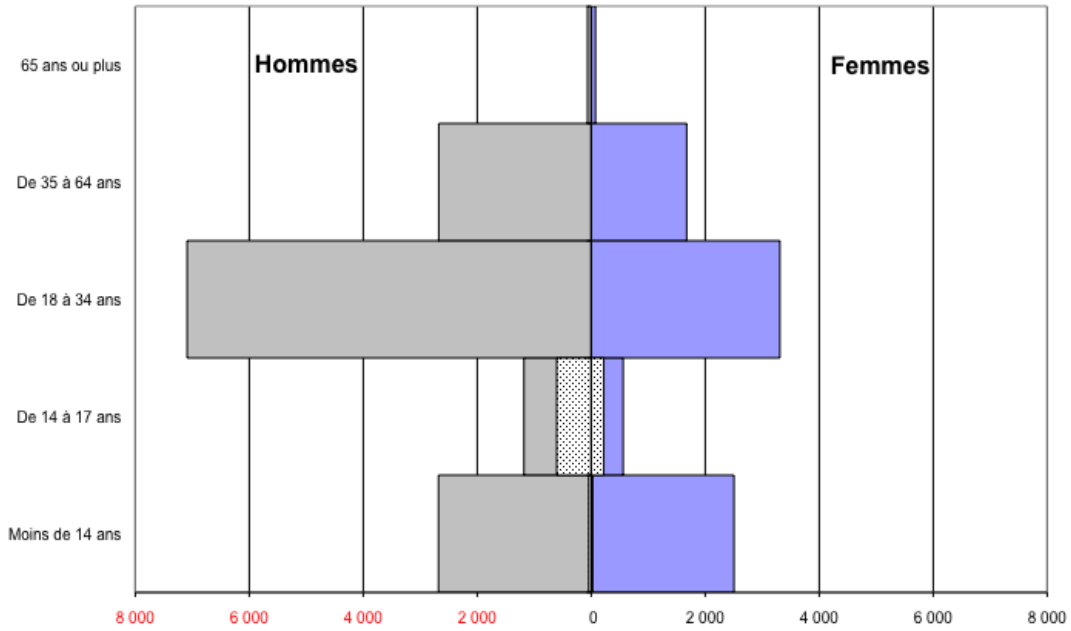


Sources : Office des Etrangers - Eurostat

Parmi les personnes ayant déposé une première demande d'asile en 2010, près de la moitié (47 %) avait entre 18 et 34 ans, 24% avaient moins de 14 ans et 20% étaient âgés de 35 à 64 ans. Les jeunes de 14 à 17 ans ne représentaient que 8 % des demandeurs et moins de 1 % avaient plus de 64 ans. Une étude détaillée du groupe des 14-17 ans montre que, en 2010, 51 % des hommes et 39 % des femmes de quatorze à dix-sept ans étaient des mineurs étrangers non accompagnés (Figure 3.9). Cette migration de mineurs est également majoritairement masculine, ce qui explique la plus grande proportion d'hommes dans ce groupe d'âge. Soulignons une forte augmentation des demandes d'asile de MENA en 2011 avec plus de demandes durant le sept premiers mois de 2011 que durant l'ensemble de l'année 2010.

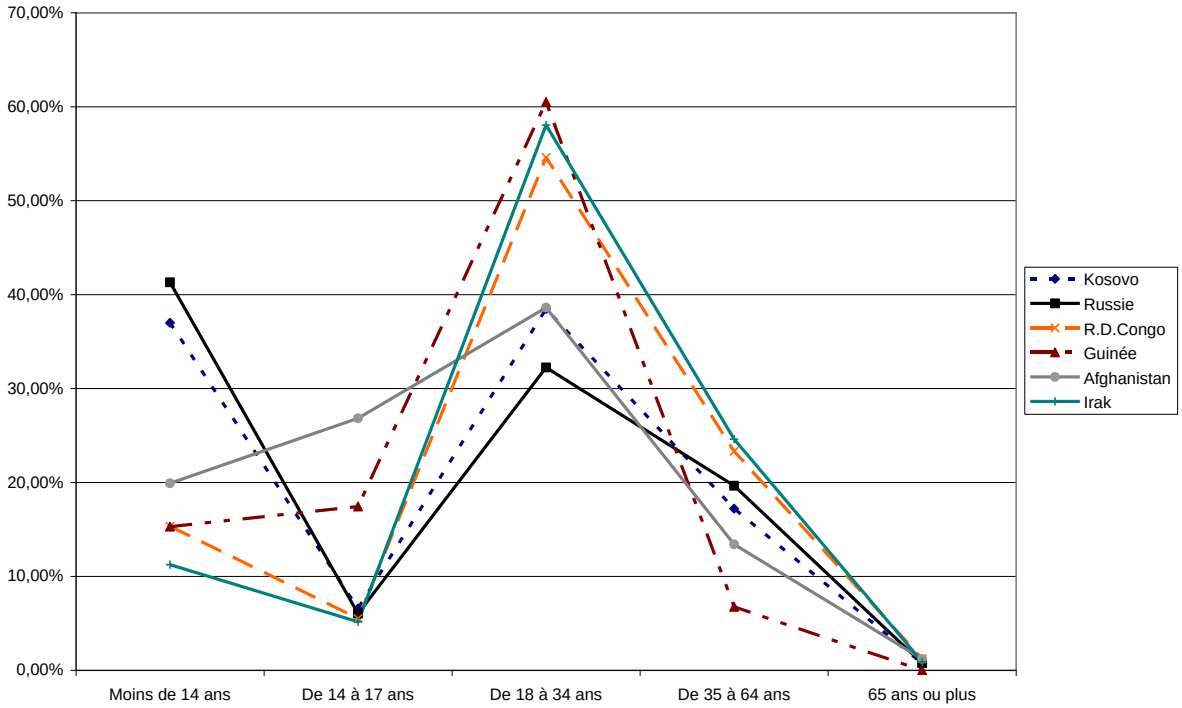
La répartition par âge selon les groupes de nationalité montre que les demandeurs d'asiles russes, kosovars et serbes ont une proportion élevée de personnes de moins de 14 ans avec respectivement 41%, 37% et 39% d'enfants ayant moins de 14 ans (figure 3.10). Il s'agit bien des groupes de nationalité présentant un nombre moyen d'accompagnants élevé. On remarque également une surreprésentation des demandeurs de quatorze à dix-sept ans parmi les Afghans (27 % des demandeurs) et parmi les Guinéens (17 % des demandeurs) qui, selon le CGRA, sont les deux premiers groupes d'origine des mineurs étrangers non accompagnés.

Figure 3.9: Répartition par âge et par sexe des nouveaux candidats réfugiés en 2010



Sources: Office des Etrangers - Eurostat

Figure 3.10. Répartition des demandeurs d'asile par groupe d'âge en 2010



Sources: Office des Etrangers - Eurostat

Sur base de ces simples données par nationalité il n'est certes pas question de dire que les demandes d'asile sont toujours justifiées. Cependant, il est nécessaire de constater que les demandeurs ne viennent pas en masse de tous les pays sans distinction et que la reprise des demandes à partir de 2008 s'explique de plusieurs manières. Tout d'abord on observe une certaine stabilisation des nombreuses demandes notamment en provenance de Russie et de République Démocratique du Congo, deux pays marqués par des zones de conflit ou d'instabilité[53]. A côté de cela, les conflits irakiens et afghans, l'instabilité politique en Guinée et les tensions interethniques au Kosovo expliquent en grande partie l'augmentation du nombre de demandes d'asile. On observe également une diversification des demandes en provenance de pays d'Asie et d'Afrique, où les conditions de vie de certaines populations et/ou minorités restent préoccupantes (Pakistan, Chine, Iran, Togo, Sénégal…). Enfin, notons que l'augmentation observée en 2010 s'explique en partie par l'augmentation des demandes faites par les Serbes et les Macédoniens probablement liée à la libéralisation du régime des visas pour ces ressortissants. En résumé, les demandes d'asile proviennent souvent de pays instables ou très instables, et de manière plus diffuse, de pays où les conditions de vie de certaines populations ou minorités sont préoccupantes. Si les demandeurs ne rentrent pas forcément dans le cadre des mesures de protection internationale, il est abusif d'en faire uniquement des migrants économiques.

L'analyse des caractéristiques démographiques des demandeurs d'asile nous a montré que ces derniers sont bien souvent des hommes isolés d'âge actif. Rappelons que les demandeurs d'asile arrivés seuls peuvent ouvrir un droit au regroupement familial si ces derniers se sont vus accorder une protection internationale[54]. Pour certains groupes d'origine, la migration d'asile est davantage une migration de type familiale (avec conjoint et/ou enfant(s)). Le plus souvent, cela concerne les demandeurs en provenance de Russie et de pays de l'ex-Yougoslavie (Serbie, Kosovo ou encore Macédoine). A cela s'ajoute le constat que les mineurs étrangers non accompagnés sont généralement des demandeurs d'asile afghans ou guinéens. Ainsi, il apparaît que l'origine géographique de certains migrants d'asile n'est pas totalement dissociée des caractéristiques démographiques spécifiques à certains groupes.

3.5. Reconnaissance et refus de reconnaissance

Entre le dépôt de la demande et la décision définitive de reconnaissance ou de non-reconnaissance du statut de réfugié, se déroule une procédure complexe d'examen du dossier en plusieurs étapes incluant le cas échéant des possibilités d'appels à différents stades. Dans une optique statistique et dans un cadre qui demeure général, il est superflu de présenter ici le déroulement de cette procédure de manière technique. Afin de rester compréhensible pour le plus grand nombre, on peut toutefois se focaliser sur la décision prise au final qui entraîne la reconnaissance ou le refus de reconnaissance du statut de réfugié.

Il convient tout d'abord de souligner l'augmentation nette du nombre de décisions, laquelle a permis une réduction considérable de l'arriéré constitué par des dossiers pendants. Dans le détail, le nombre de refus de reconnaissance est de très loin supérieur au nombre de reconnaissances. De 1996 à 2003, le nombre de reconnaissances est resté globalement stable

[53] Le conflit tchétchène en Russie et le conflit dans l'est de la République Démocratique du Congo.

[54] Les données sur les motifs de délivrance des premiers titres de séjour, analysées dans le chapitre 2, mettent en évidence une migration familiale non-négligeable pour certains groupes d'origine dont la migration d'asile a été importante ces dernières années (Guinéens, Russes, Irakiens, etc.).

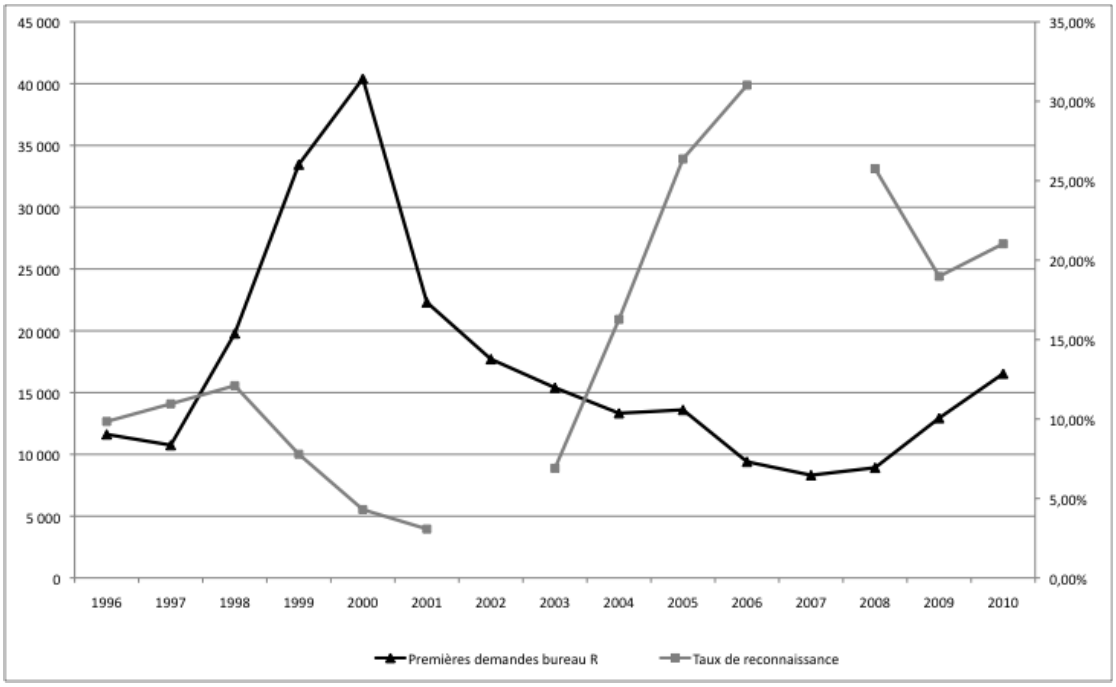
(entre 1000 et 2000) malgré l'augmentation du nombre de demandes entre 1998 et 2000. Durant la même période, à la suite de l'augmentation très nette du nombre de demandes, c'est surtout le nombre de décisions négatives qui a crû avant de progressivement diminuer jusqu'en 2004.

Comment analyser l'évolution ?

Afin d'apprécier l'évolution de la reconnaissance du statut de réfugié, il convient d'en calculer un taux. Cependant, il n'est pas aisé de trouver un indicateur mesurant cette reconnaissance de manière satisfaisante. Une première solution qui est souvent reprise par les organismes en charge de l'asile est de calculer un « taux conjoncturel » rapportant le nombre de décisions positives au cours d'une année au nombre de décisions totales de la même année. Si l'on tient compte de cette méthode, il faut garder à l'esprit que l'examen d'un dossier d'asile s'effectue en plusieurs étapes avec différents appels possibles, qui conduisent à des procédures de longueurs différentes qui peuvent souvent dépasser un an. Cela signifie que les décisions prises durant une année se rapportent souvent à des demandes déposées durant des années précédentes. Une autre solution est de calculer « un taux par cohorte ». Le principe est ici de suivre les demandeurs d'asile ayant introduit une demande au cours d'une année, et de voir combien d'entre eux sont reconnus comme réfugiés au bout de six mois, un an, deux ans, etc. Ensuite, il est possible de comparer ces taux par année d'introduction. Ce dernier taux présente le désavantage qu'il faudrait attendre, en théorie, que toutes les demandes déposées au cours d'une année spécifique soient traitées pour pouvoir le calculer. On peut cependant apprécier la tendance de la reconnaissance du statut de réfugié en se basant sur l'étude des décisions positives survenues après un, deux ou trois ans.

Les méthodes utilisées pour calculer ces deux taux induisent le constat suivant : le « taux de reconnaissance par cohorte » présente une corrélation négative avec l'évolution du nombre de premières demandes. Le « taux conjoncturel » est négativement corrélé à l'évolution du nombre de décisions prises au cours de l'année (ce qui n'est pas sans lien avec le flux élevé des demandeurs d'asile). En d'autres mots, lorsque les demandes ou les décisions prises par les organismes en charge de l'asile augmentent, les taux de reconnaissance vont diminuer. Le mécanisme est complexe, mais scientifiquement établi (Rob van der Erf, Liesbeth Heering et Ernst Spaan, 2006a, 2006b, 2006c). Par ailleurs, même si l'on ne comprend pas le mécanisme mathématique, une simple comparaison du taux de reconnaissance habituellement calculé de manière intuitive (part des décisions positives sur le nombre de décision de l'année) avec les 1er demandes montre clairement que, lorsque le nombre de demandes augmente, la part des décisions positives sur l'ensemble des décisions est plus faible (Figure 3.11). Et inversement, lorsque les demandes d'asile repartent à la baisse, comme ce fut le cas de 2001 à 2008, le taux conjoncturel de reconnaissance augmente progressivement les années qui suivent. Ce taux conjoncturel de reconnaissance calculé sur base des statistiques de décisions prises dans une année ne reflète pas uniquement la situation d'une année donnée mais également des décisions se rapportant à des années très différentes. Cet indicateur rend donc difficile la comparaison d'une année à l'autre, ce qui donne une vision biaisée de l'évolution de la reconnaissance.

Figure 3.11. Evolutions comparées du taux intuitif de reconnaissance (décisions positives / total des décisions de l'année) et du nombre de demandes[55]

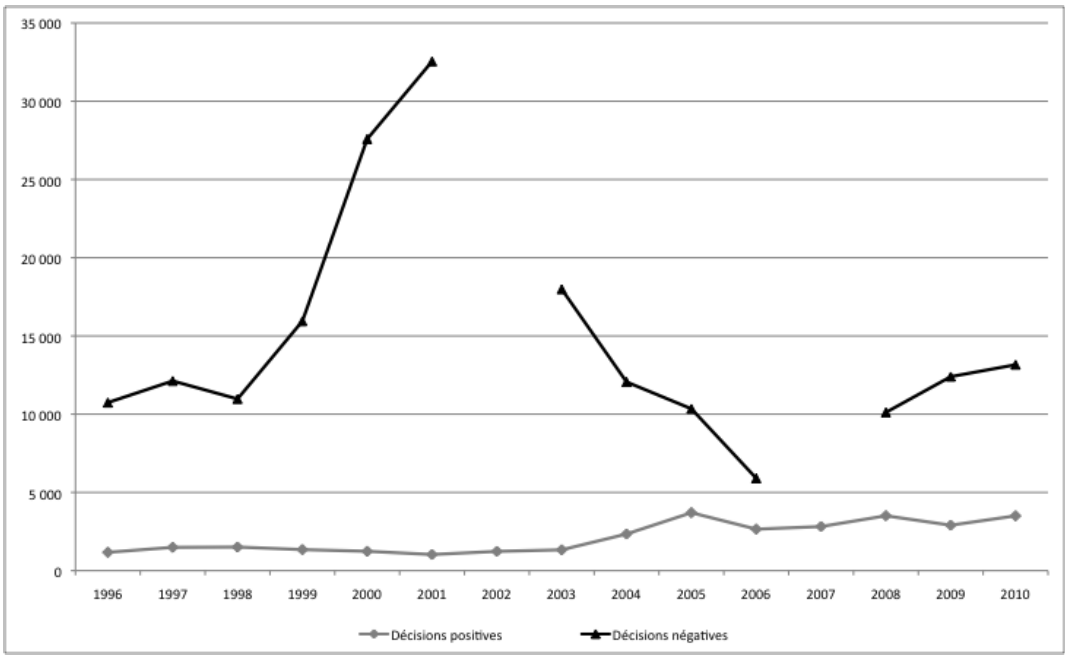


Sources : Office des étrangers (Registre d'attente : pour les décisions) et CGRA (pour les premières demandes)

Ce qui transparaît nettement, c'est que l'augmentation du nombre de demandes autour de 2000 a entraîné une augmentation nette du nombre de décisions négatives sans augmentation du nombre de décisions positives et donc assurément une diminution du taux de reconnaissance, même si l'estimation de ce taux est problématique (Figure 3.12). Depuis 2008 le nombre de décisions négatives est reparti à la hausse pour atteindre un peu plus de 13.000 refus en 2010. Cette reprise du nombre de décisions négatives n'est pas totalement dissociée de la reprise des demandes d'asile depuis 2008. En effet, il a déjà été constaté que les décisions négatives évoluent généralement de manière similaire à l'évolution du nombre total de demandes avec une ou deux années de décalage (Perrin, 2009). Il n'est donc pas improbable de voir les décisions négatives continuer leur progression dans le futur.

[55] Les données sur les décisions calculées par l'OE sur base du Registre d'attente et publiées par Eurostat ne sont pas disponibles pour les années 2002 et 2007 ce qui explique que nous n'avons pas pu calculer le taux de reconnaissance pour ces deux années.

Figure 3.12. Décisions négatives et définitives positives, 1996-2010[56]



Sources : Office des Etrangers (Registre d'attente) - Eurostat

Une solution acceptable afin de mieux mesurer la reconnaissance d'une protection internationale est en fait de suivre les demandeurs d'asile ayant déposé une demande la même année et d'indiquer combien sont reconnus au bout d'un mois, six mois, un an… jusqu'à ce qu'il ne reste plus aucun demandeur (Figure 3.13 et 3.14). Ensuite, on peut comparer ces taux établis par année d'introduction de la demande. Le résultat aboutit au calcul de taux selon l'année d'introduction et selon la durée de la procédure que l'on peut appeler « taux de reconnaissance par cohorte ». Un des problèmes de ces taux est qu'il faudrait théoriquement attendre que toutes les demandes déposées en une année soient clôturées pour pouvoir le calculer. On peut cependant deviner la tendance en se basant sur les taux de reconnaissance au bout de 6 mois, 1, 2 ou 3 ans.

Le « taux de reconnaissance par cohorte » présente une corrélation négative avec l'évolution du nombre de demandes d'asile. Durant la période d'accroissement des demandes, de 1998 à 2000, le taux par cohorte a considérablement baissé pour les demandeurs arrivés durant cette période puisque au bout de 8 ans de procédure, seulement de 5,7 % à 8,3 % de ces cohortes de demandeurs ont été reconnus. On remarque également que, pour ces cohortes, les décisions positives sont prises après une période plus longue. En effet, la moitié des demandeurs de la cohorte 2000 ont été reconnus comme réfugiés après un peu plus de trois ans et demi, alors que la moitié des demandeurs de la cohorte 1997 ont été reconnus en un peu plus d'un an et demi. Ce constat ne contredit pas l'hypothèse avancée ci-dessus, à savoir que lors de l'arrivée d'un nombre élevé de demandeurs d'asile les décisions sont, dans un premier temps, plus susceptibles de donner lieu à une décision négative. A cela s'ajoute le constat que le CGRA a donné la priorité aux demandes plus récentes à partir de 2001 (LIFO : *last in, first out*). Cela a

[56] Les décisions positives correspondent aux décisions de reconnaissance du CGRA, de la CPRR et du CCE. Les décisions négatives correspondent dans l'ancienne procédure : 1/ aux décisions négatives en recevabilité de l'OE, lorsque le demandeur ne fait pas appel 2/ aux décisions négatives concernant les recours urgents du CGRA 3/ aux décisions négatives des examens sur le fond du CGRA, lorsque le demandeur ne fait pas appel 4/ aux décisions négatives de la CPRR. Dans la nouvelle procédure d'asile (depuis le 1er juin 2007), les décisions négatives concernent : 1/ les décisions négatives du CGRA lorsque le demandeur n'a pas introduit de recours 2/ les décisions négatives du CPRR ou du CCE 3/ les décisions non prises en considération au niveau de l'OE.

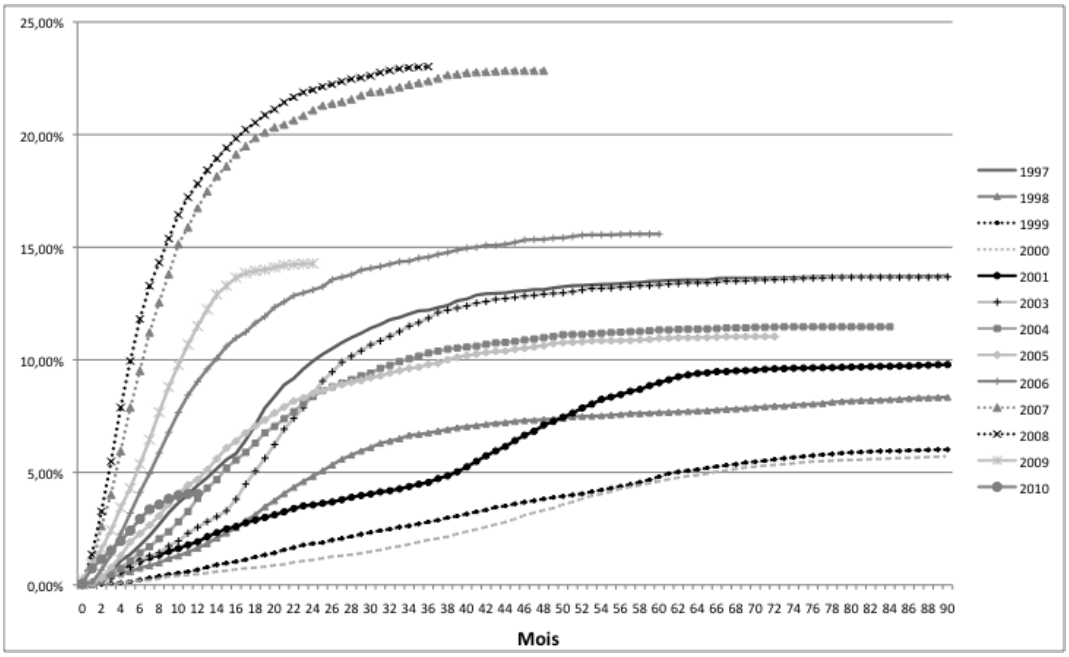
pu engendrer un report de certaines décisions positives concernant les demandeurs arrivés entre 1998 et 2001. Dès 2001, lorsque les demandes sont reparties à la baisse, le taux de reconnaissance par cohorte a connu une nouvelle reprise. En effet, les cohortes de demandeurs d'asile de 2001 à 2005 ont vu leur taux de reconnaissance varier entre 10 % et 13 %, après un délai de 6 ans.

Finalement, ces indicateurs par cohorte montrent une accélération de la reconnaissance du statut de réfugié dans les premiers mois qui suivent le dépôt de la demande, et cela à partir de la cohorte 2006. En outre, le taux de reconnaissance de ces mêmes cohortes est devenu plus important. Alors que, après 4 ans 11 % des demandeurs arrivés en 2004 et 2005 on fait l'objet d'une décision positive, ce taux était déjà de 15,5 % pour la cohorte 2006 ; de 22,8 % pour la cohorte 2007 ; et d'approximativement 23 % trois ans après l'arrivée de la cohorte 2008[57]. Cette forte reconnaissance peut être liée à la baisse des demandes, mais pas uniquement. En effet, cette baisse a débuté bien avant 2006, et les taux de reconnaissance n'atteignaient pas des niveaux aussi élevés. Cette augmentation du taux de reconnaissance et l'accélération du traitement des demandes peut s'expliquer, entre autres, par la révision de la procédure d'asile survenue en 2006 et par une réorganisation des ressources utilisées pour traiter les demandes. A côté de cela, le taux de reconnaissance par cohorte continue à présenter un lien négatif avec le nombre de demandes. En effet, alors que, en 2009 et 2010, le nombre de demandes a connu une certaine hausse, le taux de reconnaissance durant les premiers mois qui suivent l'introduction de la demande semble être moins élevé (Figure 3.13).

La révision de la procédure d'asile de 2006 a également eu pour conséquence d'introduire le statut de protection subsidiaire. On constate que cette introduction n'a pas entrainé de diminution du taux de reconnaissance du statut de réfugié. On voit également que ce taux connaît une augmentation au fil des cohortes. Si 2 % des demandeurs de 2005 ont bénéficié de ce statut, presque 4 % des demandeurs de 2007, et 5 % des demandeurs de 2009 avaient bénéficié de la protection subsidiaire (dans un laps de temps plus court). Toutefois, la reconnaissance de la protection subsidiaire pour les douze premiers mois de l'année 2010 est moins importante par comparaison avec les taux de reconnaissance observés pour les douze premiers mois des cohortes 2008 et 2009 (Figure 3.14). Enfin si l'on souhaite apprécier le taux de reconnaissance de la protection internationale, il convient d'additionner le taux de reconnaissance du statut de réfugié avec celui de la protection subsidiaire.

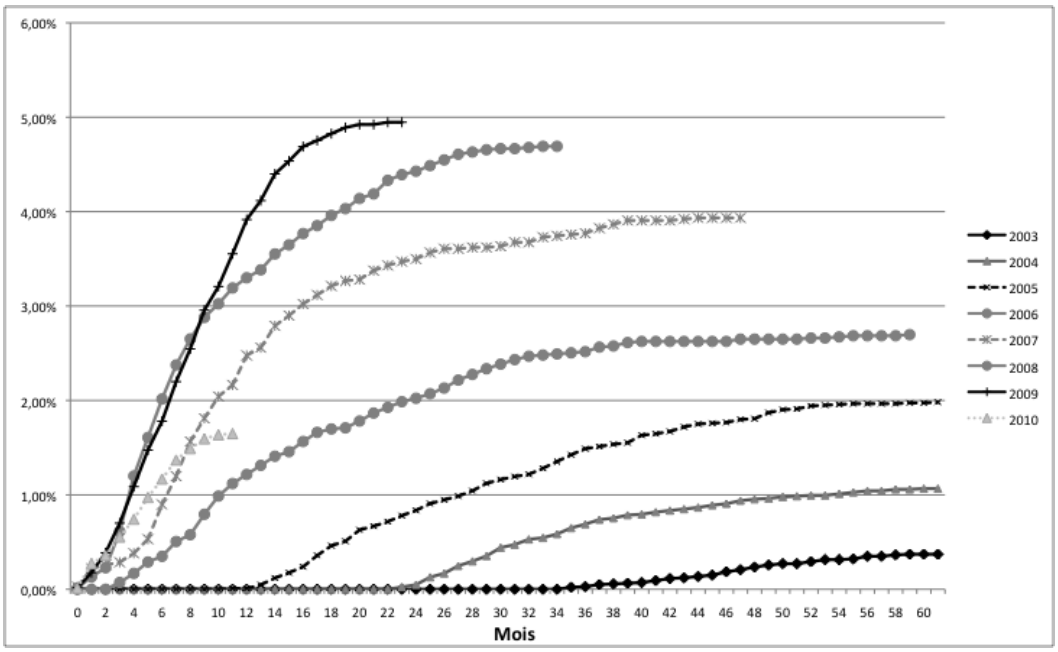
[57] Ces taux de reconnaissance pour les cohortes les plus récentes peuvent encore être plus élevés, puisque l'ensemble des décisions n'a pas fait l'objet d'un traitement définitif. Ces taux de reconnaissance cumulés tendent assez rapidement vers une asymptote que l'on peut considérer comme n'étant pas très éloignée du taux de reconnaissance de la cohorte.

Figure 3.13. Taux de reconnaissance cumulé du statut de réfugié (en %) selon l'année d'introduction de la demande et la durée de la procédure (en mois depuis l'introduction de la demande)[58]



Source : OE (Registre d'attente) Calculs : Schoonvaere Quentin (DEMO-UCL)

Figure 3.14. Taux de reconnaissance cumulé de la protection subsidiaire (en %) selon l'année d'introduction de la demande et la durée de la procédure (en mois depuis l'introduction de la demande)



Source : OE (Registre d'attente) Calculs : Schoonvaere Quentin (DEMO-UCL)

[58] Les taux de reconnaissance cumulés sont calculés sur base des demandes et décisions des demandeurs principaux.

Deux analyses s‟opposent ensuite concernant la raison de la diminution du taux de reconnaissance du statut de réfugié de 1998 à 2001 (Figure 3.13). Pour les uns, elle s‟explique par une augmentation du nombre de demandes infondées due aux conditions d‟accueil favorables en Belgique. Pour les autres, elle s‟explique par une plus grande rigueur dans l‟application des critères de reconnaissance ou par un découragement généralisé des demandes (fondées comme infondées).

En toute rigueur, il conviendrait tout d‟abord de faire remarquer que les Kosovars qui constituaient l‟élément fondamental de cette vague de demandes d‟asile se sont souvent vus accorder un statut de protection temporaire qui les a exclus de fait des décisions positives et biaise la mesure des décisions positives (ils ont déposé une demande d‟asile, mais l‟examen de leur demande d‟asile n‟a pas été mené à son terme).

Pour ce qui est du schéma général et de l‟augmentation du nombre de demandes infondées, elle est difficile à mesurer étant donné l‟inexistence de statistiques précises sur les motifs des décisions négatives. Toutefois, certains éléments peuvent nous donner des indications.

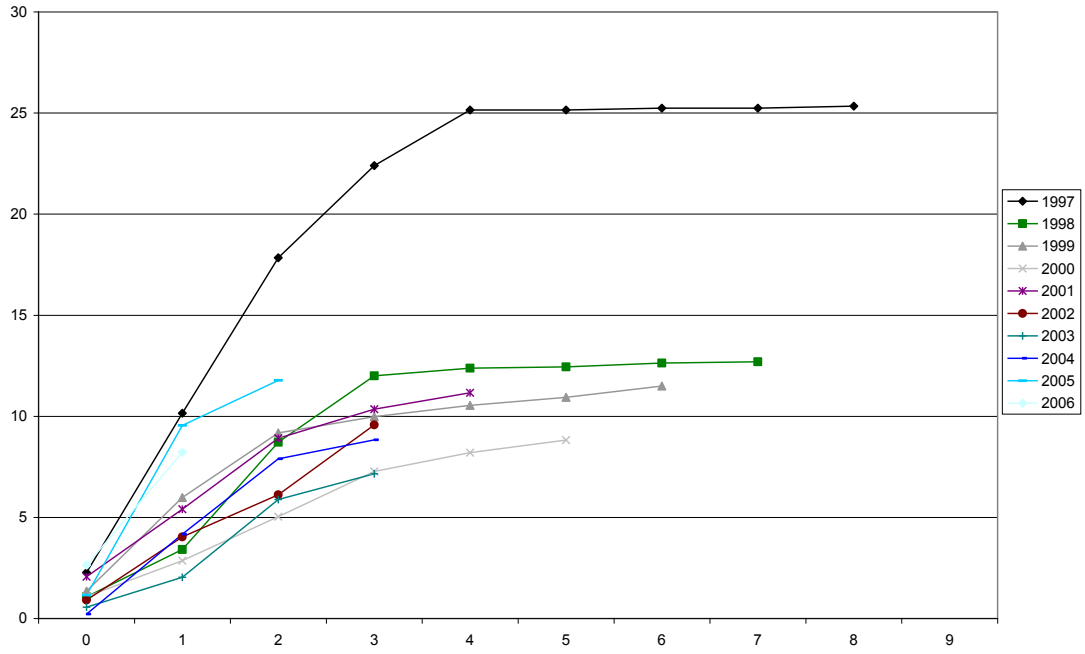
D‟un côté, il est vrai qu‟un certain nombre de dépôts de demandes d‟asile concerne effectivement certaines nationalités pour lesquelles la situation dans le pays d‟origine semble ne pas avoir radicalement évolué à la fin des années 2000. Parmi les principaux pays d‟origine pour lesquels les demandes pourraient « être vues » comme une tentative de détournement de la procédure d‟asile, on pourrait parler avec toutes les précautions nécessaires des demandes de Slovaques, de Roumains, de Bulgares, de Kazakhs…

Par contre, il est certain que l‟augmentation du nombre de demandes à la fin des années 1990 est en grande partie due à la naissance ou au renouveau de crises politiques majeures. En effet, les demandes croissantes de la période 1998-2000 concernent d‟abord le Kosovo (les demandes de personnes de nationalité « yougoslave » sont multipliées par 10 entre 1997 et 1998, par 2 entre 1998 et 1999) et correspondent à une période où l‟on parle de génocide perpétré par les autorités de Belgrade. Dans le même temps, les demandes émanant de Russes (et notamment de Tchétchènes) explosent (elles sont multipliées par 6 de 1998 à 1999 et par 2 de 1999 à 2000) alors que commence la seconde guerre de Tchétchénie. A la même période, le nombre de demandes d‟asile de Congolais (R.D.C.) et de Rwandais s‟affirme nettement et encore une fois cela correspond à un tournant politique majeur puisque le gouvernement de Kinshasa perd alors pied dans l‟Est du pays face aux rebelles soutenus par le gouvernement de Kigali mécontent de l‟accueil offert aux milices hutus par le Congo...

La stabilité du nombre de reconnaissances durant la seconde crise de l‟asile de 1998 à 2001 n‟est pas due à la seule stabilité du nombre de demandes fondées, puisque la situation internationale génère des flux que l‟on doit considérer comme indéniablement une fuite devant des crises majeures. Cette stabilité des reconnaissances doit donc être due, pour partie soit à une évolution vers plus de rigueur de procédure d‟examen, soit au découragement d‟un certain nombre de demandeurs (ayant des raisons fondées ou non fondées de demander l‟asile). Si certains demandeurs « profitent » de la crise générale du système d‟asile, ils accompagnent des personnes fuyant des crises qui n‟ont rien d‟économique. Nos taux de reconnaissance par cohorte peuvent être calculés par nationalité (Figure 3.15). Ils nous montrent que pour certaines nationalités, dont les Congolais (qui sont parmi les demandeurs les plus nombreux), les taux de reconnaissance se sont effondrés lorsque le nombre global des demandes a augmenté. Dans le cas des Congolais, l‟évolution est particulièrement intéressante à suivre car, contrairement à de nombreux groupes d‟origine, 1999 et 2000 ne voient pas

augmenter le nombre de demandeurs d'asile en provenance de la R.D.C. Ainsi, les Congolais (les exemples pourraient être multipliés) sont pénalisés par l'augmentation du nombre de demandeurs d'autres nationalités (qui peuvent être infondés) alors même que leur nombre est stable et que la situation dans leur pays ne se renverse pas. Par ailleurs, lorsque le nombre de demandes diminue, les taux de reconnaissance ré-augmentent, mais à des niveaux bien inférieurs à la période ayant précédé la crise (Figure 3.15).

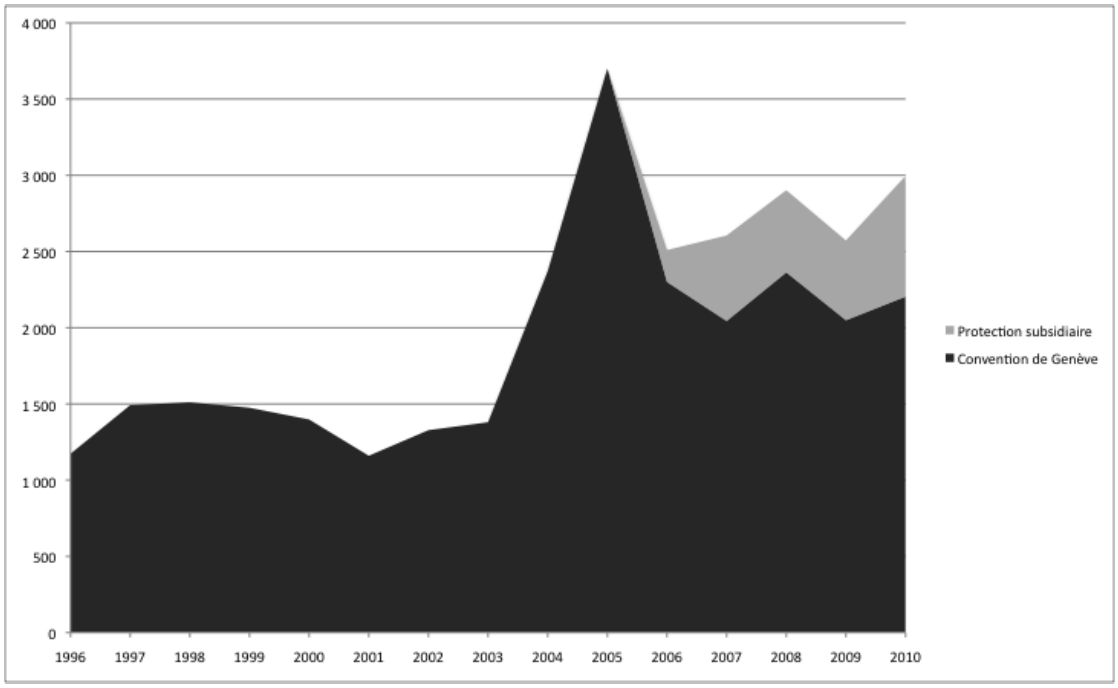
Figure 3.15. Taux de reconnaissance cumulé (en %) pour les Congolais (R.D.Congo) selon l'année d'introduction de la demande et la durée de la procédure (en années depuis l'introduction de la demande)



Source : Office des étrangers (Registre d'attente)
Calculs : Nicolas Perrin et Schoonvaere Quentin (DEMO-UCL)

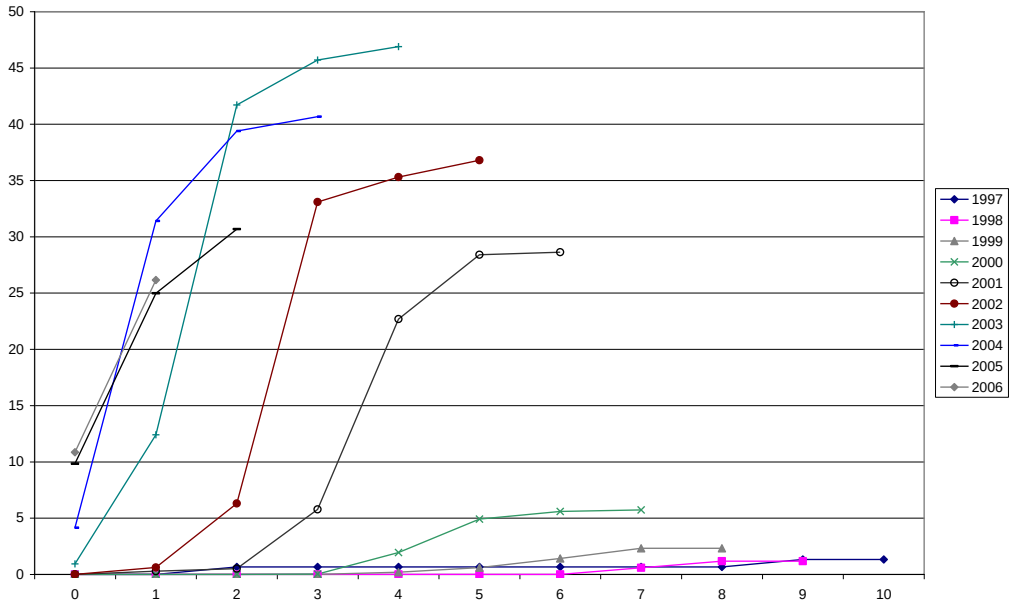
En ce qui concerne les décisions positives, après une phase de très légère croissance de 2001 à 2003, le nombre de reconnaissances a fortement crû en 2004 et 2005 (Figure 3.16). Cette augmentation est principalement due à l'augmentation du nombre de reconnaissances obtenues par des réfugiés de nationalité russe d'origine tchétchène que l'Office des étrangers estime à 700 en 2004 et à plus ou moins 1.660 en 2005 (soit 45 % des reconnaissances de l'année). L'augmentation du nombre de reconnaissances au milieu des années 2000 doit aussi être reliée à l'importance prise par les demandeurs d'asile tchétchènes et par le renversement complet du traitement de ces dossiers. En effet, alors que, jusqu'à 2002, ils n'étaient que très rarement reconnus, en 2003, la situation se renverse et les taux de reconnaissance des Tchétchènes s'envolent littéralement (les Tchétchènes arrivés en 2003 sont ainsi reconnus à plus de 40% après 2 ans de séjour, ce qui constitue un niveau record, voir Figure 3.17). On constate également une plus grande rapidité dans le traitement des demandes récentes, qui se traduit par des taux de reconnaissance plus élevés l'année de l'introduction et celle qui suit la demande. La place primordiale que prennent alors les réfugiés provenant de Russie parmi les reconnaissances est assurément une des évolutions les plus marquantes du milieu des années 2000.

Figure 3.16 Evolution du nombre de décisions positives selon le type de protection, 1999-2010



Source : Office des Etrangers (Registre d'Attente)

Figure. 3.17. Taux de reconnaissance cumulé (en %) des demandeurs d'asile russes selon l'année d'introduction de la demande et la durée de la procédure (en années depuis l'introduction de la demande)



Source : Office des étrangers (Registre d'attente)
Calculs : Schoonvaere Quentin (DEMO-UCL)

Depuis la seconde moitié des années 2000, l'analyse des décisions positives est devenue assez complexe. En 2006, le nombre de décisions positives s'est fortement réduit du fait de la réduction des reconnaissances de réfugiés russes. En 2007, le nombre de décisions positives

est reparti à la hausse avec plus ou moins 2.800 décisions positives. Malgré les apparences, cette reprise est davantage le résultat de la réforme de la procédure d'asile que d'une réelle augmentation des décisions positives. En effet, elle résulte de l'apparition de décisions d'octroi d'une protection subsidiaire en 2006 (les premières décisions d'octroi de ce type de protection datent d'octobre 2006). De ce fait, on a connu temporairement à la fin de l'année 2006 et au début de l'année 2007 un fort effet de rattrapage qui explique la croissance des décisions positives en 2007 (figure 3 .16). En 2008 et 2009, l'octroi de la protection subsidiaire s'est stabilisé autour des 500 décisions positives avant de repartir à la hausse en 2010 avec approximativement 800 protections subsidiaires octroyées Dès lors, c'est l'octroi du statut de réfugié qui a influencé l'augmentation des décisions positives en 2008 et la légère baisse observée en 2009 alors que l'augmentation du nombre de protections subsidiaires explique pour une grande part la hausse du nombre de décisions positives en 2010 (Figure 3.16).

Pour résumer, jusqu'en 2008, les Russes sont restés les premiers bénéficiaires du statut de réfugié en Belgique. Toutefois, depuis 2006, leur proportion dans les reconnaissances de l'année n'a cessé de diminuer favorisant ainsi l'émergence de nouveaux groupes d'origine.

En 2009, les Irakiens avaient rejoint les Russes en tête des nationalités ayant reçu le plus le statut de réfugié. Toutefois, depuis la création du statut de protection subsidiaire en 2006, les Irakiens sont de loin les premiers bénéficiaires de ce type de protection (56 % des protections subsidiaires accordées de 2008 à 2010), suivi d'un peu plus loin par les Afghans (28 % des protections subsidiaires accordées de 2008 à 2010). La prise en compte de la protection subsidiaire fait que, en 2009, les Irakiens sont de loin les premiers bénéficiaires d'une protection internationale (20 % des décisions positives) loin devant le Russes (10 % des décisions positives).

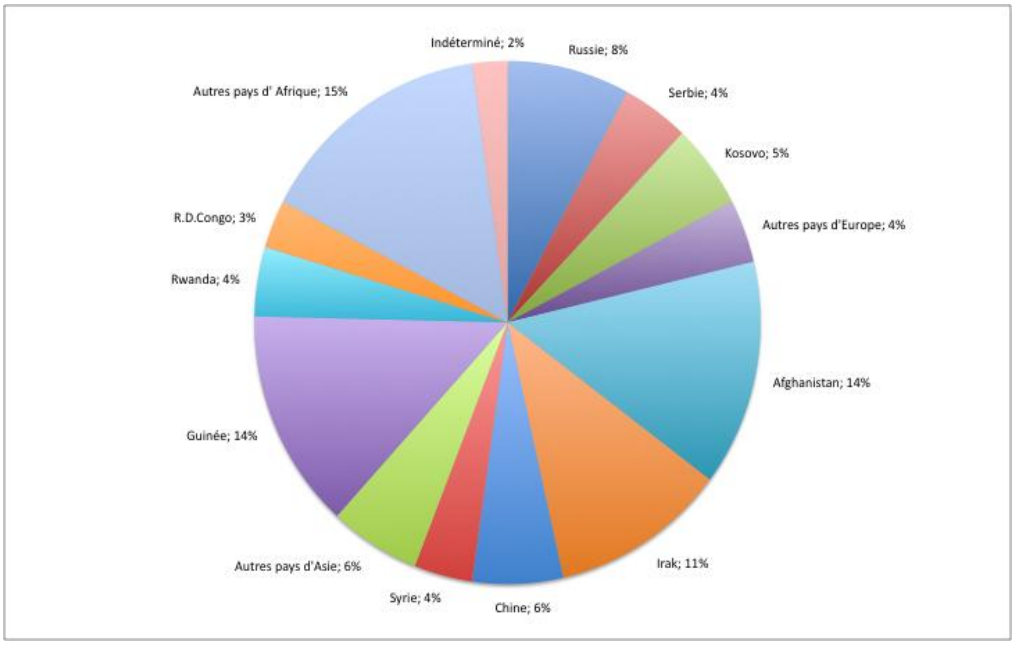
En 2010, les Afghans et les Guinéens sont devenus les deux premiers bénéficiaires du statut de refugié garanti par la convention de Genève (figure 3.18). Toutefois, si l'on prend en compte la protection subsidiaire octroyée dans 53 % des cas à des Irakiens, ce groupe de nationalité devient alors premier bénéficiaire d'une protection internationale (statut de refugié et protection subsidiaire). Par rapport à 2009, on constate plus d'un doublement des protections internationales accordées aux Afghans, une augmentation de 44 % pour les Guinéens et une augmentation de 20 % du nombre de ces protections accordées aux Irakiens. Force est de constater que ces ressortissants proviennent de pays dont la situation politique ou la protection de certaines minorités ne s'est pas améliorée durant les derniers mois.

Les taux de reconnaissance par cohorte pour les demandeurs d'asile arrivés en 2008 peuvent être comparés en fonction de l'origine des demandeurs. Ainsi on remarque que, deux ans après leur demande, 35 % des Guinéens et 30 % des Irakiens ont déjà été reconnus comme réfugiés (Figure 3.19.A). Pour les Irakiens, on peut ajouter que 30 % ont reçu une protection subsidiaire au bout de deux ans et donc un peu plus de 60 % des Irakiens arrivés en 2008 ont bénéficiés d'une protection internationale (Figure 3.19.B). Si seulement 14 % des Afghans sont reconnus réfugiés après deux ans, il faut également ajouter que 22 % d'entre eux ont reçu une protection subsidiaire. Un peu plus loin on retrouve les Camerounais et les Syriens dont un peu plus d'un quart ont été reconnus au bout de deux années de procédure.

Comme nous l'avons souligné ci-dessus, les Russes sont de moins en moins reconnus comme réfugiés. En effet, si un peu plus de 25 % des Russes arrivés en 2006 étaient reconnus après

deux ans, ce taux n'est plus que de 15 % pour les demandeurs arrivés en 2008 (Figures 3.19.A et 3.17). Enfin, on notera la reconnaissance quasi nulle des Kosovars, des Serbes et des Arméniens qui comptent parmi les principaux groupes de demandeurs d'asile en 2008.

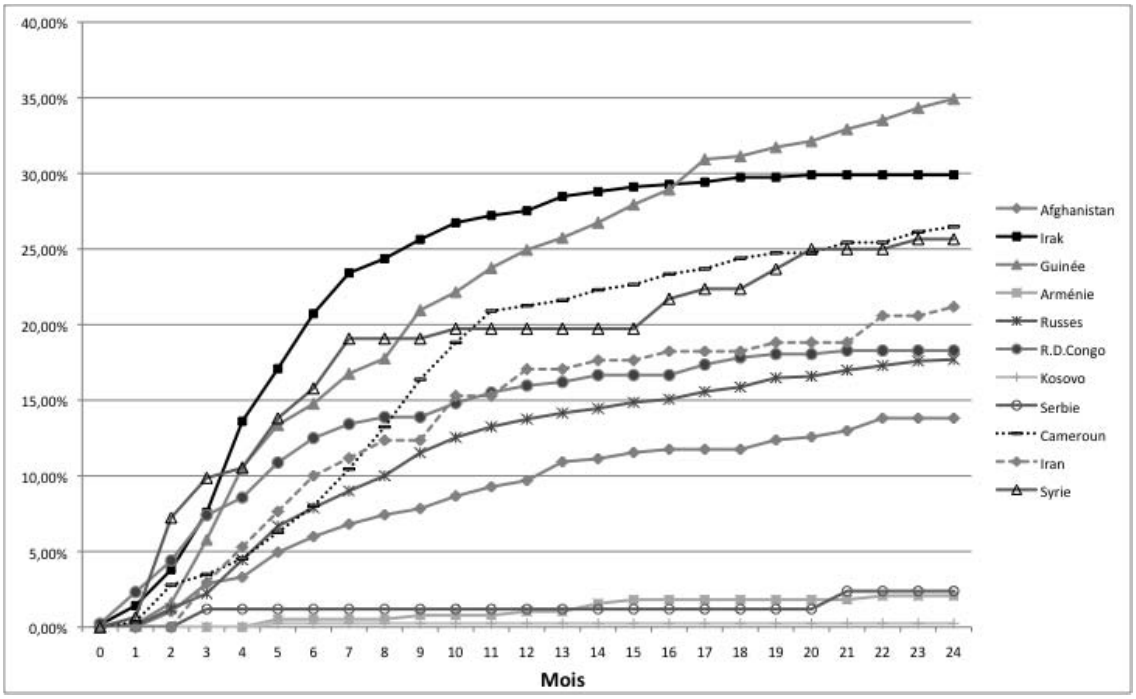
Figure 3.18. Principales nationalités ayant obtenu le statut de réfugié en 2010.



Sources : Office des étrangers (Registre d'attente) – Eurostat

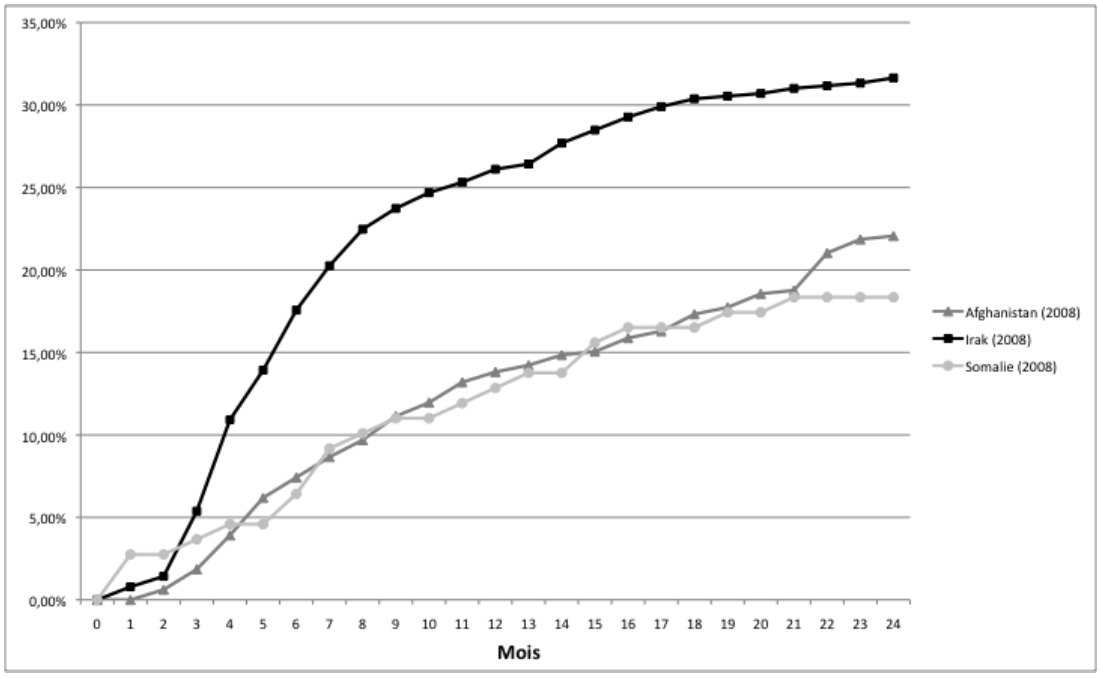
Figure. 3.19 Taux de reconnaissance cumulé (en %) des demandeurs d'asile arrivés en 2008 selon la nationalité et la durée de la procédure (en mois depuis l'introduction de la demande)

A. Reconnaissance du statut de réfugié



Source : Office des étrangers (Registre d'attente)
Calculs : Schoonvaere Quentin (DEMO-UCL)

B. Reconnaissance de la protection subsidiaire



Source : Office des étrangers (Registre d'attente)
Calculs : Schoonvaere Quentin (DEMO-UCL)

3.6. Les réfugiés

Si le nombre des demandeurs d'asile est élevé et si le nombre de reconnaissances est non négligeable, le nombre de réfugiés résidant dans le pays est assez limité (15.818 personnes au 1er janvier 2008). A cela, on a principalement trois raisons : le nombre de personnes reconnues réfugiés chaque année est réduit (au plus quelques milliers) ; certains réfugiés décident de repartir dans leur pays d'origine lorsque la situation le permet ; s'ils ne peuvent ou ne souhaitent pas repartir dans leur pays d'origine, les réfugiés deviennent assez rapidement belges (Perrin, 2001), notamment grâce à des possibilités de naturalisation facilitée (les réfugiés peuvent obtenir la naturalisation au bout de 2 ans de séjour contre 3 ans en général[59]).

Le nombre de réfugiés bénéficiant de la protection de la Belgique a fortement diminué de 1997 à 2003 (Figure 3.20) avant de croître à partir de 2003. La croissance récente est assez simple à expliquer : il s'agit principalement du fait de l'augmentation forte du nombre de reconnaissances, notamment de réfugiés « russes ». La décroissance de 1998 à 2003 est plus complexe.

Cette diminution peut partiellement s'expliquer par la diminution du nombre de reconnaissances de 1998 à 2001 et par une légère augmentation des retours en 1997 et 1998. Cependant, l'essentiel de la baisse doit s'expliquer par l'augmentation du nombre de réfugiés devenant belges particulièrement en 1997 et 1998, puis à partir de 2000 suite à la réduction de la durée de séjour ouvrant droit à la naturalisation dans le cas des réfugiés (on est passé de 3 à 2 ans de résidence nécessaire pour obtenir la naturalisation). De ce fait, les changements de

[59] Avant 1999, au bout de 3 ans au lieu de 5 ans dans le cas général.

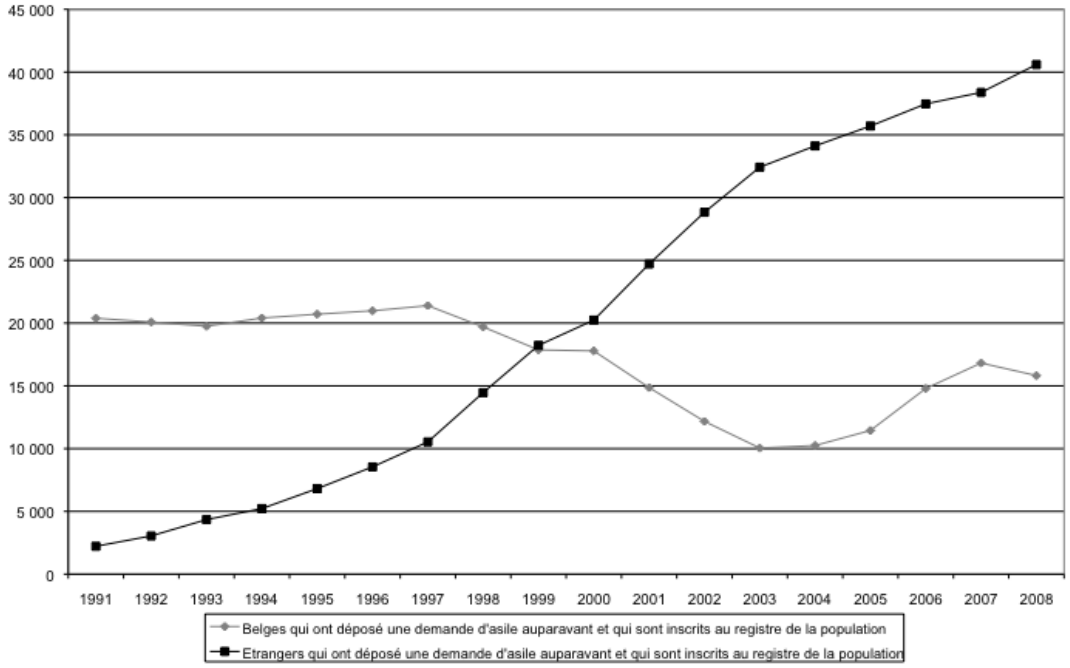
nationalité sont devenus (pour les réfugiés encore plus que pour les autres étrangers) le principal moteur de l'évolution démographique du groupe à côté de la reconnaissance du statut de réfugiés, mais bien avant les retours et les décès.

Durant les années 1997 à 2003, le nombre de réfugiés devenant belges (Figure 3.21) a dépassé assez largement le nombre de reconnaissances du statut de réfugié (Figure 3.16). Ceci explique la diminution du nombre de réfugiés reconnus et l'augmentation de la population réfugiée devenue belge (Figure 3.20). Le taux brut d'obtention de la nationalité (le rapport entre le nombre d'obtention et le nombre de réfugiés présents durant une année) est sans commune mesure supérieur à celui que l'on observe parmi les étrangers. Durant les années 2000-2001, alors que de nouvelles possibilités d'acquérir la nationalité belge s'ouvraient, de 30 à 40% des réfugiés devenaient belges chaque année. Le taux d'obtention de la nationalité a par la suite diminué du fait du renouvellement profond de la population réfugiée qui comprend de plus en plus de réfugiés arrivés récemment qui ne peuvent encore prétendre à la naturalisation. En 2007 c'est toujours un peu moins d'un quart (23%) des réfugiés qui deviennent belges, ce qui reste un niveau assez élevé. L'explication du phénomène est complexe. D'une part, les possibilités légales d'acquisition (et notamment de naturalisation) sont moins contraignantes comme nous l'avons déjà fait remarquer. D'autre part, les motivations sont certainement plus prégnantes pour les réfugiés qui par définition ne peuvent se réclamer de la protection de leur Etat d'origine.

S'il n'y a que 15.818 personnes réfugiées dans la population légale du Royaume au 1er janvier 2008, en prenant en compte l'historique du Registre National, on peut toutefois estimer à un peu plus de 40.000 les autres personnes ayant eu ce statut par le passé. Au total, début 2008, un peu plus de 56.000 personnes étaient soit réfugiés soit avaient eu ce statut par le passé (la précision du chiffre est un peu illusoire vu le caractère préliminaire de la recherche). Alors que les chiffres publiés par la DG SIE depuis 2008 ne permettent plus de distinguer la population réfugiée, on estime toutefois que 6.600 personnes ont été reconnues réfugiés de 2008 à 2010. Avec ces reconnaissances on peut estimer à un peu plus de 60.000 réfugiés ou belges ayant eu ce statut au début de l'année 2011[60].

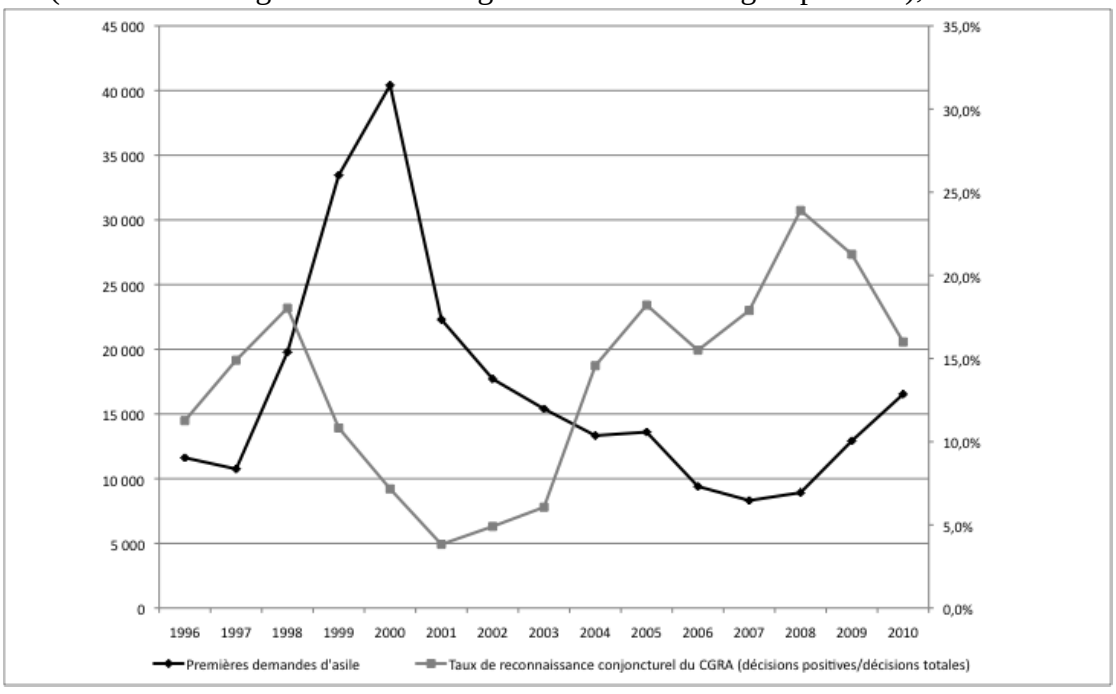
[60] Cette estimation se base sur la population réfugiée ou belge ayant eu ce statut début 2008 à laquelle on ajoute les 6.600 reconnaissances octroyées de 2008 à 2010 (soit 56.000 personnes + 6.600 personnes). A côté de cela il ne faut pas oublier qu'une part de cette population peut décéder ou quitter le pays ce qui nous permet d'estimer à un peu plus de 60.000 individus résidant en Belgique soit avec le statut de réfugié ou ayant eu ce statut.

Figure 3.20. Evolution du nombre de réfugiés et de personnes ayant été réfugiées résidant en Belgique, 1991-2008



Source : RN – DG SIE

Figure 3.21. Evolution du nombre de réfugiés obtenant la nationalité belge et du taux brut d'obtention de la nationalité (nombre de réfugiés devenant belges / nombre de réfugiés présents), 1991-2007



Source : RN – DG SIE

La prise en compte de ces Belges par acquisition parmi les différents groupes de nationalité permet de prendre en compte l'impact de flux d'asile plus anciens. Ainsi sur base du seul nombre de personnes réfugiées ou ayant été réfugiées, les Turcs sont un groupe comme les

autres. Cependant, si l'on prend en compte les réfugiés devenus belges, les Turcs sont de loin le groupe le plus nombreux de personnes ayant été réfugiés. De même pour les Congolais (RDC), si le nombre de réfugiés congolais n'est pas très élevé, le nombre de Belges d'origine congolaise ayant bénéficié du statut de réfugié est très important. Ceci explique pourquoi les Congolais constituent le deuxième groupe de personnes d'origine étrangère ayant été réfugiés en Belgique. Il en est de même pour de nombreux groupes plus restreints. Ainsi, les réfugiés originaires d'Albanie ne sont plus très nombreux car un grand nombre de Belges d'origine albanaise ont bénéficié du statut de réfugié par le passé. On pourrait répéter l'exercice pour les Chiliens, les Cambodgiens, les Iraniens, les Vietnamiens ou les Roumains. Dans tous ces cas, le nombre de personnes ayant eu le statut de réfugié est important, mais camouflé dans la statistique officielle par l'acquisition rapide et intense de la nationalité belge.

A l'inverse on constate que seulement 3% des Russes avaient la nationalité belge au 1er janvier 2006. Ce constat peut s'expliquer par leur reconnaissance plus tardive (essentiellement de 2005 à 2007). Il n'est pas exclu que depuis le 1er janvier 2006, la part des Belges, parmi le groupe des réfugiés russes, ait connu une augmentation. En effet, le nombre de nouveaux Belges d'origine russe a triplé entre 2006 et 2007 passant de 487 à 1.533 acquisitions et, en 2008 et 2009, ce sont respectivement 2.599 et 1.647 Russes qui ont reçu la nationalité belge.

Soulignons la reconnaissance récente d'un nombre important de protections internationales à des groupes tels que les Irakiens, les Guinéens ou encore les Afghans. Ces reconnaissances ont plus que probablement contribué à augmenter la taille des populations originaires de ces pays qui ont déposées une demande d'asile et qui sont inscrites au registre de la population.

Tableau 3.1 Personnes qui ont fait une demande d'asile et qui sont inscrites au registre de population au 1er janvier 2006 selon leur nationalité ou leur nationalité précédente

	Belges qui ont fait une demande d'asile auparavant et qui sont inscrits au registre de la population (A)	Etrangers qui ont fait une demande d'asile auparavant et qui sont inscrits au registre de la population (B)	(A)+(B)	% d'obtention de la nationalité belge
Europe	**11199**	**7730**	**18929**	**59,2%**
dont				
Pologne	602	483	1085	55,5%
Roumanie	526	62	588	89,5%
Autres (UE 27)	330	253	583	56,6%
ex-Yougoslave	2509	1874	4383	57,2%
Bosnie-Herzegovine	347	162	509	68,2%
Russie	109	3707	3816	2,9%
Albanie	530	190	720	73,6%
Turquie	5959	461	6420	92,8%
Autres Europes	287	538	825	34,8%
Afrique	**11003**	**3889**	**14892**	**73,9%**
dont				
Rwanda	3709	1915	5624	65,9%
Congo (RDC)	3575	860	4435	80,6%
Burundi	1294	297	1591	81,3%
Angola	704	122	826	85,2%
Autres Afrique	1.721	695	2.416	71,2%
Asie	**7279**	**1699**	**8978**	**81,1%**
dont				
Vietnam	2293	98	2391	95,9%
Iran	1510	322	1832	82,4%
Afghanistan	678	373	1051	64,5%
Irak	640	227	867	73,8%
Cambodge	490	34	524	93,5%
Autres Asie	1.668	645	2.313	72,1%
Amérique latine	**924**	**186**	**1110**	**83,2%**
dont				
Chili	522	87	609	85,7%
Autre Amérique latine	402	99	501	80,2%
Indéterminés	**7063**	**1286**	**8584**	**82,3%**
Total	**37468**	**14790**	**52493**	**71,4%**

Source : RN – DG SIE / Calculs : Nicolas Perrin (DEMO-UCL)

3.7. Les déboutés

Le devenir des déboutés demeure évidemment une inconnue majeure. En théorie, les personnes déboutées devraient suivre l'Ordre de quitter le territoire qui leur est adressé une fois les possibilités d'appel épuisées. Cependant, en pratique, le départ effectif est difficile à contrôler en dehors des cas d'éloignements par la force ou des éloignements volontaires encadrés (essentiellement par l'Organisation Internationale des Migrations). Par ailleurs, même si cet aspect n'est pas forcément médiatisé, en pratique, en dépit d'une décision négative concernant leur demande d'asile, une partie des demandeurs reçoivent aussi un titre de séjour du fait de l'impossibilité de leur retour ou après le dépôt d'une nouvelle demande d'asile basée sur de nouveaux éléments.

A terme, une autre partie des demandeurs réussit assurément à obtenir une forme de régularisation sur une autre base que l'asile. Les régularisations enregistrées sous la catégorie « régularisation pour cause de durée déraisonnable de la procédure d'asile » sont spécifiques aux (anciens) demandeurs d'asile. Toutefois, certains demandeurs d'asile obtiennent aussi des régularisations pour d'autres motifs tels que les raisons humanitaires, les causes médicales, parce qu'ils sont auteurs d'un enfant belge, etc. Malheureusement, ces demandeurs d'asile ne sont alors plus identifiables dans les statistiques de la régularisation. Les données sur les régularisations montrent qu'entre 2005 et 2010 il y a eu pas moins de 17.979 dossiers régularisés pour des procédures d'asile trop longues. En 2005, on dénombrait 4.600 décisions sur base de ce motif soit 84% des décisions humanitaires totales. Depuis lors, cette part des décisions sur base d'une longue procédure d'asile tend a eu tendance à diminuer. Cependant, l'année 2009 se caractérise par une nouvelle reprise des régularisations pour longue procédure d'asile. Cela peut s'expliquer par l'introduction de nouvelles instructions et notamment de la création d'une nouvelle catégorie prenant en considération les procédures d'asile qui sont en route depuis 4 ou 5 ans (tableau 3.2). On remarquera la stabilisation, en 2010, du nombre de régularisation pour longue procédure d'asile. Quoi qu'il en soit, ces données montrent l'importance de la régularisation humanitaire dans le devenir des déboutés ou des personnes dans l'attente d'une décision puisque excepté en 2008 et 2010 la régularisation, indirectement liée à une procédure d'asile, dépasse le nombre de reconnaissance d'une protection internationale. Soulignons que les demandeurs d'asile déboutés peuvent également être régularisés sur base d'autres critères comme, par exemple, celui « d'auteur d'enfant belge » et, depuis 2009, sur base de « l'encrage local durable » ou du « travail ».

Tableau 3.2. Décision de régularisation pour longue procédure d'asile

.

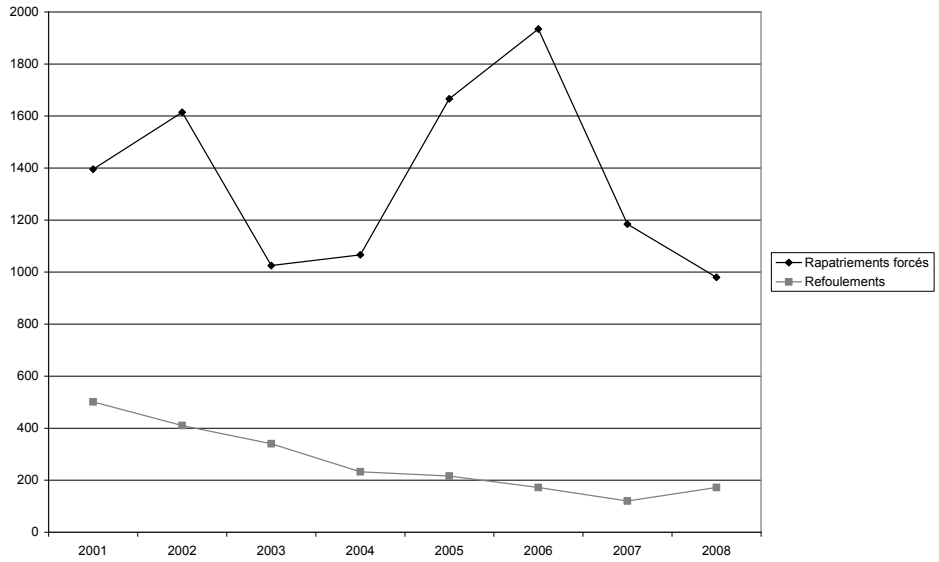
	Longue procédure d'asile (3 à 4 ans)	Longue procédure d'asile (4 à 5 ans)	Autres	Total
2005	4604		818	5422
2006	3613		1779	5392
2007	2849		3407	6256
2008	1469		3526	4995
2009	1336	1401	4457	7194
2010	1348	1359	11595	14302

Source: Office des étrangers

Si les informations concernant ces demandeurs déboutés ne sont pas nulles, elles sont très éparses et ne couvrent qu'une faible part de la population concernée. Au final, on ignore donc assez largement leur destin faute d'un monitoring global. Certains aspects comme l'éloignement forcé sont mieux connus, car ils sont par définition fortement encadrés par l'administration. On dispose ainsi de données montrant que l'ampleur des éloignements forcés d'anciens demandeurs d'asile est assez réduite eu égard à l'ampleur du nombre de demandeurs d'asile débouté. Les éloignements forcés d'anciens demandeurs d'asile ne concernent que 1000 à 2000 personnes par an alors que 15.000 à 20.000 personnes sont déboutées par an. Calculer un indicateur statistique de l'éloignement forcé est difficile car on ne peut pas calculer la population soumise au risque (on ne connaît pas l'ampleur des retours volontaires qui ne sont pas encadrés). On peut toutefois essayer de produire un taux rapportant le nombre d'éloignements au nombre de décisions négatives finales. Ce taux est biaisé car on ne connaît pas le nombre de retours volontaires non assistés et un temps assez long s'écoule parfois entre la décision négative et l'éloignement (les éloignés d'une année sont donc souvent les déboutés d'autres années). Cependant, on ne peut aller plus loin faute de données. Afin de limiter ce biais, on a calculé le taux sur les 5 dernières années. Il est de l'ordre de 11,6%, ce qui signifie que ces mesures contraignantes n'ont permis d'éloigner qu'environ 11,6% des personnes déboutées durant les 5 dernières années. L'évolution de ce taux est difficile à suivre. Le nombre d'éloignements de demandeurs d'asile évolue en effet de manière erratique d'une année à l'autre. Les conditions de l'éloignement sont plus claires. L'essentiel des personnes résidaient dans le pays au moment de l'éloignement (on a donc un rapatriement). Les personnes qui déposent leur demande à la frontière, qui voient leur demande examinée à la frontière et qui sont déboutées et refoulées à la frontière sont assez peu nombreuses, même si leur situation est souvent mise en avant (Figure 3.22).

Si la problématique de l'éloignement des demandeurs déboutés est sensible, ces éloignements forcés ne concernent que 1000 à 2000 personnes par an et ne permettent assurément pas d'appréhender dans sa globalité le destin des déboutés qui sont plutôt de 15.000 à 20.000 par an. Un monitoring statistique plus général des demandeurs d'asile déboutés reste à mettre en place pour aller plus loin. Malgré les difficultés, on pourrait ainsi notamment envisager d'identifier les régularisés sur la base de la délivrance d'un titre de séjour (Perrin et Poulain, 2006b). Ou, de manière plus générale, on pourrait envisager de développer des outils statistiques permettant de suivre le devenir des différentes cohortes de demandeurs d'asile.

Figure 3.22. Evolution du nombre d'éloignements forcés de demandeurs d'asile déboutés (rapatriements pour les anciens demandeurs présents à l'intérieur du pays et refoulements à la frontière)



Source : Office des étrangers

3.8. Conclusion partielle d'une histoire mouvementée

L'évolution du nombre de demandeurs d'asile fut des plus mouvementées durant les vingt dernières années. Le nombre de demandeurs est aujourd'hui stabilisé à un niveau plus élevé que dans les années 1980, mais assez bas au regard des deux pics historiques que la Belgique connut en 1993 et 2000.

Loin des clichés qui ressortent de certains discours partisans, les demandeurs d'asile ne sont pas des migrants comme les autres, uniquement présents en Belgique du fait de la situation économique dans leur région d'origine. S'ils ne répondent pas toujours aux définitions légales du « réfugié », on constate qu'ils proviennent essentiellement des zones qui sont ou ont été récemment les plus instables ou violentes du globe (Congo, Russie, et notamment Tchétchénie, Irak, Afghanistan, Iran …) et il est abusif d'en faire uniquement des « migrants économiques ». Il y a sans doute des demandes infondées, mais cela ne justifie pas qu'on soupçonne de fraude tous les demandeurs d'asile. De fait, l'établissement d'une frontière précise entre migrants économiques et migrants relevant de la protection internationale est difficile à établir.

Si la procédure d'examen de l'asile s'est rapidement engorgée du fait de l'augmentation du nombre de demandes à la fin des années 1990, la réforme des systèmes de gestion des dossiers et la diminution du nombre de demandes au début des années 2000 a permis de résorber l'arriéré et le nombre de demandes pendantes en attente de décision. Cette accélération de la procédure et la réduction concomitante des délais de traitement des dossiers constituent assurément un progrès majeur des dernières années. Toutefois, la reprise des demandes depuis 2008 a eu pour conséquence de faire remonter légèrement cet arriéré sans pour autant revenir aux niveaux observés suite à la seconde crise de l'asile (survenue entre 1998 et 2001).

La crise et la réforme du système d'examen des demandeurs d'asile ont profondément affecté les taux de reconnaissance. Ainsi, durant la période d'engorgement du système de 1998 à 2000, le taux de reconnaissance par cohorte s'est effondré, même pour les groupes qui ne connaissaient pas d'augmentation du nombre de demandes et dont la situation dans le pays d'origine était stable. Par après, le progrès dans la durée de traitement des demandes et la baisse de ces dernières jusqu'en 2008 ont eu pour conséquence de relever les taux de reconnaissances. La réforme de la procédure en 2006 a eu deux conséquences majeures. La première est la diminution des délais de reconnaissances du statut de réfugié combiné à une augmentation des taux de reconnaissance pour les demandeurs arrivés durant la période de baisse des demandes (de 2006 à 2008). La seconde conséquence est l'introduction de la protection subsidiaire qui a permis aux Irakiens, aux Afghans et, dans une moindre mesure, aux Somaliens de bénéficier d'une protection internationale additionnelle. Soulignons que l'introduction de la protection subsidiaire n'a pas entraîné une diminution des taux de reconnaissance du statut de réfugié. Au contraire, les cohortes de réfugiés, arrivées durant la période de baisse des demandes (de 2006 à 2008), ont vu leur taux de reconnaissance augmenter. Depuis la reprise des demandes d'asile en 2008, les taux de reconnaissance des demandeurs arrivés depuis lors ont connu une certaine baisse durant les premiers mois qui ont suivi leur arrivée. Cependant il est encore trop tôt pour déterminer l'impact réel de ce nouvel afflux sur les taux de reconnaissance à plus long terme.

De manière générale, on ne saurait nier la remontée des taux de reconnaissance moyens. D'une part, après avoir explosé au moment de l'afflux massif de demandeurs d'asile à la fin des années 1990, le nombre des refus de reconnaissance s'est réduit assez considérablement avant de repartir légèrement à la hausse depuis la remontée des demandes en 2008. D'autre part, le nombre de reconnaissances s'est assez nettement accru en 2005, principalement du fait de la présence forte de demandeurs d'asile de nationalité russe fuyant le conflit tchétchène. Les réfugiés russes représentaient ainsi 45% des réfugiés reconnus en 2005. Par la suite, de 2006 à 2010, les décisions positives ont progressivement touché plus significativement de nouveaux groupes d'origine tels que les Irakiens, les Afghans et les Guinéens. D'autres groupes plus traditionnellement demandeurs d'asile tels que les Russes, les Congolais, les Chinois, les Iraniens ou encore les Rwandais continuent à recevoir une protection de la part de l'Etat belge.

Le nombre de réfugiés reconnus résidant en Belgique, même s'il est légèrement croissant sur les dernières années, est assez réduit (15.818 personnes au 1er janvier 2008). En effet, le nombre de refus de reconnaissance du statut de réfugié surpasse toujours nettement le nombre de reconnaissances. De plus, on oublie parfois que certains réfugiés repartent. Par ailleurs, les réfugiés acquièrent très souvent la nationalité belge du fait bien sûr de la procédure facilitée qui leur est offerte, mais aussi certainement afin de (re)trouver la protection d'un statut leur assurant de pouvoir rester légalement en Belgique et/ou de ne pas risquer d'être renvoyés vers leur pays d'origine et/ou de pouvoir rentrer temporairement dans leur pays d'origine avec l'assurance de disposer d'une possibilité de retour en Belgique.

Le destin des déboutés, qui forment la majorité des demandeurs, est des plus difficiles à suivre. Même si des données existent, aucun monitoring réel n'est organisé. Une partie réduite de la population déboutée est expulsée. Une partie obtiendra finalement un titre de séjour d'une autre manière qu'en passant par l'asile. Une partie reste en Belgique dans l'illégalité. Certains repartent certainement chez eux par leurs propres moyens. Cependant, à l'exception des éloignements forcés, les données objectives restent très réduites et ne permettent pas d'aller au-delà de l'hypothèse.

Si la problématique de l'asile est aujourd'hui centrale pour comprendre l'évolution des migrations vers la Belgique, il convient finalement de prendre la mesure exacte du phénomène. L'essentiel des réfugiés vivent en effet dans les pays du Sud, au plus près des conflits contemporains les plus violents. L'asile ne représente qu'une des composantes des flux migratoires à destination de la Belgique et il ne représente actuellement qu'une minorité de migrants.

Il reste évidemment beaucoup à apprendre sur les demandeurs d'asile, les réfugiés et la procédure. Afin de disposer de points de repères solides et d'éviter de répéter sans fin des préjugés infondés parfois partisans, le développement et le recours à des statistiques fiables devraient devenir un réflexe. Les chiffres ne dispensent certes pas de réfléchir, puisque, au contraire, il convient de comprendre leur sens profond et leurs possibles biais sans parler du fait qu'ils doivent être suivis d'une analyse plus fine de type sociologique et politique. Toutefois, la connaissance de certaines données statistiques de base permettrait de fonder un tant soit peu une analyse sur la réalité et d'éviter les pièges tendus par des liens communs ou des opinions qui peuvent sembler de bon sens, même s'ils sont a priori infondés.

4. La population étrangère (légale) et ses caractéristiques

Si, dans le discours habituel, on passe aisément de la population de nationalité étrangère (les personnes qui ne possèdent pas la nationalité belge) à la population d'origine étrangère (les personnes qui ont des « origines » étrangères), la statistique ne peut se permettre ce type d'approximation. Les deux populations sont assurément tout aussi intéressantes à étudier l'une que l'autre : les étrangers font l'objet d'un droit particulier (le droit des étrangers) et la connaissance de cette population est primordiale dans le cadre de la politique migratoire du pays ; la population d'origine étrangère comprenant les étrangers, mais aussi des Belges issus de l'immigration, est au cœur des politiques d'intégration et de lutte contre les discriminations basées sur l'origine.

Le nombre d'étrangers et son évolution sont généralement assez mal appréciés malgré l'apparente simplicité de la thématique. En effet, alors que le sentiment le plus souvent véhiculé aujourd'hui est que la présence étrangère croît fortement, on constate qu'en réalité, le nombre d'étrangers a stagné durant de longues années. De même, alors que la population non européenne est largement mise en avant au sein de la population étrangère, on constate qu'elle est en réalité assez réduite en Belgique.

Nous examinerons dans ce chapitre les phénomènes qui sous-tendent cette confusion courante.

4.1. Une population étrangère qui stagne du fait des changements de nationalité

4.1.1. Une population stagnante

Sur base des données de recensement, on peut retracer l'évolution du nombre d'étrangers en Belgique durant le dernier siècle. Plus ou moins trois phases se dégagent (Figure. 4.1).

Durant toute la première moitié du 20ème siècle, le nombre d'étrangers augmenta nettement et de manière constante, si l'on exclut la coupure de la première et de la seconde guerre mondiale. On passa ainsi de 171.000 étrangers en 1890 à 368.000 en 1948, c'est-à-dire plus du double.

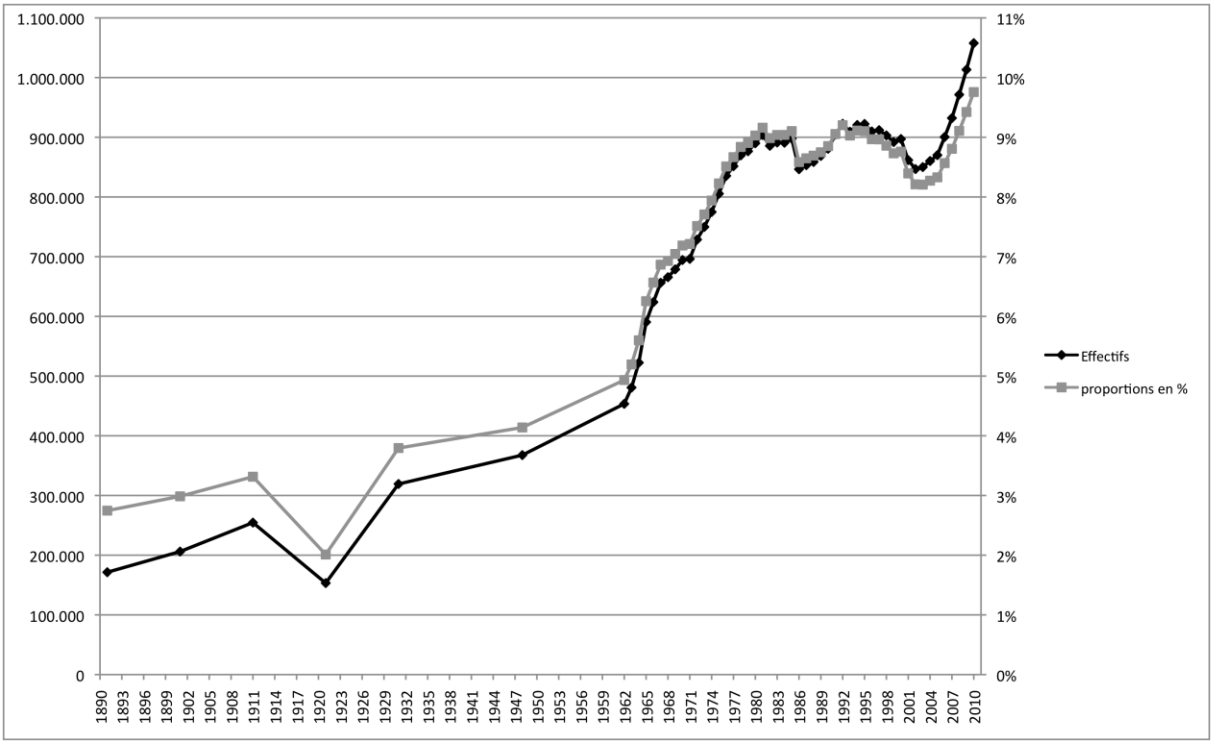
Malgré cette croissance initiale forte, l'accroissement de la population étrangère s'accéléra dans les années 1950, puis encore plus fortement dans les années 1960 et 1970. Cet augmentation nette durant les « Trente Glorieuses » est le résultat du développement d'une forte immigration de travail en provenance d'Europe du Sud à la fin des années 1940 et 1950, puis durant les années 1960 et 1970 au développement d'un courant migratoire en provenance de Maroc et de Turquie.

Malgré l'arrêt officiel de l'immigration de travail en 1974 et malgré la diminution temporaire des flux des flux migratoires durant la fin des années 1970, le nombre d'étrangers continua à croître jusqu'à 1980. Cependant, à partir de 1981 et pendant un peu plus de vingt ans, l'évolution du nombre d'étrangers devint plus incertaine. En effet, à partir de cette date, la population étrangère alterne de petites phases de croissance avec de brusques phases de décroissance. Il y avait ainsi 904.000 étrangers au 1er janvier 1981 alors que l'on en dénombrait plus que 846.000 au 1er janvier 1986 mais également au 1er janvier 2002 (Figure.

4.2). Dans le détail, la population étrangère stagne de 1981 à 1984, décroit fortement durant l'année 1985, ré-augmente de 1986 à 1991, décroit doucement à partir de 1992, puis fortement à partir de 2000, avant de croître à nouveau depuis 2003. Depuis cette date, on observe à nouveau un mouvement d'accroissement pour atteindre le niveau historique de 1.057.666 étrangers au premier janvier 2010. Ce récent accroissement de la population étrangère semble rompre avec les ruptures et évolutions hésitantes observées au cours des 30 dernières années.

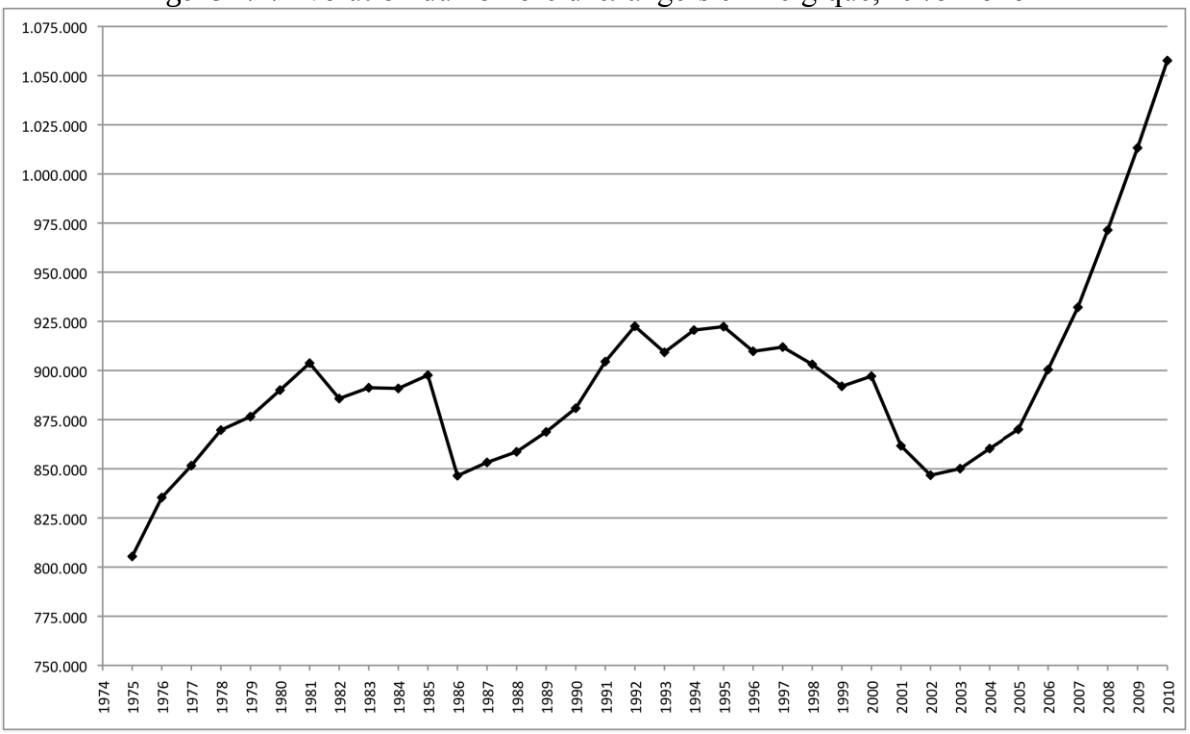
Cette évolution hésitante observée au cours de ces 30 dernières années est d'autant plus difficile à comprendre que, comme nous l'avons vu précédemment (voir chapitre 2), les flux de l'immigration étrangère sont en augmentation quasi constante depuis le milieu des années 1980. Or, c'est exactement au moment où le solde migratoire est redevenu positif que la population étrangère a le plus décru. Cela doit nous amener à analyser l'ensemble des composantes de l'évolution de la population étrangère : immigrations et émigrations, naissances et décès, acquisition et pertes de la nationalité belge. L'étude de ces différents mouvements de la population étrangère devrait également nous permettre d'identifier les composantes qui sous-tendent l'accroissement continu du nombre d'étrangers initié dans les années 2000.

Figure 4.1. Evolution du nombre et de la proportion d'étrangers (en %) en Belgique, 1890-2010



Sources : Recensements et RN - DG SIE

Figure 4.2. Evolution du nombre d'étrangers en Belgique, 1975-2010



Sources : Recensements et RN - DG SIE

4.1.2. Les composantes de la paradoxale évolution de la population étrangère

4.1.2.1. Un solde migratoire croissant

Si le nombre d'étrangers a stagné et décru depuis les années 1980 et jusqu'au milieu des années 2000, le nombre d'immigrations d'étrangers a constamment augmenté sur la même période (voir chapitre 2). Plus loin, le niveau de l'immigration légale atteint dernièrement est historiquement élevé malgré la politique migratoire officiellement restrictive. Le développement du regroupement familial et l'augmentation du nombre de demandeurs d'asile dans les années 1990 ont en effet contrecarré la volonté de limitation des entrées. A l'opposé, le nombre d'étrangers en séjour légal décidant de quitter le pays, notamment pour retourner dans leur pays d'origine n'a pas connu le même accroissement que le nombre d'immigrations d'étrangers. On peut certes y voir le résultat de niveaux de vie toujours fortement différenciés entre la Belgique et les pays d'origine des immigrés. On doit assurément y voir un signe de l'enracinement de certaines populations étrangères. On doit peut-être aussi y voir un effet inverse des limitations strictes des possibilités d'entrée qui pourraient décourager un certain nombre de retours.

Avec une immigration forte et croissante tandis que l'on observe une émigration réduite et stagnante, on aboutit des soldes migratoires positifs. On devrait donc s'attendre à observer une croissance continue de la population étrangère, or ce n'est pas ce que l'on a observé durant les décennies 1980 et 1990. Cela doit évidemment nous amener à nous intéresser aux autres composantes de l'évolution de la population étrangère, naissance, décès et changements de nationalité.

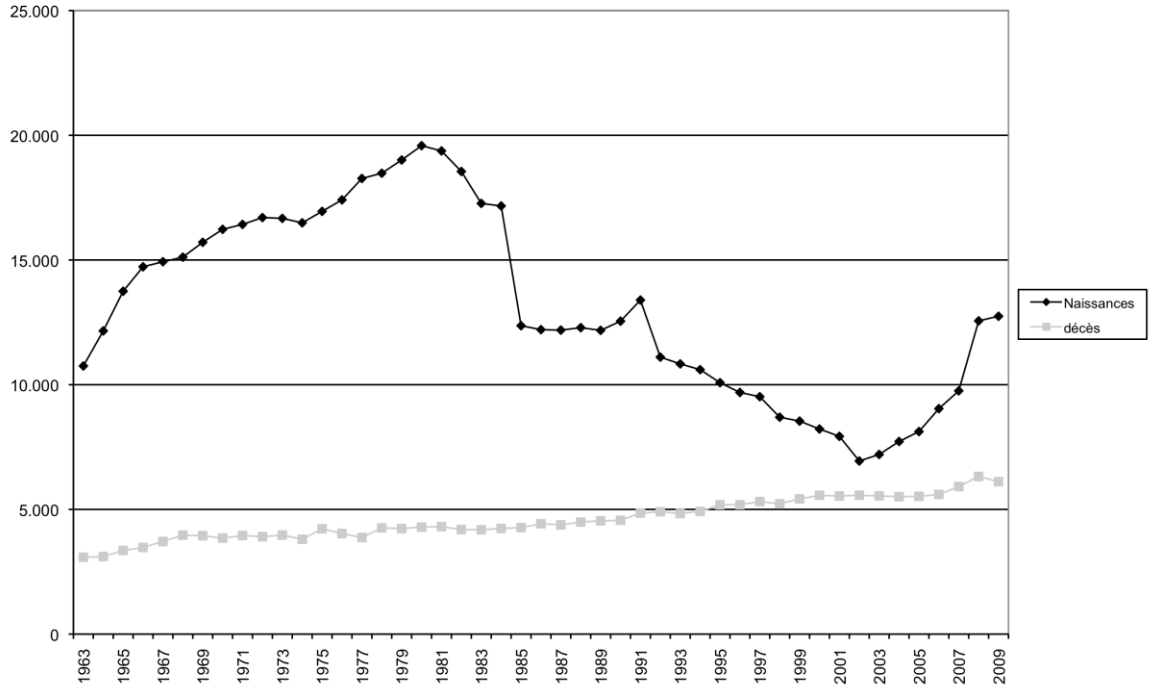
4.1.2.2.Un solde naturel faiblissant, mais toujours positif

Bien que les étrangers sont souvent considérés comme ayant beaucoup d'enfants. Le nombre de naissances d'étrangers a beaucoup diminué en Belgique depuis 1985 (Figure. 4.3). La principale cause de ce phénomène n'est pas tant la diminution de la fécondité des femmes étrangères que les modifications du droit de la nationalité belge qui permettent à de plus en plus d'enfants de parents étrangers de se voir attribuer la nationalité belge à la naissance. Cet impact du droit se traduit nettement par de brusques changements chaque année d'entrée en application d'une modification des règles d'attribution de la nationalité belge et principalement en 1985 et 1992 (Figure. 4.3). A partir de 1985, les enfants issus de mère belge et de père étranger se voient attribuer la nationalité belge, alors que, jusqu'à 1984, ils étaient considérés comme étrangers. A partir de 1992, les enfants nés en Belgique de parents étrangers eux-mêmes nés en Belgique (les dits enfants de la « troisième génération ») se voient attribuer la nationalité belge à la naissance et cette possibilité est ouverte aux enfants ayant des parents immigrés depuis au moins dix ans dans le Royaume. Après chaque réforme, le nombre de naissances d'étrangers diminue fortement. Toutefois, on note une reprise assez nette des naissances d'étrangers depuis 2003 que l'on doit certainement lier à la reprise de l'augmentation du nombre d'étrangers mais également à un meilleur enregistrement des mouvements par la DG SIE[61].

Malgré cette chute des naissances d'étrangers au cours des années 1980 et 1990, celles-ci restent supérieures au nombre de décès d'étrangers. Ces décès augmentent peu à peu à mesure que la population étrangère vieillit, mais cette croissance est assez lente comparée à l'évolution des naissances. Au final, le solde naturel de la population étrangère reste positif et connaît même une légère croissance depuis 2003. La population croît toujours du fait d'un excédent de naissances par rapport aux décès, mais cette croissance naturelle n'explique qu'une faible part de l'évolution de la population étrangère (Figure 4.5). On se retrouve donc avec la population étrangère devant une situation assez atypique : le solde migratoire est positif et croissant depuis le début des années 1980 ; le solde naturel est resté positif ; mais la population étrangère a connu des périodes de stagnation et de décroissance entre le début des années 1980 et le milieu des années 2000.

[61] Selon la DG SIE, la nette progression du nombre de naissances enregistrées en 2008 par rapport à 2007 est liée à un meilleur enregistrement des mouvements. Ainsi, les naissances d'étrangers survenues avant 2008 étaient sous-estimées.

Figure 4.3. Evolution du nombre de naissances et de décès d'étrangers[62], 1970-2009



Sources : Recensements et RN - DG SIE

4..1.2.3. Une composante majeure de la dynamique : les changements de nationalité

La principale raison de la diminution ou de la stagnation de la population étrangère malgré son dynamisme migratoire et naturel est en fait la forte croissance du nombre d'acquisitions ou d'attributions de la nationalité belge à des étrangers (Figure. 4.4).

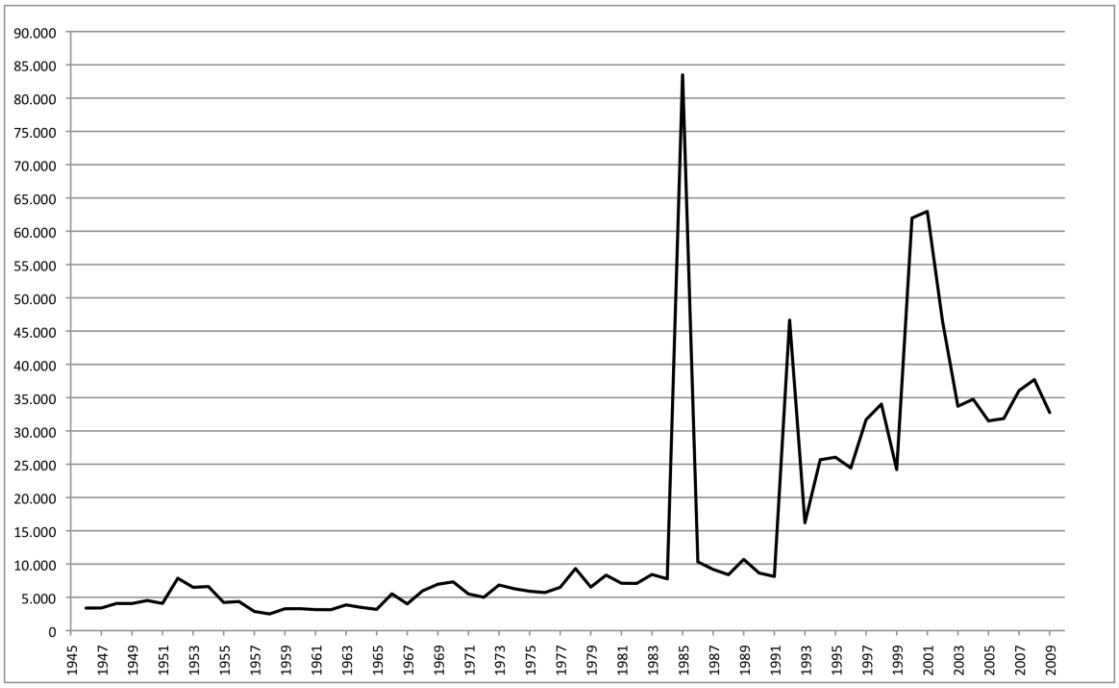
Alors que le droit de la nationalité était assez restrictif, les modifications légales, principalement en 1984, 1991 et 2000 ont abouti à de brusques augmentations des changements de nationalité par effet de rattrapage et à plus longs termes ces changements ont entraîné une augmentation du nombre moyen d'étrangers devenant belges. Si l'on inclut le fait que les modifications du code de la nationalité ont abouti à une diminution du nombre de naissances étrangères en permettant à un certain nombre d'enfants d'étrangers de se voir attribuer la nationalité belge à la naissance, le droit de la nationalité et les nouvelles opportunités qu'il offre aux étrangers pour devenir belge sont devenus le principal moteur de la dynamique démographique de la population étrangère (Figure. 4.5). En effet, sur les vingt dernières années, le solde migratoire et le solde naturel ont largement été compensés par les changements de nationalité aboutissant à un accroissement global nul de la population étrangère. Depuis 2002, on observe une augmentation continue de la population étrangère qui s'explique essentiellement par un solde migratoire toujours croissant combiné à un accroissement naturel assez faible mais positif et surtout à une certaine stabilisation du nombre de changements de nationalité (Figure 4.5).

Même s'il ne s'agit pas forcément de la tâche du statisticien ou du démographe, cette situation assez unique mérite évidemment d'être approfondie et doit assurément nous amener à nous

[62] Par naissance d'étrangers, on considère le nombre d'enfants naissant étrangers en Belgique, quelle que soit la nationalité de ses parents.

pencher dans le détail sur les modalités de ce vaste mouvement d'acquisition de la nationalité (voir chapitre 5), et au-delà à revenir sur les notions d'« étrangers » et de « Belges » (voir 4.7). Cependant, décrivons tout d'abord les grandes caractéristiques de la population étrangère.

Figure 4.4. Evolution du nombre d'étrangers obtenant la nationalité belge, 1946-2009



Sources : Annuaires statistiques du Royaume et RN - DG SIE

Figure 4.5. Composantes du mouvement de la population étrangère, 1962, 2009



Source : RN - DG SIE

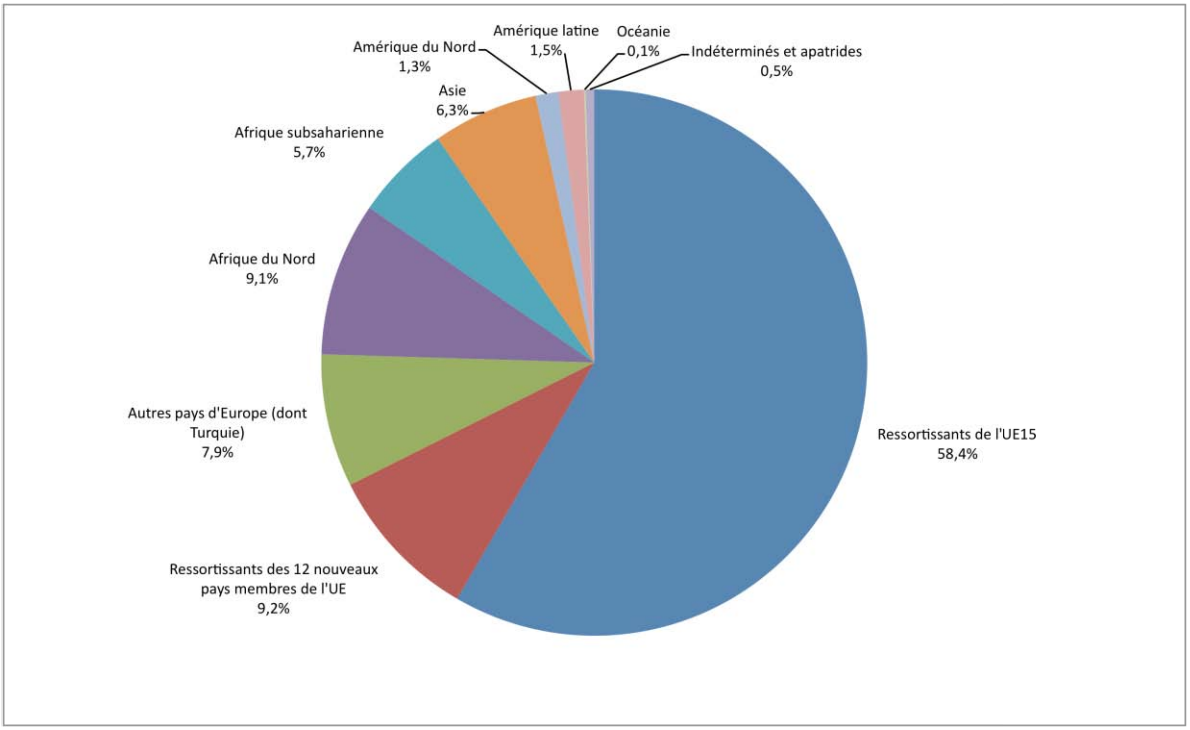
4.2. Une population étrangère essentiellement européenne

4.2.1. Une incontournable population européenne qui se renouvelle

En 2010, l'essentiel de la population étrangère en Belgique est européenne et provient des anciens pays membres de l'UE à 15 (Figure. 4.6 et tab. 4.2). En effet, 58 % des étrangers proviennent en effet des pays de l'ancienne UE à 15. Le nombre d'Européens en provenance des 12 nouveaux pays de l'Union européenne, entrés en 2004 et 2007, est devenu relativement important puisque 9 % des étrangers ont la nationalité d'un de ces pays. En résumé, entre 2004 et 2010, la population originaire des 12 nouveaux Etats membres de l'UE est passée de 2,8% à 9% de la population étrangère.

La population européenne issue des pays tiers comptait, au 1er janvier 2010, 83.269 personnes, soit 8 % de la population étrangère. Elle est constituée avant tout de Turcs (39.551 personnes), de Russes (12.813 individus) et de personnes en provenance des territoires de l'ancienne Serbie-Monténégro et du Kosovo. Cette surreprésentation des Européens et particulièrement des ressortissants de l'UE dans la population étrangère est la principale spécificité de la population étrangère en Belgique. Seuls le Luxembourg et l'Irlande ont une population étrangère aussi fortement marquée par la présence communautaire. On comptait au 1er janvier 2010, 68% de ressortissants de l'UE à 27 au sein de la population étrangère en Belgique alors que, dans l'ensemble des pays de l'Union à 27, seulement 38 % de la population étrangère possède la nationalité d'un pays de l'UE (Figure. 4.7).

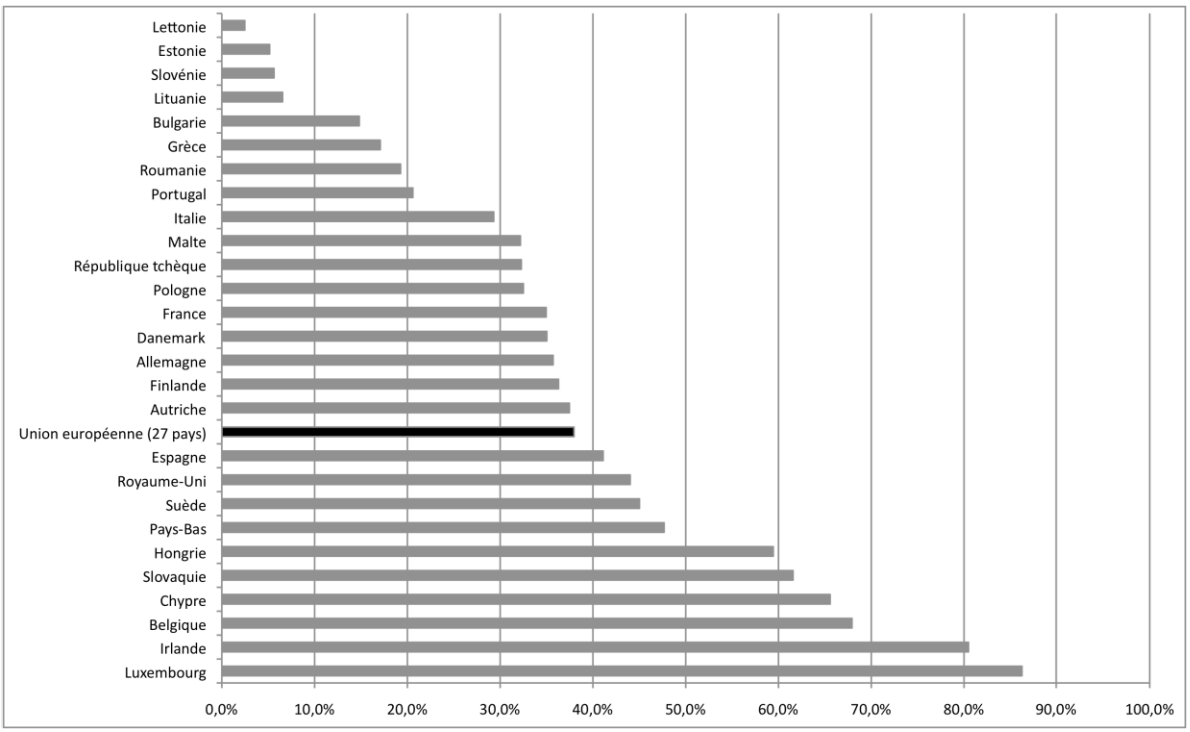
Figure 4.6. Composition de la population étrangère selon la nationalité[63], 1er janvier 2010



Source : RN – DG SIE

[63] Contrairement aux données habituellement publiées par la DG SIE, les réfugiés n'ont pas été regroupés dans une nationalité fictive à part, mais ils sont pris en compte dans chaque nationalité ou groupe de nationalités.

Figure 4.7. Les Européens dans la population étrangère
des pays de l'Union Européenne (UE27), 1er janvier 2010[64]

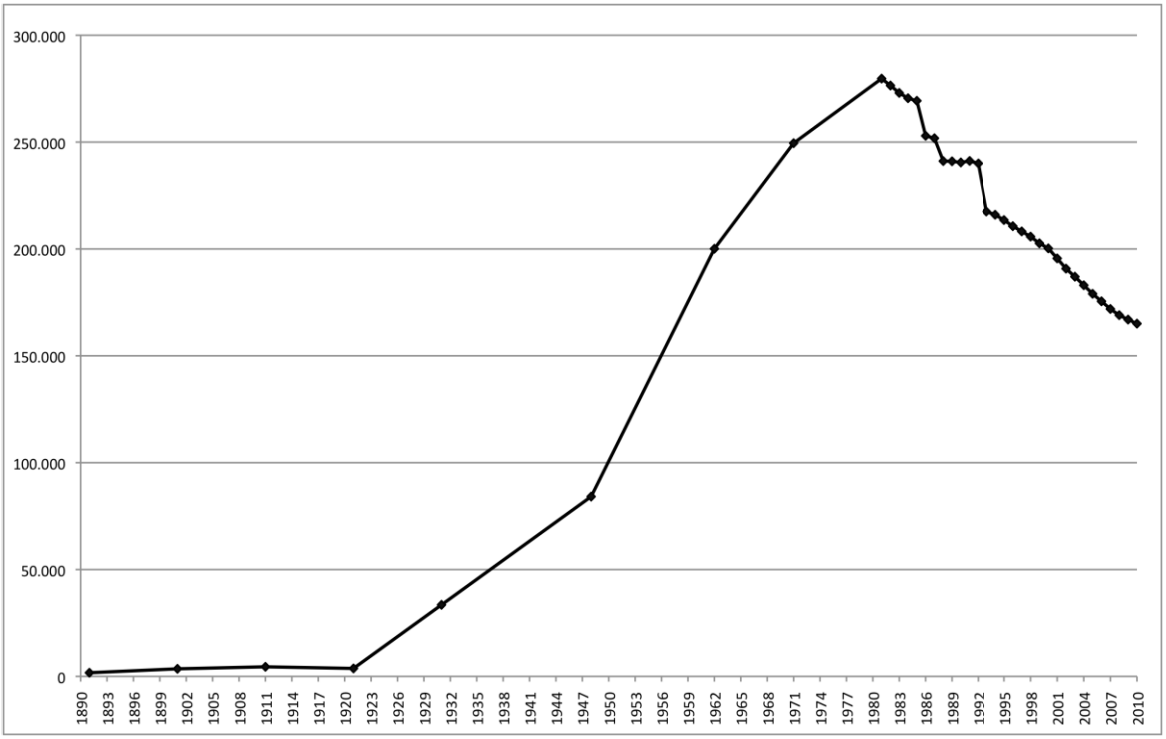


Source : Eurostat

La population italienne établie de longue date en Belgique a diminué assez nettement depuis le début des années 1980. Ce phénomène n'a de fait que peu à voir avec la diminution des flux de l'émigration survenue après la seconde guerre mondiale. Ainsi, si les flux d'entrées d'Italiens vers la Belgique se sont réduits, ils n'ont pas disparu (Perrin et Poulain, 2002). Par ailleurs, contrairement à ce que l'on avait prévu, les retours d'Italiens ont été assez minimes : le solde migratoire est toujours resté positif, stagnant proche de zéro. Si la population italienne diminue, il s'agit du fait des décès, mais surtout récemment du fait de l'acquisition de la nationalité par les Italiens et de l'attribution automatique de la nationalité belge aux enfants de la troisième génération. En conséquence, la population italienne (non belge) diminue assez nettement (Figure. 4.8), mais elle reste malgré tout la principale population étrangère avec un peu plus de 165.000 italiens résidant dans le royaume au 1er janvier 2010.

[64] Les données concernant la Bulgarie et la Roumanie au 1er janvier 2010 ne sont pas encore disponibles. Pour ces deux pays, nous avons calculé cet indicateur de présence de ressortissants de l'UE sur base de la population présente au 1er janvier 2009.

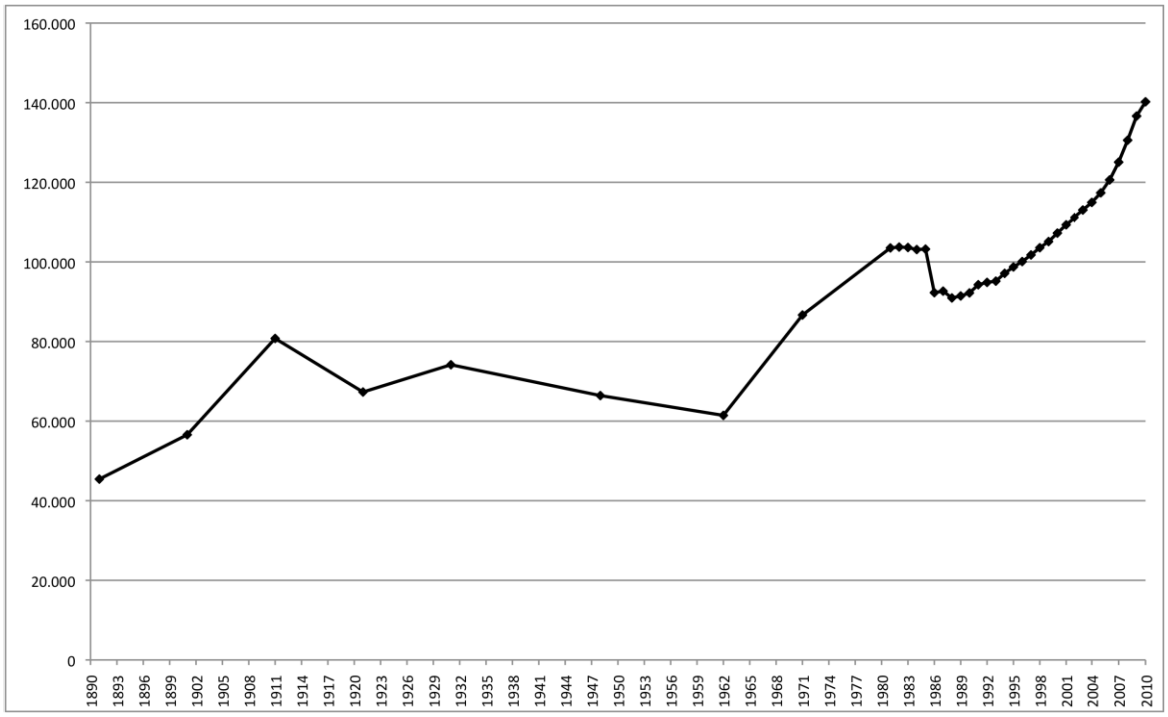
Figure 4.8. Le nombre d‟Italiens en Belgique, 1890-2010



Sources : Recensements et RN - DG SIE

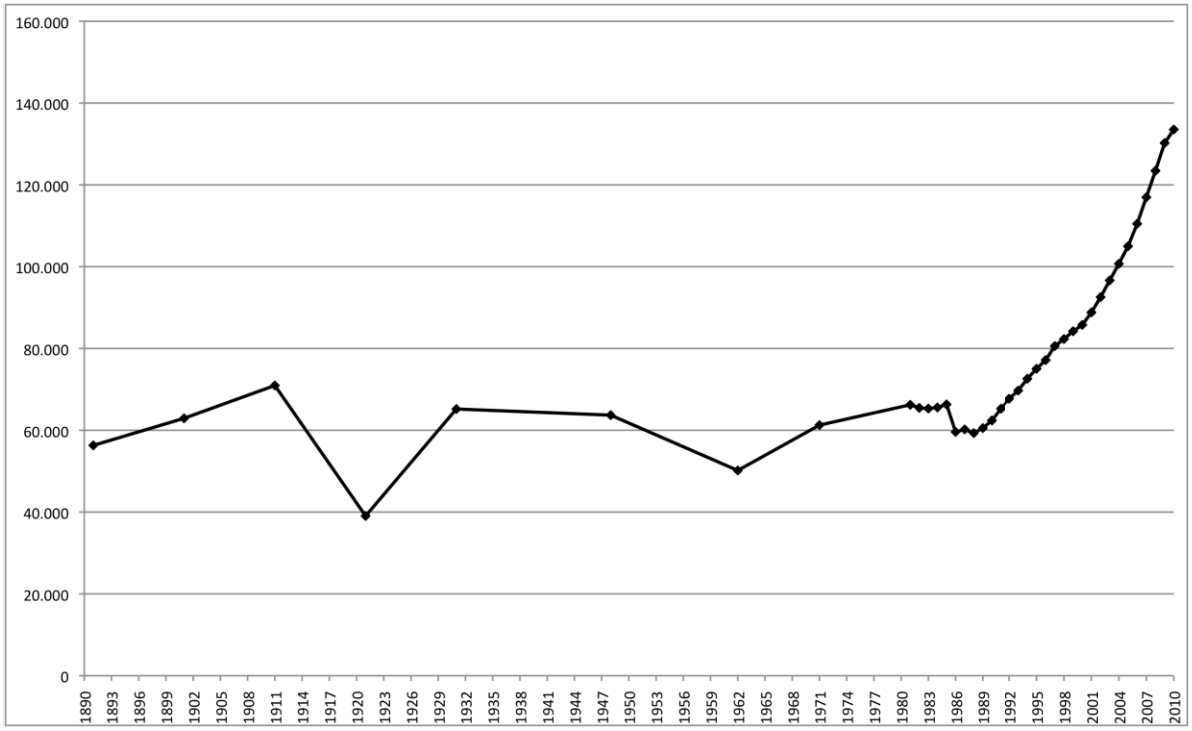
Dans le même temps, les flux en provenance des pays limitrophes sont à des niveaux historiquement élevés et, contrairement à une idée reçue, ces immigrants en provenance des pays proches s‟installent souvent à long terme dans le pays. De ce fait, le nombre de Français (Figure. 4.9) et de Néerlandais (Figure. 4.10) a fortement augmenté, au point que les populations française et néerlandaise constituent aujourd‟hui les principales populations étrangères juste après les Italiens, mais devant les Marocains.

Figure 4.9. Le nombre de Français en Belgique, 1890-2010



Source : Recensements et RN - DG SIE

Figure 4.10. Le nombre de Néerlandais en Belgique, 1890-2010

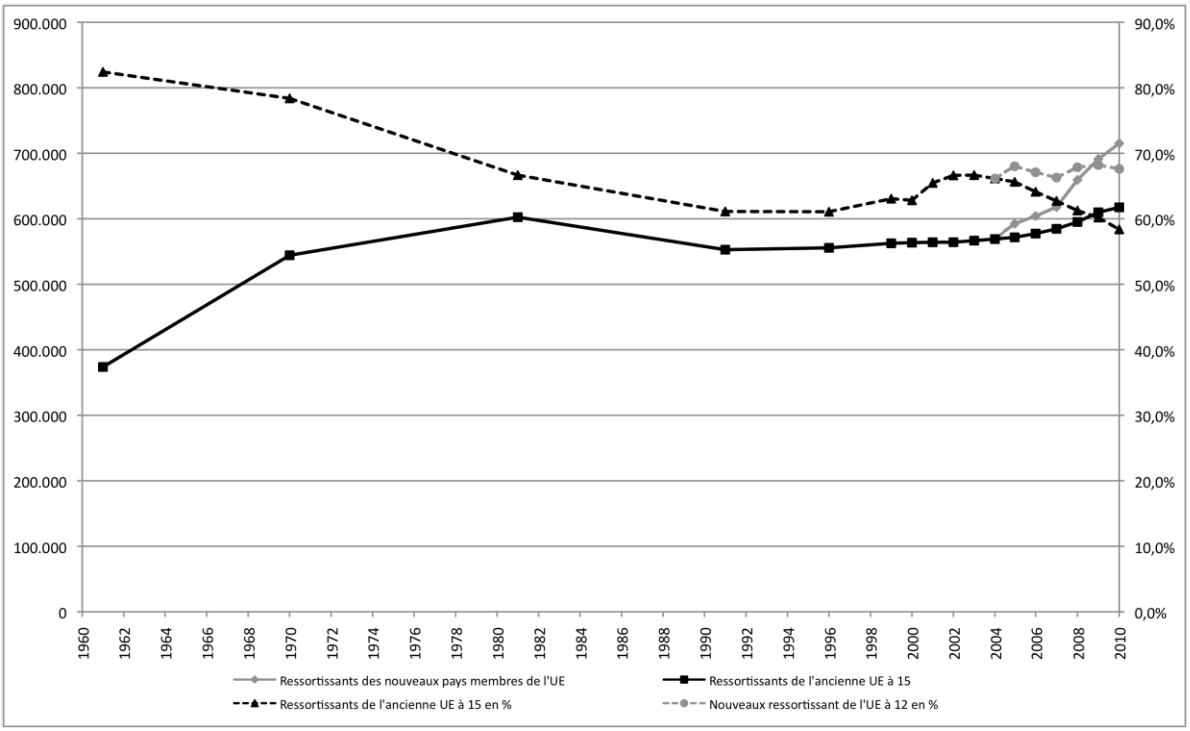


Source : Recensements et RN - DG SIE

Le cas des Français et des Néerlandais n‟est pas isolé. Bien qu‟une partie des flux migratoires des Européens traduise plus une mobilité intra-européenne croissante qu‟une migration durable vers la Belgique, ce n‟est pas le cas de tous les immigrants européens. Ainsi, au total,

le nombre de ressortissants communautaires en provenance de l'ancienne Union à 15 et la part qu'ils représentent dans la population étrangère a crû légèrement entre le milieu des années 1990 et le milieu des années 2000 (Figure. 4.11). Toutefois, depuis 2003, le part des ressortissants de l'UE 15 connaît une baisse notable alors que les effectifs de cette population ont continué à croître. Cela peut s'expliquer par le développement en parallèle de l'immigration en provenance des 12 nouveaux pays membres. L'augmentation, depuis les années 1990, de la population issue de l'UE constitue une rupture par rapport à la période historique précédente (1963-1990) qui avait vu un déclin de l'importance des communautaires du fait du développement des migrations marocaines et turques. Ce constat tient évidemment beaucoup au fait que les ressortissants communautaires deviennent aujourd'hui assez rarement belges et beaucoup moins souvent que les non-communautaires. Cela doit peut-être nous amener à adopter un point de vue nouveau sur la population étrangère : en effet, 58 % des étrangers proviennent des 15 anciens pays de l'Union Européenne et 67,6 % sont ressortissants d'un des 27 pays de l'UE qui bénéficie ou qui sont en passe de bénéficier pleinement de la liberté de circulation et d'installation en Belgique[65]. Le symétrique de ce que nous venons de dire est évidemment important à souligner : la part des non-communautaires est assez réduite avec seulement 32,4 % d'étrangers ressortissants d'un pays tiers au 1er janvier 2010.

Figure 4.11. Le nombre de ressortissants des pays de l'ancienne Union Européenne à 15 et des 12 nouveaux pays membres de l'Union à 27, 1960-2010[66]



Sources : Recensements RN - DG SIE

[65] Les ressortissants des nouveaux Etats membres de l'UE (à l'exception des Chypriotes et des Maltais) ont été soumis à des restrictions temporaires concernant la libre circulation des travailleurs. Toutefois, ces restrictions sont destinées à disparaître progressivement. Ainsi, les pays qui ont adhéré à l'UE le 1er mai 2004 ne sont plus soumis à ces restrictions depuis le 1er mai 2009. Les Roumains et les Bulgares seront probablement soumis à ces restrictions au moins jusqu'au 1er janvier 2012.

[66] Les stocks des nouveaux citoyens de l'UE ont été ajoutés à ceux de l'ancienne EU à 15 au 1er janvier de l'année qui a suivi leur adhésion. Ainsi, les courbes en gris prennent en compte les citoyens de l'UE à 25 du 1er janvier 2005 au 1er janvier 2007 et les citoyens de l'UE à 27 depuis le 1er janvier 2008.

Ces dernières années, les flux en provenance des 12 nouveaux pays ayant adhéré à l'Union Européenne en 2004 et 2007 connaissent une progression non négligeable depuis leur entrée dans l'UE. Malgré un léger tassement des entrées en provenance de ces pays observé en 2009, cette population a connu une des croissances les plus remarquables des années 2000. Ainsi, les flux migratoires qui ont suivi ces adhésions ont progressivement donné naissance à une population significative qui s'élevait à 97.680 individus au 1er janvier 2010 alors que l'on dénombrait 24.349 nouveaux ressortissants juste avant les premières adhésions au 1er janvier 2004. Après un ralentissement d'environ 50 ans de la migration en provenance des pays d'Europe centrale et orientale, ces flux que l'on connaissait bien dans l'entre-deux-guerres, renaissent suite à leur adhésion à l'UE[67].

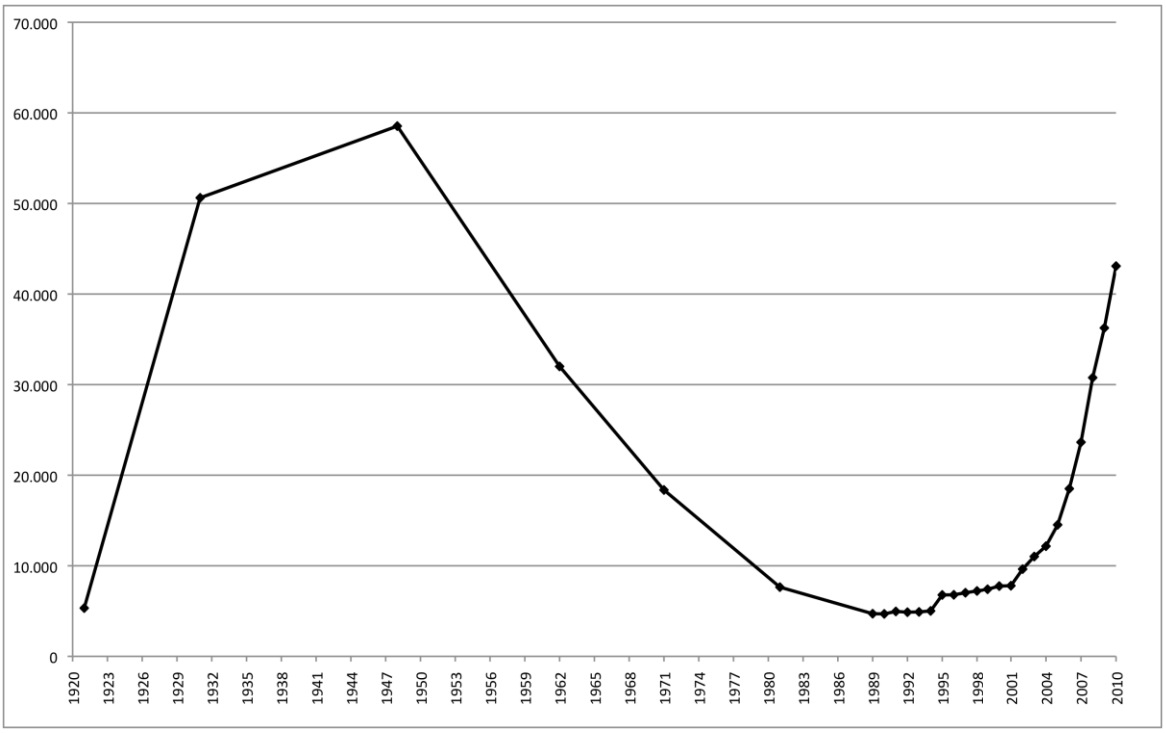
Parmi ces nouveaux flux migratoires, l'immigration polonaise se détache assez nettement formant ainsi une population de 43.085 personnes au 1er janvier 2010 (Figure. 4.12). Cette population issue de l'immigration polonaise se rapproche des niveaux observés durant la période de l'entre-deux-guerres où les Polonais constituaient une des principales communautés étrangères. Début 2010, cette population est devenue le sixième groupe d'étrangers résidant en Belgique juste derrière les Italiens, les Français, les Néerlandais, les Marocains et les Espagnols mais devant la population turque (Tableau 4.1)[68].

Le récent élargissement de l'Union Européenne à la Bulgarie et à la Roumanie en 2007 a également contribué au décollage de courants migratoires importants en provenance de ces deux pays (voir chapitre 2 de ce rapport). Derrière les Polonais, on retrouve les Roumains qui alimentent le second flux en provenance des 12 derniers pays ayant adhéré à l'UE. Un peu plus loin, on retrouve l'immigration bulgare dont la progression est également notable. Alors que, juste avant leur adhésion, on dénombrait 10.252 Roumains, cette population a presque triplé pour atteindre 26.383 personnes au 1er janvier 2010. La population bulgare a quant à elle plus que triplé sur le même période passant de 3.930 au 1er janvier 2007 à 13.171 personnes au 1er janvier 2010 (Figure. 4.13). Bien qu'en 2009 on observe un léger ralentissement des flux en provenance de ces pays et qu'il soit difficile d'évaluer l'évolution future de ces immigrations, il est fort probable que le nombre de ressortissants des 12 nouveaux pays membres puisse encore croître dans les années à venir.

[67] Cette période de ralentissement des flux migratoires a été entrecoupée par des vagues limitées de réfugiés.

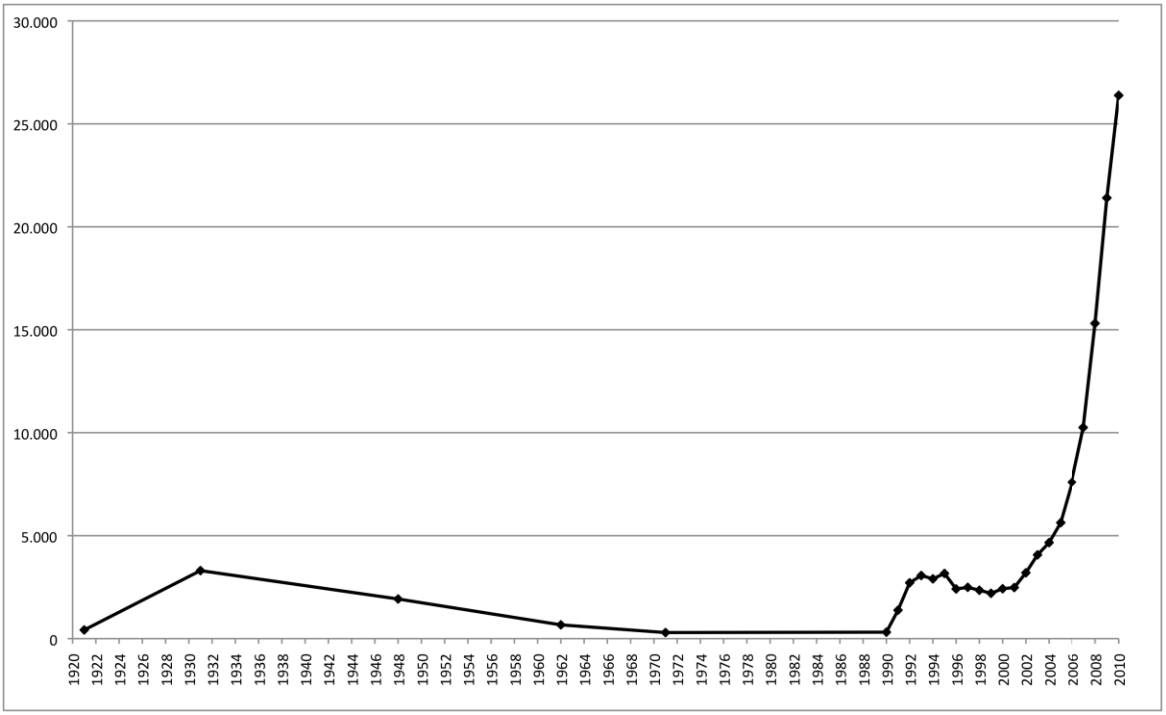
[68] Rappelons que de nombreuses personnes issues de l'immigration turque sont devenues belges et que la variable nationalité ne permet pas de les appréhender. Dans le chapitre 5, nous reviendrons plus en détails sur la définition des populations issues de l'immigration.

Figure 4.12. Evolution du nombre de Polonais en Belgique, 1920-2010



Sources : Recensements et RN - DG SIE

Figure 4.13. Evolution du nombre de Roumains en Belgique, 1920-2010



Sources : Recensements et RN - DG SIE

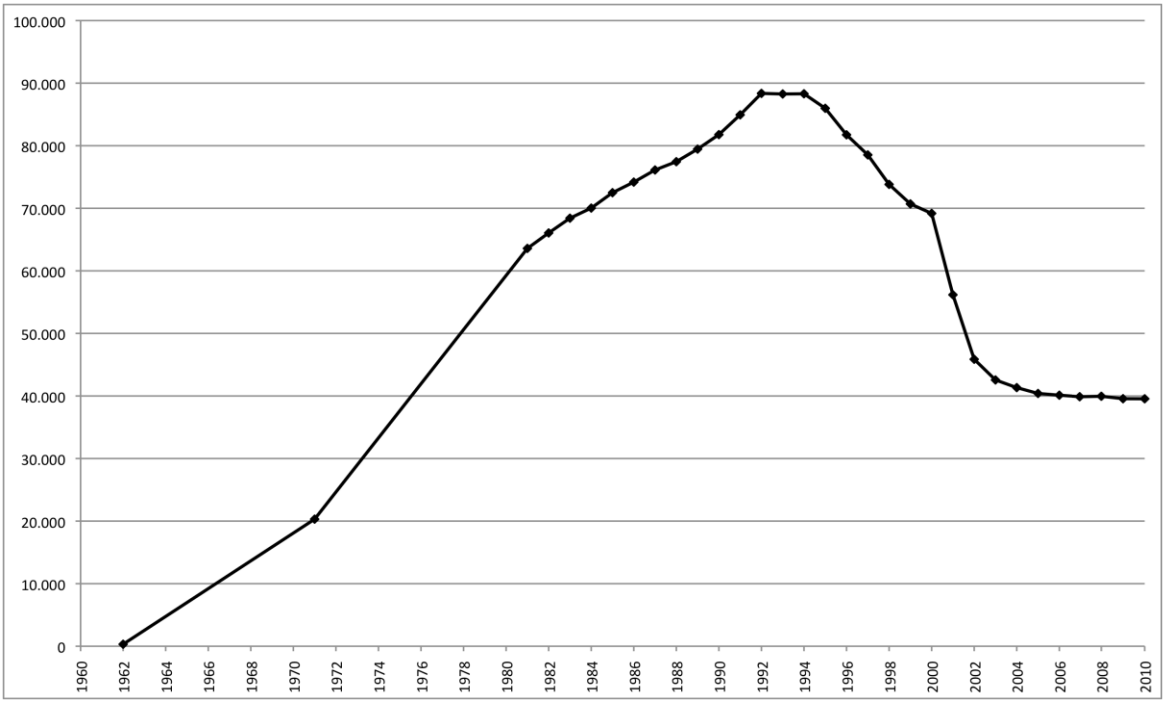
A côté de ces populations européennes en provenance de pays membres de l'Union Européenne, subsistent des populations européennes non communautaires, principalement en provenance de Turquie, de l'Ex-Yougoslavie et de la Russie.

Le nombre de Turcs diminue très nettement (-55%) depuis vingt ans (Figure. 4.14). Cette diminution ne résulte pas de départs. L'immigration turque est toujours importante, même si elle n'est pas aussi dynamique que par le passé. Le fait est que le nombre de Turcs devenant belges dépasse le solde migratoire.

La population issue de l'ex-Yougoslavie est le résultat des vagues de réfugiés qui ont fui la Fédération en déliquescence depuis le début des années 1990. Une analyse statistique fine est difficile à mener, car la succession rapide des structures étatiques ne permet pas bien de comprendre la composition de ce groupe : de nombreux immigrants sont toujours enregistrés comme « Yougoslaves » soit un peu plus de 8.000 personnes au 1er janvier 2010. A la même date on dénombrait 3.290 Macédoniens, 2.236 Serbes, 1.712 Bosniaques et 1.654 Kosovars.

Durant les années 2000, la population russe a connu une forte progression pour atteindre 12.813 ressortissants au 1er janvier 2010. Cependant, on observe depuis 2007 une stagnation de cette population qui n'est pas sans lien avec l'augmentation des changements de nationalité des ressortissants russes. Comment pouvons-nous expliquer le développement de l'immigration russe ? D'une part, les Russes (notamment d'origine tchétchène) constituent depuis le tournant du millénaire une des nationalités principales des demandeurs d'asile en Belgique. Depuis 2003, on observe pour eux de forts taux de reconnaissance qui leur permettent d'obtenir des titres de séjour et les font apparaître dans nos statistiques. D'autre part, comme pour tous les pays d'Europe centrale et orientale, une migration de travail et de mariage, notamment féminine, a abouti à la croissance de la population russe (dans une moindre mesure, on observe le même phénomène pour les Ukrainiens). De manière plus marginale, on notera finalement l'émergence de nouveaux groupes importants : albanais et ukrainiens notamment.

Figure 4.14. Evolution de la population turque résidant légalement en Belgique, 1960-2010

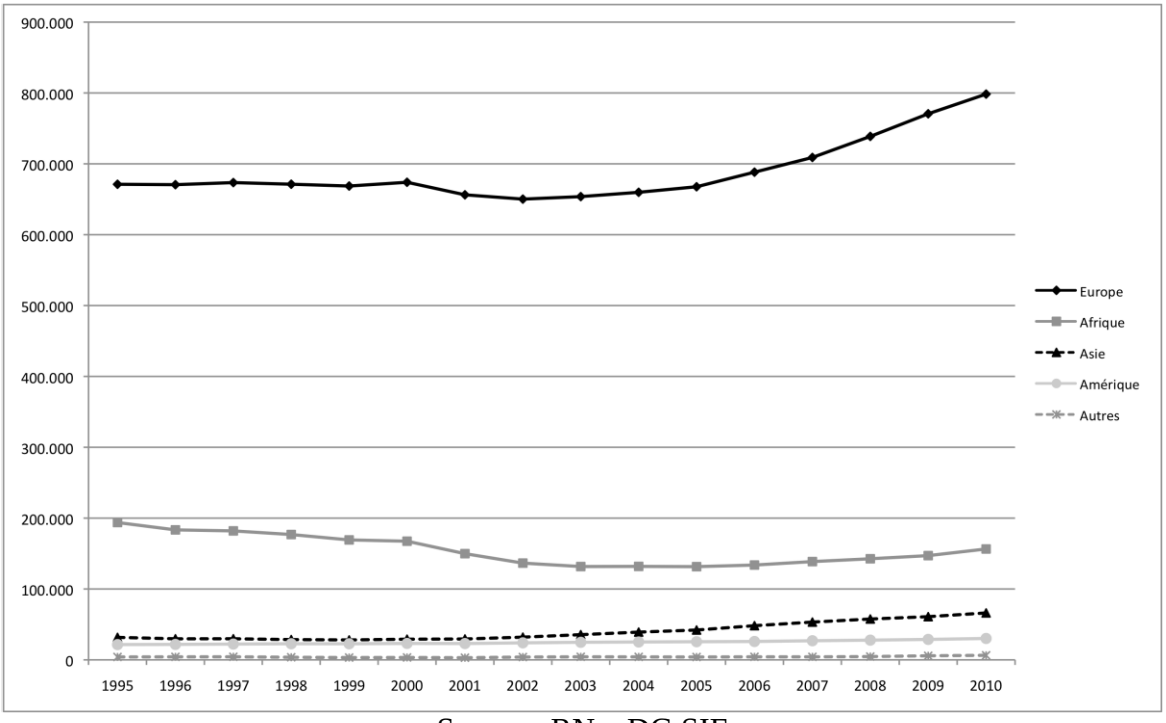


Sources : Recensements et RN – DG SIE

4.2.2. Des populations non européennes qui diminuent rapidement

Si la population européenne est importante, la population non européenne est assez réduite : au 1er janvier 2010 les non-Européens ne représentent que 24,5 % de la population étrangère (Figure. 4.15). Entre le 1er janvier 1995 et le 1er janvier 2003, cette part des non-Européens est passée de 27 % à 23 % du fait de la diminution forte du nombre d'étrangers africains et, dans une moindre mesure, asiatiques. Depuis le 1er janvier 2004 la part des non-européens connaît une légère croissance en lien avec le développement de certains flux d'immigrations en provenance d'Afrique et d'Asie. Soulignons l'augmentation non-négligeable de la population non-européenne durant l'année 2009 (+0,5%). Cette augmentation, associée à la reprise des flux d'immigration non-européens, peut être mise en lien avec l'augmentation des régularisations d'étrangers sur base de l'ancien article 9,3 et des nouveaux articles 9bis et 9ter de la loi du 15 décembre 1980 qui ont vu s'appliquer de nouveaux critères de régularisation repris dans les instructions du 26 mars 2009 et du 19 juillet 2009. Si ce lien se vérifie, on devrait s'attendre à une augmentation de cette population non-européenne durant l'année 2010 puisque les régularisations ont encore été plus nombreuses au cours de cette dernière année (CECLR, 2011).

Figure 4.15. Evolution des groupes de nationalités (par continent), 1991-2010



Source : RN – DG SIE

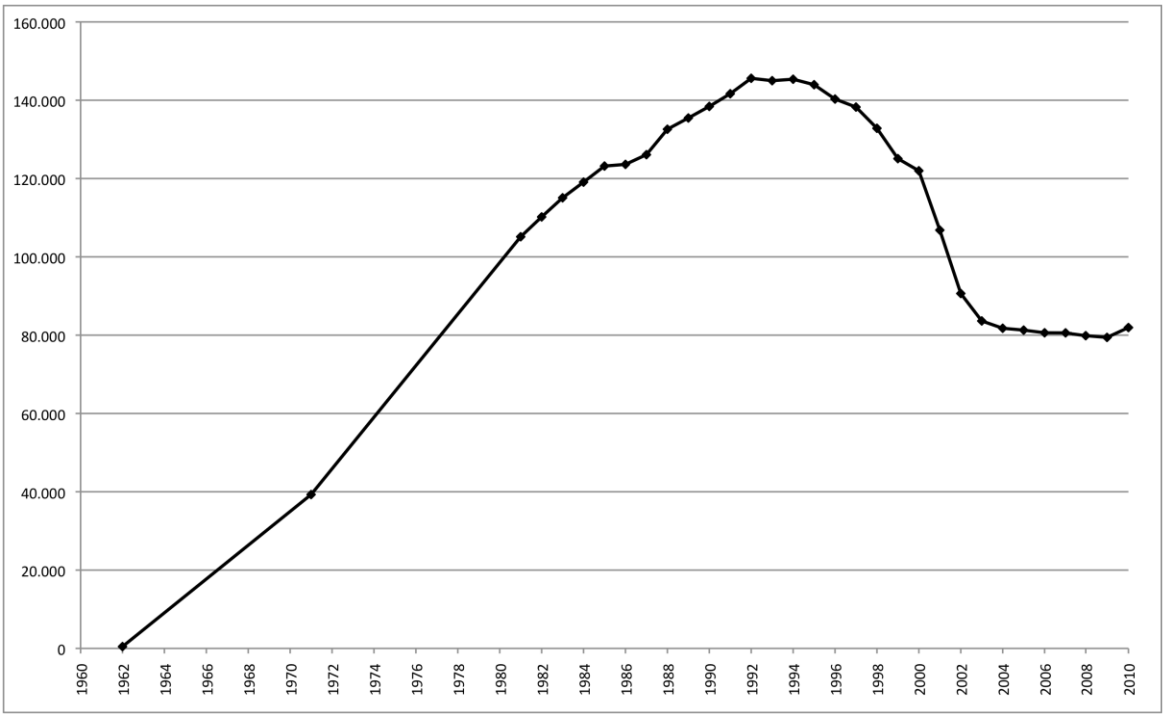
Après l'Europe, le continent d'origine principale est aujourd'hui l'Afrique devant l'Asie. Trois nationalités non-européennes se détachent principalement et comptent plus de 10.000 personnes : les Marocains, les Congolais et les Américains. Aussi emblématiques qu'elles soient de l'immigration en Belgique, ces trois premières nationalités ne sont pourtant pas aujourd'hui les principales nationalités présentes en Belgique : les Marocains arrivent à la 4ème place derrière les Italiens, les Français et les Néerlandais ; les Congolais à la 12ème place encore derrière les Espagnols, les Polonais, les Turcs, les Allemands, les Portugais, les Roumains et les Britanniques. Comme les migrations UE et les autres migrations en provenance des pays industrialisés, le cas des migrants américains n'est pas à négliger au

niveau quantitatif. Cela nous rappelle que les migrations de ces pays ont un impact et que leurs motivations migratoires méritent toute notre attention.

La population marocaine diminue très nettement depuis une vingtaine d'année, comme la population turque à laquelle on la compare souvent. Elle s'est de fait réduite de 44 % depuis son maximum historique de 1992 (Figure. 4.16). Cette diminution ne résulte pas de départs. L'immigration marocaine est en effet à un niveau historiquement élevé. Comme pour les Turcs, la diminution résulte de l'ampleur des changements de nationalité observés depuis le milieu des années 1980.

Les seules populations non européennes fortement croissantes sont le résultat de migrations récentes dont l'origine géographique s'est diversifiée ces dernières années. Il s'agit notamment de l'immigration originaire d'Afrique et plus spécifiquement d'Algérie, du Cameroun, du Ghana ou encore de Guinée. Ce processus de diversification des origines des migrants s'observe également pour le continent asiatique avec le développement de récents flux en provenance d'Inde, de Chine, du Pakistan, de Thaïlande, des Philippines, d'Iran d'Irak ou encore d'Afghanistan. Enfin, soulignons également l'installation sur le territoire belge d'une population latino-américaine surtout brésilienne et dans une moindre mesure équatorienne. Les populations originaires de ces deux pays ont doublé en l'espace de sept ans, atteignant le nombre de 5.234 Brésiliens et de 2.620 équatoriens au 1er janvier 2010.

Figure 4.16. Evolution de la population marocaine résidant légalement en Belgique, 1960-2010



Sources : Recensements et RN – DG SIE

Tableau 4.1. Population légale selon la nationalité, 1995-2002

	1.1.1995	1.1.1996	1.1.1997	1.1.1998	1.1.1999	1.1.2000	1.1.2001	1.1.2002
Population totale	**10 130 574**	**10 143 047**	**10 170 226**	**10 192 264**	**10 213 752**	**10 239 085**	**10 263 414**	**10 309 725**
Belges	**9 208 236**	**9 233 278**	**9 258 305**	**9 289 144**	**9 321 772**	**9 341 975**	**9 401 729**	**9 462 991**
Etrangers	**922 338**	**909 769**	**911 921**	**903 120**	**891 980**	**897 110**	**861 685**	**846 734**
Europe	**671 151**	**670 590**	**673 546**	**671 240**	**668 687**	**673 969**	**656 297**	**650 211**
Union Européenne à 27	**565 667**	**567 010**	**572 626**	**575 260**	**576 060**	**577 944**	**579 103**	**582 550**
Membres avant 2004 (UE15)	**552 369**	**554 551**	**559 644**	**562 074**	**562 557**	**563 579**	**564 154**	**564 189**
Italie	213 526	210 656	208 215	205 782	202 645	200 281	195 586	190 792
France	98 731	100 088	101 749	103 563	105 113	107 240	109 322	111 146
Pays-Bas	75 029	77 157	80 597	82 300	84 213	85 763	88 813	92 561
Espagne	48 955	48 333	47 943	47 423	46 642	45 924	45 362	44 962
Allemagne	31 053	31 829	32 711	33 330	34 052	34 328	34 586	34 667
Portugal	23 038	23 928	24 907	25 279	25 510	25 563	25 636	25 755
Grande-Bretagne	25 863	25 975	26 152	26 096	25 903	26 158	26 602	26 365
Grèce	20 117	19 869	19 526	19 221	18 835	18 389	17 956	17 579
Suède	2 938	3 089	3 465	3 946	4 165	4 284	4 391	4 282
Luxembourg	4 582	4 563	4 521	4 480	4 396	4 353	4 283	4 269
Irlande	3 152	3 178	3 301	3 336	3 350	3 295	3 356	3 394
Danemark	3 092	3 151	3 250	3 324	3 300	3 240	3 274	3 353
Finlande	1 102	1 475	1 848	2 308	2 531	2 689	2 819	2 856
Autriche	1 191	1 260	1 459	1 686	1 902	2 072	2 168	2 208
Membres de l'UE depuis 2004	**13 298**	**12 459**	**12 982**	**13 186**	**13 503**	**14 365**	**14 949**	**18 361**
Pologne	6 780	6 795	7 024	7 221	7 408	7 760	7 800	9 633
Roumanie	3 165	2 413	2 491	2 349	2 201	2 424	2 481	3 198
Bulgarie	917	687	772	844	888	962	1 069	1 529
Autres	2 436	2 564	2 695	2 772	3 006	3 219	3 599	4 001
Autres pays européens	**105 484**	**103 580**	**100 920**	**95 980**	**92 627**	**96 025**	**77 194**	**67 661**
Turquie	90 308	86 197	82 914	77 505	73 779	72 064	58 027	47 044
Russie	540	690	931	1 061	1 236	1 437	1 665	2 027
ex-Yougoslavie	7 928	8 369	7 990	7 709	7 324	11 846	6 994	7 347
Albanie	740	612	647	606	649	701	744	1 042
Macédoine	36	151	404	648	828	1 046	1 119	1 479
Ukraine	524	540	594	627	707	835	972	1 200
Bosnie-Herzégovine	9	1 599	1 797	2 129	2 333	2 328	2 052	1 817
Serbie	:	:	:	:	:	:	:	:
Kosovo	:	:	:	:	:	:	:	:
Autres	5 399	5 422	5 643	5 695	5 771	5 768	5 621	5 705
Afrique	**193 807**	**183 424**	**181 992**	**176 858**	**169 267**	**167 445**	**149 873**	**136 532**
Maroc	143 996	140 324	138 272	132 850	125 103	122 005	106 840	90 657
R.D.Congo	18 251	14 123	14 238	14 404	14 457	14 307	12 950	14 349
Algérie	10 026	9 562	9 304	8 982	8 613	8 509	7 884	7 382
Tunisie	5 725	5 324	5 091	4 666	4 254	4 173	3 629	3 337
Cameroun	1 683	1 632	1 589	1 598	1 611	1 668	1 711	1 923
Rwanda	1 628	1 598	1 804	2 120	2 323	2 816	3 022	2 930
Ghana	1 490	1 169	1 285	1 335	1 426	1 544	1 576	1 845
Autres	11 008	9 692	10 409	10 903	11 480	12 423	12 261	14 109
Asie	**31 718**	**29 707**	**29 779**	**28 608**	**28 102**	**29 164**	**29 459**	**32 033**
Chine	3 572	3 675	3 739	3 647	3 627	3 764	3 975	4 567
Inde	3 203	2 833	3 007	3 094	3 201	3 348	3 423	3 608
Japon	3 604	3 669	3 605	3 590	3 545	3 704	3 733	3 691
Pakistan	2 124	1 751	1 898	1 963	2 067	2 197	2 040	2 094
Philippines	2 099	2 322	2 625	2 876	2 997	3 074	3 067	3 276
Thaïlande	1 122	1 245	1 359	1 459	1 610	1 763	1 908	2 075
Iran	3 179	2 712	2 418	1 877	1 492	1 404	1 224	1 150
Autres	12 815	11 500	11 128	10 102	9 563	9 910	10 089	11 572
Amérique du Nord	**13 581**	**13 872**	**14 241**	**14 666**	**14 542**	**14 390**	**14 159**	**14 227**
Etats-Unis	11 735	11 959	12 287	12 592	12 397	12 238	11 855	11 814
Canada	1 846	1 913	1 954	2 074	2 145	2 152	2 304	2 413
Amérique Latine	**7 986**	**7 934**	**8 043**	**8 086**	**8 147**	**8 774**	**8 857**	**9 781**
Brésil	1 312	1 377	1 432	1 494	1 521	1 622	1 719	1 841
Equateur	314	334	371	413	493	608	677	1 010
Autres	6 360	6 223	6 240	6 179	6 133	6 544	6 461	6 930
Océanie	**646**	**644**	**658**	**690**	**722**	**791**	**846**	**871**
Indéterminés et apatrides	**3 449**	**3 598**	**3 662**	**2 972**	**2 513**	**2 577**	**2 194**	**3 079**
Nationalité indéterminée	2 976	3 163	3 265	2 611	2 183	2 261	1 915	2 780
Apatrides	473	435	397	361	330	316	279	299

Source : RN - DG SIE

Tableau 4.2. Population légale selon la nationalité, 2003-2010

	1.1.2003	1.1.2004	1.1.2005	1.1.2006	1.1.2007	1.1.2008	1.1.2009	1.1.2010
Population totale	**10 355 844**	**10 396 421**	**10 445 852**	**10 511 382**	**10 584 534**	**10 666 866**	**10 753 080**	**10 839 905**
Belges	**9 505 767**	**9 536 134**	**9 574 990**	**9 610 909**	**9 652 373**	**9 695 418**	**9 739 820**	**9 782 239**
Etrangers	**850 077**	**860 287**	**870 862**	**900 473**	**932 161**	**971 448**	**1 013 260**	**1 057 666**
Europe	**653 760**	**659 835**	**667 654**	**688 250**	**709 000**	**738 721**	**770 632**	**798 390**
Union Européenne à 27	**588 169**	**593 372**	**600 690**	**615 186**	**632 067**	**659 256**	**691 115**	**715 121**
Membres avant 2004 (UE15)	**566 686**	**569 023**	**571 636**	**577 392**	**584 649**	**595 101**	**609 864**	**617 436**
Italie	187 021	183 021	179 015	175 498	171 918	169 027	166 956	165 052
France	113 037	114 943	117 349	120 600	125 061	130 568	136 639	140 227
Pays-Bas	96 643	100 700	104 978	110 492	116 970	123 454	130 230	133 536
Espagne	44 465	43 805	43 203	42 910	42 765	42 712	43 629	45 233
Allemagne	35 094	35 536	36 330	37 012	37 621	38 370	39 137	39 421
Portugal	26 035	26 803	27 374	27 976	28 724	29 802	31 681	33 084
Grande-Bretagne	26 252	26 184	25 983	25 697	25 139	25 126	**25 495**	25 040
Grèce	17 289	17 097	16 589	16 326	15 742	15 182	14 922	14 798
Suède	4 404	4 437	4 414	4 374	4 357	4 399	4 492	4 426
Luxembourg	4 299	4 312	4 290	4 295	4 340	4 380	4 453	4 413
Irlande	3 453	3 466	3 425	3 433	3 412	3 406	3 567	3 625
Danemark	3 370	3 394	3 275	3 279	3 171	3 160	3 101	3 007
Finlande	3 017	2 976	2 983	3 044	2 981	2 992	3 011	3 021
Autriche	2 307	2 349	2 428	2 456	2 438	2 523	2 551	2 553
Membres de l'UE depuis 2004	**21 483**	**24 349**	**29 054**	**37 794**	**47 418**	**64 155**	**81 251**	**97 685**
Pologne	11 022	12 164	14 521	18 509	23 644	30 768	36 259	43 085
Roumanie	4 069	4 665	5 632	7 597	10 252	15 310	21 403	26 383
Bulgarie	1 907	2 233	2 684	3 312	3 930	6 753	10 410	13 171
Autres	4 485	5 287	6 217	8 376	9 592	11 324	13 179	15 046
Autres pays européens	**65 591**	**66 463**	**66 964**	**73 064**	**76 933**	**79 465**	**79 517**	**83 269**
Turquie	43 300	41 916	40 403	40 125	39 882	39 954	39 564	39 551
Russie	2 494	2 931	4 306	8 430	12 047	11 650	11 788	12 813
ex-Yougoslavie	7 827	8 810	8 846	9 655	:	:	8 716	8 206
Albanie	1 421	1 786	2 010	2 446	2 700	2 941	3 207	3 893
Macédoine	1 747	2 137	2 223	2 409	2 571	2 703	2 931	3 290
Ukraine	1 421	1 592	1 728	1 994	2 184	2 458	2 717	3 014
Bosnie-Herzégovine	1 437	1 203	1 150	1 239	1 353	1 450	1 542	1 712
Serbie	:	:	:	:	:	:	1 626	2 236
Kosovo	:	:	:	:	:	:	682	1 654
Autres	5 944	6 088	6 298	6 766	16 196	18 309	6 744	6 900
Afrique	**131 685**	**131 888**	**131 538**	**133 802**	**138 673**	**142 655**	**147 105**	**156 461**
Maroc	83 641	81 771	81 287	80 609	80 587	79 867	79 426	81 943
R.D.Congo	14 607	14 757	13 983	14 252	15 347	16 132	16 826	18 056
Algérie	7 338	7 480	7 495	7 560	7 830	8 185	8 431	8 984
Tunisie	3 275	3 338	3 312	3 428	3 499	3 591	3 802	3 965
Cameroun	2 232	2 454	2 738	3 305	3 988	4 966	6 140	7 342
Rwanda	2 593	2 726	2 996	3 143	3 341	3 166	3 130	3 346
Ghana	2 351	2 516	2 438	2 702	2 833	2 882	3 064	3 141
Autres	15 648	16 846	17 289	18 803	21 248	23 866	26 286	29 684
Asie	**35 544**	**39 155**	**42 075**	**48 222**	**53 286**	**57 624**	**60 931**	**66 210**
Chine	6 085	6 951	7 358	7 588	8 010	8 254	8 304	8 646
Inde	3 958	4 373	4 758	5 305	5 718	6 166	6 749	6 928
Japon	3 776	3 958	4 192	4 277	4 468	4 578	4 660	4 543
Pakistan	2 417	2 647	2 975	3 503	3 834	3 797	3 750	3 827
Philippines	3 374	3 405	3 224	3 133	3 101	3 109	3 077	3 113
Thaïlande	2 235	2 445	2 586	2 754	2 894	2 993	3 045	3 156
Iran	1 138	1 244	1 425	2 157	3 238	3 723	3 944	4 486
Autres	12 561	14 132	15 557	19 505	22 023	25 004	27 402	31 511
Amérique du Nord	**14 220**	**14 183**	**14 050**	**13 811**	**13 902**	**14 033**	**14 117**	**14 120**
Etats-Unis	11 709	11 582	11 476	11 180	11 149	11 235	11 377	11 333
Canada	2 511	2 601	2 574	2 631	2 753	2 798	2 740	2 787
Amérique Latine	**10 579**	**11 041**	**11 534**	**12 108**	**13 061**	**13 786**	**14 730**	**16 061**
Brésil	2 025	2 161	2 413	2 721	3 338	3 860	4 528	5 234
Equateur	1 280	1 459	1 565	1 778	2 074	2 196	2 318	2 620
Autres	7 274	7 421	7 556	7 609	7 649	7 730	7 884	8 207
Océanie	**891**	**914**	**896**	**905**	**853**	**889**	**971**	**965**
Indéterminés et apatrides	**3 398**	**3 271**	**3 115**	**3 375**	**3 386**	**3 740**	**4 774**	**5 459**
Nationalité indéterminée	3 078	2 961	2 776	3 016	2 972	3 264	4 205	4 822
Apatrides	320	310	339	359	414	476	569	637

Source : RN - DG SIE

4.3. Une population qui se féminise

Alors que les pays de provenance des étrangers se sont renouvelés, la composition de la population étrangère s'est profondément féminisée (Figure. 4.17). Des années 1960 au début des années 1980, la part des femmes était restée assez stable entre 45 et 46% de la population étrangère. Avec le développement du regroupement familial, cette proportion de femmes s'est assez rapidement élevée durant les années 1980 et la première moitié des années 1990. Cependant, de 1993 à 2006, la population étrangère s'est à nouveau féminisée passant de 46 % à 49 % de femmes, soit quasiment la parité parfaite. Par contre, entre le 1er janvier 2006 et le 1er janvier 2010, on observe un changement de tendance avec une stagnation de la proportion de femme dans la population étrangère. L'augmentation observée avant cela a plusieurs causes. Tout d'abord, la Belgique étant un pays d'immigration de longue date, sa population étrangère vieillit malgré l'arrivée de nouveaux immigrants (Perrin, 2004). Or, l'espérance de vie des hommes étant inférieure à celle de femmes, on observe une féminisation marquée de la population étrangère âgée. Parmi les causes de cette évolution, relevons les regroupements familiaux et les migrations de mariage intervenues depuis les années 1980, qui ont abouti à l'arrivée de nombreuses épouses d'immigrants étrangers et d'enfants étrangers, lesquels sont aussi souvent des filles que des garçons. Une autre cause de la féminisation observée à partir de 1993 est liée au développement de nouvelles migrations spécifiquement féminines notamment en provenance de Thaïlande, des Philippines, d'Ukraine, de Russie ou encore d'Amérique latine. Rappelons également que les retours d'étrangers touchent d'avantage la population masculine ce qui a également un impact non négligeable sur la répartition par sexe des stocks des populations étrangères.

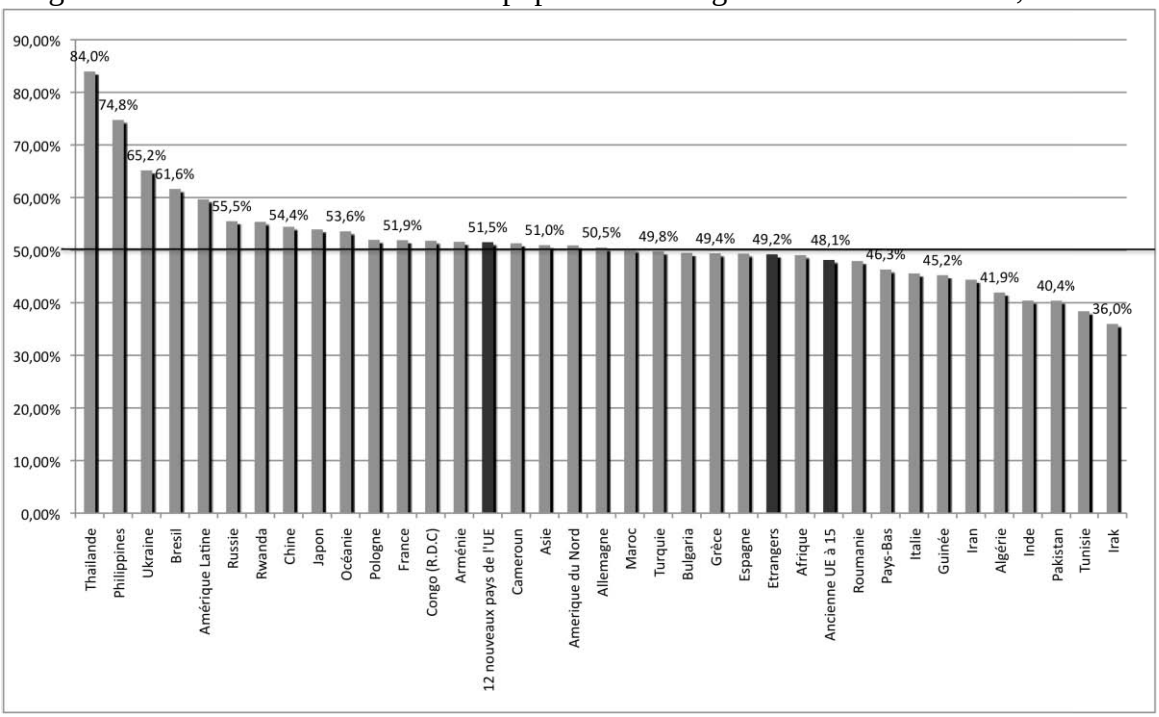
Figure 4.17. Evolution du pourcentage de femme dans la population étrangère, 1960-2010



Source : Recensements et RN - DG SIE

Ces nouvelles populations étrangères fortement féminisées proviennent d'Asie du Sud-Est (Thaïlande et Philippines), d'Amérique latine, d'Europe centrale et orientale (Figure. 4.18). Dans le cas extrême des Thaïlandais, on compte 84 % de femmes ; dans celui des Philippins, 75 % ; pour les Latino-américains, 60 %. En ce qui concerne les 12 nouveaux Etats membres de l'Union européenne on dénombre 51 % de femmes, ce qui correspond à une forte diminution par rapport aux 58 % observé en 2005. En effet, les populations les plus nombreuses originaires de ces nouveaux pays membres (Pologne, Roumanie, Bulgarie) ont connue une forte masculinisation de leur flux ces dernières années. Certains ressortissants des pays d'Europe orientale comme les pays baltes, l'Ukraine, la Biélorussie et la République tchèque comptent encore au 1er janvier 2010 plus de 60% de femmes. A l'opposé, les populations issues des anciens pays membres de l'Union européenne qui représentent l'essentiel des étrangers sont encore plutôt composées d'hommes, ce qui explique une grande partie du maintien d'une majorité masculine parmi les étrangers. On compte en effet encore plus d'Italiens que d'Italiennes et le même phénomène est observé pour les Néerlandais, les Britanniques, les Grecs ou les Portugais. A côté de cela, des populations étrangères issues d'anciennes migrations non-européennes, en provenance du Maghreb notamment, sont majoritairement masculines tout comme les populations issues de nouveaux pays d'origine comme l'Inde ou le Pakistan. Ces caractéristiques expliquent le maintien d'une majorité d'hommes parmi les étrangers. Malgré tout, cette tendance est telle que l'on devrait bientôt compter plus de femmes étrangères que d'hommes étrangers. De plus, comme nous le montrerons dans la suite du texte, cette tendance est aussi le résultat d'une acquisition de la nationalité belge traditionnellement plus rapide et plus intense pour les femmes étrangères par rapport aux hommes. Cela s'explique, d'une part, par des mariages mixtes plus fréquents qui permettent une acquisition rapide de la nationalité belge et, d'autre part, par une loi qui favorisait jusqu'en 1984 l'acquisition de la nationalité des femmes étrangères mariées à des hommes belges et défavorisait les hommes étrangers mariés à des femmes belges.

Figure 4.18. Part des femmes dans la population étrangère selon la nationalité, 1.1.2010



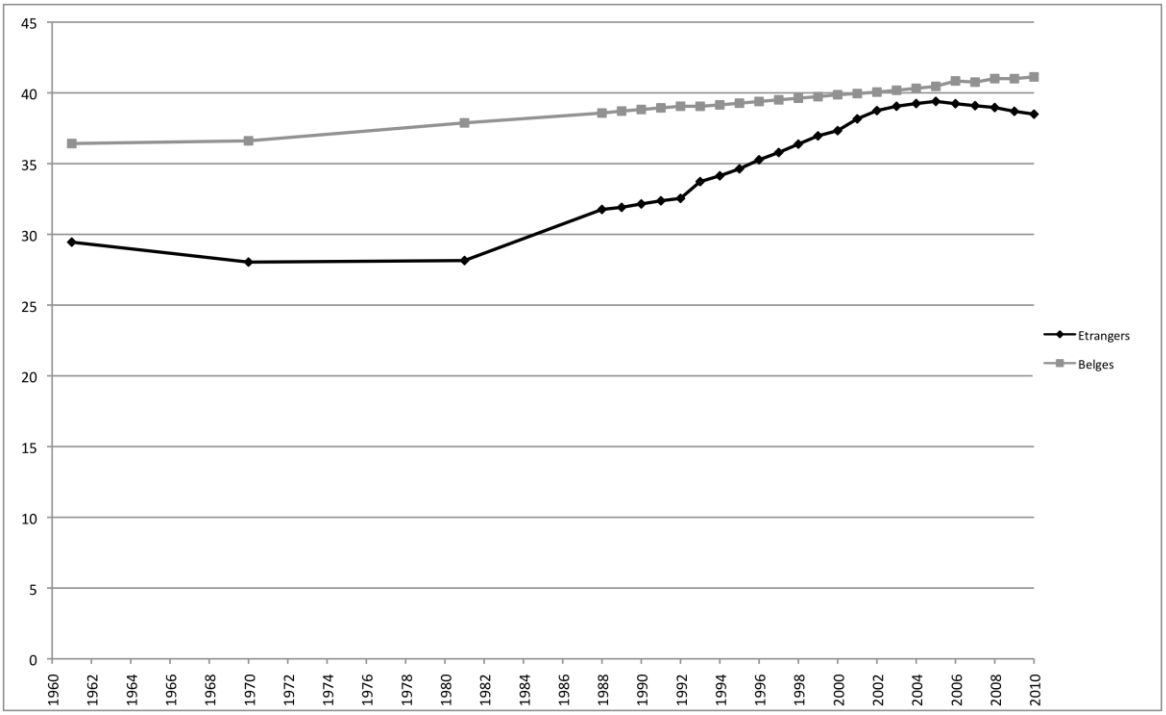
Source : RN - DG SIE

4.4. Une structure par âge marquée par les âges de l'immigration et le droit

Durant les 30 glorieuses, la population étrangère était caractérisée par sa jeunesse comparée à la population belge. Cependant, la population étrangère a vieilli durant les 20 dernières années. On peut même affirmer que le vieillissement de cette population a été plus intense que dans la population belge.

L'âge moyen de la population étrangère s'est ainsi continuellement élevé depuis les années 1980 passant de 28 ans à 39,4 ans ans au 1er janvier 2005 (Figure. 4.19). De ce fait, l'écart entre l'âge moyen des étrangers et des Belges s'est rapidement réduit : de près de 10 ans au début des années 1980, ce dernier n'était plus que de un an en 2005. Malgré tout, le processus de vieillissement accéléré de la population étrangère semble s'être ralenti et inversé très récemment ce qui a comme conséquence qu'au 1er janvier 2010 l'écart entre l'âge moyen des Belges et des étrangers est repassé à 2,6 ans.

Figure 4.19. Evolution de l'âge moyen des Belges et des étrangers, 1970-2010



Sources : Recensements et RN - DG SIE

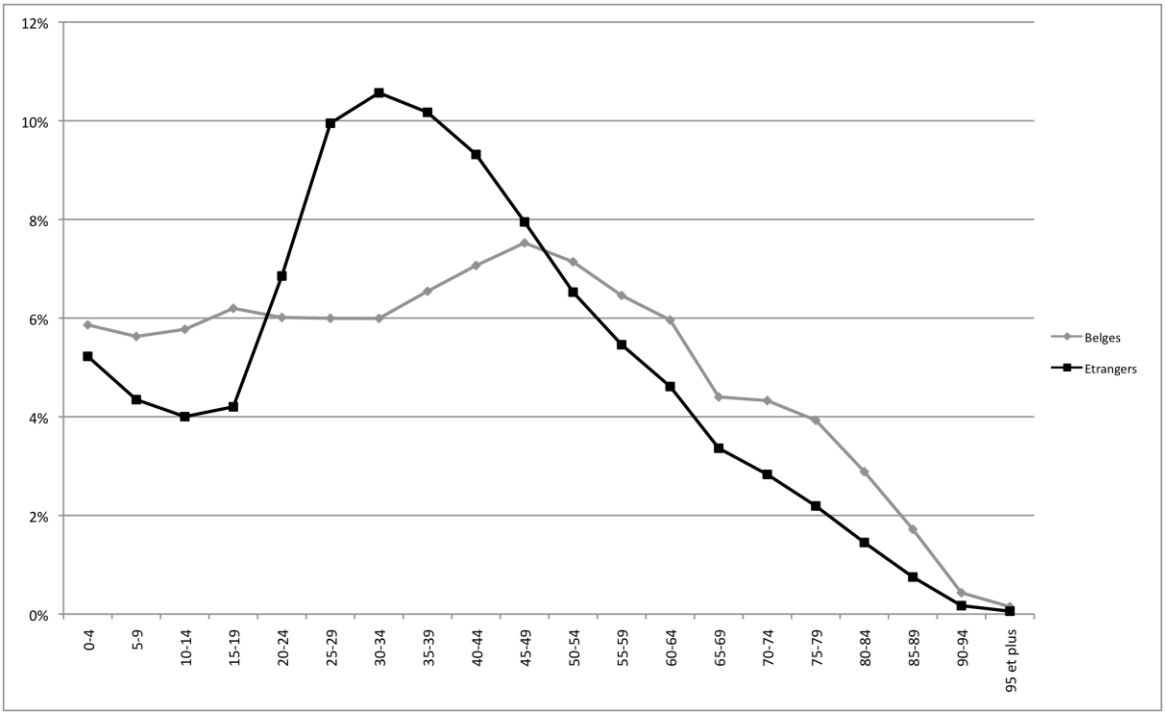
Pour bien comprendre la dynamique, il faut vraisemblablement changer d'indicateur. L'âge moyen ne reflète en effet pas pleinement la spécificité de la structure par âge des étrangers que l'on doit aborder âge par âge (Figure. 4.20). Contrairement à l'opinion courante, la population étrangère comprend assez peu de mineurs comparée à la population belge. Elle est de fait essentiellement composée d'adultes d'âge actif de 20 à 60 ans. Le nombre des plus de 65 ans est assez réduit, même s'il croît.

Les 20 dernières années se sont caractérisées par une évolution frappante de cette structure par âge (Figure. 4.21). Le nombre de mineurs étrangers avait déjà été réduit en 1985 par l'entrée en vigueur du nouveau Code de la nationalité. Il a été drastiquement réduit durant la première moitié des années 1990 du fait de la modification du droit de la nationalité intervenue en 1991 qui a ouvert les possibilités d'attribution de la nationalité belge. Les

possibilités accrues d'acquisition de la nationalité ouvertes par les modifications du Code de la nationalité intervenues en 1999 ont eu pour conséquence d'accroître le nombre d'« attribution de la nationalité par effet collectif » (attribution de la nationalité à un mineur suite à l'acquisition de la nationalité par un de ses parents) et de réduire encore le nombre de mineurs étrangers à partir de 2000. La diminution de la fécondité des femmes étrangères a évidemment contribué à cette évolution (Eggerickx et Perrin, 2004), mais cela n'explique vraisemblablement qu'une part minime des évolutions constatées. Soulignons l'augmentation récente de la proportion d'enfants de moins de 5 ans et dans une moindre mesure de ceux de 5 à 9 ans. En effet, par rapport à 2003, cette proportion d'étrangers de moins de 10 ans a augmenté de 1,8 % représentant ainsi 9,5 % de la population étrangère totale au 1er janvier 2010 (Figure 4.21). Ce constat s'explique d'une part par une augmentation des naissances d'étrangers liée en partie à un meilleur enregistrement de ces dernières par la DG-SIE (particulièrement depuis 2008) et d'autre part par une légère reprise des entrées de jeunes enfants.

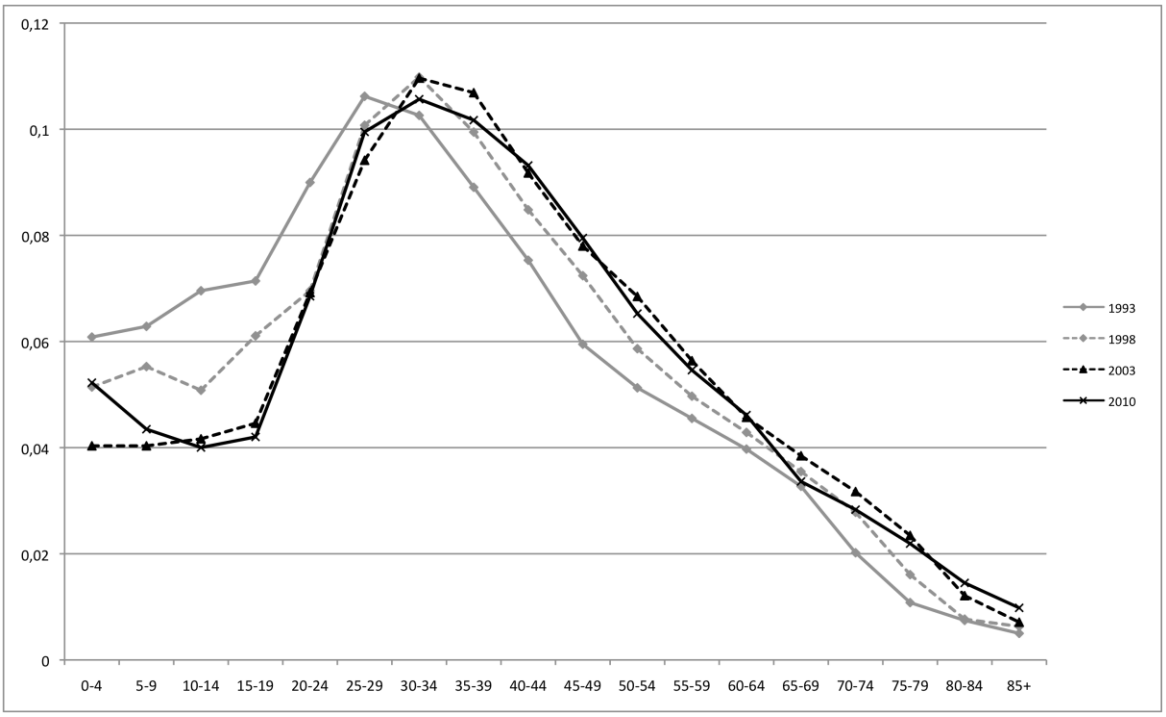
Parallèlement à cette diminution du nombre d'enfants étrangers, du fait de l'ancienneté de l'immigration, le nombre d'étrangers âgés issus des vagues d'immigration des années 1950, 1960 et 1970 tend à croître mécaniquement (Perrin, 2004) au fur et à mesure du temps (Figure. 4.21). Ce vieillissement est accru par le fait que, contrairement aux prévisions, les retours restent assez limités aux âges de la retraite et qu'au contraire les immigrations concernent des adultes de plus en plus âgés, y compris des pensionnés. En conséquence, les personnes de 65 ans et plus qui ne représentaient que 7% des étrangers en 1991 constituent 12% de la population étrangère en 2005. Depuis cette date, la part des plus de 65 ans est repartie à la baisse et représente 10,8 % de la population étrangère au 1er janvier 2010.

Figure 4.20. Structures par âge comparées des étrangers et des Belges, 1.1.2010



Source : RN - DG SIE

Figure 4.21. Evolution des structures par âge des étrangers, 1993-2010



Source : RN - DG SIE

4.5. Une géographie reflet des immigrations actuelles et passés

La géographie de la population étrangère diffère assez notablement de la géographie des immigrations actuelles précédemment présentées. En effet, la population étrangère est le résultat des immigrations présentes, mais aussi passées ainsi que de la présence d'étrangers nés en Belgique. Les régions bruxelloise et anversoise sont évidemment des lieux de forte concentration de la population étrangère puisqu'elles sont de longue date des zones d'accueil de l'immigration. Toutefois, d'anciennes zones d'immigrations aujourd'hui moins attractives se caractérisent encore par une présence étrangère forte, notamment les zones industrielles wallonnes, mais aussi flamandes, comme le Limbourg (Figure. 4.22 et 4.23). Il convient aussi de rappeler qu'à côté de ces zones urbaines et industrielles, en pourcentage, les communes frontalières accueillent souvent des populations étrangères aussi nombreuses en pourcentage que les communes bruxelloises ou qu'Anvers. Il s'agit notamment du cas des communes frontalières dans la province de Liège, de celles qui sont proches de l'agglomération lilloise, de la frontière avec les Pays-Bas et dans une moindre mesure du Grand-duché du Luxembourg. Finalement, il est intéressant de noter deux grandes zones où visiblement la présence étrangère est quasi nulle : l'essentiel des communes de Flandre, à l'exception des frontières, de la ville d'Anvers, du triangle Bruxelles-Gand-Anvers, du Limbourg et du Brabant flamand ; et la province de Luxembourg à l'exception des frontières.

Figure 4.22 Etrangers par commune au 1er janvier 2008.

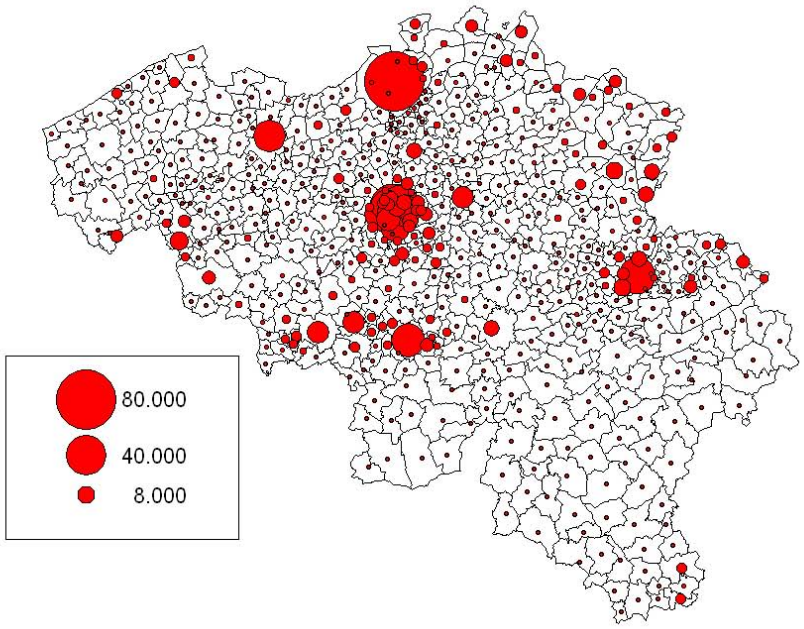
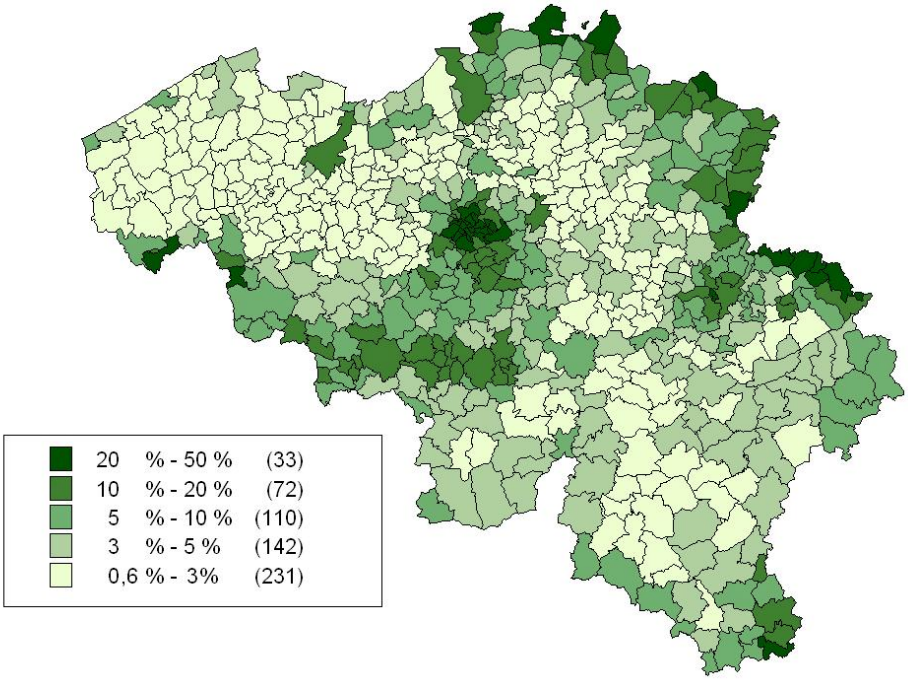


Figure 4.23 Part des étrangers dans la population des communes au 1er janvier 2008 (en %)



Source : RN – DG SIE

Au-delà de cette vue d'ensemble, on soulignera la dissemblance des zones d'implantations. Les ressortissants communautaires (UE à 25) se trouvent à Bruxelles et dans le Brabant, principalement dans l'Est et le Sud-Est de l'agglomération (Figure. 4.24). On les trouve moins à Anvers, mais beaucoup le long des frontières et autour des villes industrielles de Wallonie et du Limbourg. Les non-communautaires sont beaucoup plus concentrés (Figure. 4.25). La principale zone de concentration est Bruxelles et les deux Brabant. Le seuil des 10% n'est franchi que dans le centre, le nord et l'ouest de la région de Bruxelles-Capitale (Ixelles, Saint-Gilles, Bruxelles, Anderlecht, Schaerbeek, Molenbeek, Saint- Josse et Koekelberg). Les autres concentrations sont assez délimitées. Il s'agit d'abord du triangle Anvers-Gand-

Bruxelles et notamment des communes d'Anvers, de Gand, de Malines, de Lokeren et de Gand. On retrouve aussi beaucoup de non-communautaires dans le Limbourg, le Hainaut, autour de Liège et Verviers, ainsi que dans les deux villes universitaires de Leuven et Ottignies-Louvain-la-Neuve.

Figure 4.24. Part des ressortissants communautaires dans la population des communes au 1er janvier 2008

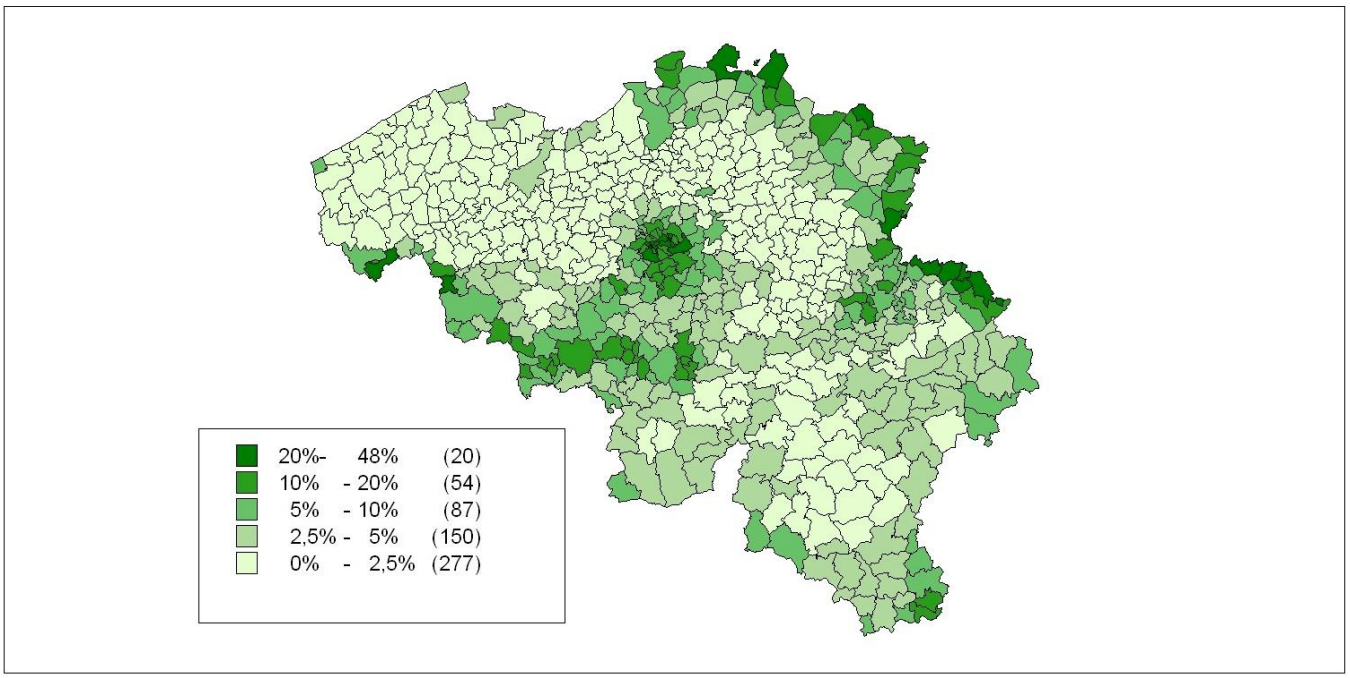
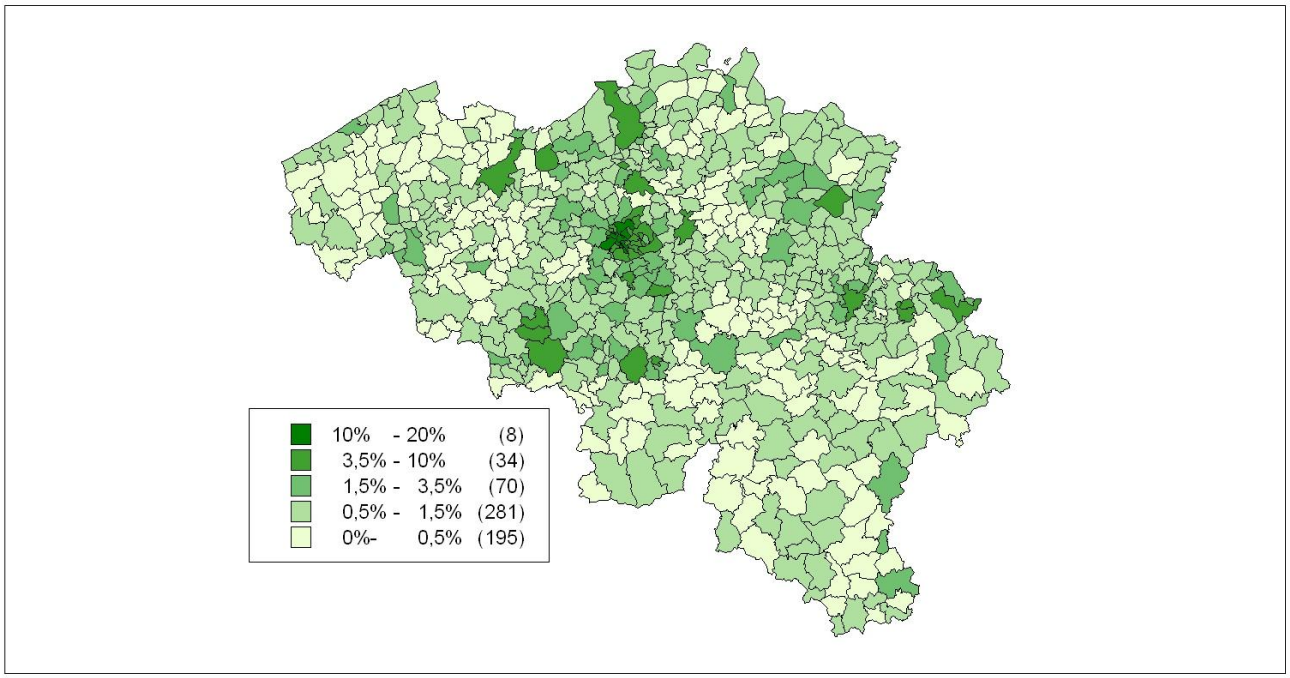


Figure 4.25. Part des ressortissants non-communautaires dans la population des communes au 1er janvier 2008



Source : RN – DG SIE

4.6. Des données adaptées et fiables ?

Après avoir dressé un rapide portrait de la population étrangère, on doit constater que la population étrangère est bien loin des stéréotypes. On retiendra notamment le fait que depuis le début des années 1980 et jusqu'au début des années 2000, le nombre d'étrangers a connu des phases de diminutions et de stagnations, ce qui allait à l'encontre de la perception courante de l'augmentation de la population étrangère. Depuis 2003, on observe à nouveau une croissance continue de cette population. On retiendra aussi le fait que cette population est marquée par la présence largement majoritaire et croissante des ressortissants communautaires, alors que la perception courante est que la composante non-communautaire est majoritaire et croissante. Afin de confirmer ces tendances, il est utile de revenir sur les données utilisées pour décrire la population étrangère. Il convient en effet d'accepter le fait que les statistiques dont nous disposons habituellement en Europe sur l'immigration ou sur les étrangers sont bien trop souvent insatisfaisantes, peu fiables, non comparables d'un Etat à l'autre et mal définies pour que l'on accepte sans broncher d'utiliser n'importe quels chiffres.[69] Cet exercice de validation des données peut sembler superflu, mais il est nécessaire pour garantir la pertinence de nos résultats et expliciter clairement leurs limites.

4.6.1. Une « population légale » bien cernée…

Les statistiques publiées sur l'immigration et la présence étrangère proviennent essentiellement d'extraits du Registre national. Ces données sont généralement considérées comme fiables, même si l'on note un sous-enregistrement des départs qui peut aboutir à une légère surestimation de la population et principalement de la population étrangère (Perrin et Poulain, 2006a).

Cependant, la couverture principalement légale de la population pose un certain nombre de problèmes. En effet, sont reprises les seules personnes légalement inscrites dans leur commune de résidence et les catégories exclues de cette population légale sont nombreuses.

Les catégories exclues des statistiques relatives aux étrangers

- les personnes qui ne peuvent pas s'inscrire dans leur commune de résidence comme les étrangers en situation irrégulière qui ne disposent pas de droit au séjour ;
- les personnes qui bien que disposant d'un droit au séjour n'accomplissent pas les démarches nécessaire à l'inscription, comme certains Européens notamment ;
- depuis le 1er février 1995, les demandeurs d'asile. En effet, suite à la création du registre d'attente, les demandeurs d'asile ne sont plus considérés dans la population légale des communes tant qu'ils n'obtiennent pas le statut de réfugiés ou une autre forme de régularisation de leur séjour ;

[69] La synthèse récente la plus complète sur les statistiques migratoires en Europe (Poulain, Perrin et Singleton, 2006) montre très clairement que l'établissement de statistiques migratoires fiables et cohérentes reste en grande partie un objectif à atteindre en Europe. Ce texte s'ouvre ainsi par la constatation suivante : « Malgré (son) importance politique, en l'absence d'une base légale cohérente de collecte de statistiques migratoires, la mesure précise du phénomène migratoire en question est resté un but insaisissable » (Poulain, Perrin et Singleton, 2006, p. 27). Cela doit nous amener à porter un regard critique sur les statistiques actuelles, même si la Belgique n'est assurément pas le plus mauvais élève en la matière.

- les personnes qui séjournent en Belgique pour de courtes durées (moins de trois mois) ;
- les personnes qui ne sont pas obligées de s'inscrire dans les communes, comme les diplomates[70].

Les trois premières limitations sont évidemment les plus sérieuses : 1/ les étrangers en situation irrégulière qui ne disposent pas de droit au séjour, 2/ les étrangers en situation irrégulière qui pourraient faire aisément régulariser leur situation comme les communautaires, 3/ les demandeurs d'asile. Peut-on les négliger ? Peut-on estimer l'impact de ces limites ?

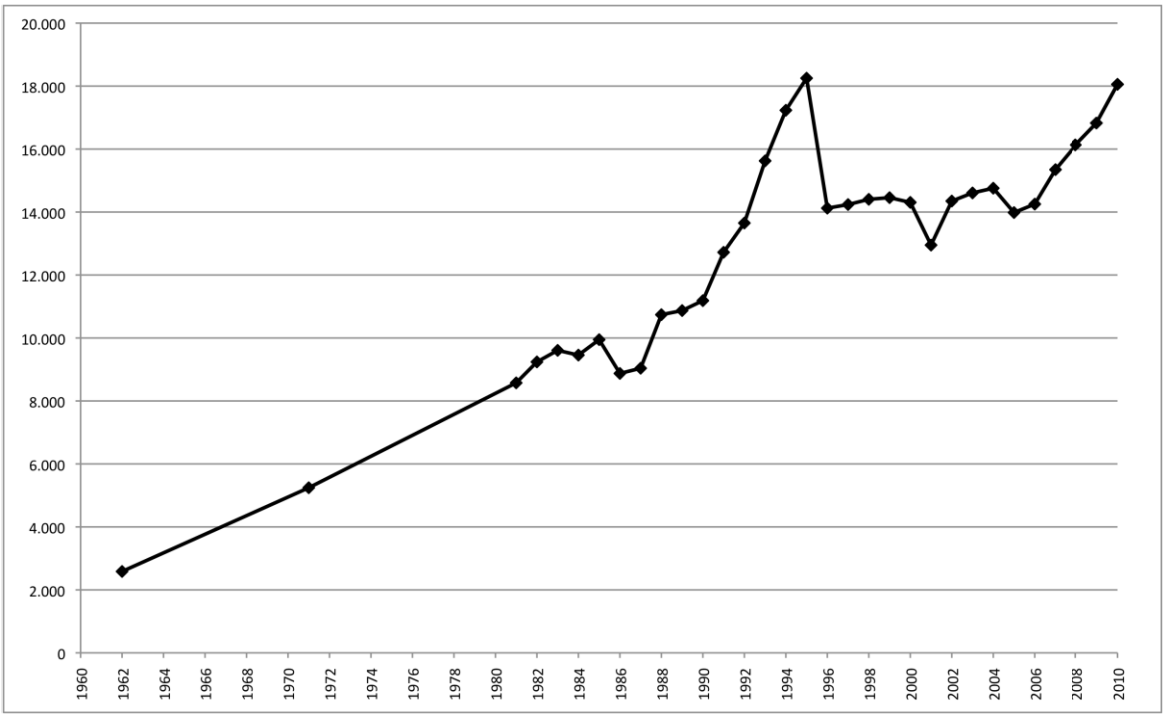
4.6.2. Une « population de fait » quasi impossible à comptabiliser

Le mauvais enregistrement des Européens est assurément le facteur le moins important. On sait qu'un certain nombre de personnes, des communautaires, notamment à et autour de Bruxelles, ne font pas toutes les démarches pour s'inscrire dans les communes avec toute la célérité que l'on pourrait espérer. Malgré tout, à terme, pour ceux qui s'installent dans le pays de manière durable, l'inscription est le plus souvent effectuée. En effet, d'une part, cette inscription n'est pas si facile à contourner au vu des procédures de contrôle existantes. D'autre part, l'inscription apporte des avantages non négligeables dans la vie de tous les jours (attestation d'adresse, composition de ménage, possibilité de bénéficier d'avantages réservés aux habitants comme des cartes de stationnement, priorité ou réduction pour l'accès à des services…). Ne disposant d'aucun élément sérieux permettant d'estimer l'ampleur du sous-enregistrement ou du délai d'enregistrement réel, on estimera que l'impact est négligeable sur le moyen terme.

Le fait d'exclure les demandeurs d'asile des statistiques a évidemment un impact beaucoup plus grand, même si dans le détail, on peut penser que cela n'a pas abouti à une modification radicale du nombre total d'étrangers. La non-prise en compte des demandeurs d'asile a abouti à une mauvaise prise en compte de certaines nationalités et les statistiques portant sur les groupes où l'on trouve le plus de demandeurs d'asile (ex-Yougoslaves, Russes, Congolais, Irakiens…) sont assurément très biaisées de ce fait. L'exemple des Congolais (Figure. 4.26) est particulièrement frappant. L'évolution du nombre de Congolais est en effet « brisée » par le changement de définition et l'exclusion des demandeurs d'asile en 1995. Les statistiques portant sur les flux d'entrée que nous avons présentées sont assurément très biaisés puisque les demandeurs d'asile représentent aujourd'hui une proportion élevée des nouveaux immigrants. Cependant, pour ce qui concerne les étrangers présents en Belgique (le « stock »), cet impact de l'exclusion des demandeurs d'asile est plus limité concernant le nombre total des étrangers, de même que pour les principaux groupes étrangers (Marocains ou Turcs, notamment). En effet, d'une part, les demandeurs d'asile ne concernent que certaines nationalités. D'autre part, à terme, une partie des demandeurs est reconnue ou obtient un titre de séjour et est inclue à la statistique. Finalement, une autre partie des demandeurs repart ou « tombe dans l'illégalité » et n'est donc pas en Belgique en séjour régulier. Les demandeurs d'asile qui posent problème statistiquement sont ceux dont la demande est en cours d'examen. Il faut évidemment militer pour réintroduire les demandeurs d'asile dans les statistiques migratoires, mais cela se justifie surtout pour les flux, moins pour les stocks.

[70] On notera que les membres des institutions internationales et européennes sont habituellement inscrits au Registre national par l'intermédiaire du SPF Affaires étrangères.

Figure 4.26. Evolution du nombre de Congolais (R.D.C.) en Belgique, 1960-2010



Source : Recensements et registres de population - DG SIE

Le fait que les étrangers en situation irrégulière soient exclus des statistiques a évidemment un impact. La mesure de cet impact est cependant impossible. Par définition, il n'y a pas de statistiques sur les étrangers illégaux ou irréguliers. Tout au plus, dispose-t-on d'indices concernant l'évolution et les grandes caractéristiques de cette population (voir chapitre 7.). Tout d'abord, sur base d'enquêtes de terrain, on peut essayer de cerner la composition de cette population, mais évidemment cela ne permet pas de connaître la taille de la population. De même, sur base d'indicateurs liés à la répression des séjours irréguliers, et notamment sur base des chiffres d'interceptions d'étrangers en situation irrégulière effectuées par la police, on peut aussi obtenir des informations de type qualitatif, voire une idée des tendances. Cependant, on peut penser que certains types de population ont plus de chances d'être appréhendés alors que d'autres passeront plus facilement entre les mailles du filet. Par ailleurs, le coefficient multiplicateur permettant de passer du nombre de personnes arrêtées en situation irrégulière à la population résidant de fait irrégulièrement dans le pays reste à déterminer et est certainement très mouvant, notamment du fait de la fluctuation de l'activité policière. Une autre source d'information consiste à s'intéresser aux irréguliers qui demandent ou obtiennent la régularisation de leur séjour. Cependant, là encore, si l'information est intéressante et précieuse, il semble téméraire de penser que ces personnes demandant la régularisation représentent fidèlement les personnes irrégulières et notamment la masse de ceux qui ne demandent pas de régularisation. A cet égard, on notera que l'on dispose de travaux forts intéressants sur des populations qui ne cherchent pas forcément la régularisation à tout prix, malgré leur présence forte en Belgique, les Polonais (Kuzma, 2003).

Sur base des maigres indices fiables dont on dispose, le lien entre population légale et illégale est loin d'être aussi évident que l'on pourrait le croire[71]. Ainsi les deux évolutions sont assez

[71] A ce sujet, on consultera la synthèse de Michael Jandl et Albert Kraler (2006) qui montre dans le détail combien le lien entre les migrations illégales et légales est complexe et combien l'intuition peut être trompeuse en la matière.

largement déconnectées. En effet, la campagne de régularisation lancée fin 1999 n'a pas amené de croissance très marquée de la population étrangère. Au contraire, 2000, 2001 et 2002 voient une décroissance marquée de la population étrangère. Par ailleurs, la composition de la population illégale est loin de n'être qu'un prolongement de la population légale, ce qui semble aller à l'encontre de l'idée que l'immigration légale alimente l'immigration illégale. La statistique des appréhensions de personnes en situation irrégulière interceptées par la police ne reflète que de manière certainement très imparfaite la composition de la population irrégulière, mais elle confirme clairement ce qui vient d'être dit (Figure. 4.27 et 4.28)[72].

Les non-Européens sont évidemment largement surreprésentés dans la population irrégulière. S'ils ne représentent qu'environ un tiers des étrangers en situation régulière, les non-Européens représentent plus de trois quarts des interceptions de personnes en situation irrégulière effectuées par la police durant l'année 2010. Les principales nationalités non-européennes que l'on trouvait dans la population légale en Belgique (Maroc, Turquie et Congo) se retrouvent bien parmi les personnes souvent interceptées, mais elles ne sont pas majoritaires et les Turcs et les Congolais y sont même peu représentés par rapport à la population légale.[73] Ainsi, les Marocains qui représentent 7,7 % de la population étrangère légale représentent 16 % des personnes interceptées. Les Turcs qui représentent 3,7 % des étrangers en situation légale ne représentent que 1,1 % des interceptions. Les Congolais qui représentent 1,7 % de la population étrangère légale ne représentent que 0,95 % des « interceptés » en 2010. Cela laisse supposer que les principaux pays non-membres de l'Union Européenne n'occasionnent pas une immigration irrégulière importante proportionnellement à leur immigration régulière. Le fait de ne pas prendre en compte les illégaux sous-estime vraisemblablement l'ampleur de l'immigration en provenance des principaux pays d'origine, mais moins que pour d'autres pays. Ainsi, parmi les principaux pays non européens d'origine des illégaux interceptés, on retrouve beaucoup de nationalités qui commencent à devenir significatives dans les statistiques des légaux : l'Algérie, l'Inde, le Brésil, l'Irak, la Palestine… Parmi les illégaux, on doit souligner le fait qu'on retrouve également des ressortissants de l'Union européenne (12 % en 2010), principalement des Roumains, des Bulgares et des Polonais qui représentent 12 % des appréhensions totales alors que les nationalités considérées représentent seulement 7,8 % des étrangers en situation régulière. Dans ce cas précis, on remarque, ces dernières années, une progression de la population légale en provenance de ces trois pays alors que, inversement, la part de ces nationalités dans les interceptions n'a cessé de diminuer, excepté pour les Roumains. L'immigration renaissante en provenance d'Europe centrale et orientale comporte une composante régulière de plus en plus forte et inversement une composante irrégulière moins importante.

Le lien entre immigration légale et illégale est complexe. Les principaux pays d'origine des étrangers en situation régulière ne sont pas les principaux pays d'origine des étrangers en situation irrégulière. Les statistiques portant sur les étrangers légalement établis dans le pays ne représentent pas bien la situation de l'ensemble des étrangers, mais le problème n'est pas

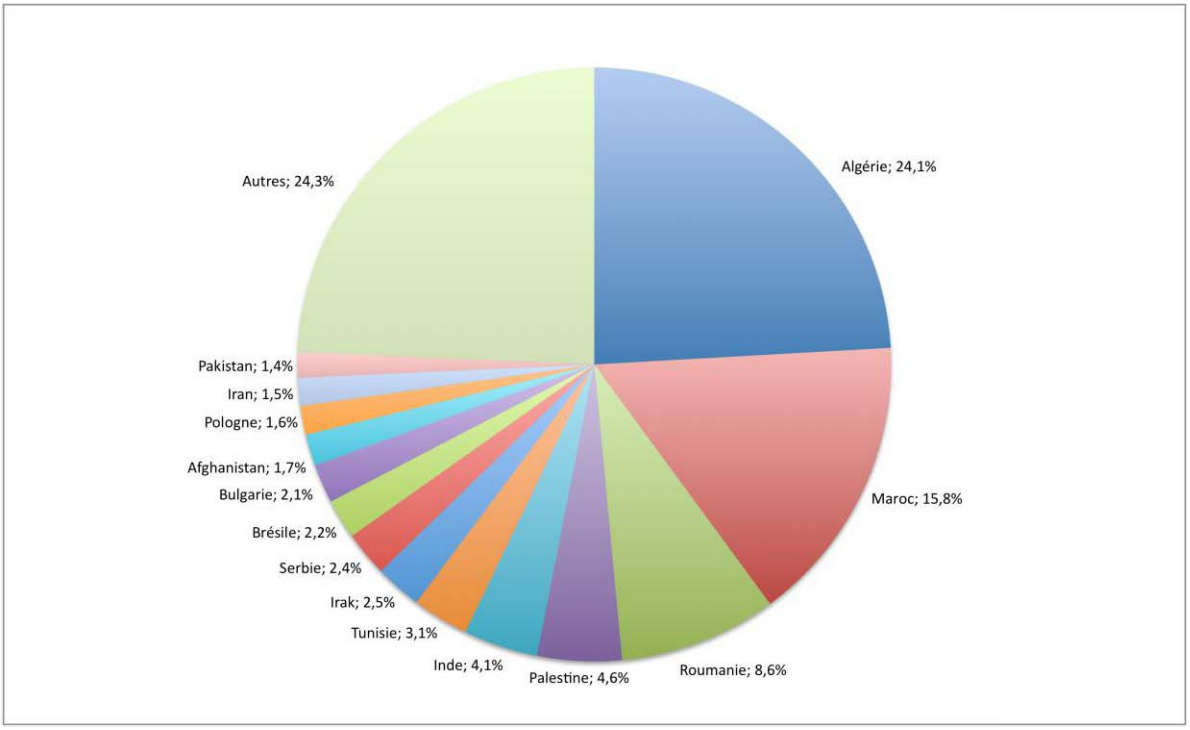
[72] Dans un cadre local, l'utilisation d'enquête de terrain approfondi est assurément meilleure. Cependant, il n'est pas envisageable de recourir à ce genre d'enquête au niveau national, ni d'extrapoler ou d'additionner des données locales parcellaires. Contrairement à des pays comme l'Espagne, un recensement des illégaux est inimaginable.

[73] Attention, il s'agit ici de la nationalité avérée par des papiers d'identité ou, en l'absence de papiers d'identité, de la nationalité déclarée par la personne interceptée, ou de la nationalité sous laquelle la personne interceptée est connue à l'OE (si la personne a déjà été en contact avec les services de l'OE). La nationalité déclarée lors de l'interception ne correspond pas toujours à la nationalité réelle de la personne. On ne peut pas exclure que certains pourcentages présentés à la Figure 4.27 soient biaisés par ce phénomène.

tant certainement pour les principaux courants d'immigration en provenance du Maroc, de Turquie ou du Congo. La non-prise en compte des illégaux dans les statistiques officielles portant sur les personnes en séjour légal fausse principalement la vision des petits courants d'immigration ou des courants d'immigration récents en provenance d'Europe centrale et orientale (ex. : Roumanie, Pologne, Bulgarie, Serbie, Russie, Albanie…), d'Asie (ex. : Inde, Irak, Palestine, Afghanistan, Iran…), d'Afrique (ex. : Algérie, Tunisie…) ou d'Amérique (Brésil, Equateur…).

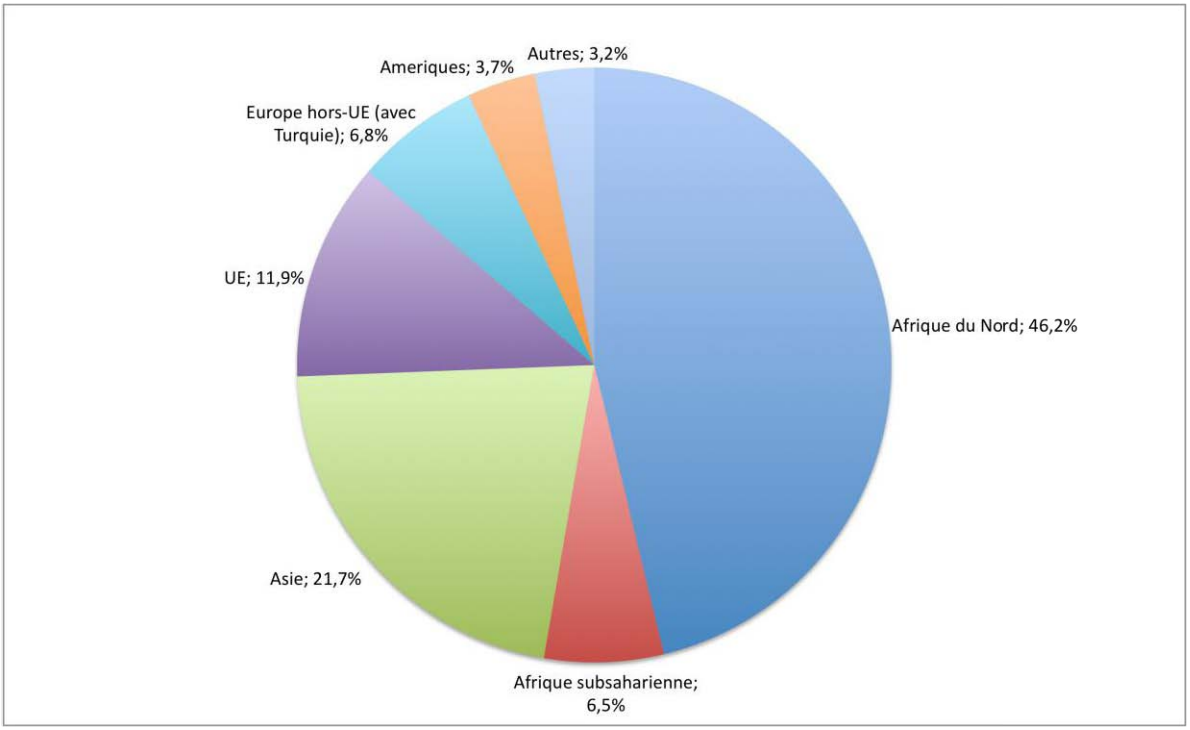
On peut donc affirmer que les statistiques officielles donnent une image générale correcte de la population étrangère, notamment dans ses principales composantes. Mais il sera nécessaire d'affiner les statistiques sur les migrants irréguliers pour mieux appréhender les flux réduits et/ou nouveaux, qui préfigurent peut-être des nouvelles tendances.

Figure 4.27. Nationalités des personnes en situation irrégulière interceptées par la police, en 2010



Source : Office des étrangers

Figure 4.28. Groupes de nationalités des personnes en situation irrégulière interceptées par la police, en 2010



Source : Office des étrangers

4.7.Limites et conséquences de l'usage du concept de nationalité

4.7.1. Une nationalité belge qui s'ouvre à l'étranger / Des étrangers qui demandent largement la nationalité belge

Si le droit belge de la nationalité a pu être qualifié de restrictif jusqu'en 1984, force est aujourd'hui de constater que l'accès à la nationalité belge est aujourd'hui plus libéral. Il s'agit même assez clairement d'un des droits les plus libéraux en la matière (Bauböck et al., 2006). La durée de résidence de 3 ans requise pour la procédure de naturalisation constitue ainsi la durée de résidence la plus courte requise par un Etat européen. En soi cette durée est courte, puisqu'elle est même inférieure à la durée généralement requise pour obtenir le droit de s'établir en Belgique et obtenir un titre de séjour correspondant à un droit de résidence permanent. Au-delà des dispositions légales, les étrangers ont largement utilisé les possibilités de devenir belge qui leur étaient offertes.

4.7.2. Une caractéristique légale mouvante

L'appréhension générale de la notion d'« étranger » est complexe du fait de son caractère mouvant. Celui qui est étranger aujourd'hui peut être belge demain. Celui qui est étranger peut avoir des enfants belges. Certains de ceux qui sont belges peuvent se prévaloir d'une autre nationalité. Les règles qui président à l'attribution ou à l'acquisition de la nationalité sont instables et les modifications légales ont été nombreuses. Celui qui s'est vu refuser la nationalité belge hier peut parfois devenir belge quasi automatiquement. Les positions des partis politiques et des personnalités publiques sont largement divergentes sur la question de savoir si les règles existantes sont satisfaisantes, et un certain nombre de personnes remettent

en question la législation existante qui permettrait trop ou pas assez facilement d'accéder à la nationalité. En outre, la législation est éminemment variable selon les pays...

4.7.3. Une population étrangère qui traduit mal l'impact des migrations

Les statistiques portant sur la population étrangère peuvent mal traduire l'impact démographique de l'immigration. En effet, ces statistiques ne prennent pas en compte les personnes devenues belges ou issues de parents immigrés. Plus loin, un biais important peut résulter de différents niveaux et rythmes d'acquisition (ou d'attribution de la nationalité belges) selon la nationalité d'origine. En effet, si le niveau d'acquisition de la nationalité belge est plus élevé dans certains groupes, le fait de recourir à des statistiques selon la seule nationalité peut minimiser l'impact démographique de cette immigration spécifique.

4.7.4. Une nécessaire réflexion sur les catégories d'analyse

Comme le montrent les statistiques sur le nombre d'étrangers, on ne peut assurément plus raisonner sur l'immigration, l'intégration, les discriminations sur base d'un seul critère qui serait la nationalité. Si la nationalité conditionne encore le droit à l'entrée et au séjour, la déconnection entre nationalité et intégration, ou entre nationalité et discrimination, ne peut être correctement saisie sur base de la nationalité, puisque que la nationalité ne traduit plus correctement les origines des personnes qui fondent les discriminations. Par ailleurs, les définitions de la notion d'intégration qui sont avancées par les pouvoirs publics ne sauraient se satisfaire d'un cadre fondé sur la seule nationalité puisque celle-ci s'acquière aujourd'hui très rapidement et n'est plus en rien considérée comme la sanction d'un parcours d'intégration comme cela a pu l'être par le passé[74]. Essayer d'utiliser des statistiques portant sur la nationalité pour essayer d'approcher la population d'origine étrangère est impossible sans risquer de contresens majeur. Nous avons montré que l'évolution de la population étrangère ne saurait être confondue avec la population d'origine étrangère. Nous pourrions montrer que la composition de la population étrangère n'a aucun rapport avec la celle de la population d'origine étrangère du fait de modèle d'obtention de la nationalité profondément différents (Perrin, Dal et Poulain, 2006) ou encore que la situation sur le marché du travail des personnes belges d'origine étrangère ne saurait être confondue avec celles des étrangers (Vertommen, Martens et Ouali, 2006).

Même s'il n'est pas question de remettre en cause de quelque manière que ce soit la nationalité belge des Belges d'origine étrangère, il peut être intéressant de connaître le nombre de Belges d'origine étrangère et leurs spécificités, notamment parce qu'ils peuvent être discriminés sur base de leur origine. Cependant, pour cela, il convient d'imaginer de nouvelles méthodes qui ne se fondent plus sur la seule nationalité (voir 5; Eggerickx et al., 1999 ; Perrin et Poulain, 2001 ; Debuisson et Perrin, 2004 ; Vertommen et al., 2006 ; Perrin, Dal et Poulain, 2006 ; Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2007).

[74] L'intégration ne conditionne plus l'accès à la nationalité belge. La référence à tout critère d'intégration ou de volonté d'intégration a en effet disparu du droit belge.

4.7.5. Conclusion partielle

La population de nationalité étrangère présente en Belgique a stagné pendant plus de 20 ans (du début des années 1980 au début des années 2000) pour ensuite connaître une hausse continue depuis 2003. Par ailleurs, quelle que soit la manière dont on appréhende la population étrangère, les ressortissants communautaires représentent aujourd'hui la majorité des étrangers en situation légale en Belgique. Ces étrangers communautaires sont évidemment loin d'avoir les traits de l'étranger moyen présent dans l'imaginaire de certains. Cette place des Européens pourrait, à court terme, continuer à s'accroître. En effet, les limitations résiduelles à la liberté de circulation ou d'installation de certaines catégories (les ressortissants des nouveaux pays membres depuis 2004) vont progressivement se lever.[75] Cette mobilité européenne est assurément un élément positif pour la société et l'économie belge.

La discordance entre réalité et perception provient essentiellement de l'utilisation courante du terme « étranger » pour désigner la personne d'origine étrangère quelle que soit sa nationalité. Si l'on souhaite cerner cette seconde population issue de l'immigration, la nationalité n'est vraisemblablement pas suffisante et l'on peut essayer d'aller plus loin en nous attachant à la nationalité à la naissance, au lieu de naissance des parents… Nous proposons une approche statistique de cette population dans la partie suivante (voir chapitre 6). Cela ne signifie pas que le concept de population étrangère n'a plus de sens ou d'utilité aujourd'hui. Connaître la population étrangère est utile pour appréhender par exemple la population qui est soumise au droit spécifique aux étrangers. Cependant, si l'on parle de discrimination ou d'intégration, se référer à la nationalité n'a vraisemblablement plus beaucoup de sens. Sur chaque sujet, il convient d'adopter des définitions précises et adaptées. Dans certains cas, se focaliser sur la population de nationalité étrangère est une bonne solution. Dans d'autres cas, il faudrait plutôt viser une population plus large considérée comme « d'origine étrangère ».

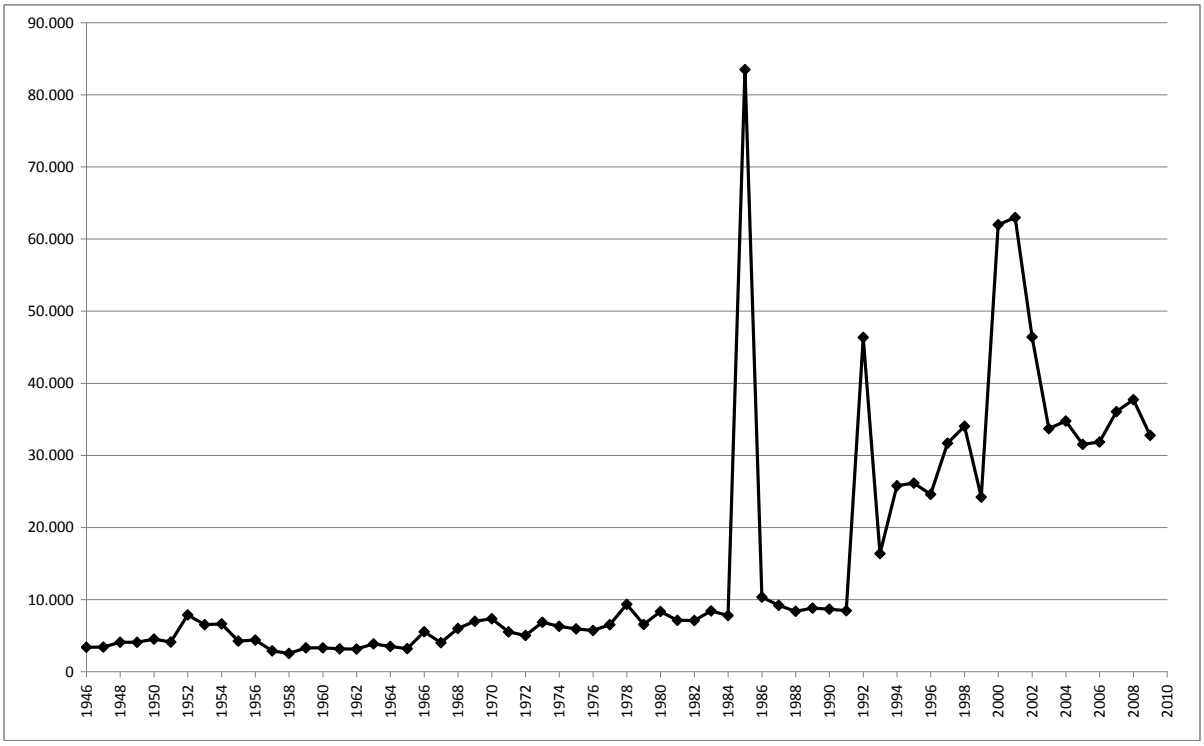
[75] Les limitations résiduelles ont été entièrement levées pour les nouveaux ressortissants issus des 8 pays qui ont accédé à l'Union en 2004 au 1er mai 2009. Ces limitations, qui pourraient perdurer jusqu'en 2011, restent cependant d'application pour les ressortissants Bulgares et Roumains.

5. Acquisition et attribution de la nationalité belge à des étrangers

5.1. Impact des modifications du Code de la nationalité[76]

Le nombre d'étrangers devenant belge est en augmentation quasi constante depuis la création du Royaume. Les ruptures observées depuis 1984 sont sans précédent en termes d'impact quantitatif. Durant la seule année 1985, plus de 80.000 étrangers sont devenus belges (près de 10% de la population étrangère de l'époque). Par après, à partir de 1992, le nombre de changements de nationalité a fortement crû avec des phases paroxysmiques en 1992, 2000 et 2001 suite à des réformes du code de la nationalité. De fait, depuis 1985 et jusqu'en 2009, ce sont 776.209 étrangers qui sont devenus belges. Depuis 2003, le nombre de changements de nationalité est revenu à un niveau plus faible variant entre 31.000 et 38.000 changements annuels (Figure. 5.1).

Figure 5.1. Evolution du nombre d'étrangers ayant obtenu la nationalité belge, 1946-2009



Source : Annuaires Statistiques et Ministère de la Justice jusqu'à 1987 /
RN-DG SIE depuis 1988

Les données statistiques selon la procédure d'acquisition de la nationalité belge sont extraites des réponses aux questions de la Chambre des Représentants. Ces dernières sont extraites du Registre National et offrent l'avantage de fournir une information concernant les acquisitions de l'année 2010. Toutefois, ces données comptabilisent en moyenne 20 % de nouveaux Belges en plus chaque année. Cette différence entre les chiffres de la DG SIE et ceux de la Chambre des Représentants s'observe essentiellement dans deux catégories législatives dont les enfants se voient attribuer automatiquement la nationalité belge à la naissance. La première catégorie est l'attribution de la nationalité en raison de la nationalité du père ou de la mère et qui se base de l'article 8, §1, 1°. Néanmoins, quelques cas peuvent être comptabilisés

[76] Certaine statistiques de ce chapitre n'ont pu être mises à jour faute de données disponibles, ce qui explique que des figures se rapportent à des informations limitées à l'année 2005.

suite à une reconnaissance tardive de l'enfant par un parent belge. La seconde catégorie législative se base sur l'article 11 alinéas 1 et 2 du Code de la Nationalité qui attribue automatiquement la nationalité belge à des enfants nés en Belgique d'un auteur ou adoptant né lui-même en Belgique. Etant donnée que ces deux dispositions prévoient une attribution automatique de la nationalité à la naissance et que les effectifs qui sont repris dans ces deux catégories législatives sont très différents entre les statistiques de la DG SIE et celles de la Chambre des Représentants, ces deux catégories seront analysées à part (tableau 5.1).

Les modifications du droit ont fortement affecté le nombre d'acquisitions et d'attributions de la nationalité. Dans ce cadre, le pic de 1985 coïncide avec la modification, en 1984, de l'attribution de la nationalité à la naissance pour les enfants de mère belge. Le pic observé en 1992 (Figure 5.1) correspond à la modification du code intervenue en 1991 ayant permis l'attribution de la nationalité aux enfants de la troisième génération. En effet, cette année-là, 28.762 attributions, soit 61,6%, des changements de nationalité de l'année étaient le fait d'enfants nés en Belgique dont les parents étaient eux-mêmes nés sur le territoire.

En outre, la réforme du droit à la nationalité a permis d'accroître sur le long terme le nombre annuel d'acquisitions et d'attributions de la nationalité. Ainsi, l'acquisition de la nationalité par déclaration de nationalité est progressivement devenu une cause importante d'obtention de la nationalité après son introduction en 1991. La modification du code de la nationalité survenue en 1999 a permis de simplifier et d'harmoniser la procédure d'acquisition par déclaration, ce dernier mode va rapidement devenir la première cause d'acquisition de la nationalité atteignant 37 % des changements de nationalité survenus ces dix dernières années. Une conséquence directe de cette évolution est que l'attribution par effet collectif d'un acte d'acquisition (attribution à un enfant mineur dont un parent est devenu belge) est devenu, dans les années 2000, la seconde procédure la plus utilisée pour obtenir la nationalité belge (un quart des nouveaux belges de la décennie). Les données soulignent également la diminution progressive du nombre de naturalisations au cours des dix dernières années atteignant un minimum de 3.836 cas en 2010. En conséquence, cette procédure est devenue le troisième mode d'obtention de la nationalité belge au cours des années 2000 alors que, de 1994 à 1999, la naturalisation était alors le premier mode d'obtention de la nationalité. Enfin, il convient de souligner l'accroissement du nombre d'acquisitions par le conjoint étranger d'un Belge au cours de ces dernières années. Depuis 2009, ce mode d'obtention de la nationalité belge est devenu plus important que le nombre de naturalisations. Toutefois si l'on analyse les données des dix dernières années, les conjoints qui deviennent belges constituent le quatrième mode d'obtention de la nationalité le plus souvent utilisé (11% des nouveaux belges depuis le début des années 2000).

Tableau 5.1. Evolution du nombre d'étrangers devenant belges selon la procédure, 1998-2010

A. Effectifs

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Attribution de la nationalité en raison de la nationalité du père ou de la mère (art. 8, § 1er, 2°)	645	621	591	584	450	463	416	431	509	507	587	654	624
Attribution de la nationalité en raison d'une adoption (art. 9)	499	504	494	470	446	392	412	453	329	311	296	288	296
Attribution en raison de la naissance en Belgique, cas d'apatridie (art 10)	34	38	57	54	87	81	134	137	167	76	35	17	16
Attribution 3ème génération (art. 11)	0	1	10	25	30	22	20	24	42	84	39	42	28
Attribution 2ème génération (art. 11bis)	1.812	1.663	1.259	498	276	233	194	124	142	112	78	99	162
Acquisition par déclaration de nationalité (art. 12bis)	4.841	4.601	18.635	24.387	19.520	15.901	13.250	11.244	11.483	11.588	12.603	12.776	14.550
Naturalisation (art. 19)	10.833	5.635	10.501	10.580	8.251	4.086	6.558	6.084	6.025	8.304	7.760	4.408	3.836
Acquisition par option (art. 13-15)	752	725	591	187	168	89	96	95	99	97	104	52	37
Acquisition par le conjoint étranger d'un Belge (art. 16)	3.087	3.587	6.656	4.251	4.332	4.593	5.002	5.091	6.031	6.287	6.947	6.667	7.011
Attribution par effet collectif d'un acte d'acquisition (art. 12)	8.826	4.508	19.489	20.171	12.210	7.763	8.243	6.768	6.987	8.646	8.719	7.548	8.114
Recouvrement (art. 24)	62	60	124	95	95	69	70	73	80	117	80	70	72
Autres (cas spéciaux)	135	117	3.718	1.609	356	239	213	168	155	175	259	273	170
Total	**31.526**	**22.060**	**62.125**	**62.911**	**46.221**	**33.931**	**34.608**	**30.692**	**32.049**	**36.304**	**37.507**	**32.894**	**34.916**
Attribution de la nationalité en raison de la naissance en Belgique et de la nationalité du père ou de la mère (art. 8, § 1er, 1°)	5.755	5.910	6.797	6.659	6.498	6.416	6.726	6.877	6.863	7.017	7.106	7.317	7.334
Né en Belgique d'un auteur ou adoptant né lui-même en Belgique (art 11 alinéa 1 et 2)	1.485	1.376	1.256	1.182	1.009	905	819	746	712	637	601	557	552
Total avec les attributions à la naissance (art. 8, § 1er, 1° et art 11 alinéa 1 et 2)	**38.766**	**29.346**	**70.178**	**70.752**	**53.728**	**41.252**	**42.153**	**38.315**	**39.624**	**43.958**	**45.214**	**40.768**	**42.802**

B. En pourcentage[77]

	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010
Attribution de la nationalité en raison de la nationalité du père ou de la mère (art. 8, § 1er, 2°)	2,0%	2,8%	1,0%	0,9%	1,0%	1,4%	1,2%	1,4%	1,6%	1,4%	1,6%	2,0%	1,8%
Attribution de la nationalité en raison d'une adoption (art. 9)	1,6%	2,3%	0,8%	0,7%	1,0%	1,2%	1,2%	1,5%	1,0%	0,9%	0,8%	0,9%	0,8%
Attribution en raison de la naissance en Belgique, cas d'apatridie (art 10)	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%	0,2%	0,2%	0,4%	0,4%	0,5%	0,2%	0,1%	0,1%	0,0%
Attribution 3ème génération (art. 11)	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,1%	0,2%	0,1%	0,1%	0,1%
Attribution 2ème génération (art. 11bis)	5,7%	7,5%	2,0%	0,8%	0,6%	0,7%	0,6%	0,4%	0,4%	0,3%	0,2%	0,3%	0,5%
Acquisition par déclaration de nationalité (art. 12bis)	15,4%	20,9%	30,0%	38,8%	42,2%	46,9%	38,3%	36,6%	35,8%	31,9%	33,6%	38,8%	41,7%
Naturalisation (art. 19)	34,4%	25,5%	16,9%	16,8%	17,9%	12,0%	18,9%	19,8%	18,8%	22,9%	20,7%	13,4%	11,0%
Acquisition par option (art. 13-15)	2,4%	3,3%	1,0%	0,3%	0,4%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,3%	0,2%	0,1%
Acquisition par le conjoint étranger d'un Belge (art. 16)	9,8%	16,3%	10,7%	6,8%	9,4%	13,5%	14,5%	16,6%	18,8%	17,3%	18,5%	20,3%	20,1%
Attribution par effet collectif d'un acte d'acquisition (art. 12)	28,0%	20,4%	31,4%	32,1%	26,4%	22,9%	23,8%	22,1%	21,8%	23,8%	23,2%	22,9%	23,2%
Recouvrement (art. 24)	0,2%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,2%	0,3%	0,2%	0,2%	0,2%
Autres (cas spéciaux)	0,4%	0,5%	6,0%	2,6%	0,8%	0,7%	0,6%	0,5%	0,5%	0,5%	0,7%	0,8%	0,5%

Source : Bulletins des questions-réponses de la Chambre des Représentants, http://www.lachambre.be

5.2. Nationalité précédente des « nouveaux Belges »

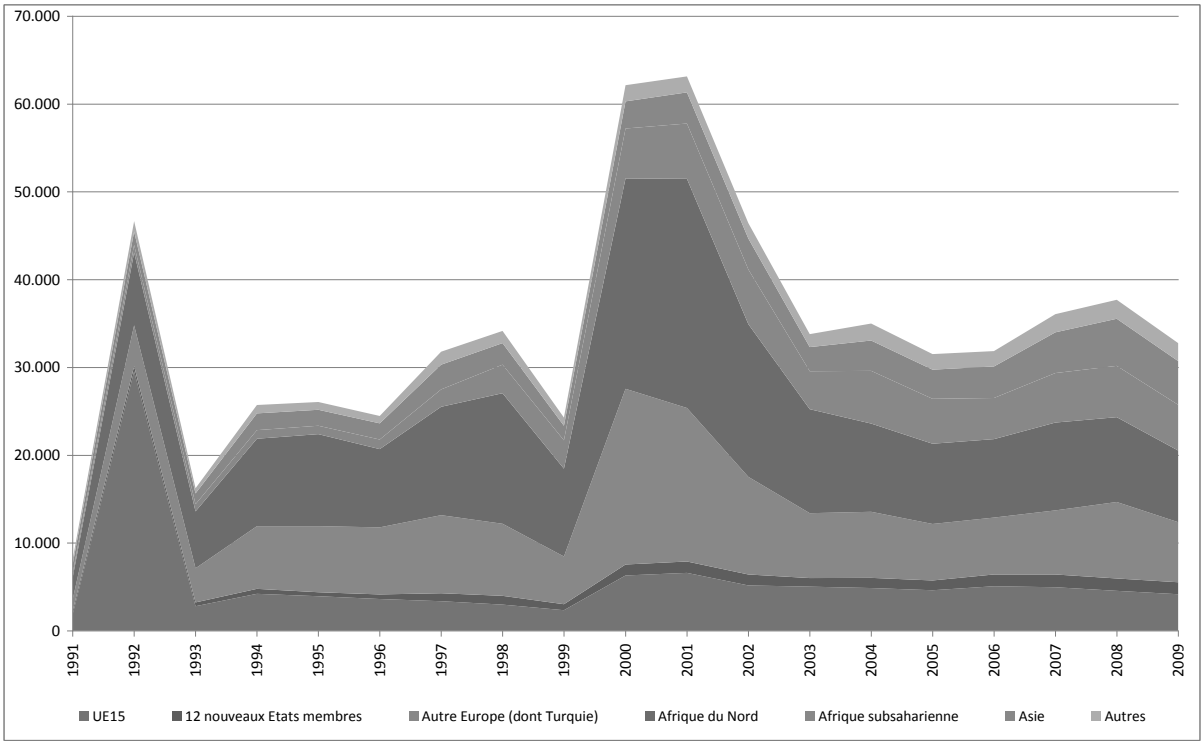
L'essentiel des étrangers devenant aujourd'hui belges sont des non-communautaires (tab. 5.2. et Figure 5.2). Jusqu'aux années 1980, les ressortissants communautaires étaient majoritaires et ce n'est qu'après 1985 que la part des non-communautaires s'est élevée (principalement du fait des Marocains et des Turcs). L'effet de rattrapage de la réforme de 1992 a permis une dernière fois aux ressortissants communautaires d'occuper la première place parmi les « nouveaux Belges », principalement du fait des Italiens. Depuis, l'Afrique, et principalement

[77] Le pourcentage est calculé sur le total des acquisitions de la nationalité belge excluant les enfants qui ce sont vu attribuer la nationalité à la naissance.

l'Afrique du Nord, représente la principale région d'origine des « nouveaux Belges ». On soulignera la place singulière des Marocains qui représentent 21 % des nouveaux Belges en 2009 et constituent la première nationalité en termes d'obtention de la nationalité durant les deux dernières décennies. Cependant, la part des Marocains tend à se réduire en pourcentage puisqu'en 1998, 40% des « nouveaux Belges » étaient marocains alors qu'en 2009 cette proportion était deux fois moindre. L'Europe non-communautaire, et principalement la Turquie, représente quant à elle la seconde région d'origine des nouveaux belges Tout comme pour les Marocains, la part des Turcs devenus belges a connu une forte baisse puisqu'en 2000 ils représentaient encore 28 % des « nouveaux Belges » et que, depuis 2007, ils ne représentaient plus que 8,4 % des obtentions de la nationalité belge.

Cette diminution de la proportion de nouveaux belges d'origines marocaine et turque implique une diversification des groupes d'origine acquérant la nationalité belge. Ainsi, les ressortissants de l'ex-Yougoslavie, les Russes, les Algériens, les Tunisiens, les Congolais ou encore les Rwandais, qui ne regroupent qu'un nombre assez modeste d'étrangers en Belgique, ont dernièrement fortement participé au mouvement d'obtention de la nationalité belge.

Figure 5.2. Evolution des groupes de nationalités précédentes des « nouveaux Belges », 1991-2009



Source : RN - DG SIE

Tableau 5.2. Etrangers ayant obtenu la nationalité belge selon leur nationalité précédente (nationalités détaillées), 1991-2009

Continent	Région	Pays	1991	1992	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
Europe																					
	UE15																				
		Allemagne	84	301	52	93	131	107	109	94	91	251	290	261	199	206	206	222	288	320	298
		Espagne	110	1 796	196	281	246	263	222	180	137	281	321	229	299	269	276	242	262	282	185
		France	511	2 179	529	616	605	547	530	491	363	948	1 025	856	698	780	772	820	836	838	792
		Grande-Bretagne	57	335	79	104	106	118	126	140	87	152	274	201	128	128	106	141	114	104	143
		Grece	103	941	175	312	294	253	238	175	168	319	317	284	279	265	226	310	434	264	152
		Italie	758	22 448	1 434	2 326	2 097	1 941	1 727	1 536	1 187	3 650	3 451	2 341	2 646	2 271	2 086	2 360	2 017	1 762	1 700
		Pays-Bas	214	1 187	223	333	342	264	292	249	234	492	601	646	522	665	672	692	668	683	608
		Portugal	63	226	86	117	100	93	111	102	75	162	276	318	203	240	229	239	284	240	215
		Autres	20	160	26	23	16	19	16	20	11	42	50	37	45	40	49	55	53	57	80
		Total UE15	**1 920**	**29 573**	**2 800**	**4 205**	**3 937**	**3 605**	**3 371**	**2 987**	**2 353**	**6 297**	**6 605**	**5 173**	**5 019**	**4 864**	**4 622**	**5 081**	**4 956**	**4 550**	**4 173**
	12 nouveaux pays membres de l'UE																				
		Bulgarie	16	25	29	32	21	23	72	142	80	128	99	129	95	183	170	193	185	188	213
		Hongrie	28	55	35	48	41	36	64	56	47	85	105	82	56	48	41	31	34	27	30
		Pologne	219	348	235	306	229	207	265	311	253	551	678	630	460	465	470	550	586	619	640
		Roumanie	73	92	103	161	135	253	483	445	267	403	321	294	277	314	332	429	554	480	362
		Autres	26	37	23	24	31	18	25	34	26	91	80	112	93	164	98	123	103	104	102
		Total 12 nouveaux pays membres	**362**	**557**	**425**	**571**	**457**	**537**	**909**	**988**	**673**	**1 258**	**1 283**	**1 247**	**981**	**1 174**	**1 111**	**1 326**	**1 462**	**1 418**	**1 347**
	Autre Europe																				
		Albanie	8	28	21	21	31	33	102	91	70	126	156	160	173	293	297	341	392	423	310
		Bosnie-Herzegovine					1	6	20	56	93	382	496	650	405	230	172	145	172	201	162
		Croatie			1	26	35	51	50	73	76	137	118	92	48	45	49	62	42	59	52
		Macedoine					1	16	50	61	71	156	216	255	144	321	272	264	324	319	236
		ex-URSS	18	40	37	41	18	18	66	82	77	139	114	119	84	95	93	110	126	122	77
		ex-Yougoslave	234	407	370	450	422	378	673	793	514	1 504	1 643	1 664	992	1 556	1 331	1 492	1 292	1 220	977
		Russie		2	2	19	17	18	31	57	56	158	151	182	153	244	297	487	1 533	2 599	1 647
		Suisse	16	119	41	39	46	40	37	38	22	45	59	50	23	32	33	26	12	15	16
		Turquie	1 020	4 044	3 415	6 515	6 925	7 067	7 835	6 932	4 402	17 282	14 401	7 805	5 186	4 467	3 602	3 279	3 113	3 182	2 763
		Ukraine	11	12	7	18	18	11	28	29	30	65	86	89	115	157	160	181	171	225	213
		Autres		11	5	4	7	2	4	7	13	24	42	48	63	87	123	179	202	333	405
		Total Autre Europe	**1 307**	**4 663**	**3 899**	**7 133**	**7 521**	**7 640**	**8 896**	**8 219**	**5 424**	**20 018**	**17 482**	**11 114**	**7 386**	**7 527**	**6 429**	**6 566**	**7 379**	**8 698**	**6 858**
	Total Europe		**3 589**	**34 793**	**7 124**	**11 909**	**11 915**	**11 782**	**13 176**	**12 194**	**8 450**	**27 573**	**25 370**	**17 534**	**13 386**	**13 565**	**12 162**	**12 973**	**13 797**	**14 666**	**12 378**
Afrique																					
	Afrique du Nord																				
		Algerie	191	932	544	711	784	562	620	712	520	1 071	1 281	926	826	826	739	683	704	744	739
		Egypte	15	15	29	34	16	28	56	65	43	81	85	101	60	84	123	110	120	119	114
		Maroc	2 090	6 860	5 489	8 628	9 140	7 905	11 079	13 486	9 133	21 917	24 018	15 832	10 565	8 704	7 977	7 753	8 722	8 427	6 919
		Tunisie	216	486	417	574	539	405	567	586	301	859	729	521	383	406	297	396	417	374	374
		Autres	1	6	5	12	6	13	15	22	12	26	15	21	18	21	22	24	55	4	10
		Total Afrique du Nord	**2 513**	**8 299**	**6 484**	**9 959**	**10 485**	**8 913**	**12 337**	**14 871**	**10 009**	**23 954**	**26 128**	**17 401**	**11 852**	**10 041**	**9 158**	**8 966**	**10 018**	**9 668**	**8 156**
	Afrique subsaharienne																				
		Angola	1	14	10	10	18	33	82	145	158	234	291	287	172	197	182	41	33	146	146
		Burundi	19	15	22	21	38	36	65	136	116	268	375	338	252	228	180	169	213	203	163
		Cameroun	4	13	16	19	23	32	51	81	85	164	189	236	214	266	242	250	317	463	401
		Congo (R.D.C.)	165	454	405	479	506	569	1 059	1 753	1 890	2 933	2 830	2 564	1 651	2 406	1 917	1 751	2 020	1 784	1 548
		Congo (R.P.)	3	3	5	9	3	2	11	28	33	67	78	81	66	84	103	61	47	77	66
		Côte-d'Ivoire	12	13	17	15	14	22	16	32	29	108	87	66	74	113	105	114	132	201	220
		Ghana	31	50	32	47	55	77	104	82	106	232	297	319	270	313	281	315	388	357	416
		Guinée	3	2	8	4	5	5	13	21	20	68	75	68	79	173	162	144	229	278	233
		Ile Maurice	48	79	60	67	52	39	54	60	49	138	108	77	68	89	88	63	86	97	75
		Madagascar	10	19	25	29	12	19	37	38	32	63	62	53	45	63	43	47	47	50	53
		Nigeria	11	15	24	34	25	43	63	61	66	114	155	153	104	150	194	168	260	246	273
		Rwanda	44	68	53	54	51	54	112	314	232	484	794	1 012	557	571	700	1 149	1 653	723	416
		Senegal	18	11	13	19	22	25	22	52	35	66	91	100	94	103	114	145	167	139	156
		Somalie	2	2	2		3	2	30	46	18	68	115	85	45	123	150	169	136	120	115
		Togo	3	13	7	10	11	15	32	66	82	102	90	114	87	191	138	165	187	238	244
		Autres	66	108	104	169	113	119	230	343	282	591	648	679	559	931	510	630	675	733	675
		Total Afrique subsaharienne	**440**	**879**	**803**	**986**	**951**	**1 092**	**1 981**	**3 258**	**3 233**	**5 700**	**6 285**	**6 232**	**4 337**	**6 001**	**5 109**	**5 381**	**6 590**	**5 855**	**5 200**
	Total Afrique		**2 953**	**9 178**	**7 287**	**10 945**	**11 436**	**10 005**	**14 318**	**18 129**	**13 242**	**29 654**	**32 413**	**23 633**	**16 189**	**16 042**	**14 267**	**14 347**	**16 608**	**15 523**	**13 356**
Asie (hors Turquie)																					
		Afghanistan	1	1	7	10	11	8	42	54	20	58	119	151	126	143	289	324	310	520	356
		Armenie	4	4	2	2	7	5	11	9	19	62	77	151	176	366	253	206	197	291	274
		Bangladesh	6	20	18	28	24	24	24	42	23	67	98	130	101	124	113	88	125	113	91
		Cambodge	48	76	40	54	43	48	70	50	28	73	42	38	32	49	28	26	31	34	28
		Chine	60	116	106	188	172	172	247	259	156	280	391	300	261	275	234	291	356	403	335
		Inde	178	150	112	162	148	157	193	165	172	345	558	463	296	271	294	329	365	423	458
		Irak	6	8	9	31	22	33	86	80	44	98	137	141	118	164	154	113	236	251	298
		Iran	41	116	118	188	260	331	595	444	161	292	213	182	144	131	135	137	252	352	304
		Israel	25	93	75	69	55	52	98	74	81	165	196	148	99	89	68	92	98	86	108
		Liban	56	105	88	183	156	200	378	272	149	194	164	140	103	138	130	127	136	173	181
		Pakistan	89	129	105	161	118	115	151	183	131	345	474	404	270	298	306	348	666	559	628
		Philippines	99	126	116	147	120	113	147	162	190	315	323	388	283	442	370	385	332	384	337
		Syrie	26	47	64	104	86	87	142	156	139	204	151	156	112	163	117	184	202	309	238
		Thailande	27	41	54	50	59	51	65	74	106	151	203	217	215	274	247	276	320	354	315
		Vietnam	268	317	208	388	425	329	400	296	141	194	136	190	106	99	99	82	108	96	79
		Autre Asie	118	156	112	147	127	108	183	133	113	250	266	330	297	440	490	585	901	1 016	963
	Total Asie		**1 052**	**1 505**	**1 234**	**1 912**	**1 833**	**1 833**	**2 832**	**2 453**	**1 673**	**3 093**	**3 548**	**3 529**	**2 739**	**3 466**	**3 327**	**3 593**	**4 635**	**5 364**	**4 993**

Amérique Latine																			
Chili	60	108	59	124	74	81	119	106	59	161	205	161	102	98	62	69	80	88	53
Colombie	38	36	27	32	43	23	46	67	59	111	115	136	133	147	142	197	234	156	154
Bresil	37	24	29	33	22	26	31	55	36	105	118	102	124	148	159	134	210	179	196
Perou	27	25	39	37	29	42	47	69	35	129	100	105	90	107	123	91	117	105	85
Rep. Dominicaine	11	9	15	28	23	18	22	62	31	76	119	90	94	91	108	74	88	113	82
Equateur	8	7	5	12	3	6	9	17	11	33	72	83	89	125	182	138	242	205	206
Autre Amerique Latine	88	93	71	103	109	81	150	131	135	215	227	268	223	234	224	306	299	325	294
Total Amérique Latine	**269**	**302**	**245**	**369**	**303**	**277**	**424**	**507**	**366**	**830**	**956**	**945**	**855**	**950**	**1 000**	**1 009**	**1 270**	**1 171**	**1 070**
Amérique du Nord	**35**	**161**	**54**	**69**	**43**	**56**	**75**	**80**	**78**	**116**	**144**	**198**	**199**	**188**	**159**	**155**	**180**	**216**	**213**
Océanie	**3**	**8**	**3**	**2**	**4**	**5**	**5**	**2**	**6**	**8**	**12**	**16**	**19**	**15**	**15**	**27**	**14**	**20**	**24**
Apatrides et indéterminés																			
apatrides	17	32	25	32	26	27	27	14	12	31	23	17	17	29	26	41	16	35	53
indéterminés	234	691	265	476	508	476	929	786	452	853	678	575	391	742	556	354	345	715	680
Total Apatrides et indéterminés	**251**	**723**	**290**	**508**	**534**	**503**	**956**	**800**	**464**	**884**	**701**	**592**	**408**	**771**	**582**	**395**	**361**	**750**	**733**
Total	**8 134**	**46 644**	**16 197**	**25 672**	**26 045**	**24 433**	**31 695**	**34 034**	**24 196**	**61 980**	**62 982**	**46 417**	**33 709**	**34 754**	**31 512**	**32 666**	**37 113**	**37 710**	**32 767**

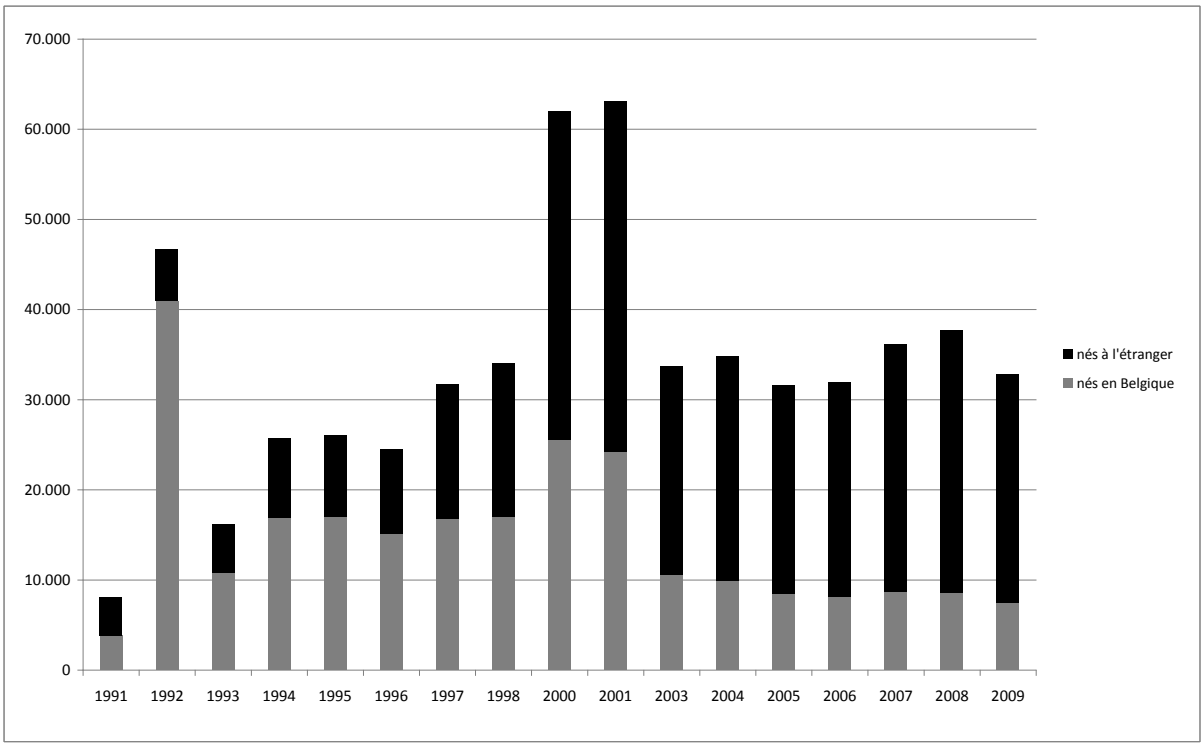
Source : RN - DG SIE

5.3. Lieu de naissance

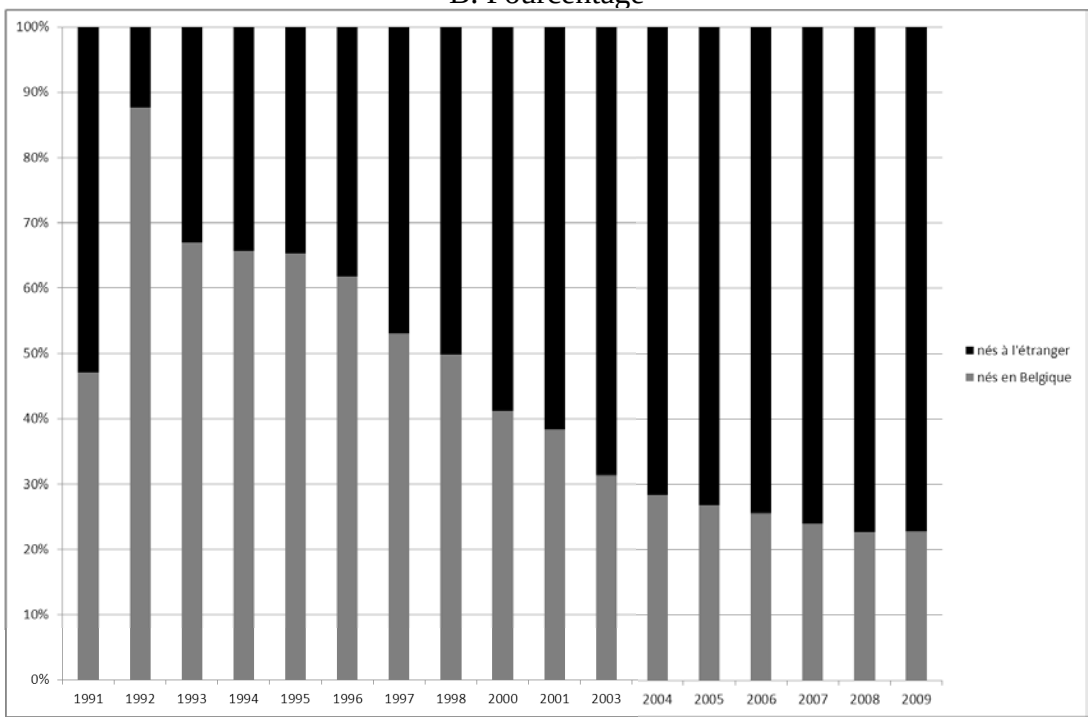
Les différentes réformes du droit de la nationalité ont eu pour effet de modifier radicalement le portrait du « nouveau Belge moyen ». Si les étrangers nés en Belgique ont été les principaux bénéficiaires des réformes des années 1980 et du début des années 1990, la part de ceux-ci est largement décroissante depuis: de 88% de nouveaux Belges nés en Belgique en 1992, on est passé à 23 % en 2009 (Figure. 5.3). Les principales raisons de ce retournement sont : d'une part, les modifications de la législation sur l'attribution de la nationalité à la naissance dans le cas des enfants de la troisième génération et, d'autre part, l'élévation du nombre d'acquisitions de la nationalité par les parents avant la naissance des enfants, qui naissent de ce fait belges. La réforme de 1999 a renforcé la tendance en permettant d'accroître le nombre d'acquisitions de la nationalité par des immigrants, sans que les étrangers nés en Belgique ne connaissent une évolution similaire. En conséquence, les étrangers obtenant la nationalité durant les dernières années sont essentiellement des immigrés (77% en 2008 et 2009) alors que la place prise par les membres de la seconde génération était une des caractéristiques principales des nouveaux Belges jusqu'au début des années 1990.

Figure 5.3. Etrangers devenant belges selon le lieu de naissance, 1991-2009

A. Effectifs



B. Pourcentage

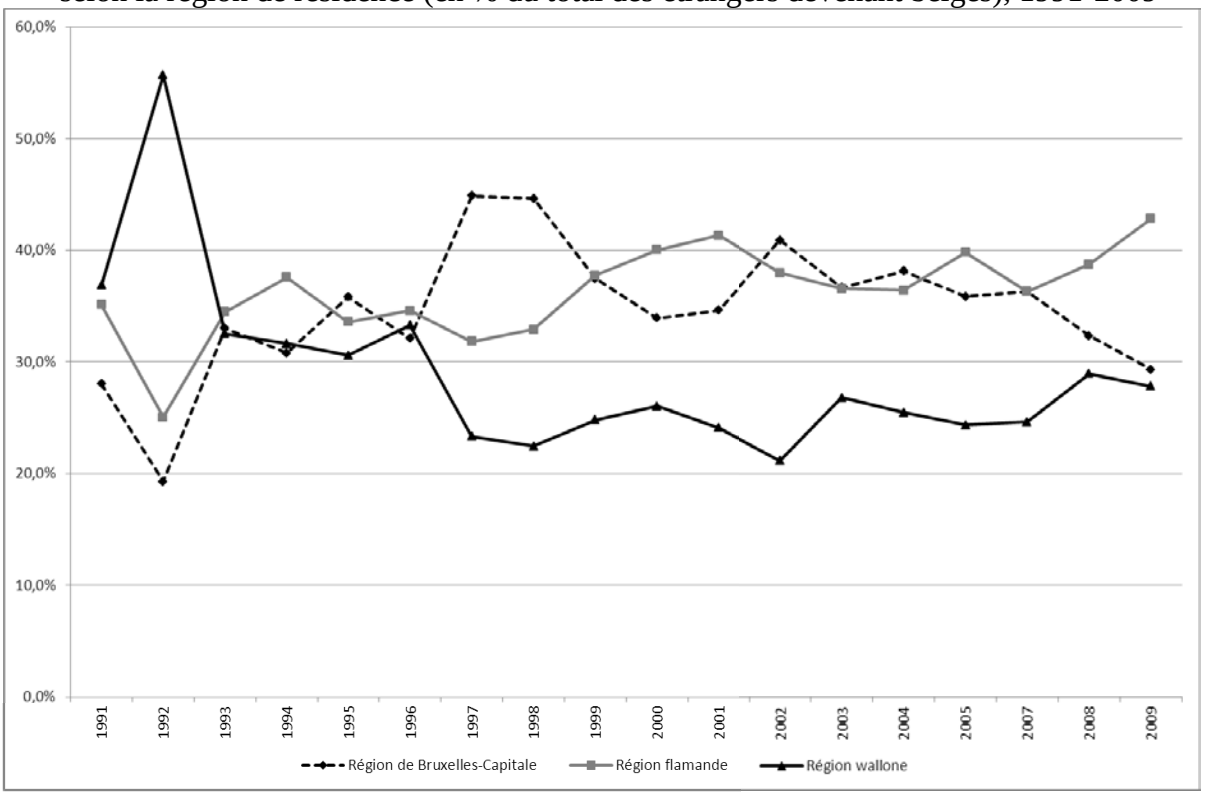


Source : RN - DG SIE

5.4. Le lieu de résidence

Jusqu'au début des années 1990, les étrangers devenant belges résidaient essentiellement en Wallonie. Cette géographie s'est inversée durant les années 1990 pour refléter les zones d'immigration actuelle. L'année 1992 a vu de nombreux étrangers de Wallonie devenir belges (notamment des Italiens et des personnes nées en Belgique). Cependant, par la suite, les étrangers résidant en Wallonie n'ont plus représenté qu'une part assez réduite des nouveaux Belges. En effet, l'essentiel des étrangers arrivés récemment se dirigeant vers Bruxelles ou la Flandre, l'essentiel des étrangers devenant belges résident dans ces régions (Figure. 5.4). Notons que, en 2008 et 2009, la proportion de nouveaux Belges s'est accrue en région flamande alors qu'elle a connu une baisse notable en région bruxelloise.

Figure 5.4. Evolution du nombre d'étrangers devenant belges
selon la région de résidence (en % du total des étrangers devenant belges), 1991-2009



Source : RN - DG SIE

5.5. Le pays de résidence

Les données que nous venons d'exposer concernent l'acquisition de la nationalité belge sur le territoire du royaume. En effet, certains étrangers acquièrent la nationalité à l'étranger ; tandis que d'autres peuvent devenir belges en Belgique et ensuite aller s'installer dans un autre pays.

Des données existent sur le pays de résidence à une date donnée pour les différentes cohortes de nouveaux belges. Cependant, la durée écoulée entre l'acquisition de la nationalité et la date de référence (1er janvier 2008) augmente la probabilité de migrer de ces nouveaux Belges. Il est donc difficile d'effectuer des analyses comparatives par cohorte. Toutefois, sur 583.529 étrangers qui ont acquis la nationalité belge en Belgique entre 1990 et 2007, 4,71% résident à l'étranger ou dans un endroit indéterminé au 1er janvier 2008. A l'inverse, sur 15.551

étrangers devenus belges hors du pays, 46% sont toujours à l'étranger au 1er janvier 2008 (tableau 5.3).

Étant donné que l'accès au séjour varie selon l'origine de l'individu, l'acquisition peut être perçue comme un incitant à la mobilité internationale dans la mesure où la personne n'est plus dépendante d'une autorisation de séjour pour revenir. En effet, la probabilité d'émigrer est plus importante chez les ressortissants communautaires qui bénéficient d'une plus grande liberté de circulation dans l'espace de l'Union européenne (CECLCR, 2010). Il serait donc intéressant d'effectuer des analyses plus détaillées sur la mobilité internationale des nouveaux Belges selon la nationalité d'origine en comparaison avec les ressortissants qui n'ont pas changé de nationalité.

Depuis 1990 et jusqu'en 2007, 2,6% des étrangers devenus belges ont acquis la nationalité à l'étranger ou dans un endroit indéterminé. Comme nous venons de le voir, l'acquisition de la nationalité n'est pas neutre en termes d'immigration puisque des personnes peuvent obtenir la nationalité belge depuis l'étranger. Avant l'année 2000, le nombre de ces changements de nationalité de personnes résidant à l'étranger ou dans un endroit indéterminé était inférieur à 500 (excepté en 1991 et 2000). A partir de 2001, on observe une nette augmentation de ces changements de nationalité, passant à environ 1.400 obtentions annuelles. Après une légère diminution en 2002 et 2003, le nombre d'obtentions de la nationalité pour des non-résidents en Belgique va continuer à augmenter pour atteindre 2.100 changements en 2007 soit 5,5 % des étrangers qui sont devenus belges (Figure 5.5).

La question est de savoir quelles sont les dispositions légales qui ont contribué à l'augmentation de ces acquisitions de la nationalité hors du territoire belge ? Selon les chiffres de la DG SIE, depuis 2001, un peu plus de 30% de ces changements de nationalité sont le fait d'un auteur belge né à l'étranger et qui a réclamé pour son enfant, dans les cinq ans suivant la naissance, la nationalité belge (Art. 8 §1, 2°, B CNB). Ensuite, 15% de ces changements font suite à une adoption par un Belge né en Belgique. Avec 1,6% des changements de nationalité à l'étranger, le cas particulier des enfants majeurs descendant de Belges qui peuvent obtenir la nationalité en vertu de l'article 12bis§1, 2° CNB, apparaît comme un motif peu utilisé. Numériquement cela représente 186 cas de personnes ayant bénéficié de cette procédure entre 2001 et 2007. Néanmoins, il est impossible de vérifier numériquement l'hypothèse - avancée dans un précédent rapport - que ces personnes ne viennent pas s'installer en Belgique mais ont fait le choix de la nationalité belge en vue de pouvoir rendre visite à leurs parents sans devoir obtenir de visa.

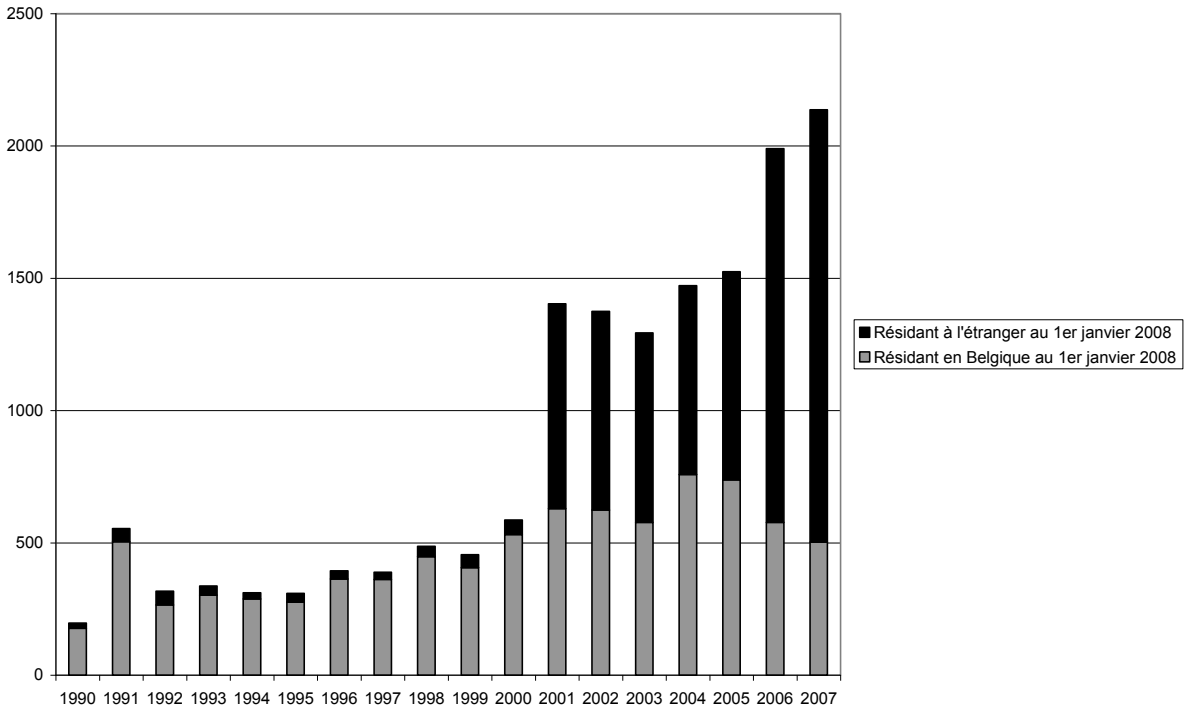
Toutefois, des statistiques font état du lieu de résidence des personnes ayant acquis la nationalité belge à l'étranger ou dans un endroit indéterminé. On constate qu'avant l'augmentation de 2001 c'étaient approximativement 9 personnes sur 10 qui résidaient en Belgique au 1er janvier 2008. L'augmentation de ces acquisitions en 2001 ne se traduit pas par une réelle augmentation du nombre de personnes résidant en Belgique au 1er janvier 2008. Il est évident que les acquisitions des années plus récentes vont encore engendrer des retours puisque la durée entre l'acquisition et la date du 1er janvier 2008 est plus courte. Toutefois, les tendances observées au début des années 2000 montrent qu'approximativement 50% à 55% des étrangers continueraient à résider à l'étranger.

Tableau 5.3. Changement de nationalité selon le lieu de résidence lors de l'obtention de la nationalité et selon le lieu de résidence au 1er janvier 2008.

Lieu de résidence ou situation lors de l'obtention de la nationalité	Belgique		Etranger ou indéterminé	
Lieu de résidence ou situation au 1er janvier 2008	Belgique	Etranger ou indéterminé	Belgique	Etranger ou indéterminé
Effectifs (1990 à 2007)	556.019	27.510	8.328	7.203
Pourcentage	95,29%	4,71%	53,62%	46,38%

Source : Registre National, DG SIE

Figure 5.5. Evolution du nombre d'étrangers devenant belges à l'étranger ou dans un endroit indéterminé suivant leur lieu de résidence au 1er janvier 2008, 1991-2007



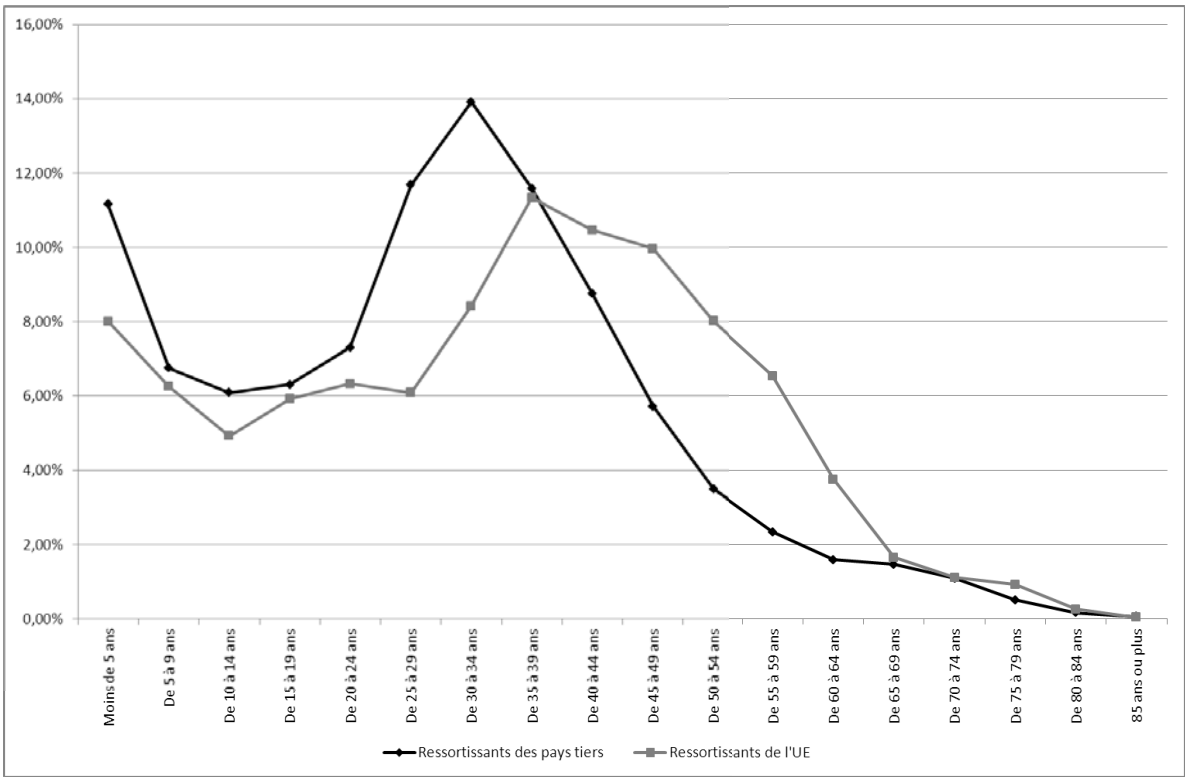
Source : Registre national, DG SIE

5.6. Age

Les étrangers des pays tiers devenus belges ces dernières années (soit 83 % des nouveaux belges en 2009) sont avant tout de jeunes adultes de 25 à 40 ans (Figure. 5.6). Il s'agit ensuite aussi souvent de nouveau-nés qui se voient attribuer la nationalité peu après leur naissance et, dans une moindre mesure, de mineurs. Après 40 ans, le nombre de changements de nationalité se réduit rapidement pour devenir très faible pour les plus âgés. Ce profil s'observe assez nettement pour les deux principaux groupes de nouveaux Belges à savoir les Marocains et les Turcs. Notons toutefois que les nouveaux Belges d'origine turque de 10 à 29 ans sont proportionnellement plus nombreux que les Marocains (Figure 5.7). Finalement, les Congolais se caractérisent par une forte proportion de nouveaux belges de moins de 5 ans et plus largement de mineurs d'âge (30 % ont moins de 15 ans).

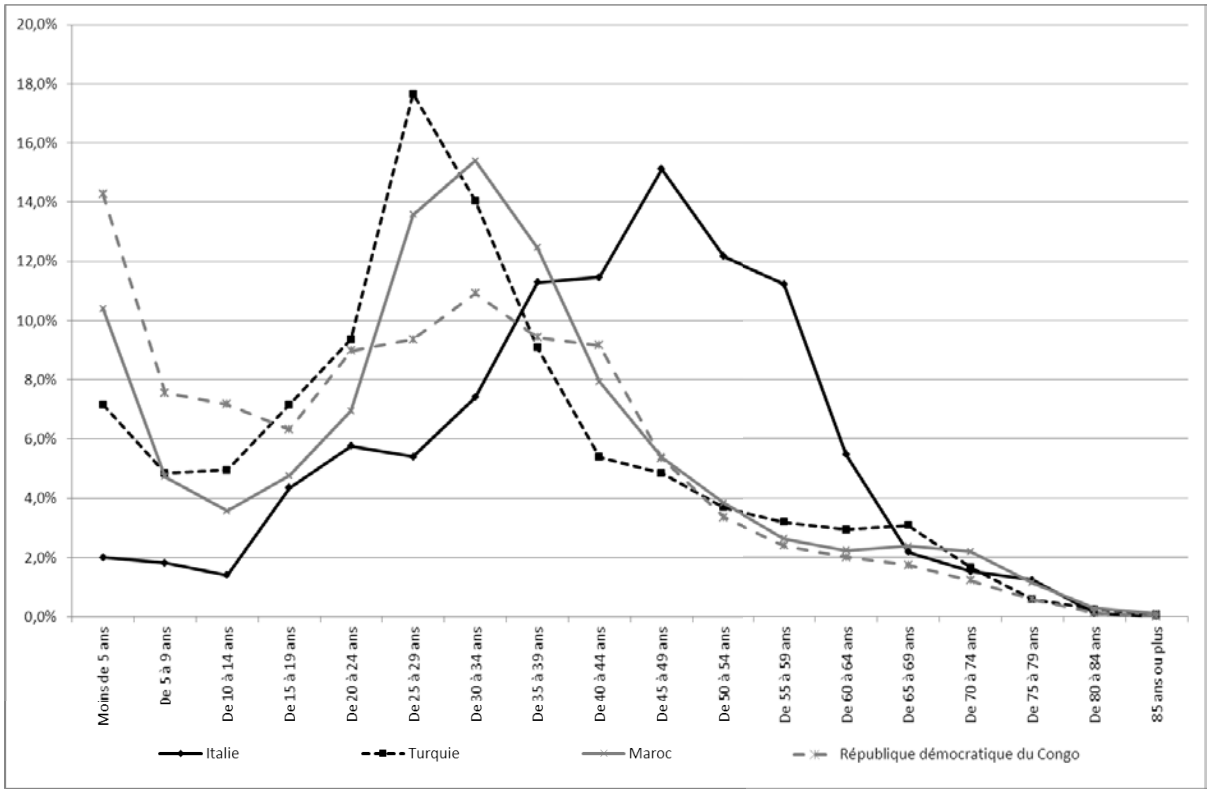
Par contre, les nouveaux Belges ressortissants de l'UE sont un peu plus âgés que leurs homologues provenant des pays tiers. Ainsi, les ressortissants de l'UE devenus belges en 2009 sont proportionnellement plus nombreux entre 45 à 65 ans en comparaison aux étrangers des pays tiers devenus belges la même année. Ce constat est encore plus marqué pour les ressortissants italiens puisque ce sont essentiellement des adultes de 35 à 60 ans qui deviennent belges et très peu d'enfants et de jeunes adultes.

Figure 5.6. Répartition par âge et par groupes de nationalité des étrangers devenus belges en 2009



Source : RN - DG SIE

Figure 5.7 Répartition par âge et par nationalité des étrangers devenus belges en 2009



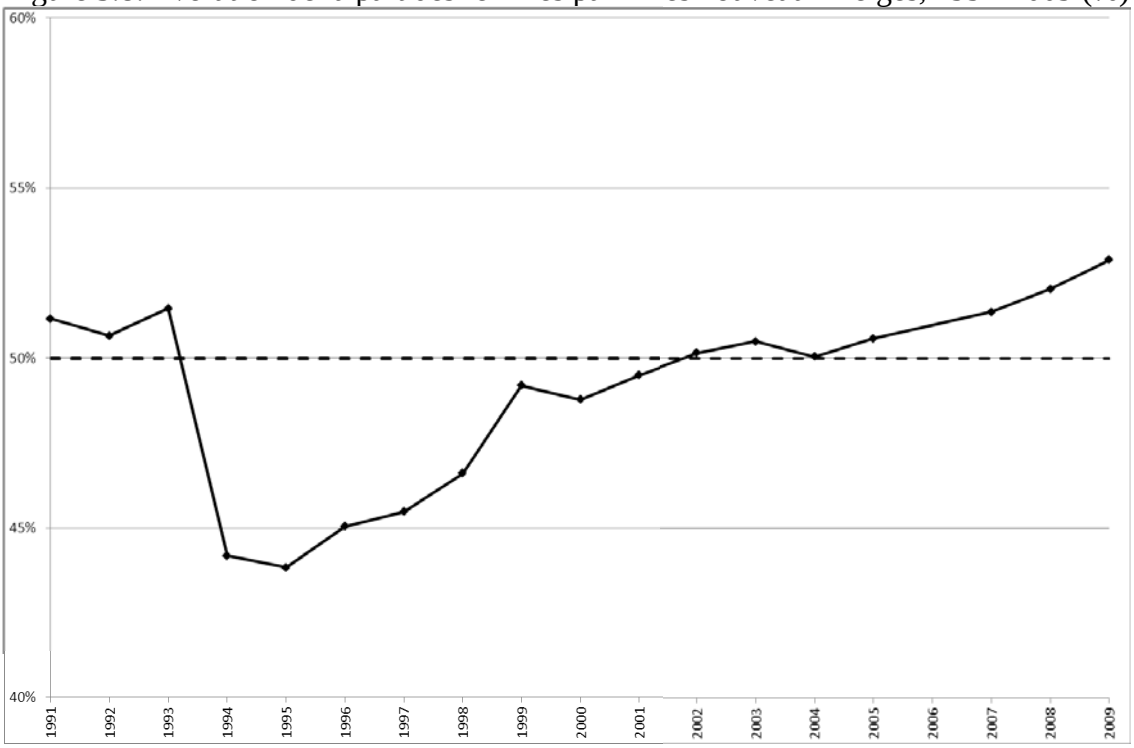
Source : RN - DG SIE

5.7. Sexe

Jusqu'à 1984, les « nouveaux Belges » étaient largement plus souvent des femmes que des hommes. En effet, le droit de la nationalité favorisait l'acquisition de la nationalité par les étrangères mariées à des Belges, au détriment des étrangers mariés à des Belges qui ne bénéficiaient pas d'un tel avantage. Ce n'est qu'à partir de 1985 que l'égalité entre hommes et femmes sur ce point permit l'émergence d'une parité respectée entre hommes et femmes devenant Belges.

Les années 1994-1995 ont vu une inversion profonde de la situation, le nombre de femmes devenant belges s'effondrant soudainement. La première raison de ce phénomène est la loi du 6 août 1993 qui a fait passer de 6 mois à 3 ans la durée de vie commune, rendant plus difficile l'acquisition de la nationalité pour les conjoints de Belges. Ce type d'acquisition de la nationalité concernant plutôt des femmes, le nombre de femmes devenant belges a diminué drastiquement en 1993 et 1994. Cependant, dès 1995, les femmes qui n'avaient pu bénéficier d'une acquisition facilitée après 6 mois ont pu acquérir la nationalité belge après 3 ans de vie commune. Progressivement, la part des femmes s'est à nouveau élevée pour atteindre une quasi parité durant la première moitié des années 2000 (Figure. 5.8). La seconde moitié des années 2000 se caractérise par un processus de féminisation des acquisitions de la nationalité belge qui mérite d'être souligné. Ainsi, en 2009, 53 % des nouveaux belges étaient des femmes. Ce constat est d'autant plus remarquable que la population soumise au risque de devenir belge (la population étrangère) se constitue d'une majorité d'hommes. Cela signifie que ces dernières années, les femmes étrangères ont une propension beaucoup plus élevée que les hommes à devenir belge. Cela a déjà été observé pour les femmes de nationalité congolaise (CECLR, 2010B, Schoumaker et Rakotonarivo, 2011).

Figure 5.8. Evolution de la part des femmes parmi les nouveaux Belges, 1991-2009 (%)

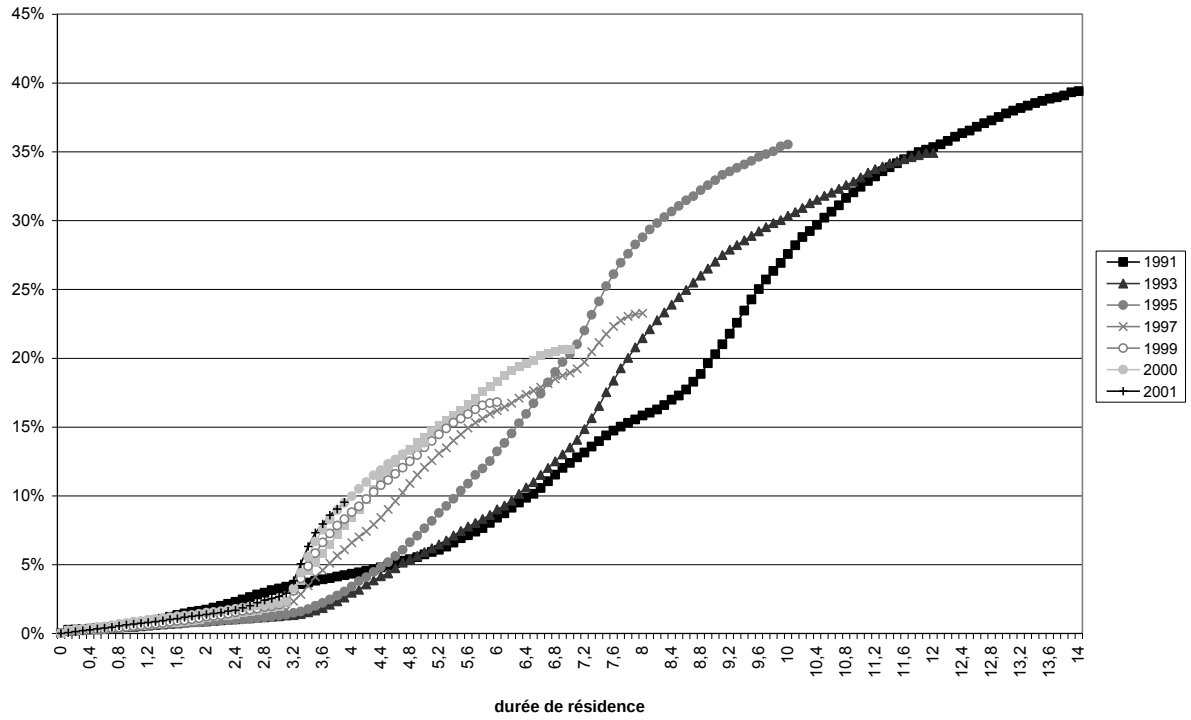


Source : RN - DG SIE

5.8. Durée de séjour

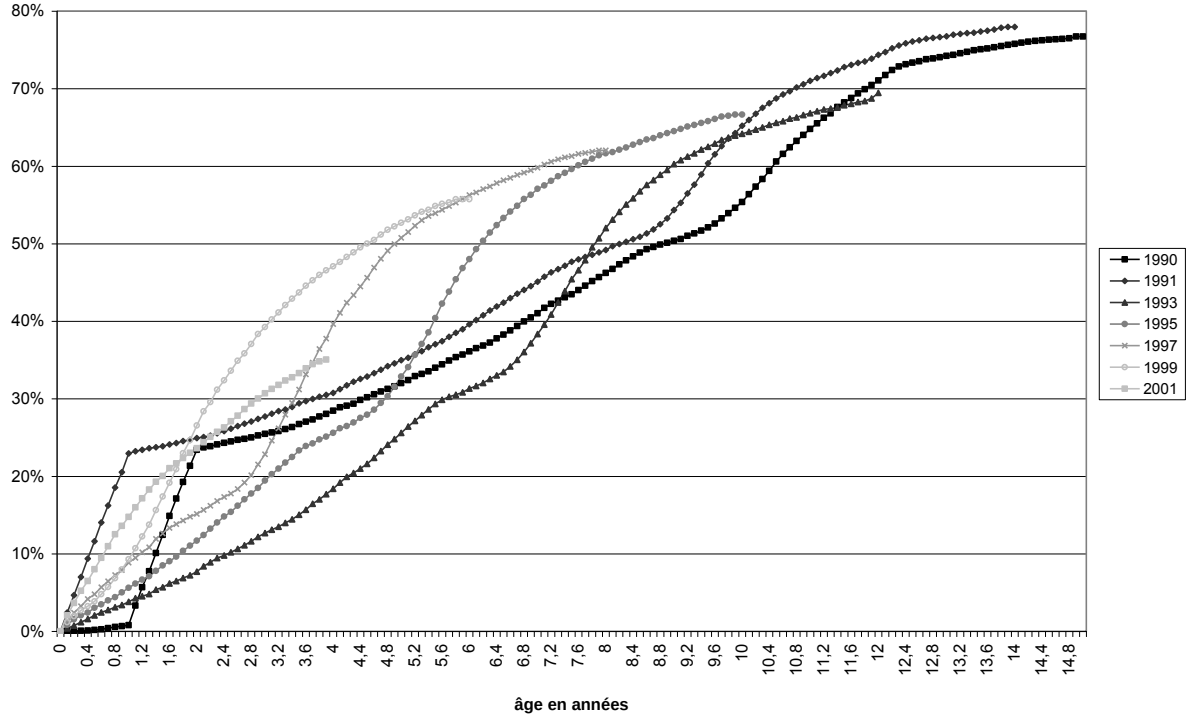
Une des conséquences principales des modifications du droit de la nationalité a été une accélération du processus d'acquisition pour les immigrés comme pour les étrangers nés en Belgique. Ainsi si 15% des immigrés arrivés en 1991 étaient devenus belges après 8 ans de séjour, le même seuil de 15% a été atteint au bout de 5 ans pour les immigrés de 1998 (Figure. 5.9). Le même phénomène s'observe avec encore plus de force pour les étrangers nés en Belgique. Pour atteindre le seuil de 50% de Belges parmi les enfants étrangers nés en Belgique, il a fallu attendre 9 ans pour les enfants nés en 1990, alors que 4 ans et demi auront suffi pour les enfants de 1999 (Figure. 5.10). Pour les immigrés comme pour les enfants nés en Belgique, l'ampleur de l'obtention de la nationalité est donc accrue, mais surtout la nationalité est acquise de plus en plus rapidement.

Figure 5.9. Obtention de la nationalité par les immigrés de 1991 à 2001
selon la durée de résidence et l'année d'immigration



Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin

Figure 5.10. Obtention de la nationalité par les étrangers nés en Belgique de 1991 à 2001
selon l'âge et l'année de naissance



Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin

6. La population d'origine étrangère (stock)

6.1. Quelle(s) définition(s) ?

La question de la définition de la population d'origine étrangère est un des débats les plus anciens qui agite les recherches statistiques sur l'immigration. Dans de nombreux pays comme la Belgique, habituellement, ce sont des données selon la nationalité qui sont produites. Cependant, cette pratique est remise en question, car la seule nationalité des individus n'est plus à même d'appréhender la diversité des origines de la population et la situation des populations d'origine étrangère ayant acquis la nationalité du pays où elle réside (Jacobs et Rea, 2005 ; Perrin, Dal et Poulain, 2006 ; Centre pour l'égalité des chances, 2007). Dans la plupart des pays européens émerge donc l'idée d'utiliser des définitions alternatives permettant de mieux appréhender les origines.

Pratiquement, les pays utilisent des variables assez diverses pour identifier les personnes étrangères ou d'origine étrangère :

- La nationalité. Elle reste la variable la plus souvent reprise. Cependant, son usage est de plus en plus critiqué de par l'accélération des processus d'acquisition de la nationalité.
- La nationalité à la naissance. Même si elle n'est jamais utilisée officiellement, elle a souvent fait l'objet de questions lors des recensements (Belgique, France, Italie, Luxembourg…). Elle permet d'identifier les étrangers ayant acquis la nationalité du pays de résidence.
- Le lieu de naissance est une variable souvent reprise, notamment dans les pays d'immigration comme les Etats-Unis ou le Canada. Sa prise en compte est utile pour distinguer les immigrés (les personnes qui ont effectué une immigration) et les personnes nées dans le pays (étrangère ou non). Cependant, le lieu de naissance ne permet pas d'identifier les descendants d'immigrants qui sont nés dans le pays (seconde génération ou générations ultérieures).
- Le lieu de naissance des parents est récemment devenu une variable très utilisée en Europe pour délimiter les populations d'origine étrangère ou issues de l'immigration et dépasser la seule nationalité actuelle. Elle est notamment à la base des définitions des *allochtonen* au Pays-Bas et des définitions équivalentes existant dans certains pays nordiques (Østby, 2002).
- L'appartenance raciale ou ethnique déclarée par les individus est à la base de nombreuses statistiques dans le monde anglo-saxon et notamment au Royaume-Uni et aux Etats-Unis.
- La nationalité (ethnique) enregistrée en plus de la citoyenneté dans les pays d'Europe centrale et orientale anciennement communistes est la base d'un certain nombre de statistiques ethniques dans ces pays.
- Les langues maternelles ou parlées peuvent être à l'origine de classifications de type ethnique dans un certain nombre de pays, notamment en Europe centrale et orientale (Finlande, République tchèque, Hongrie, Russie…).

Tous les indicateurs proposés n'offrent qu'une vision partielle des origines et peuvent être l'objet d'un certain nombre de biais. La nationalité n'est qu'un reflet très indirect de l'origine au vu de la libéralisation considérable de l'accès à la nationalité pour les immigrés et leurs enfants. Le lieu de naissance de l'individu ne permet pas de prendre en compte la seconde génération issue de l'immigration. Le lieu de naissance des parents ne permet pas de prendre en compte les personnes de la troisième génération. La référence à la notion de race est

souvent jugée inacceptable hors du mode anglo-saxon. De même, la notion d'ethnie peut être remise en question dans certaines conditions. La déclaration de rattachement à un groupe racial ou ethnique peut être volontairement falsifiée dans le cadre de stratégies visant à bénéficier des avantages liés à l'appartenance à un groupe ou à ne pas être rattaché à un groupe considéré négativement ou discriminé. La langue du groupe d'origine peut être oubliée par les personnes nées en-dehors du pays d'origine…

Malgré tout, la nationalité est assurément la variable la moins facilement utilisable aujourd'hui du fait de l'évolution considérable du droit de la nationalité belge qui est aujourd'hui un des plus libéraux en Europe (Bauböck et al., 2006) et du fait de l'ancienneté de l'implantation des communautés d'origine en Belgique.

6.2. Quelles données ?

Si l'emploi de la nationalité est assurément un mauvais moyen d'identifier les origines de l'individu, force est de constater que les données alternatives sont peu nombreuses en Belgique. L'utilisation de variables se référant à l'origine ethnique ou raciale focalise les oppositions éthiques, mais est aussi contrainte par des limitations légales. De plus, ces données ne sont pas collectées à l'heure actuelle et il n'est pas envisageable d'ajouter ces variables aux collectes statistiques déjà existantes. Il serait possible d'introduire ce genre de caractéristiques au sein d'enquêtes, mais celles-ci ne permettraient pas de comptabilité démographique fine[78].

Le lieu de naissance de l'individu et de ses parents serait assurément la variable la plus simple à utiliser et la mieux adaptée afin d'appréhender objectivement les origines des individus. En effet, le lieu de naissance de l'individu et de ses ascendants est une variable neutre qui n'a aucun rapport avec l'appartenance ethnique ou raciale de l'individu, mais qui permet de saisir les origines de l'individu. Par ailleurs, le lieu de naissance est une information couramment collectée et enregistrée. La seule limite vient du fait que l'accès au lieu de naissance des parents enregistrés au Registre national est de fait limité par la loi[79]. En l'état, cette limite ne peut être surpassée, même si des efforts sont faits en ce sens (Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2007).

Une solution alternative a été assez tôt envisagée par des chercheurs wallons et flamands, à savoir la nationalité à la naissance (Debuisson et Poulain, 1992 ; Eggerickx et al., 1999 ; Poulain et Perrin, 2002 ; Debuisson et Perrin, 2004 ; Vertommen et Martens, 2005 ; Perrin, Dal et Poulain, 2006). Cette solution n'est pas idéale. En effet, elle repose encore sur la nationalité, ce qui aboutit par exemple à l'exclusion des enfants de la seconde génération nés après l'acquisition de la nationalité par un de leurs parents (puisque cette acquisition permet aux enfants d'être considérés comme belges dès leur naissance). Cependant, il s'agit de la seule solution permettant pratiquement de prendre en compte une partie des Belges d'origine étrangère, les Belges ayant été étrangers, pour élaborer des statistiques sur l'origine des habitants du pays (Debuisson et Perrin, 2004). Pour ce faire, on se base sur deux sources

[78] La principale difficulté est de définir la notion « d'ethnie » qui bien souvent s'appréhende subjectivement par auto-déclaration. Cela soulève également la question de l'appartenance multiethnique et du choix que doit poser l'individu.

[79] Afin de déterminer le lieu de naissance des parents d'une personne, il convient de déterminer l'identité des parents. Or, la filiation n'est en l'état pas une donnée utilisable à des fins statistiques. Elle fait partie des informations collectées par les communes, mais l'usage de cette information est réservé aux communes.

d'information. D'une part, la nationalité à la naissance a été déclarée lors du recensement de 1991. D'autre part, le Registre national garde une trace des nationalités antérieures des Belges, si ceux-ci sont devenus belges par acquisition ou attribution après avoir été considérés comme étrangers dans un premier temps. En se basant sur le Registre national et le recensement de 1991, on peut ainsi décrire la population par nationalité actuelle et nationalité à la naissance, lieu de naissance et date d'immigration, âge, sexe, commune de résidence, situation matrimoniale et situation de ménage (voir les travaux des démographes de l'UCL, Luc Dal, Thierry Eggerickx, Nicolas Perrin et Michel Poulain). En se basant sur des données provenant du Registre national et de la Banque carrefour de la sécurité sociale, on peut reconstituer la population selon la nationalité actuelle et à la naissance, son âge, son sexe, son arrondissement de résidence, son activité et partiellement son niveau d'éducation (voir les travaux d'Albert Martens de la KUL) [80].

A l'heure actuelle, cette classification selon la nationalité à la naissance faite sur base du Registre national est disponible jusqu'au 1er janvier 2006. Toutefois, nous proposons dans ce chapitre une estimation de la population née étrangère par nationalité d'origine jusqu'au 1er janvier 2010. Ces estimations se basent sur une méthodologie, détaillée ci-dessous (voir 6.3.2), qui tient compte des acquisitions de la nationalité belge mais également des éventuels décès et retours des populations nées étrangères. Sans prétendre à l'exactitude de ces estimations, nous pouvons tout de même les juger comme étant satisfaisantes et ces dernières devront être rectifiées dés que l'accès à des données plus récentes le permettra.

6.3. Propositions d'estimation

6.3.1. Les personnes nées à l'étranger

6.3.1.1. Définition et méthode d'identification

Le pays de naissance d'un individu est la caractéristique la plus simple permettant d'étudier les migrations internationales. Le pays de naissance permet en effet de cerner la population née à l'étranger ou population immigrée au sens premier du terme, c'est-à-dire l'ensemble des personnes nées à l'étranger et ayant de ce fait accompli une migration internationale pour venir s'installer dans leur pays de résidence actuelle.

Sur cette base, on peut estimer l'impact direct des migrations internationales. Deux limites doivent toutefois être soulignées. Le pays de naissance ne permet pas, d'une part, de prendre en compte l'impact indirect des migrations, c'est-à-dire le fait que les immigrés ont des descendants nés en Belgique qui ne sont pas pris en compte si l'on se limite à leur lieu de naissance. D'autre part, le fait de se référer au pays de naissance ignore totalement le concept de nationalité. En conséquence, un national né à l'étranger est considéré comme immigré alors qu'un étranger né dans le pays est considéré comme un natif. Cela peut poser problème

[80] En outre des tentatives d'estimations ont été menées par le sociologue Jan Hertogen (www.npdata.be). Ces estimations ne doivent pas être considérées comme scientifiquement fondées et sont fortement biaisées (De Witter et al., 2007). L'auteur tente d'estimer le nombre de personnes nées étrangères (étrangers et personnes devenues belges) en additionnant le nombre d'étrangers et le nombre d'étrangers devenus belges durant les 25 dernières années. Or, un nombre non négligeable de personnes sont devenues belges avant le début des années 1980 et ne sont pas prises en compte. Par ailleurs, le fait que des personnes devenues belges décèdent ou repartent n'est pas pris en compte dans ces estimations. Dans certaines études, Jan Hertogen a tenté d'estimer le nombre de personnes issues de l'immigration en ajoutant à son estimation erronée des personnes nées étrangères et les enfants de celles-ci. L'estimation du nombre de ces enfants se base sur un coefficient multiplicateur qui ne peut être considéré comme satisfaisant.

pour les pays ayant eu des communautés d'expatriés importantes ou des colonies. Dans le cas belge, cela signifie notamment que les Belges nés au Congo belge sont considérés comme immigrés. Toutefois, l'impact de ce type de situation peut être contrôlé en distinguant les personnes nées dans les territoires concernés durant les périodes où cette présence était la plus forte.

Malgré les limites de cette classification, nombre d'organismes internationaux (à des niveaux et avec des recommandations diverses, les Nations Unies, Eurostat et l'OCDE) préconisent de se pencher sur le pays de naissance des individus, soit comme une étape dans une analyse plus poussée incluant la nationalité et la nationalité à la naissance, soit comme une fin en soi afin de mieux saisir l'impact des migrations. Dans le cas belge, cette analyse ne permet pas réellement d'aborder la problématique des populations issues de l'immigration dans toute sa complexité, puisqu'aujourd'hui les seconde et troisième générations issues de l'immigration sont au centre de toutes les attentions. Malgré tout, cela constitue un premier indicateur simple permettant d'apprécier le problème sous un angle nouveau et de souligner le fait que de nombreuses personnes, des Belges comme des étrangers, ont dû quitter leur pays de naissance pour venir en Belgique et ont donc eu une expérience de la migration internationale.

En fait, le pays de naissance a été l'indicateur principal de l'origine des Belges durant toute la première partie de l'histoire du Royaume. En effet, comme dans beaucoup d'autres pays européens, jusqu'à la fin du XIXème siècle, la population du Royaume était uniquement distinguée selon le pays de naissance par la statistique. La nationalité ne faisait l'objet que de quelques tabulations quand elle représentait un moindre intérêt. Après l'apparition de la nationalité dans le recensement de 1890, l'ensemble des publications jusqu'à la Seconde Guerre mondiale maintient une double classification selon la nationalité et le lieu de naissance qui ne fut abandonnée au final qu'il y a une cinquantaine d'années (Caestecker, 2005).

6.3.1.2. Un indicateur utile pour comprendre les immigrés, mais…

La simple classification de la population selon le lieu de naissance est le meilleur indicateur de l'impact direct des migrations et de la constitution d'une population immigrée.

On comptait ainsi au 1er janvier 2010 1.504.264 personnes nées à l'étranger en Belgique, soit 13,8 % de la population. La part des personnes immigrées n'a fait que croître depuis le début du XXème siècle passant de 3 % environ en 1900 à presque 14 % en 2010. Soulignons l'augmentation de la croissance de cette population durant les années 2000 soit une croissance de 41 % durant cette décennie contre une croissance de 13 % durant les années 1990 (Figure 6.1). La problématique des secondes générations a peut-être aujourd'hui plus d'importance qu'hier, mais elle ne devrait pas faire oublier cette croissance marquée de la population immigrée proprement dite.

Si le pays de naissance est couramment utilisé de manière isolée dans des pays comme les Etats-Unis et si les résultats que l'on peut produire sur cette base sont dignes d'intérêt, le concept de nationalité est encore souvent considéré comme essentiel pour appréhender les questions migratoires. Par ailleurs, le fait que le seul pays de naissance ne permette pas d'identifier les membres des seconde et troisième générations issues de l'immigration (enfants et petits-enfants d'immigrés) est considéré comme rédhibitoire. De ce fait, plutôt que de se focaliser sur le pays de naissance des individus, d'autres méthodologies d'identification des populations issues de l'immigration ont été imaginées.

Figure 6.1. Evolution du nombre de personnes nées à l'étranger, 1900-2010



Source : Recensements jusqu'en 1981 et RN - DG SIE à partir de 1991

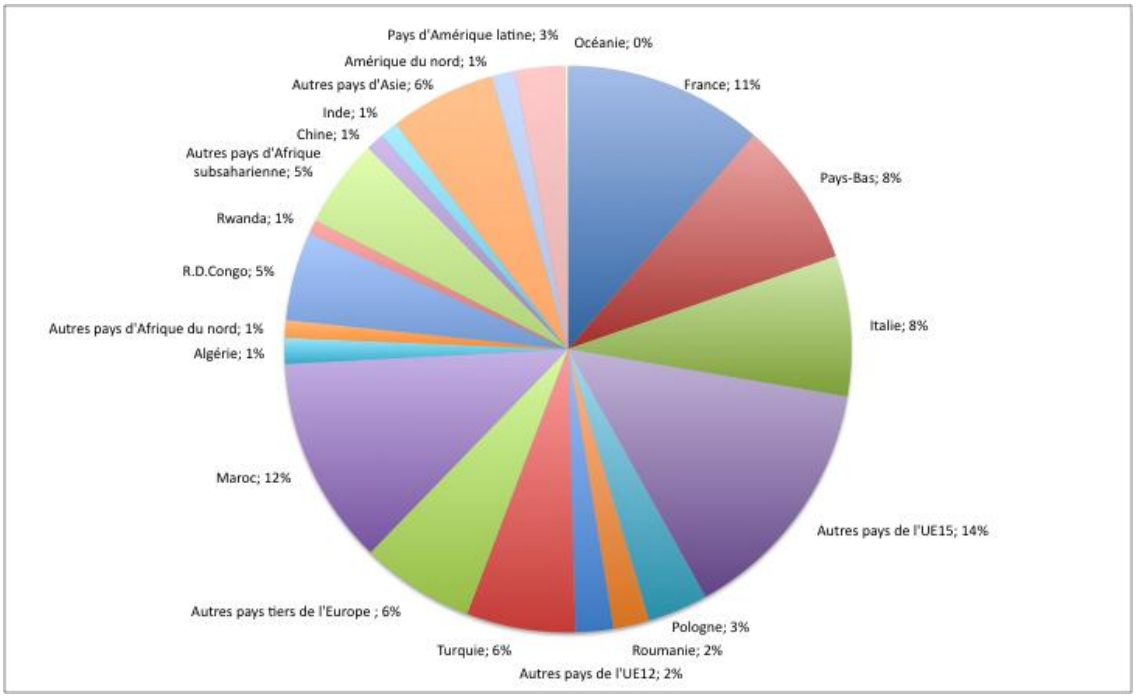
La répartition de la population immigrée en fonction du pays de naissance montre que près de la moitié de la population née à l'étranger provient d'un pays de l'Union Européenne (EU27). Plus précisément, 42 % de la population née à l'étranger est née dans un des 15 anciens pays membres et 7,6 % dans un des 12 nouveaux pays membres. Un peu plus d'un quart de la population née à l'étranger résidant en Belgique au 1er janvier 2010 est née dans un pays frontalier dont 11 % en France, 8 % au Pays-Bas et 5,5 % en Allemagne (figure 6.2). Soulignons également que 12 % de la population née dans un pays étranger est née au Maroc ce qui en fait le premier pays d'origine des migrants résidant en Belgique au 1er janvier 2010. Notons également qu'une part non-négligeable de Belges est née en République Démocratique du Congo durant la période coloniale, ce qui a pour conséquence de gonfler la population résidant en Belgique née dans ce pays.

La population désagrégée selon le pays de naissance est assez différente de la population par nationalité. En effet, le Maroc est devenu le premier pays de naissance des immigrants résidant en Belgique alors qu'il ne constitue que le quatrième groupe de nationalité, illustrant une fois de plus l'impact de l'acquisition de la nationalité belge parmi les personnes d'origine marocaine. A l'inverse, les personnes venues d'Italie constituent le quatrième groupe d'immigrants alors que les Italiens forment le premier groupe de nationalité au 1er janvier 2010, ce qui illustre l'impact des naissances des secondes et troisièmes générations parmi certains groupes d'immigrants.

Comme nous l'avons précisé ci-dessus cet indicateur ne considère que la première génération d'immigrants. D'autres données que le lieu de naissance doivent être collectées sur les populations issues de l'immigration, mais non immigrées, mais cela ne remet pas en cause l'utilité des données sur le lieu de naissance dont la collecte est d'ailleurs recommandée par les principaux organismes internationaux. Il convient de ne pas perdre de vue la variable

fondamentale qu'est le pays de naissance distinguant les immigrés et les descendants d'immigrés.

Figure 6.2 Répartition de la population immigrée selon le pays de naissance au 1er janvier 2010



Source : RN - DG SIE

6.3.2. Les personnes nées étrangères

6.3.2.1. Définition et méthode d'identification

Si l'on souhaite apprécier la part des personnes issues de l'immigration, l'une des limites des statistiques selon la nationalité est que les étrangers devenant belges ne sont pas pris en compte. De ce fait, il a très tôt été proposé d'enregistrer ou de collecter des informations sur la nationalité à la naissance, notamment à la suite des réformes du droit de la nationalité ayant abouti à l'augmentation du nombre de changements de nationalité (Debuisson et Poulain, 1992 ; Eggerickx et al., 1999). En se basant sur la première nationalité de l'individu, on peut en effet distinguer les Belges par acquisition des personnes nées belges.

La nationalité à la naissance fut ainsi collectée lors du recensement de la population de 1991. De plus, l'utilisation statistique du Registre national permet depuis ce recensement de reconstituer l'historique de la nationalité des individus (Eggerickx et al. 1999 ; Perrin, Dal et Poulain, 2006).

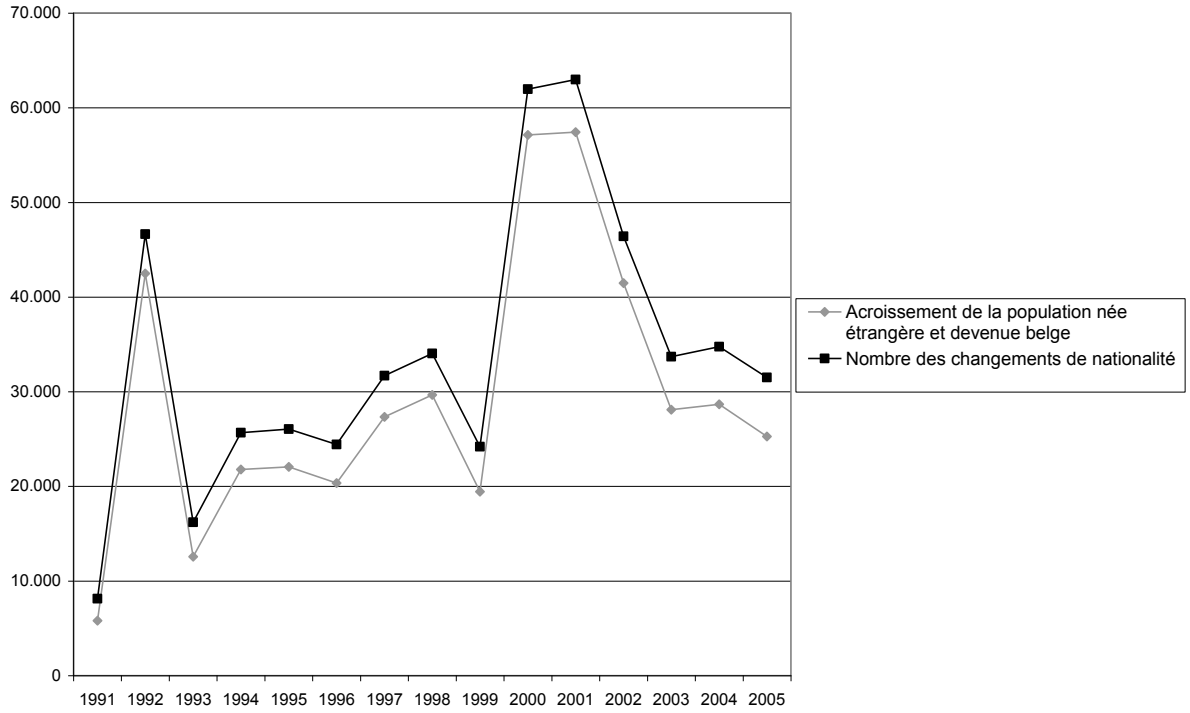
Cette méthode permet d'identifier toutes les personnes nées étrangères qu'elles soient nées en Belgique ou non. Un certain nombre de limites sont cependant rapidement apparues. Tout d'abord, les enfants issus de couple mixte sont belges à la naissance, même s'ils sont parfois considérés comme d'origine étrangère dans la vie quotidienne. Ensuite, les enfants nés après l'acquisition de la nationalité belge par leurs parents nés étrangers sont belges dès la naissance, même s'ils sont aussi parfois considérés comme issus de l'immigration.

Finalement, un certain nombre d'enfants d'étrangers se voient attribuer la nationalité belge à la naissance depuis 1984 (des enfants de parents nés en Belgique notamment). La nationalité à la naissance permet donc de mieux apprécier la population issue de l'immigration, mais elle ne permet pas d'appréhender toutes les personnes qui sont considérées comme d'origine étrangère dans leur vie quotidienne.

Cet historique de la nationalité des individus à été réalisé pour les stocks de la population résidant en Belgique du 1er janvier 1991 au 1er janvier 2006. Toutefois, pour mettre à jour ces données pour les années suivantes, nous avons mis au point une méthodologie permettant d'estimer la population selon la nationalité à la naissance.

Cette méthode repose sur le constat que les changements de nationalité déterminent l'évolution de l'accroissement annuel, en nombre absolu, de la population née étrangère et devenue belge (figure 6.3). La différence observée entre ces deux courbes provient de dynamiques démographiques telles que les décès et les émigrations qui influencent la population née étrangère et devenue belge. Étant donné que le nombre de changements de nationalité est une information disponible jusqu'en 2009, il suffit alors de projeter la différence observée entre l'accroissement de la population née étrangère et le nombre de changements de nationalité, en tenant compte des évolutions observées les années précédentes. Ainsi il est possible d'avoir une estimation pouvant approcher la population selon la nationalité à la naissance. Dans les figures qui suivent, les données ainsi projetées seront représentées en pointillé.

Figure 6.3. Evolution du nombre de changements de nationalité et de l'accroissement annuel de la population née étrangère et devenue belge



Source : RN - DG SIE

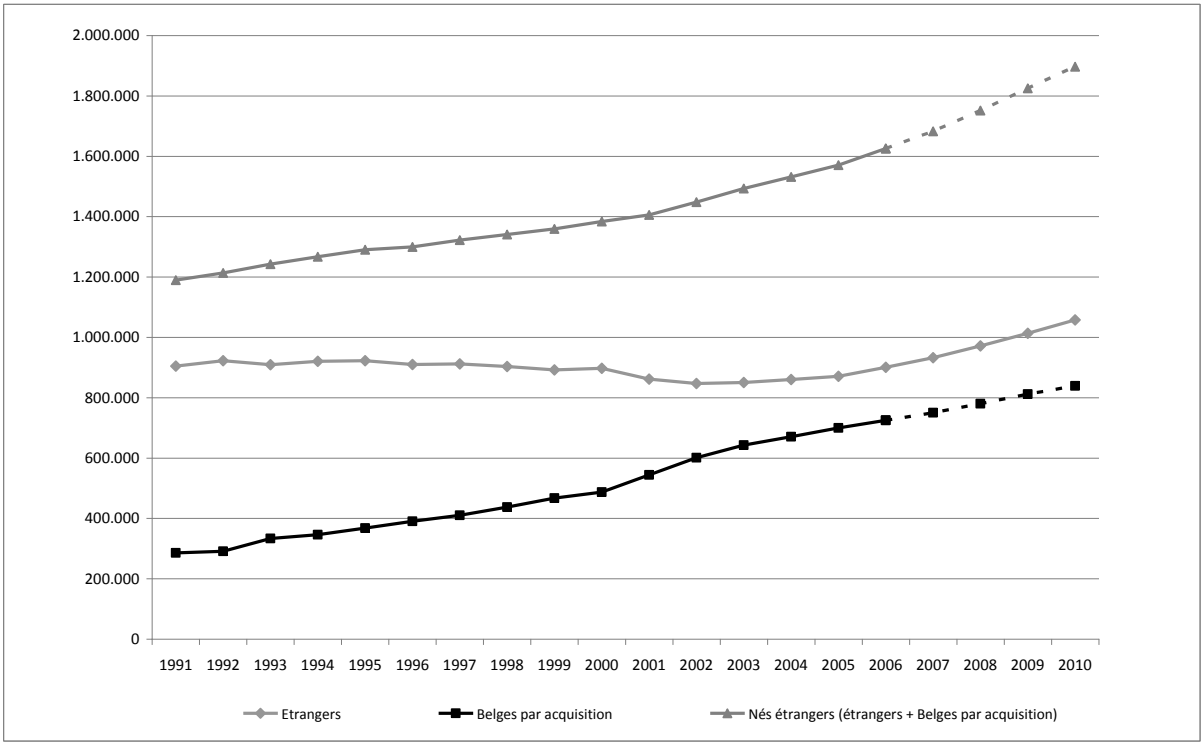
6.3.2.2. Evolution

Le nombre d'étrangers était de 1.057.666au 1er janvier 2010. Cependant, à la même date, on estime à environ 839.000 le nombre de Belges nés étrangers. De ce fait, ce sont approximativement 1.896.800 personnes nées étrangères qui résidaient dans le Royaume. Selon que l'on se fonde sur le nombre d'étrangers ou le nombre de personnes nées étrangères, la perception que l'on se fait de l'ampleur de la population issue de l'immigration varie considérablement. En effet, si les étrangers représentent 9,7 % de la population totale du Royaume, on compte un peu plus de 17 % de personnes nées étrangères.

Le fait de se baser sur la nationalité à la naissance permet de mieux saisir l'ampleur du phénomène. Il permet aussi de mieux saisir la dynamique de la population d'origine étrangère. Ainsi, le nombre d'étrangers a connu une certaine stagnation depuis le début des années 1980. A l'inverse, le nombre de personnes nées étrangères augmente fortement du fait de l'accroissement très fort du nombre de Belges par acquisition. Alors que l'on comptait un peu moins de 1.200.000 personnes nées étrangères en 1991, la même population compte aujourd'hui plus de 1.896.000 personnes (Figure 6.4). Au sein de cette population née étrangère, le nombre de Belges par acquisition s'est rapproché assez rapidement du nombre de personnes de nationalité étrangère durant les années 1990 et au début des années 2000 (Figure 6.5). Depuis le 1er janvier 2005, la part des Belges par acquisition semble se stabiliser autour de 45% de l'ensemble des personnes nées étrangères. Cela pourrait s'expliquer par le fait que depuis 2003 on observe à nouveau une tendance à l'augmentation de la population étrangère en Belgique combinée à une certaine stabilisation du nombre d'acquisition de la nationalité belge.

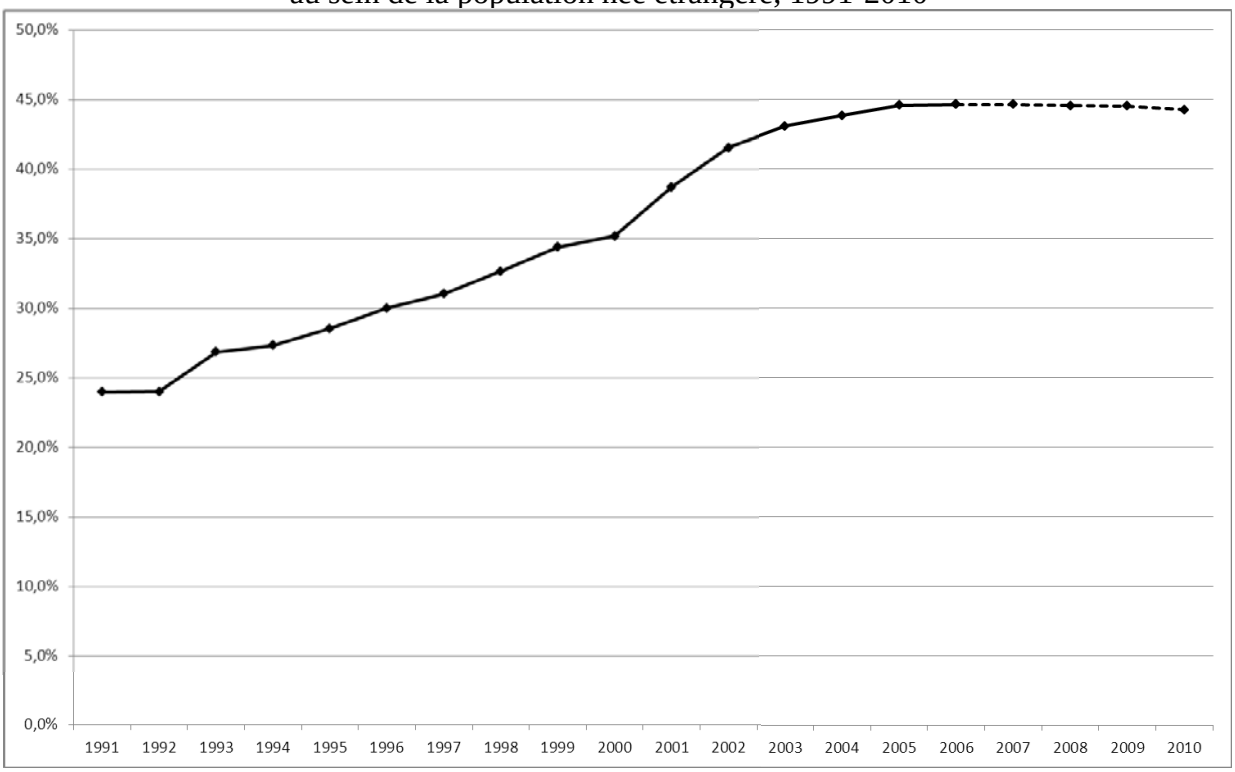
Le nombre de personnes d'origine étrangère, calculé en fonction de la nationalité à la naissance, croît donc, alors même que le nombre d'étrangers en droit stagne. En d'autres termes, la première conséquence de l'augmentation très forte du nombre d'étrangers devenant belges est la différenciation croissante entre population étrangère en droit, c'est-à-dire les personnes ne possédant pas la nationalité belge, et les populations « d'origine étrangère », « allochtones » ou perçues comme telles. La nationalité à la naissance ne permet pas de prendre en compte tous ces Belges d'origine étrangère, mais elle permet de comprendre le mécanisme en jeu.

Figure 6.4. Evolution du nombre d'étrangers, de Belges par acquisition et de personnes nées étrangères, 1991-2010



Source : RN - DG SIE / Calculs DEMO-UCL (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

Figure 6.5. Evolution de la part des Belges par acquisition au sein de la population née étrangère, 1991-2010



Source : RN - DG SIE / Calculs et estimations DEMO-UCL, (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

6.3.2.3. Une population européenne, mais…

Comme la population étrangère, la population d'origine étrangère cernée sur base de la nationalité à la naissance est en grande partie européenne en Belgique. Cependant, on constate que les ressortissants non communautaires acquièrent plus souvent la nationalité belge que les communautaires. En conséquence, leur nombre est sous-estimé lorsque l'on se base sur le seul nombre d'étrangers pour approcher la population d'origine étrangère. L'ampleur de cette acquisition n'est pas non négligeable pour les communautaires qui alimentent et ont alimenté des migrations anciennes et fortes vers la Belgique. Au final, en prenant en compte les étrangers devenus belges, les ressortissants de la vieille Union européenne à 15 représentent environ 45,4 % des personnes nées étrangères (contre 58,4 % si l'on s'attache aux seuls étrangers). En incluant les ressortissants de 12 nouveaux pays membres, on atteint 52,6 % (contre 67,6 % si l'on se base sur la seule nationalité). En incluant les Européens non communautaires (dont les Turcs), on atteint 66% d'Européens parmi les nés étrangers contre 75 % parmi les étrangers.

Si l'on se base sur le critère de la nationalité à la naissance, la hiérarchie des populations issues de l'immigration est profondément modifiée. Sur base des estimations récentes, au 1er janvier 2010, les Marocains constituent le premier groupe d'origine étrangère alors qu'ils constituent le quatrième groupe d'étrangers derrière les Italiens, les Français et les Hollandais. Ce constat est d'autant plus remarquable que les années précédentes, les Italiens demeuraient depuis au moins 20 ans, le premier groupe de personnes nées étrangères (tab. 6.1). De même, les Turcs passent de la septième à la cinquième place et les Congolais (R.D.C.) de la 12ème à la 8ème place. Cette différence importante entre population étrangère et née étrangère chez les non-Européens provient du fait qu'une majorité d'individus au sein de ces populations ont reçu la nationalité belge (74% des Turcs, 71 % des Marocains, 64,5 % des Congolais…) Aucontraire, les populations issues des migrations intra-européennes gardent d'avantage leur nationalité d'origine (Figure 6.7). Sans que l'on s'en rende forcément compte, les populations d'origine non communautaires sont devenues des populations essentiellement de nationalité belge. Les conséquences pratiques sont évidemment nombreuses. Par exemple, si l'on souhaite développer des politiques d'intégration des populations extra-européennes à long terme, ces politiques devraient essentiellement se consacrer à intégrer des Belges d'origine étrangère et non pas des étrangers. Au contraire, les politiques se focalisant sur les étrangers devraient plus prendre en compte les ressortissants communautaires qui de fait constituent l'essentiel des étrangers.

Certaines populations qui sont issues de vieilles migrations liées à l'asile sont aussi particulièrement mal appréciées via la nationalité du fait de l'ampleur des changements de nationalité. On peut notamment citer le cas des Hongrois ou des Chiliens. Toutefois, le développement récent de nouveaux flux en provenance de Hongrie a fait doubler la proportion d'étrangers dans la population née hongroise entre le 1er janvier 2006 et le 1er janvier 2010. Concernant les migrations plus récentes liées à l'asile, on constate que les changements de nationalité transforment également ces populations. On peut citer le cas des Russes, dont 15% de la population née russe était belge en 2006 alors qu'en 2010 cette proportion est passée à 37%. Un peu plus de la moitié des 4.400 personnes nées afghanes étaient belges en 2010 ainsi que 37 % des personnes nées irakiennes[81].

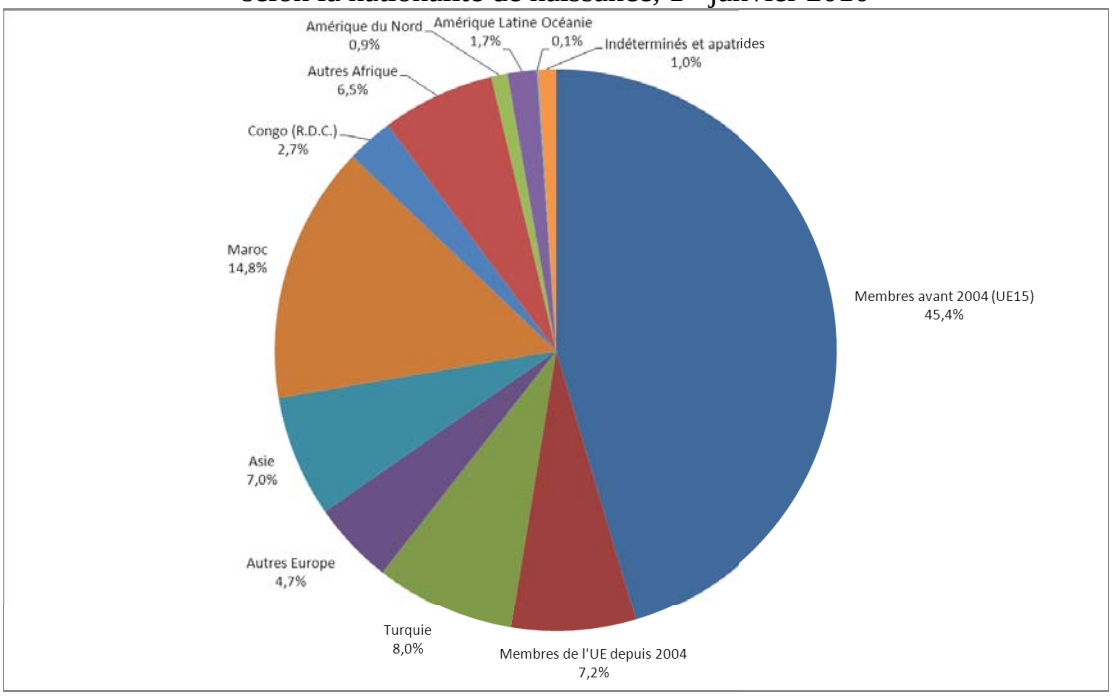
[81] Précisons que les populations demandeuses d'asile qui n'ont pas été reconnues ou régularisées n'apparaissent pas dans les statistiques de la population par nationalité. Cette population inscrite au registre d'attente est cependant présente sur le territoire belge. Si l'on devait tenir compte de cette population en cours de procédure

Les populations où la migration est souvent le fait du conjoint d'un Belge sont également mal appréciées via la nationalité. Il s'agit notamment du cas des migrations philippines, thaïlandaises ou la migration polonaise plus ancienne (CECLCR 2009).

Les personnes nées avec la nationalité d'un pays de l'Union européenne avant 2004 (U.E. à 15) sont assez peu souvent belges, même si les différences par nationalité sont importantes. Ainsi, si seulement 12 % des personnes nées portugaises sont devenues belges, ce taux atteint 19 % pour les Hollandais, 28 % pour les Français et 38 % pour les Italiens.

La proportion des personnes nées avec la nationalité d'un des 12 pays membres de l'Union qui ont acquis la nationalité belge a fortement diminué entre le 1er janvier 2006 (52 %) et le 1er janvier 2010 (28 %). Les migrants issus de ces nouveaux pays membres ont donc tendance à moins acquérir la nationalité belge. La part de Belges parmi ces populations tend à se rapprocher des proportions observées pour les anciens pays membres. Cette évolution est probablement liée à l'adhésion de ces pays à l'Union Européenne, ce qui leur garantit de nouveaux droits et contribuerait à décourager l'acquisition de la nationalité belge.

Figure 6.6. Composition de la « population d'origine étrangère » (née étrangère) selon la nationalité de naissance, 1er janvier 2010



Source : RN - DG SIE / Estimations DEMO-UCL, Schoonvaere Quentin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

d'asile, il va de soi que la part des personnes devenues belges serait moins importante pour les nationalités concernées par l'asile.

Tableau 6.1. Evolution de la population résidant en Belgique selon la nationalité à la naissance au 1er janvier 1991, 1996, 2001, 2006, 2008 et 2010[82]

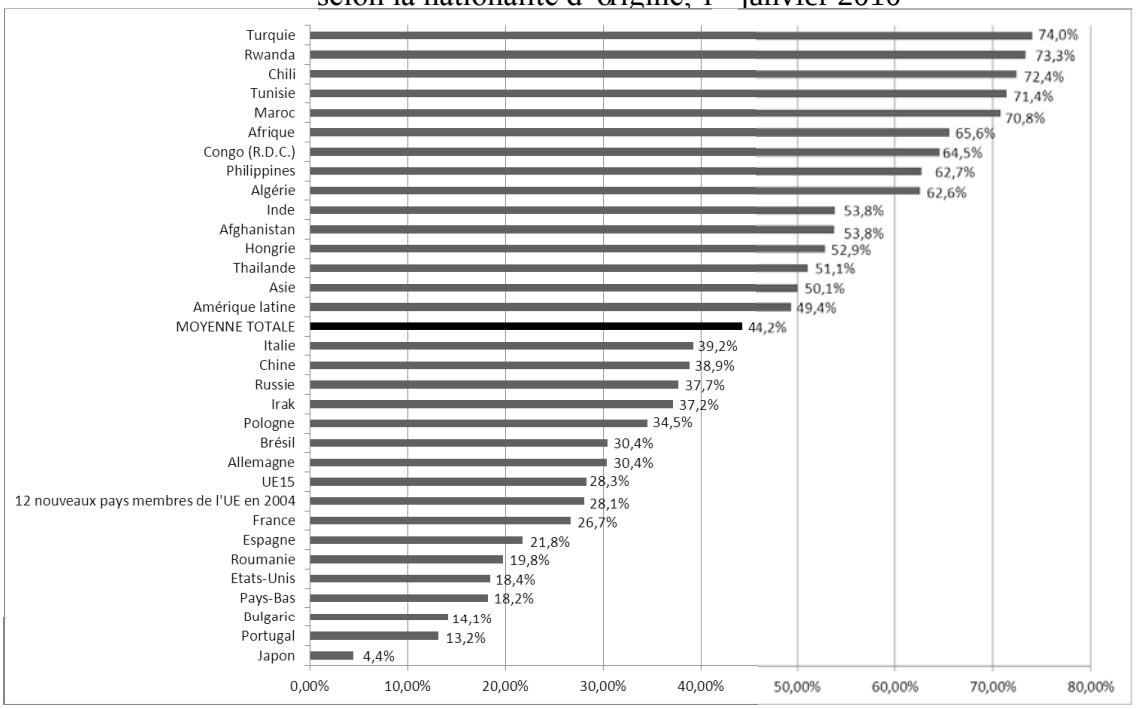
	1.1.1991	1.1.1996	1.1.2001	1.1.2006	1.1.2008	1.1.2010
Population totale	10 130 574	10 143 047	10 263 414	10 511 382	10 666 866	10 839 905
Nés Belges	8 940 651	8 843 180	8 764 616	8 572 043	8 915 366	8 943 025
Nés étrangers	1 189 923	1 299 867	1 405 610	1 625 362	1 751 500	1 896 880
Europe	903 199	958 980	998 744	1 091 072	1 158 633	1 239 360
Union Européenne à 27	789 917	818 758	836 484	885 888	934 291	997 265
Membres avant 2004 (UE15)	746 253	774 211	788 341	812 627	833 397	861 445
Italie	297 582	294 258	287 171	277 128	273 598	271 400
France	149 456	154 983	162 084	172 461	182 001	191 100
Pays-Bas	95 207	107 037	117 718	139 777	152 962	163 200
Allemagne	50 740	52 757	53 806	55 030	55 945	56 600
Espagne	60 663	58 978	56 591	54 955	55 049	57 810
Portugal	18 629	26 518	28 655	32 119	34 000	38 100
Grande-Bretagne	28 692	31 499	32 215	31 515	30 845	30 600
Grèce	24 860	25 440	24 403	23 801	23 333	23 360
Luxembourg	8 930	8 441	7 700	7 311	7 253	7 100
Suède	2 922	3 335	4 625	4 610	4 638	4 675
Irlande	2 598	3 379	3 557	3 649	3 629	7 490
Autriche	2 478	2 622	3 390	3 589	3 623	3 610
Danemark	2 775	3 358	3 476	3 491	3 370	3 210
Finlande	721	1 606	2 950	3 191	3 151	3 190
Membres de l'UE depuis 2004	43 664	44 547	48 143	73 261	100 894	135 820
Pologne	29 915	28 962	29 307	40 428	52 861	65 800
Roumanie	2 916	4 357	6 147	12 544	21 121	32 880
Bulgarie	788	1 155	1 957	4 807	8 551	15 340
Hongrie	6 909	6 604	6 489	6 805	7 377	8 000
Autres	3 136	3 469	4 243	8 677	10 984	13 800
Autres pays européens	113 282	140 222	162 260	205 184	224 342	242 095
Turquie	91 213	110 779	125 446	141 570	147 183	152 000
R.F. Yougoslavie	10 273	13 293	7 656	13 787	:	:
ex-Yougoslavie	763	1 117	8 869	11 998	:	:
Russie	119	733	2 071	9 904	15 161	20 500
Albanie	764	1 003	1 538	4 269	5 476	7 130
ex-U.R.S.S.	4 600	4 661	4 387	4 238	:	:
Macédoine	2	153	1 471	3 951	4 824	5 940
Bosnie-Herzégovine		1 600	2 607	3 691	4 197	4 785
Ukraine	469	605	1 207	2 843	3 657	4 640
Autres	5 079	6 278	7 008	8 933	43 844	47 100
Afrique	205 661	246 421	296 005	377 333	414 973	454 370
Maroc	151 262	181 774	210 946	249 623	264 413	280 600
Congo (R.D.C.)	17 444	20 768	27 639	40 185	45 780	50 800
Algérie	12 431	14 322	15 959	19 949	21 856	24 000
Tunisie	8 059	9 141	10 029	11 965	12 856	13 600
Rwanda	1 552	2 538	5 094	8 635	11 361	10 300
Ghana	2 297	1 453	2 436	4 935	5 762	6 740
Cameroun	1 338	1 779	2 253	4 914	7 108	12 530
Autres	11 278	14 646	21 649	37 127	45 837	55 800

[82] Estimations des données au 1.1.2008 et au 1.1.2010.

Asie	44 291	53 064	63 492	97 252	113 861	132 680
Inde	6 126	7 036	8 527	12 030	13 483	15 000
Chine	3 168	4 987	6 441	11 884	13 015	14 140
Vietnam	5 627	6 148	6 709	7 212	7 326	7 420
Pakistan	2 517	3 022	5 236	7 123	8 335	9 435
Philippines	2 164	3 601	4 123	7 023	7 673	8 345
Iran	3 786	3 820	3 899	5 417	7 280	8 595
Thaïlande	1 093	1 883	2 954	4 872	5 668	6 555
Japon	3 239	3 796	3 880	4 461	4 775	4 750
Irak	229	348	453	972	1 845	3 310
Afghanistan	133	258	621	2 752	3 525	4 430
Autres	16 209	18 165	20 649	33 506	40 936	50 700
Amérique du Nord	15 985	16 596	16 932	17 131	17 461	17 740
Etats-Unis	13 578	13 870	13 764	13 460	13 613	13 890
Canada	2 407	2 726	3 168	3 671	3 848	3 850
Amérique Latine	11 970	14 292	17 623	25 422	29 314	31 720
Brésil	1 708	2 242	2 793	4 366	5 817	7 525
Chili	3 249	3 184	3 187	3 388	3 422	3 495
Autres	7 013	8 866	11 643	17 668	20 075	20 700
Océanie	741	841	1 056	1 168	1 183	1 290
Indéterminés et apatrides	8 076	9 673	11 758	15 984	17 259	19 720
Nationalité indéterminée	6 051	7 760	9 983	14 107	15 244	17 500
Apatrides	2 025	1 913	1 775	1 877	2 015	2 220

Source : RN - DG SIE / Calculs et estimations DEMO-UCL, Nicolas Perrin et Schoonvaere Quentin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

Figure 6.7. Part des personnes devenues belges ou restées étrangères selon la nationalité d'origine, 1er janvier 2010



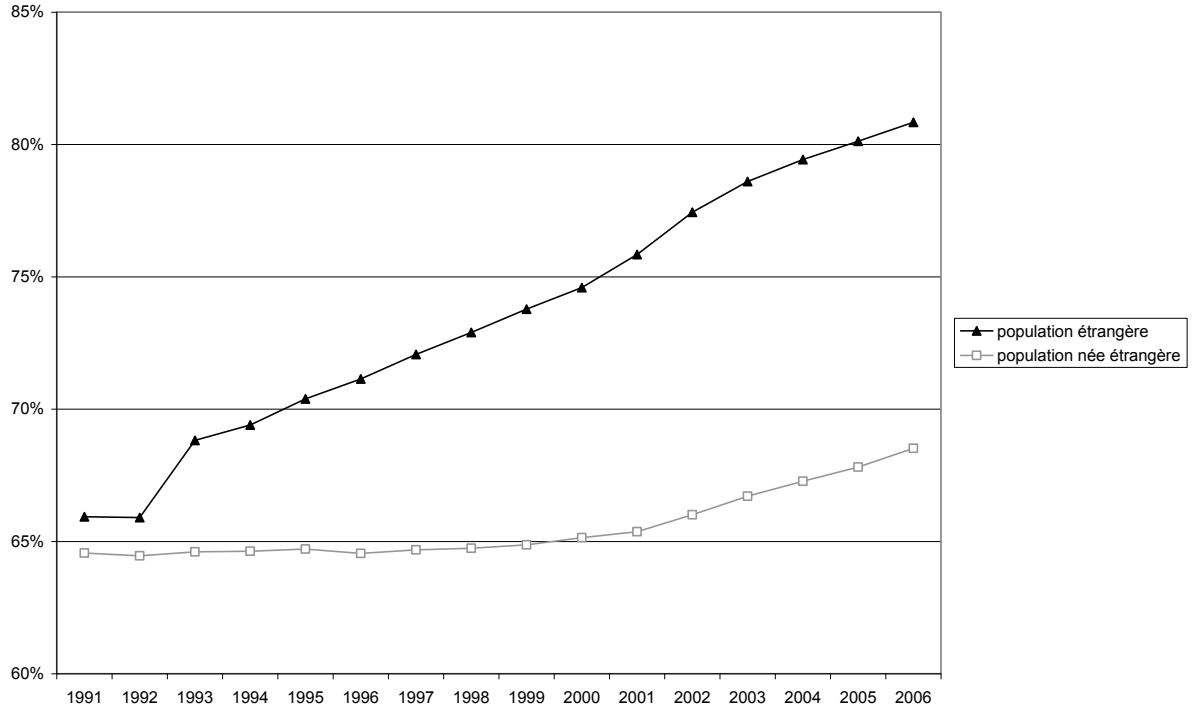
Source : RN - DG SIE / Estimations DEMO-UCL, Schoonvaere Quentin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

6.3.2.4. Une population immigrée, mais…

De manière assez contre-intuitive, la part des immigrés (définis ici comme les personnes nées à l'étranger) s'était fortement accrue dans la population étrangère durant les dernières années. De 66% d'étrangers nés à l'étranger en 1991, on est en effet passé à 81% d'étrangers immigrés en 2006. Le fait de s'attacher à la population née étrangère permet de relativiser cette évolution. La part des immigrés a augmenté dans la population née étrangère passant de 65 à 69% de 1991 à 2006, mais la croissance est modérée (Figure 6.8).

La forte immigration étrangère observée les dernières années explique l'augmentation de la part des immigrés dans la population étrangère. La hausse la plus importante de la part des immigrés parmi les étrangers provient d'une modification profonde de la dynamique de l'obtention de la nationalité pour les étrangers nés en Belgique. En effet, la part des étrangers nés en Belgique s'est fortement réduite dernièrement du fait de l'élargissement des possibilités d'attribution ou d'acquisition de la nationalité aux personnes nées en Belgique. Les enfants nés en Belgique se voient plus souvent que par le passé attribuer la nationalité belge et disparaissent des statistiques portant sur la seule nationalité… En conséquence, il est plus pertinant de combiner le pays de naissance avec la nationalité à la naissance afin d'avoir une meilleure estimation de la population migrante.

Figure 6.8. Evolution de la part des immigrés dans la population de nationalité étrangère et dans la population des personnes nées étrangères, 1991-2006



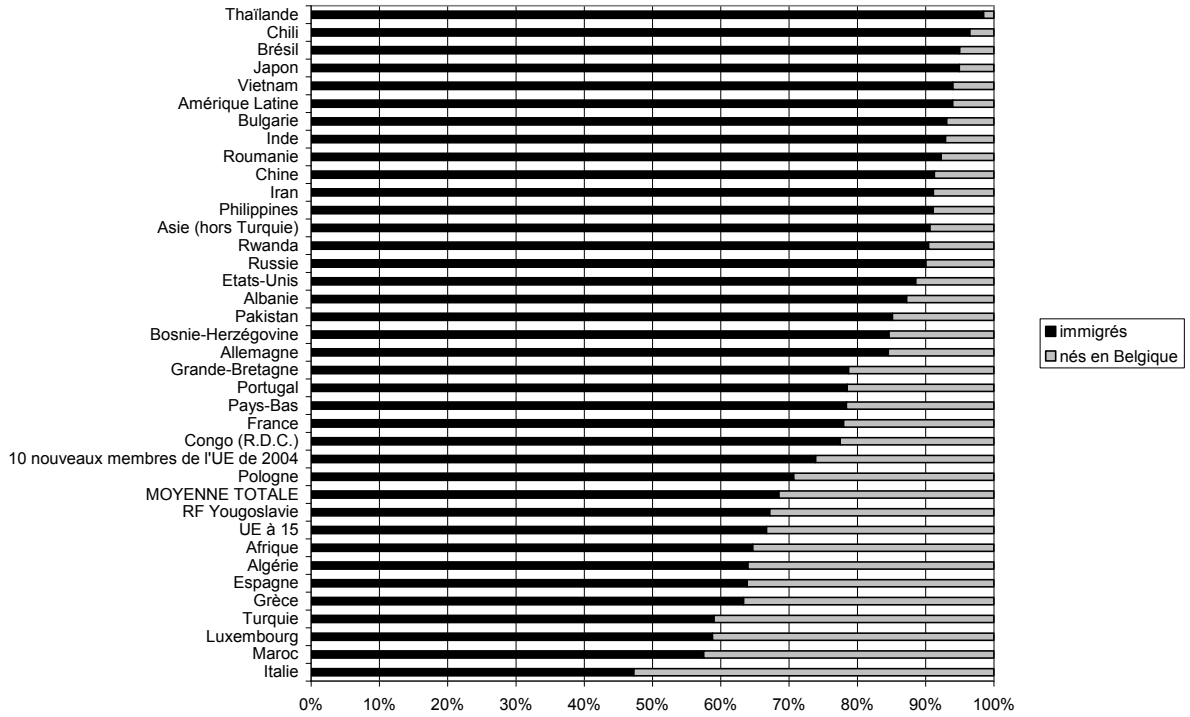
Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

La nationalité à la naissance permet de mieux appréhender les personnes nées en Belgique, ce qui se révèle décisif pour bien comprendre les populations issues des grandes vagues d'immigration passées. En effet, aujourd'hui, la majorité des personnes nées italiennes sont nées en Belgique (53%). Les populations issues des migrations marocaines et turques

semblent s'acheminer vers la même situation puisque respectivement 42% et 41% des personnes nées avec ces nationalités sont nées en Belgique. Pour ces trois groupes, parler de population immigrée est particulièrement mal adapté. Il s'agit de populations issues de l'immigration, mais pas réellement immigrées : selon les cas, on compte désormais plus de personnes (près de la moitié) ou quasiment autant de personnes nées en Belgique que d'immigrés.

A l'opposé, on compte le plus d'immigrés parmi les groupes d'implantation les plus récents. Ainsi, on compte plus de 90% d'immigrés parmi les Thaïlandais, Chiliens, Brésiliens, Japonais, Vietnamiens, Bulgares, Indiens, Roumains, Chinois, Iraniens, Philippins ou Rwandais. Parmi les ressortissants communautaires, on trouve une situation intermédiaire, caractérisée malgré tout par une prédominance marquée des immigrés du fait du caractère souvent plus temporaire de l'installation.

Figure 6.9. Part des immigrés (c.-à-d. personnes nées à l'étranger) dans la population née étrangère selon la nationalité de naissance, 1.1.2006



Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

Parler d'immigrés pour désigner les populations issues de l'immigration n'est souvent plus adapté (notamment dans le cas des populations italiennes, turques ou marocaines) dans des groupes où les personnes nées en Belgique sont de fait de plus en plus nombreuses, voire majoritaires. Dans le cas des Italiens, Marocains et Turcs, c'est-à-dire des populations issues de l'immigration parmi les plus emblématiques, soit la majorité des individus est aujourd'hui née en Belgique (dans le cas des Italiens), soit plus de 40% de la population est née en Belgique et cette part est croissante (dans le cas des Marocains et des Turcs).

6.3.2.5. Une population née étrangère plus féminine que masculine

Les femmes sont aujourd'hui presque aussi nombreuses que les hommes dans la population étrangère et la tendance est à une augmentation de la part des femmes (voir. 4.). Cela traduit très nettement la tendance à la féminisation de l'immigration, au vieillissement de la population immigrée qui aboutit à une diminution de la part des hommes aux grands âges[83] et à l'émergence des seconde et troisième générations nées en Belgique où l'on compte autant d'hommes que de femmes à la naissance[84]. Cependant, cet indicateur est légèrement biaisé de par une acquisition assez différente de la nationalité par les femmes et les hommes, notamment du fait d'une plus rapide et intense acquisition de la nationalité par les femmes étrangères mariées à des Belges.

Le fait de travailler sur la population née étrangère nous permet de mieux appréhender la féminisation de la population issue de l'immigration en prenant aussi bien en compte les étrangers que les Belges par acquisition. De fait, dans la population constituée des personnes nées étrangères (étrangers et Belges par acquisition), les femmes sont aujourd'hui majoritaires et représentent 50,9% des personnes nées étrangères (Tab. 6.3). Le rééquilibrage de la part des femmes dans la population issue de l'immigration est donc déjà effectué. Il y a toujours légèrement plus de femmes dans la population née belge (51,1%), mais cela tient uniquement à la structure par âge plus vieille chez les femmes. L'augmentation toujours réelle de la part des femmes dans les courants migratoires ne se limite plus à la création d'une population où le nombre d'hommes équivaut à celui du nombre de femmes, mais à la constitution de populations issues de l'immigration où les femmes sont plus nombreuses que les hommes.

Les populations issues de l'Union européenne sont largement féminisées (52% de femmes pour les ressortissants de l'Union européenne à 27) aussi bien parmi les nouveaux membres que parmi les anciens membres de l'Union européenne, même si la féminisation est plus importante pour les premiers (52% pour les anciens membres de l'Union d'avant 2004 contre 58% pour les nouveaux membres). Dans le cas des anciens membres de l'Union Européenne, cela tient à la fois au vieillissement des anciennes immigrations de travail et à la féminisation relative des immigrations plus récentes. Dans le cas des ressortissants des nouveaux pays membres de l'Union, la très forte féminisation des immigrations récentes est en cause et permet d'aboutir à des pourcentages de femmes plus élevés.

Pour les non-communautaires, on compte à peu près autant de femmes que d'hommes (49,8% de femmes), mais cela cache une très grande disparité. D'un côté, dans les populations nées marocaines, turques, pakistanaises, algériennes…, on compte encore une majorité d'hommes, alors que la part des femmes est d'ores et déjà prépondérante dans les populations en provenance du Congo (R.D.C.), du Rwanda, de la plupart des pays d'Asie, d'Amérique latine, des pays de l'Europe non-communautaire.

[83] Du fait de la surmortalité des hommes, aux grands âges les femmes sont majoritaires.

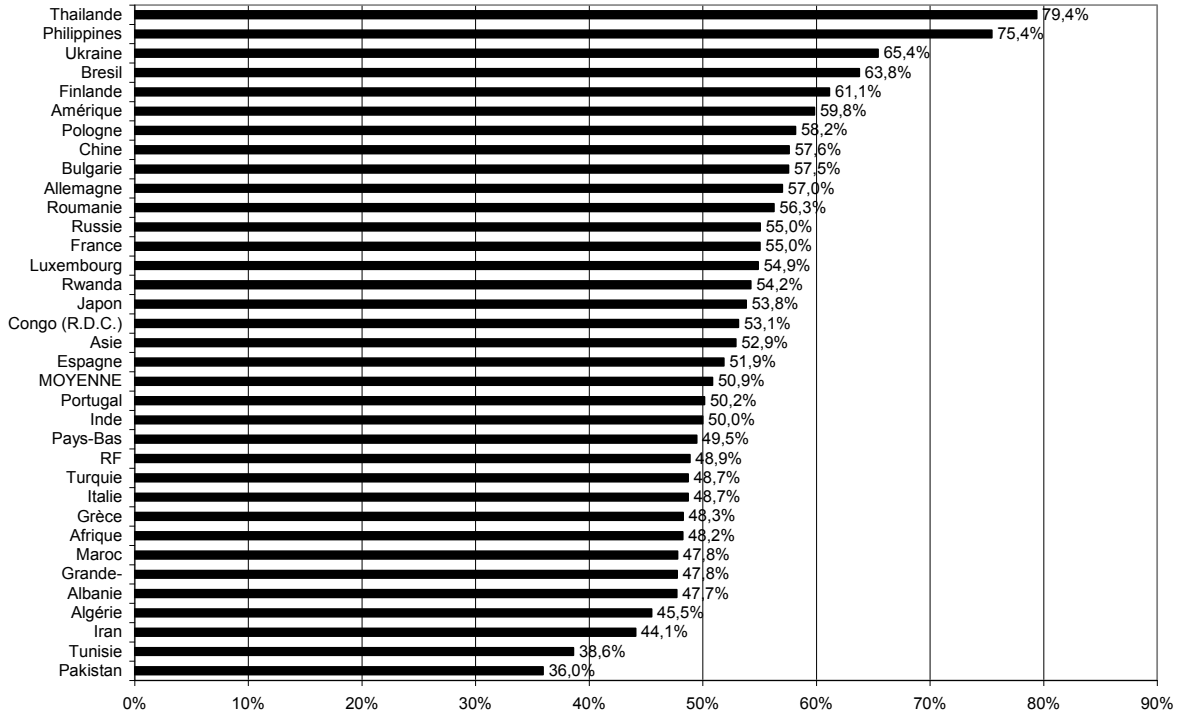
[84] Parmi les nouveau-nés, on compte quasiment aussi souvent des filles que des garçons (pour des raisons biologiques, on compte en fait un peu plus de naissances de garçons que de filles dans la plupart des populations humaines, mais l'équilibre est rapidement rétabli du fait de la surmortalité masculine).

Tableau 6.2. Hommes et femmes dans les populations étrangères et nées étrangères, 1.1.2006

	Hommes	Femmes	Total	% de femmes
Personnes nées étrangères	798.768	826.594	1.625.362	50,9%
dont				
Etrangers	459.070	441.403	900.473	49,0%
Belges par acquisition	339.698	385.191	724.889	53,1%
Personnes nées belges	4.345.053	4.540.967	8.886.020	51,1%
Population totale	5.143.821	5.367.561	10.511.382	51,1%

Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

Figure 6.10. Part des femmes dans les populations nées étrangères selon la nationalité de naissance, 1.1.2006



Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

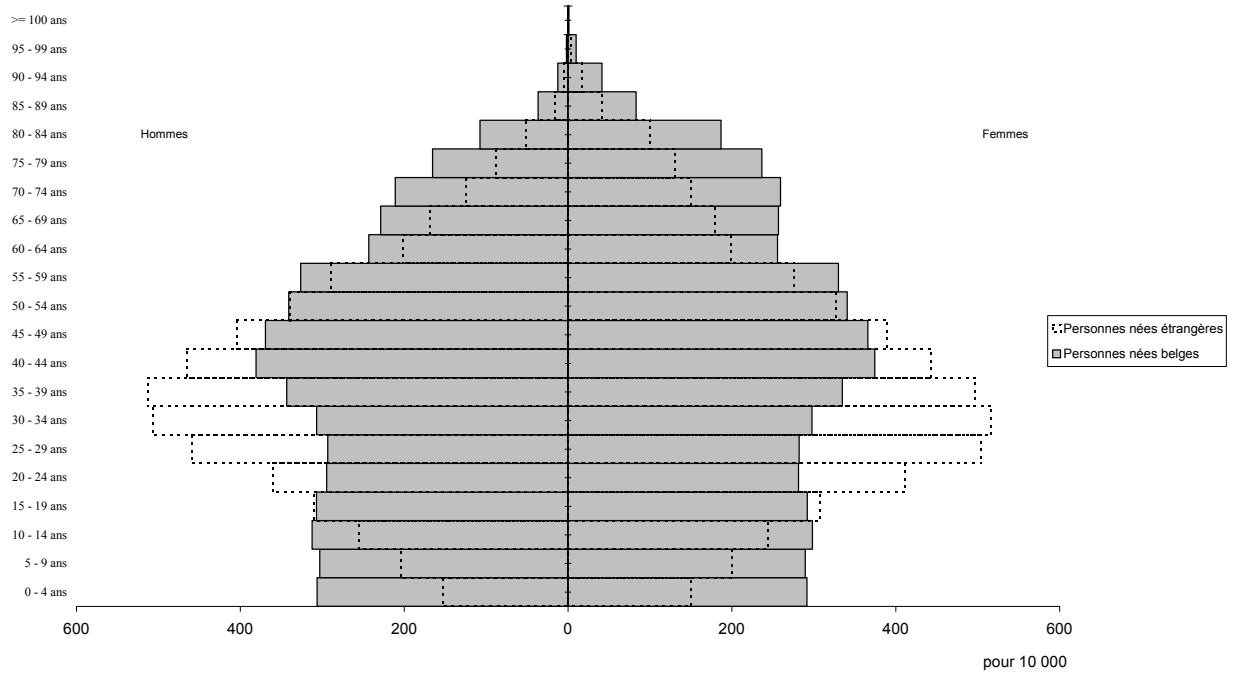
6.3.2.6. Une population jeune, mais…

Comme la population de nationalité étrangère était plus jeune que la population de nationalité belge, la population née étrangère est plus jeune que la population née belge (Figure 6.9). La population née étrangère est même plus jeune que la population étrangère du fait d'une acquisition de la nationalité très rapide et intense pour les plus jeunes, que l'on parle de mineurs ou de jeunes adultes (Figure 6.10).

Toutefois, ces conclusions générales doivent être nuancées. En effet, on compte plus de personnes de 15 à 49 ans et moins de personnes de plus de 50 ans chez les personnes nées étrangères par rapport aux personnes nées belges, mais on compte aussi beaucoup moins de jeunes de moins de 15 ans parmi la population née étrangère. La prépondérance des jeunes adultes est typique des populations issues de l'immigration (qui est principalement le fait de jeunes adultes), mais la quasi absence d'enfants est plus compliquée à expliquer. Cette structure par âge étonnante (beaucoup d'actifs, peu de séniors et presque pas d'enfants) ne peut en fait s'expliquer par les règles habituelles de la démographie. Même si la fécondité des femmes issues de l'immigration diminue fortement, elle reste supérieure à celle des femmes d'origine belge (Eggerickx et Perrin, 2004).

On devrait en fait compter plus d'enfants dans la population des personnes nées étrangères, si la nationalité n'était pas une qualité aux règles d'acquisition, d'attribution et de transmission complexes. La nationalité se modifie tout d'abord au cours du temps, puisque l'on peut acquérir une nouvelle nationalité. Par ailleurs, les règles de transmission de la nationalité permettent une dissemblance entre nationalité des parents et nationalité de l'enfant, lorsque l'un des parents est belge ou lorsque l'un des parents est né en Belgique, par exemple.

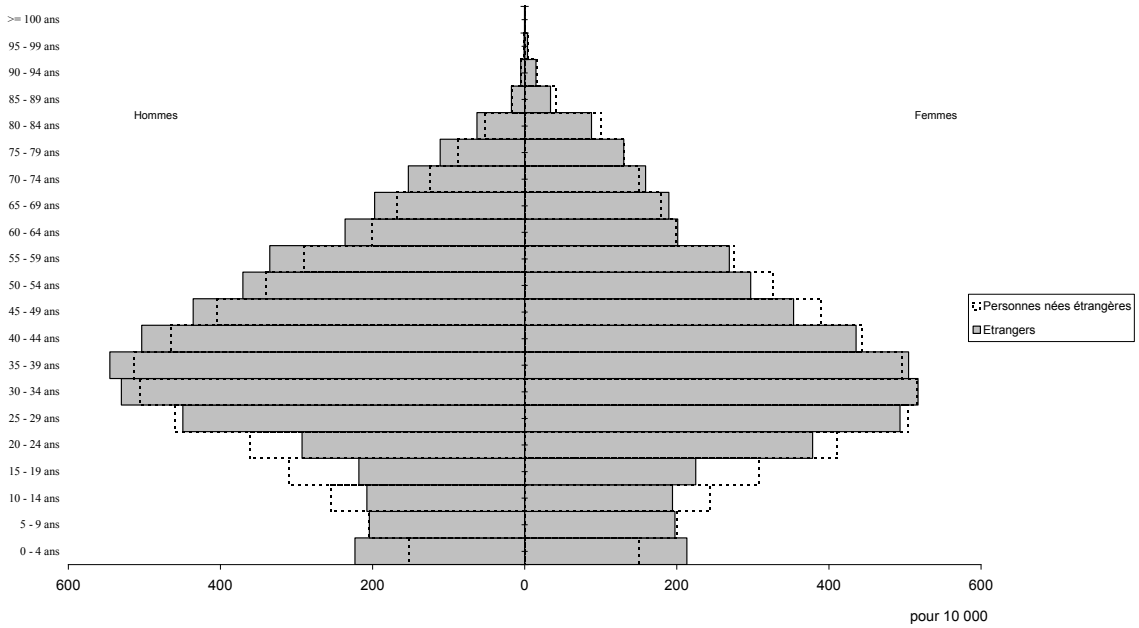
Figure 6.11. Structures par âge et sexe comparées au 1er janvier 2006
des populations nées belges et nées étrangères (en pour 10.000)[85]



Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

[85] Les données par âge et sexe ont été rapportées à la population totale pour comparer les structures effaçant la différence de taille des populations totales.

Figure 6.12. Structures par âge et sexe comparées au 1er janvier 2006
des populations étrangères et nées étrangères (en pour 10 000) [86]



Source : RN - DG SIE / Calculs Nicolas Perrin (voir Perrin, Dal et Poulain, 2006)

6.3.2.7. La nécessité d'aller plus loin

Le fait de s'attacher à la nationalité à la naissance permet indéniablement de mieux appréhender les populations issues de l'immigration qu'au travers de la seule nationalité. Cela se vérifie en termes de mesure de l'impact à long terme des migrations, d'appréciation de la structure par âge ou par sexe…

Cependant, cette population née étrangère n'en demeure pas moins fortement conditionnée par les règles d'attribution et de transmission de la nationalité. Les données produites sur la population née étrangère sont utiles et elles ne traduisent pas que la démographie des populations issues de l'immigration. Elles traduisent de fait en même temps l'évolution du droit de la nationalité, son appropriation par les populations étrangères et la démographie des populations issues de l'immigration. L'impact du droit de la nationalité est moins fort que dans le cas des populations distinguées sur la seule base de leur nationalité, mais il reste non négligeable. Ainsi, parmi les personnes nées étrangères comme parmi les personnes étrangères, on compte extrêmement peu de mineurs du fait des règles de transmission et d'attribution de la nationalité. Analyser ces données sans prendre en compte cette interaction entre droit et mesure risque d'amener l'analyste à faire des contresens.

Pour comprendre dans le détail la dynamique démographique[87] de la population issue de l'immigration, il convient peut-être d'aller plus loin pour se détacher des contraintes liées au droit de la nationalité et aux comportements en termes d'acquisition de la nationalité des populations étrangères.

[86] Les données par âge et sexe ont été rapportées à la population totale pour comparer les structures effaçant la différence de taille des populations totales.
[87] Le même type de remarque vaut pour les études non démographiques portant sur l'intégration ou l'insertion des populations issues de l'immigration.

6.3.3. Quelques éléments pour aller plus loin

6.3.3.1. Identifier les Belges nés de parents nés étrangers

Dans le prolongement des typologies basées sur la nationalité à la naissance, l'idée de tenter d'identifier la nationalité à la naissance des parents a été de nombreuses fois avancée.

La mise en pratique de cette idée pose de nombreux problèmes. Tout d'abord, l'identification directe des parents est impossible sur base des données statistiques habituelles, la filiation n'étant pas une « donnée légale » des registres de population[88].

L'identification des parents est toutefois possible de manière indirecte sur la base des compositions de ménage qui, elles, font l'objet d'un enregistrement utilisable à des fins statistiques. Malheureusement, pour identifier les parents des personnes adultes, cela suppose de remonter dans les historiques du Registre national jusqu'à une période où parents et enfants cohabitaient. Or, le Registre national est un instrument récent finalisé durant les années 1980. Il est donc impossible d'identifier de cette manière les parents de personnes ayant quitté le domicile parental avant la mise en place du Registre[89] (Debuisson et Perrin, 2004). Cette méthode d'identification des parents n'est donc sûre que pour les personnes relativement jeunes (nées à partir de 1970). On peut bien sûr remarquer que l'attribution de la nationalité belge à la naissance à des enfants de parents étrangers ou nés étrangers était plus réduite avant 1985 du fait du droit de la nationalité en vigueur qui limitait le nombre d'acquisition de la nationalité et ne permettait d'attribuer la nationalité belge ni aux enfants de la troisième génération, ni aux enfants ayant une mère belge et un père étranger. L'impact de ce biais est donc plus limité pour les personnes plus âgées du fait de ce droit auparavant plus strict, mais il demeure. Une deuxième difficulté résulte du fait d'être sûr de l'enregistrement au Registre national des changements de nationalité intervenus avant la mise en place du Registre. Le couplage des données du Registre national et du recensement de la population de 1991 où l'on demandait la nationalité des personnes enquêtées permet de contourner l'obstacle, mais cela repose entièrement sur les réponses des individus à ce questionnaire. Cela signifie donc que la nationalité de naissance des parents des individus n'est pas totalement sûre et qu'un certain nombre de parents considérés comme nés belges peuvent être belges par acquisition. In fine, on ne peut pas identifier les parents décédés avant la mise en place du Registre national et le recensement de 1991, ce qui peut ne pas être négligeable pour les immigrations les plus anciennes. Malgré tout, ces obstacles formels devraient se réduire à mesure que le Registre national deviendra plus ancien et que le nombre des personnes nées après 1970 croîtra.

Pour la première fois, des estimations ont été produites récemment et permettent assurément de saisir en plus des étrangers et des personnes nées étrangères une grande partie des personnes nées belges de parents nés étrangers (Poulain et Perrin, 2007). La sous-estimation de la population issue de l'immigration n'est sans doute pas négligeable pour les personnes issues des migrations les plus anciennes, mais, pour les migrations plus récentes (migrations turques ou marocaines par exemple), l'estimation semble correcte. Ces données sont encore préliminaires et il convient d'attendre que le Registre national permette de pleinement

[88] L'information est enregistrée par les communes. Elle peut même être stockée par le Registre national, mais elle ne peut être utilisée en dehors de ces communes.

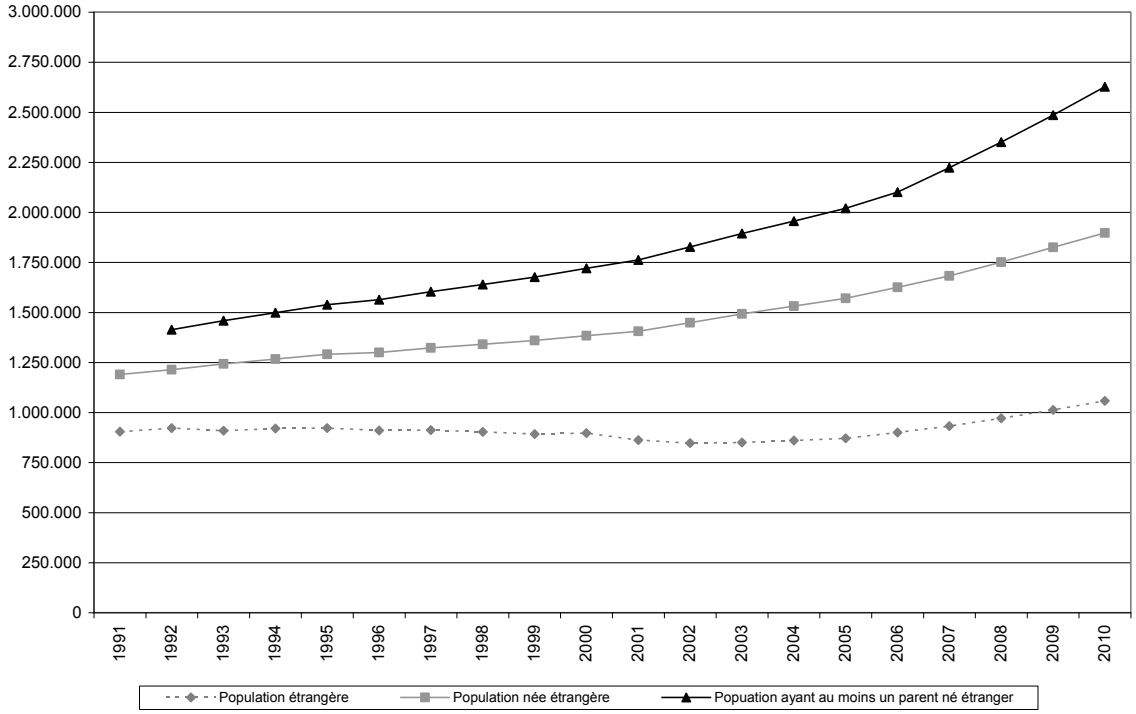
[89] Par ailleurs, l'identification des parents d'un enfant est parfois impossible dans le cas où parents et enfants ne cohabitent pas. Elle peut de même être difficile dans le cas où plusieurs noyaux familiaux cohabitent dans le même ménage.

identifier les parents de tous les individus pour obtenir une estimation définitive, mais ces données préliminaires nous apportent déjà beaucoup de renseignements, notamment sur les générations les plus jeunes pour lesquelles les données sont totalement fiables.

Sur base de ces données au 1er janvier 2006, on peut estimer à 2.101.000[90] le nombre de personnes nées étrangères ou ayant au moins un parent né étranger, soit 20% de la population totale, contre 15,4% si l'on se base sur la nationalité à la naissance. Si l'on tient compte de l'accroissement de ces dernières années de la population née belge et ayant au moins un parent né étranger, il est possible de fournir une estimation grossière de cette population pour les années suivantes. Depuis 2002, la croissance annuelle de cette population est comprise entre 6% et 5,8% (Figure 6.14). Si l'on projette ces évolutions, on peut logiquement poser l'hypothèse d'une croissance annuelle entre 2008 et 2009 qui varie entre 5 % et 6 % et qui décroît légèrement (Figure 6.14). Ainsi, on peut estimer qu'au 1er janvier 2010, la population née étrangère ou ayant au moins un parent né étranger avoisine les 2.625.000 soit 24 % de la population totale.

Cette population est donc largement supérieure à la population étrangère ou née étrangère. Ce chiffre de plus de 2.625.000 personnes n'inclut vraisemblablement pas toutes les personnes les plus âgées nées belges de parents étrangers et le chiffre réel est donc vraisemblablement plus élevé, mais la réalité ne semble pas très éloignée de cette estimation. Au-delà de l'estimation du nombre total de personnes ayant un parent étranger, il apparaît, sur base de l'estimation disponible, que cette population croît rapidement et même légèrement plus vite que la seule population née étrangère (Figure 6.13).

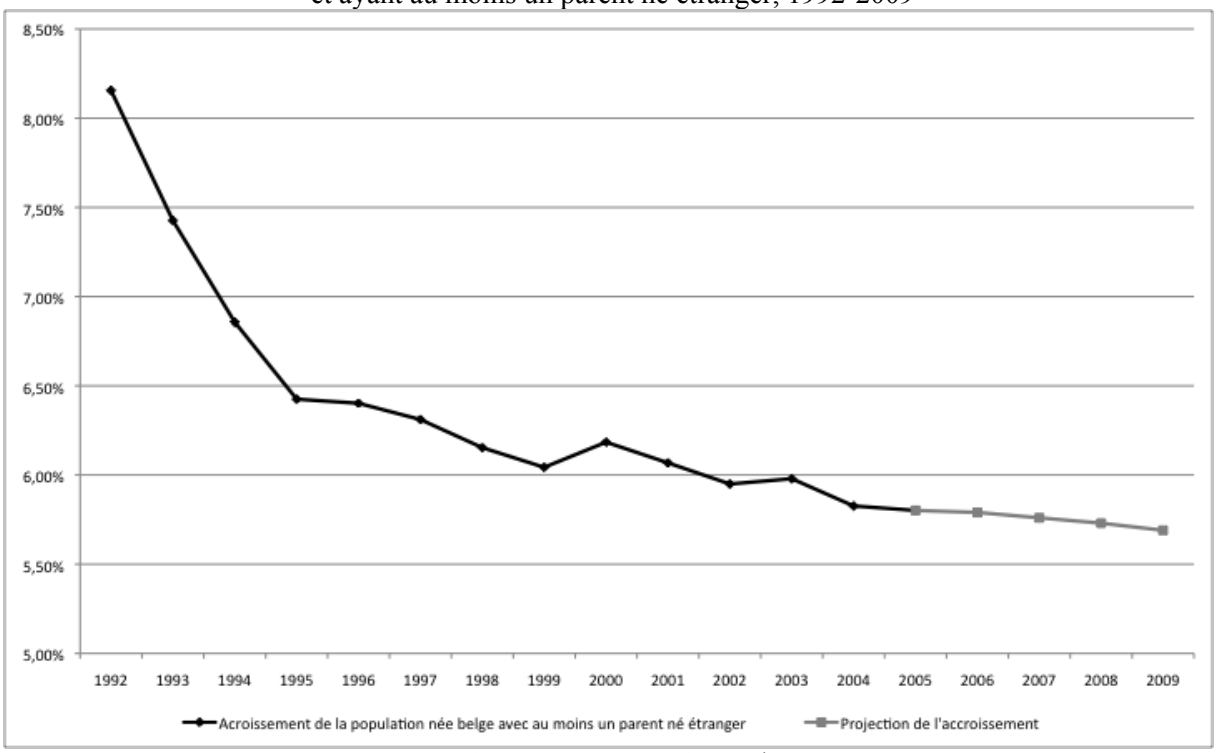
Figure 6.13. Evolution des populations étrangères et d'origine étrangère selon la définition, 1991-2010



Source : RN - DG SIE
Calculs et typologie réalisés par DEMO-UCL (repris de Poulain et Perrin, 2007).

[90] Vu les biais soulignés, ce chiffre est une estimation.

Figure 6.14 Taux d'accroissement de la population née belge
et ayant au moins un parent né étranger, 1992-2009

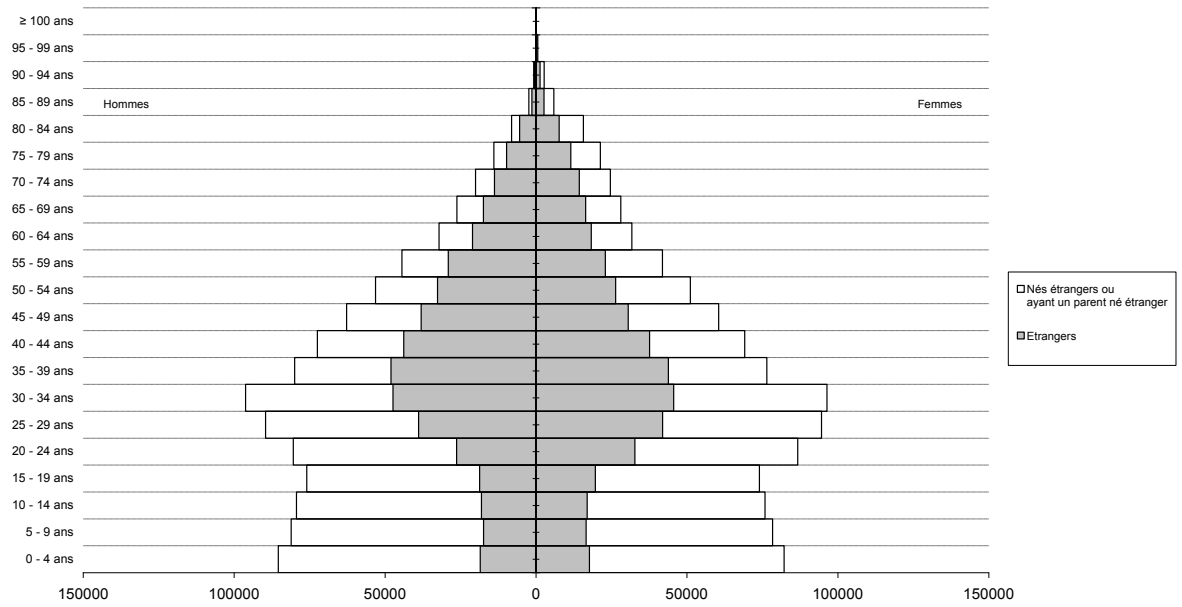


Source : RN - DG SIE /
Calculs et estimations réalisée par DEMO-UCL, Schoonvaere Quentin

Le fait de se baser sur la nationalité à la naissance des parents permet de bien appréhender les jeunes issus de l'immigration[91] que l'on ne peut aujourd'hui plus correctement comptabiliser sur base de la nationalité ou de la nationalité à la naissance (voir 4. et 6.3.2.). Contrairement à la population des personnes étrangères ou nées étrangères où l'on ne compte que peu de mineurs, on compte beaucoup de mineurs ayant un parent né étranger (Figure 6.15), même si les classes d'âge les plus nombreuses de cette population se situent entre 25 et 34 ans. Le fait d'appréhender statistiquement les jeunes issus de l'immigration constitue évidemment le principal intérêt de cette définition puisqu'il s'agit d'un groupe clef de toutes les politiques d'intégration des populations issues de l'immigration.

[91] Par ailleurs, à ces âges, l'estimation est parfaitement satisfaisante puisque les personnes ont été enregistrées au RN depuis leur naissance.

Figure 6.15. Structures par âge et comparée des populations étrangères et de la population des personnes nées étrangères ou ayant un parent né étranger, 1.1.2005



Source : RN - DG SIE /
Calculs et typologie réalisés par le GéDAP-UCL (repris de Poulain et Perrin, 2007).

Si la nationalité à la naissance des parents présente donc un avantage important, il convient de souligner un certain nombre de problèmes méthodologiques dépassant le cadre de la fiabilité des données et de la mesure proprement dite.

Puisque l'on remonte dans la généalogie de l'individu, apparaissent des cas de mixité qui n'étaient pas identifiables lorsque l'on s'intéressait aux seules caractéristiques de l'individu : certaines personnes ont à la fois un parent né étranger et un parent né belge. Parmi les personnes nées belges, mais ayant au moins un parent né étranger, on compte en effet selon nos estimations seulement 23% de personnes ayant deux parents nés étrangers. Dans 77% des cas, un des deux parents est donc né belge. Pour ces enfants issus de couple mixte, c'est plus fréquemment la mère qui est belge (57%).

Bien entendu, cette mixité peut être considérée comme « factice », les grands-parents dont sont issus les parents nés belges pouvant être eux-mêmes nés étrangers. Toutefois, aucune source ne permet de trancher sur cette question et de remonter ainsi aux grands-parents. Par ailleurs, si l'on remonte jusqu'aux grands-parents, cela suppose de faire l'hypothèse d'une influence de l'origine des grands-parents sur les petits-enfants, ce qui n'est pas une hypothèse simple à poser. En outre, lorsque l'on remonte de trois générations dans le temps, on remonte à une période où l'immigration était plus réduite et il ne faut donc pas surestimer cette importance de la troisième génération issue de l'immigration qui n'apparaît pas dans les statistiques. Finalement, si l'on remonte de trois générations dans le temps, on remonte à une période où les principaux pays d'immigration étaient assez différents des pays d'immigration actuels. On trouvera vraisemblablement beaucoup de personnes de la troisième génération issue de l'immigration italienne, mais moins de personnes de la troisième génération issue de l'immigration marocaine ou congolaise.

Dans tous les cas, le fait que l'on observe une mixité importante des origines des parents est important sociologiquement. Cela doit aussi nous inciter à traiter avec énormément de précautions méthodologiques cette population née belge, mais ayant un parent né étranger. Si une personne a un parent d'origine belge et un parent d'origine étrangère, il n'y a pas de manière simple pour la classer dans une catégorie ou dans une autre. Elle peut être discriminée sur base d'une partie de ces origines et il peut donc être utile de vérifier l'ampleur de ces discriminations, mais elle peut aussi être considérée comme étant d'origine belge dans sa vie quotidienne et il peut être abusif de la catégoriser comme issue de l'immigration. Sachant que la majorité des personnes nées belges ayant un parent né étranger sont issues de couples mixtes, cette question n'est pas anodine.

Les difficultés méthodologiques rencontrées pour traiter de la mixité des origines des parents doivent nous amener à questionner encore plus fortement l'idée de collecter des informations sur les grands-parents, malgré l'intérêt porté à la troisième génération. Comment considérer une personne née belge qui a trois grands-parents nés belges et un grand-parent né étranger ? Puisque la mixité des origines des parents apparaît déjà très forte, la mixité des origines des grands-parents est vraisemblablement extrêmement élevée.

6.3.3.2. Un monitoring socio-économique basé sur l'origine nationale pour mieux lutter contre les discriminations sur le marché du travail

L'estimation présentée des personnes ayant au moins un parent étranger est intéressante. Mais, comme nous venons de le voir, méthodologiquement, une partie de cette population ne peut pas encore être saisie statistiquement aujourd'hui du fait du caractère récent des registres de population informatisés. Cette estimation est donc encore partielle.

Afin de promouvoir la diversité et la lutte contre les discriminations sur le marché de l'emploi, la faisabilité d'un « Monitoring socio-économique basé sur l'origine nationale pour mieux lutter contre les discriminations sur le marché du travail » est aujourd'hui à l'étude. Elle devrait permettre de mieux comprendre la situation sur le marché de l'emploi des personnes étrangères, mais aussi des personnes d'origine étrangère. Cette population étrangère devrait être identifiée sur base de la nationalité de l'individu, de sa nationalité à la naissance, de son lieu de naissance, mais aussi du lieu de naissance de ses parents et peut-être de leur nationalité à la naissance comme il est recommandé par les Nations Unies pour identifier les populations d'origine étrangère dans le cadre des recensements (UNECE, 2006). Dans ce but, un accès direct à la filiation des individus devrait permettre d'appréhender l'ensemble de la population cible (Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2007). Même si aucune donnée n'est disponible à l'heure actuelle sur base de ce monitoring, il devrait radicalement transformer la connaissance que nous avons aujourd'hui des populations issues de l'immigration et de leur situation sur le marché de l'emploi.

6.4. Conclusion partielle : le choix d'une définition et le choix des résultats

Si le nombre d'étrangers a connu une évolution incertaine, le nombre de personnes d'origine étrangère augmente assurément et ce, même si les indicateurs dont on dispose pour décrire cette population sont pour l'heure encore très imparfaits. Les données présentées dans ce texte permettent déjà d'aller plus loin que la simple nationalité pour appréhender la nationalité à la naissance et partiellement la nationalité des parents. La population née étrangère est très différente de la population étrangère. La population née étrangère est plus nombreuse que la population étrangère mais leurs caractéristiques sont souvent opposées : la population née étrangère croît alors que la population étrangère a stagné durant de longues années ; les Européens dominent la population étrangère quand ils ne dominent plus la population née étrangère… Sur base des données préliminaires dont on dispose sur les personnes nées étrangères ou ayant un parent né étranger, il semble que la divergence de la population d'origine étrangère ainsi appréhendée soit encore plus forte, mais surtout que la mixité des origines des Belges d'origine étrangère soit souvent sous-estimée.

Cela doit évidemment nous amener à abandonner les amalgames. La personne issue de l'immigration n'est pas forcément un étranger. Si le sens courant du mot « étranger » est parfois large, il ne doit pas faire oublier que le Belge qu'il soit d'origine étrangère ou allochtone… n'est plus étranger. Il peut être utile de se référer aux origines d'un individu dans un certain nombre de cas (pour étudier les discriminations qui se fondent sur cette caractéristique, les différences culturelles…), mais cela n'a assurément rien à voir avec sa nationalité.

Par ailleurs, si l'on souhaite s'adresser aux populations d'origine non européenne ou non communautaire, les populations qui doivent être visées ne sont plus majoritairement des populations étrangères, mais des populations belges, ce qui a évidemment des conséquences majeures en ce qui concerne les politiques s'attachant à l'intégration et aux migrations. Ainsi, concernant l'intégration, combattre les discriminations fondées sur l'origine, c'est combattre les discriminations dont sont victimes des Belges, même s'ils sont d'origine étrangère. Concernant les politiques migratoires, le « regroupement familial » dans les populations d'origine étrangère est aujourd'hui souvent le fait de conjoints de citoyens belges d'origine étrangère. Limiter les possibilités de regroupement familial de conjoints de citoyens belges constitue un changement d'objectif majeur.

Finalement, la place de plus en plus importante des Belges issus de l'immigration doit assurément nous amener à souligner les inégalités touchant une part grandissante des citoyens belges sur base de leur origine. Malgré l'acquisition de la nationalité belge, le Belge d'origine étrangère n'en est pas moins souvent renvoyé à ses origines. Pour certains, le fait que les scientifiques essayent de mieux comprendre cette diversité des origines des Belges et demandent à disposer d'informations statistiques constitue une manière d'institutionnaliser la discrimination. Pour notre part, il nous semble nécessaire de reconnaître que ces discriminations existent et qu'il est nécessaire de disposer d'outils statistiques permettant d'évaluer l'ampleur du phénomène pour agir efficacement. Actuellement, les outils disponibles sont très limités et ne permettent que marginalement de saisir la situation des seuls étrangers. Ils pourraient être affinés sur base des informations déjà enregistrées dans les fichiers administratifs comme nous l'ont montré récemment quelques études innovantes (Vertommen, Martens et Ouali, 2006 ; Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2007).

7. Migrations et populations en situation irrégulière : approches quantitatives et données statistiques de base

Si les statistiques couvrent de manière satisfaisante la population étrangère légale ainsi que les flux migratoires réguliers, rien dans ces données ne porte directement sur la population étrangère en situation irrégulière ou sur les flux migratoires illégaux[92].

A vrai dire, les migrations illégales et les populations en situation irrégulière focalisent l'attention, mais la statistique ne permet pas actuellement de traiter ces thèmes de manière satisfaisante. En effet, la statistique ne s'accommode pas aisément de ce qui relève de l'irrégularité ou de l'illégalité. Jusqu'à aujourd'hui, les éléments quantitatifs qui permettraient de mieux cerner la problématique étaient minces. Si les études sur les migrations illégales et les populations qui en résultent se développent, les études tentant de quantifier le phénomène sur des bases scientifiques restent assez peu nombreuses, aussi bien au niveau international qu'au niveau belge (Delaunay et Tapinos, 1998 ; Kaizen et Nonneman, 2007). Des progrès de fond seraient toutefois possibles sur la base d'investissements méthodologiques lourds en suivant quelques exemples de bonnes pratiques (Jandl, 2004).

Nous présenterons rapidement les fondements (et plus souvent l'absence de fondements) des estimations globales de la présence irrégulière disponibles en Belgique. Puis, nous nous attarderons plus longuement sur les éléments indirects nous permettant d'apprécier certaines facettes de l'immigration illégale, lesquels éléments pourraient nous aider à estimer à l'avenir de manière fondée l'ampleur du phénomène.

7.1 Des estimations globales disponibles

Les migrations illégales et la présence illégale[93] ne peuvent pas faire l'objet de statistiques ou de comptabilités stricto sensu. En effet, le phénomène est largement inobservé et les rares enregistrements sont très partiels[94]. Au mieux, on peut espérer estimer la taille des flux et des populations en jeu indirectement par extrapolation ou déduction sur la base d'indices traduisant certaines formes d'irrégularité. En d'autres termes, il n'y a pas de bases de données permettant d'identifier aisément les illégaux[95] mais des estimations qui se fondent sur des indices indirects.

La définition du phénomène d'étude devrait constituer le premier pas indispensable de ce type d'estimation. Dans les faits, cette définition est assez souvent imprécise, ce qui est

[92] Si ce n'est qu'une partie de l'immigration et de la population en situation légale résulte d'une immigration ou d'une présence irrégulière antérieure.

[93] Nous distinguons ici clairement l'immigration illégale et la présence illégale, les deux situations ne se recouvrant pas nécessairement. L'immigrant illégal peut être régularisé et, pour sa part, l'étranger en situation irrégulière peut avoir été immigré légalement à l'origine et avoir bénéficié d'un séjour légal auparavant.

[94] Les seules immigrations illégales comptabilisées directement sont les tentatives empêchées qui donnent lieu à un refoulement, alors que les seuls étrangers en situation irrégulière enregistrés sont précisément les personnes qui sont appréhendées et risquent donc d'être éloignées ou les personnes qui demandent à être assistées pour revenir dans leur pays d'origine.

[95] On soulignera qu'un pays, l'Espagne, a organisé un enregistrement des personnes en situation irrégulière destiné à fonder sur une base juste les procédures de régularisation. Les données collectées ne sont pas transmises aux services de police et ne peuvent être utilisées pour identifier les personnes en situation irrégulière à des fins qui pourraient leur être préjudiciables. On peut donc croire que le taux d'enregistrement est élevé. Malgré ses limites, cet enregistrement constitue un des rares cas où l'on peut se baser sur une réelle estimation directe du phénomène.

difficilement compatible avec une estimation fondée. Deux types principaux d'indicateurs peuvent être recherchés : l'un relatif à l'immigration illégale (le flux), l'autre relatif à la population en situation irrégulière (le stock). La définition du premier type d'indicateur est complexe. Faut-il en effet considérer comme illégale l'immigration, si le franchissement de la frontière est légal, mais que le séjour qui s'ensuit devient illégal ? Par ailleurs, aucune estimation des flux illégaux qui soit un tant soit peu fondée n'a été produite ou diffusée largement. L'estimation du nombre d'étrangers en situation irrégulière, contrairement à l'estimation des flux illégaux, a donc inspiré plusieurs tentatives d'estimation.

Pour la Belgique, les estimations globales du nombre d'étrangers en situation irrégulière (ou circulant de manière plus ou moins informelle) produites jusqu'à aujourd'hui ne reposent généralement pas sur une méthodologie qui peut être qualifiée de fiable. Comme dans les autres pays, la méthodologie n'est souvent pas expliquée, vraisemblablement parce qu'elle n'est pas considérée par les auteurs comme suffisamment fondée pour résister à une analyse objective (Jandl, 2004). En effet, la plupart des estimations sont produites sur la base du seul avis d'experts éclairés (dont la méthodologie d'estimation est le plus souvent inconnue) ou sur la base de méthodes reposant sur des hypothèses extrêmement contestables[96]. Malgré tout, ces estimations continuent à être diffusées : selon les auteurs, de 40.000 à 140.000 personnes résideraient en Belgique de manière irrégulière (Kaizen et Nonneman, 2007).

Le principal problème réside dans la méthode permettant de passer des données disponibles sous forme d'enquête ou de manière fragmentaire via les statistiques policières à une estimation de la population totale. Les estimations disponibles ne proposant objectivement aucune méthode scientifiquement satisfaisante en Belgique, nous nous contenterons ici de présenter les méthodes reconnues.

Dans un article de référence sur le sujet de l'estimation des migrations illégales, Michael Jandl (2004) identifie cinq méthodes principales d'estimation du nombre de personnes résidant dans un pays de manière irrégulière que nous reprenons ici :

- Les méthodes d'estimation sur la base de résidus : ces méthodes existent dans les pays qui disposent d'une double comptabilité de la population, l'une limitée à la population légale, l'autre couvrant la population de fait quelque soit son statut de résidence. Ainsi, dans les pays où le statut de résidence est identifié au moment du recensement, on peut tenter d'estimer la taille de la population en situation illégale. De même, dans certains pays, certains fichiers administratifs couvrent des populations légales comme illégales alors que d'autres se limitent à la population légale, ce qui doit permettre de déduire la taille de la population illégale. Bien entendu, on peut craindre une moindre fiabilité de la comptabilité et des déclarations des personnes en situation illégale, mais ce type de méthode peut servir de base à une première estimation.
- Les méthodes d'estimation sur la base d'un multiplicateur : ces méthodes qui sont de loin les plus courantes supposent l'existence d'un rapport fixe entre une information connue (le nombre d'appréhensions d'étrangers en situation irrégulière) et une information recherchée (le nombre d'étrangers en situation irrégulière). Le travail de l'estimateur consiste donc à trouver ce facteur multiplicateur, ce qui est malheureusement extrêmement difficile, bien que des exemples semblent pertinents. On citera notamment l'utilisation de données sur les naissances d'enfants de parents

[96] Ainsi, une des estimations courantes de 90.000 personnes en situation irrégulière résulte du choix d'une proportion de 10% d'étrangers en situation irrégulière par rapport à la population en situation régulière (Poulain, 1997). Cette proportion de 10% ayant été choisi sur la base des estimations acceptées dans des pays voisins (qui ne disposent pas de sources d'informations meilleures qu'en Belgique), l'estimation est plus que contestable.

en situation irrégulière ou les décès d'étrangers en situation irrégulière (Delaunay et Tapinos, 1998). Dans les deux cas, malgré les difficultés, on peut essayer de produire une estimation raisonnée de la population totale en situation irrégulière sur la base des décès et naissances d'illégaux enregistrés après avoir posé certaines hypothèses quant à la structure par âge, les niveaux de fécondité et de mortalité.

- Les méthodes sur la base d'enquêtes : des enquêtes peuvent être utilisées pour estimer la taille de la population en situation irrégulière. Encore une fois la difficulté résulte dans un premier temps de la fiabilité des réponses sur le sujet et de la couverture de la population. Dans un second temps, s'y ajoute la difficulté d'extrapoler les résultats à l'échelle du pays alors que les échantillons sont souvent réduits et représentatifs au mieux d'une situation locale spécifique.
- Les méthodes de « capture-recapture » : l'application de ces méthodes est dérivée de la biologie des populations où elles sont utilisées pour calculer des populations animales. On organise une comptabilisation partielle de la population à plusieurs dates en identifiant à chaque fois clairement chaque individu recensé (au moyen d'un baguage de l'animal par exemple). On comptabilise le nombre de fois que chaque individu a été recensé. Sur cette base, à l'aide d'un paramètre, on peut estimer la taille de la population totale[97]. D'un point de vue statistique, ces méthodes sont les plus satisfaisantes. Certaines des hypothèses qui les soutiennent doivent être attentivement examinées. L'enregistrement doit être soigneux et surtout la probabilité de « capture » de chaque individu doit être égale. Tout cela peut être difficile à assurer, puisque certains individus risquent d'être plus facilement enregistrés, appréhendés, ou faire l'objet d'enquêtes que d'autres (surtout lorsque l'on utilise des chiffres basés sur des enregistrements policiers comme cela est souvent le cas).
- Les méthodes fondées sur les résultats de campagnes de régularisation : dans les pays organisant des campagnes de régularisation, ces données sont utilisées pour estimer la population en situation irrégulière. Une des difficultés qui apparaît provient des critères mêmes qui sont fixés pour cette régularisation et qui limitent la population couverte.

[97] Michael Jandl (2004) présente un exemple qui permet de mieux saisir la méthode : « Pour illustrer, considérons la méthode suivante d'estimation du nombre de poissons dans un étang. Tout d'abord, on pêche 1.000 poissons, on les marque et on les relâche. Par la suite, on capture à nouveau 1.000 poissons et on les examine. Si 100 d'entre eux sont marqués, alors 10% de ce lot correspond à 1.000 poissons, et donc on peut présumer que le nombre de poissons est de 10.000 dans l'étang ».

7.2 Des indices

Si les estimations globalisantes ne sont pas satisfaisantes, restent des indices permettant d'esquisser quelques tendances. Parmi ces indices nous ne présentons que ceux que nous connaissons le mieux actuellement, et ceux qui peuvent être utilisés pour appréhender la situation actuelle. Il ne s'agit assurément pas des seuls indices pertinents sur le sujet. Ils pourraient ne pas être les indicateurs les plus neutres. Mais ils sont assurément les plus documentés, les plus discutés et les plus facilement accessibles.

7.2.1. La régularisation des étrangers en situation irrégulière

La grande campagne de régularisation de 1999 aurait pu permettre une estimation partielle de la population en situation irrégulière. Cependant, les critères de cette régularisation excluaient de fait une partie importante de la population en situation irrégulière. Il est donc probable qu'une part importante des personnes en situation irrégulière à cette date n'ait pas déposé de dossier.

Sur base des résultats de l'enquête menée par Adam et al. (2002) auprès de sans-papiers après la campagne de régularisation lancée en 1999, on peut essayer de déduire une estimation plus précise de la population à cette date. Les personnes en situation irrégulière interrogées étaient en effet invitées à répondre à une question sur le dépôt ou non d'une demande de régularisation. En théorie, la proportion de réponses négatives à cette question permet en effet d'estimer la taille de la population illégale à la date de la campagne puisque le nombre de demandes déposées est connu. Malheureusement, la taille de l'enquête (130 interviews) et la méthode d'échantillonnage ne permettent pas de garantir la représentativité de l'enquête.

A cette date, approximativement 50.000 personnes en situation irrégulière étaient concernées par un dossier de régularisation[98]. A ce chiffre doit s'ajouter celui des personnes en situation irrégulière qui n'ont pas déposé de dossier de régularisation. En se basant sur l'estimation de cette enquête, 43 % d'entre eux n'auraient pas déposé de dossier soit une population estimée à un peu plus de 21.000 individus (Belgian Contact Point of the European Migration Network, 2005). Ainsi, en gardant à l'esprit les limites de l'enquête menée par Adam et al. (2002), la population en situation irrégulière présente sur le territoire belge début 2000 approchait les 71.000 individus.

La population étrangère qui souhaite régulariser durablement son séjour peut également être estimée sur base des données statistiques concernant les dossiers de régularisation introduits sur la base de l'ancien article 9,3 et les nouveaux articles 9bis et 9ter de la loi du 15 décembre 1980. Ces demandes d'autorisation de séjour sont traitées par le Bureau Régularisation de l'Office des étrangers. Des données sont disponibles sur le nombre de dossiers à l'examen et à une date donnée. Ce chiffre fournit une estimation du nombre d'étrangers : (i) en situation irrégulière et sans titre de séjour, (ii) disposant d'une autorisation de séjour temporaire de moins de trois mois comme les demandeurs d'asile en procédure[99] ou bien (iii) ayant un long séjour, limité à un an renouvelable et qui souhaite obtenir un long séjour illimité. La première

[98] Dans son rapport annuel 2009, l'Office des étrangers estime qu'entre 40.000 et 45.000 individus auraient été régularisés suite à cette campagne.

[99] La population en procédure d'asile reçoit un titre de séjour temporaire (une attestation d'immatriculation) bien souvent valide moins de trois mois. Cette catégorie d'étrangers n'est pas comptabilisée dans la population légale de la Belgique mais est reprise au Registre d'attente (voir chapitre 1).

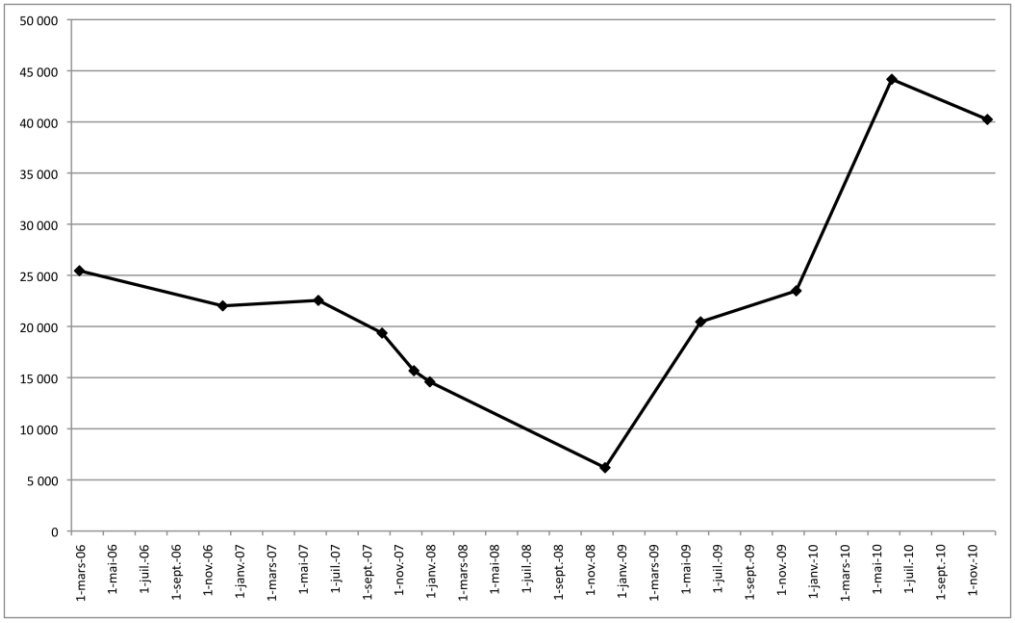
limite de cet indicateur statistique est que certains dossiers peuvent concerner plusieurs individus. Deuxièmement, tous les étrangers en situation irrégulière ou en procédure d'asile ne déposent pas systématiquement une demande de régularisation. Enfin, la troisième limite est qu'une même personne peut avoir introduit plusieurs dossiers de régulation (par exemple, il n'est pas exclu d'introduire à la fois une demande sur base de l'article 9bis et 9ter).

Si le nombre de dossiers en attente d'une décision de régularisation a diminué entre mars 2006 et fin 2008, depuis le début de l'année 2009, l'Office des étrangers a connu une forte augmentation de l'arriéré de ces dossiers. Cette augmentation est en grande partie liée à la décision politique d'ajouter des critères de régularisation par l'intermédiaire de l'instruction du 19 juillet 2009. Bien que cette instruction ait été annulée par le Conseil d'Etat en décembre de la même année, ces nouveaux critères ont favorisé l'introduction de nombreux dossiers (Figure 7.1).

En décembre 2010, 40.241 dossiers devaient encore être traités par le Bureau régularisation humanitaire de l'Office des étrangers. Afin d'avoir une estimation du nombre de personnes, nous pouvons nous baser sur les statistiques de décisions positives. Ainsi, de 2005 à 2010, 44.685 dossiers concernant 80.570 personnes ont reçu une décision positive, soit 1,8 personne par dossiers. Si l'on applique cet indice, on estime qu'approximativement 72.500 étrangers sont dans l'attente d'une décision de régularisation soit parce qu'ils n'ont pas de titres de séjour, soit parce qu'ils ont une autorisation de séjour limitée à trois mois, soit parce qu'ils souhaitent obtenir un long séjour illimité. Cependant, à l'heure actuelle ces données ne permettent pas de distinguer les étrangers sans titre de séjour ou ayant un séjour de moins de trois mois et qui ne sont pas comptabilisés par la statistique officielle de ceux ayant un séjour limité d'un an renouvelable et qui souhaitent obtenir un séjour illimité.

Toutefois, comme pour la régularisation lancée en 1999, l'introduction de nouveaux critères de régularisation en 2009 permet de faire ressortir une partie de la population irrégulière par l'intermédiaire de données administratives.

Figure 7.1. Evolution de l'arriéré des dossiers de régularisation basés sur l'ancien article 9,3 et les nouveaux articles 9bis et 9ter de la loi du 15 décembre 1980



Source : Office des étrangers – Bureau des régularisations humanitaires

7.2.2. Statistiques liées aux activités de répression de l'immigration irrégulière et de la présence d'étrangers en situation irrégulière

Trois indicateurs liés à la répression de l'immigration illégale sont habituellement utilisés pour appréhender le phénomène de l'immigration illégale et la présence d'étrangers en situation irrégulière en général :

- Le nombre de refoulements correspond aux étrangers à qui l'on refuse l'entrée sur le territoire et aux demandeurs d'asile déboutés de leur demande à la frontière
- Le nombre des retours « forcés » ou « assistés » d'étrangers en situation irrégulière
- Le nombre d'interceptions d'étrangers en situation irrégulière

En lien avec l'étude de ces indicateurs, nous analyserons les statistiques produites par les centres fermés. Nous verrons que ces chiffres ne sont pas totalement dissociés des trois indicateurs décrits ci-dessus et que l'utilisation de l'enfermement s'intègre dans une vision plus large de la gestion de l'immigration et de la présence d'étrangers en situation irrégulière.

Ces données doivent évidemment être utilisées avec la plus grande précaution. En effet, elles sont le résultat d'une activité administrative et policière qui a ses propres règles et qui peut évoluer dans le temps. En conséquence, les statistiques produites reflètent autant les pratiques de contrôle et d'éloignement que le phénomène de l'immigration illégale.

7.2.2.1. Refoulements

Le nombre de refoulements d'étrangers tentant de franchir illégalement les frontières extérieures du pays est *a priori* le principal indicateur que l'on devrait utiliser afin d'estimer la pression de l'immigration illégale aux frontières extérieures. Le facteur multiplicateur qui permettrait de passer de cette statistique sur le « flux empêché » à une estimation du flux illégal total est toutefois extrêmement complexe et n'a pas trouvé de solution satisfaisante jusqu'à aujourd'hui. La facilité plus ou moins importante de contrôle des entrées selon le mode de transport depuis l'arrêt des contrôles systématiques aux frontières internes de l'espace Schengen risque de biaiser fortement l'estimation. Au final, les évolutions de l'activité administrative et policière développée en la matière sont donc extrêmement difficiles à distinguer du phénomène de l'immigration illégale lui-même.

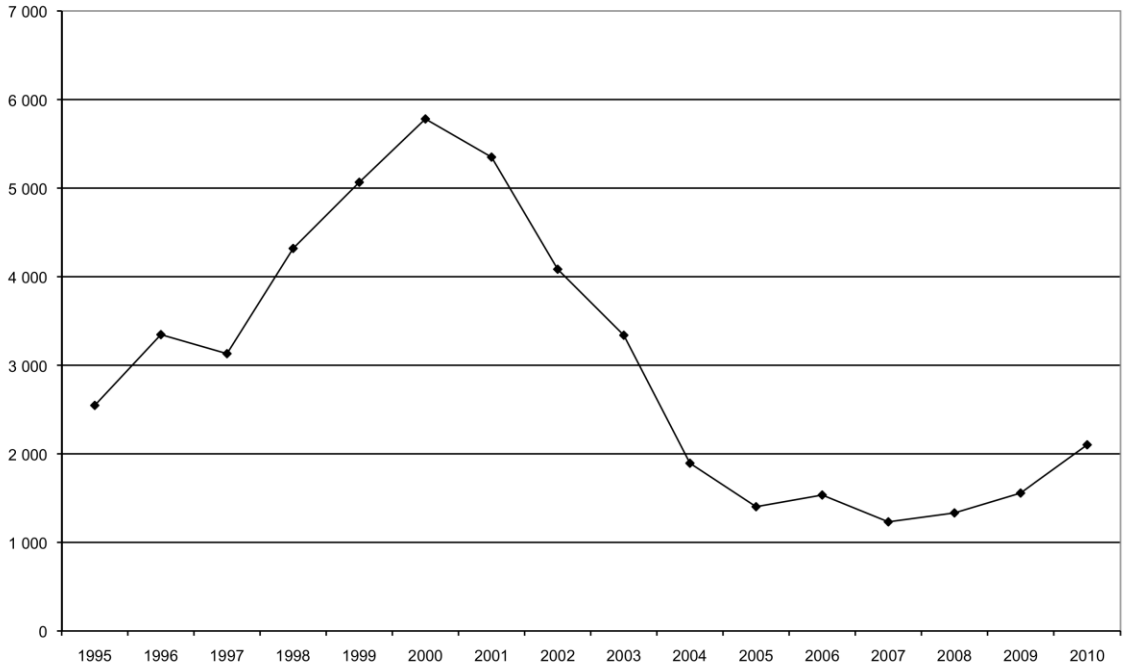
L'utilisation de l'évolution du nombre de refoulements comme indicateur de l'immigration illégale est de fait quasi impossible à réaliser au regard des données. En effet, les refoulements sont fortement influencés par l'activité administrative et policière développée pour le contrôle des frontières. Depuis le pic de 5.781 refoulements observés en 2000, on constate que cette activité a fortement diminué les années suivantes. Si, de 2005 à 2008, le nombre de refoulements a connu une certaine stabilité, ces derniers connaissent une légère progression depuis lors, atteignant 2.102 refoulements en 2010 (Figure 7.2). Toutefois, on est encore loin des niveaux atteints à la fin des années 1990 et au début des années 2000. Les statistiques distinguent les demandeurs d'asile des autres étrangers refoulés. Ainsi, comme pour les autres étrangers, le nombre de refoulements de demandeurs d'asile est reparti à la hausse ces dernières années passant de 120 à 226 refoulements entre 2007 et 2010. Toutefois, cette reprise explique qu'en partie la hausse des refoulements totaux puisque la proportion des demandeurs d'asile refoulés a légèrement baissée.

Une explication possible de la chute du nombre de refoulements après 2003 est le fait qu'après cette date, les contrôles d'entrée à la zone Schengen effectués pour les voyages en

Eurostar n'étaient plus effectués en Belgique par des gardes-frontière belges, mais à Londres, par des gardes-frontière français[100]. La baisse du nombre de refoulements au cours des années 2000 pourrait également s'expliquer par la modification des pratiques en matière de lutte contre l'immigration irrégulière, notamment par l'instauration de contrôles plus stricts exercés à l'égard des voyageurs dans les pays de départ. Le fait que d'autres pays aient rejoint l'UE entretemps joue aussi un rôle important. Finalement, il apparaît difficile d'utiliser ces données pour réellement appréhender la pression des flux illégaux aux frontières extérieures.

Si l'on observe les principales nationalités d'étrangers des pays tiers qui se sont vus refuser l'entrée aux frontières belges en 2010, on constate qu'un peu plus de la moitié de ces derniers proviennent d'Afrique, 21 % d'Asie, 21 % des pays européens non communautaires et seulement 4 % du continent américain (Figure 7.3). Les trois premières nationalités ayant fait l'objet du plus grand nombre de décisions de refoulement sont les Marocains (13 %), les Turcs et les Congolais qui représentent chacun 6,6 % des refoulements de l'année. Soulignons que ces trois groupes sont également les trois premiers groupes originaires de pays n'appartenant pas à l'UE et résidant en Belgique (voir chapitre 4).

Figure 7.2. Evolution du nombre de refoulements d'étrangers, 1995-2010[101]

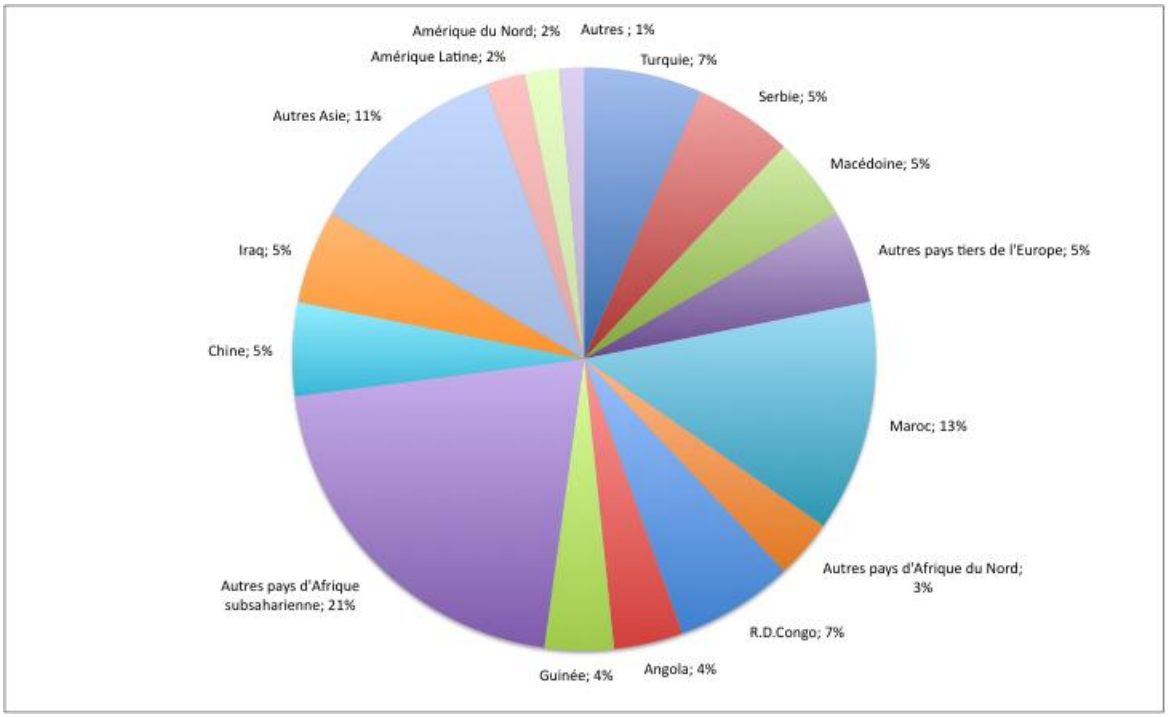


Source : Office des étrangers, Inspection Frontières

[100] La Belgique n'a qu'une seule frontière terrestre extérieure à la zone Schengen – Bruxelles-Midi – et celle-ci est uniquement utilisée pour les arrivées et départs en Eurostar. Le nombre de refoulements à ce poste frontière est liée au nombre d'arrivées de l'Eurostar à partir de Grande-Bretagne. Depuis 2004, seuls les départs de Grande-Bretagne sont encore contrôlés à ce poste frontière. Les statistiques sur ces contrôles ne sont cependant pas reprises dans celles des refoulements.

[101] Ces chiffres prennent en compte les refoulements aux frontières aériennes et maritimes mais également les demandeurs d'asile qui ont fait une demande à la frontière et qui ont été refoulés après avoir été déboutés de la procédure d'asile.

Figure 7.3. Répartition par groupe de nationalité des refoulements d'étrangers en 2010



Sources : Office des Etrangers - Eurostat

7.2.2.2. Les retours « assistés » et « forcés » d'étrangers en situation irrégulière

A côté des refoulements que nous venons d'analyser (7.2.2.1) et qui concernent les étrangers retenus à la frontière ou les demandeurs d'asile déboutés de leur demande qui n'ont jamais eu effectivement accès au territoire, d'autres méthodes d'éloignement sont mises en œuvre par les autorités administratives belges : les retours « assistés » et « forcés ». Les statistiques de l'Office des étrangers distinguent les catégories suivantes (SPF intérieur, 2009)[102]:

- *Les rapatriements*. L'Office des étrangers (OE) distingue deux grands types de rapatriements : les rapatriements directs, qui sont la suite directe d'une interception d'un étranger en situation irrégulière[103] et les autres rapatriements qui nécessitent un examen de certains éléments du dossier ou l'attente de certaines pièces nécessaires pour réaliser l'éloignement (par ex., papiers d'identification, délivrance d'un laissez-passer). C'est à partir des centres fermés ou des prisons que sont organisés ces rapatriements. Au sein même des rapatriements, il est possible de distinguer deux autres modes d'éloignement liés à des situations administratives particulières. Le premier est la prise et reprise en charge en application du règlement Dublin[104]. Dans ce

[102] Ces différentes catégories sont détaillées dans les rapports annuels de l'Office des étrangers.
[103] En dehors des heures de bureau, les décisions administratives qui font suite à une interception sont prises en charge par le service de permanence de l'OE.
[104] Règlement (CE) n°343/2003 du Conseil du 18 février 2003 établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans l'un des Etats membres par un ressortissant d'un pays tiers.

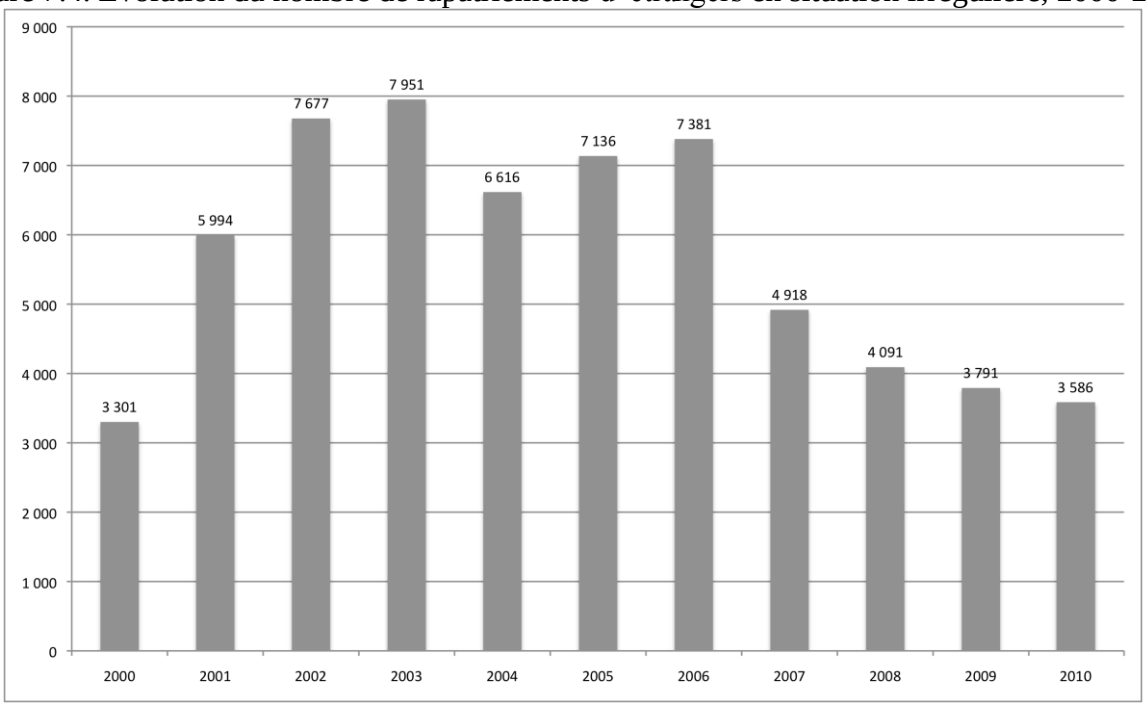
cas de figure, les étrangers sont rapatriés vers le pays en charge de leur procédure d'asile. Le second est le rapatriement par voie terrestre en application d'accords bilatéraux de reprise avec d'autres Etats membres de l'Union européenne.

- Les *retours volontaires assistés* d'étrangers qui souhaitent, sur une base volontaire, retourner dans leur pays (organisés le plus souvent par l'Organisation Internationale des Migrations mais également par l'OE).

Le nombre des retours assistés ou forcés d'étrangers en situation irrégulière ne permet pas d'appréhender la présence irrégulière d'étrangers en Belgique, ni les flux de retours globaux de ces étrangers. Cependant, ces indicateurs permettent d'appréhender l'efficacité des politiques d'éloignement forcé et d'aide au retour. Ces indicateurs n'ont souvent de sens que lorsque l'on rapporte les éloignements aux interceptions qui permettent ces éloignements (Perrin, 2006a).

Si l'on observe l'ensemble des rapatriements ainsi que les reconduites à la frontière par voie terrestre, on remarque une nette croissance du nombre de ces éloignements de 2000 à 2003. L'année 2004 s'est caractérisée par un net recul des rapatriements suivi d'une légère reprise jusqu'en 2006. La légère reprise des rapatriements de 2004 à 2006 peut s'expliquer par un suivi prioritaire des prises et de reprises Dublin[105] (SPF intérieur, 2009). Depuis 2007, le nombre total de rapatriements connaît à nouveau une tendance à la baisse pour atteindre le nombre de 3.586 en 2010.

Figure 7.4. Evolution du nombre de rapatriements d'étrangers en situation irrégulière, 2000-2010



Source : Office des étrangers

[105] Il s'agit des éloignements de demandeurs d'asile vers l'Etat (signataire de la convention Dublin) qui est responsable du traitement de la demande d'asile.

Depuis peu, les statistiques de l'Office des étrangers distinguent dans les rapatriements les catégories administratives suivantes: les personnes rapatriées, les étrangers soumis à l'application de la Réglementation « Dublin » et les reconduites à la frontières qui répondent à des accords bilatéraux. Premièrement, on remarque que les reconduites à la frontière dans le cadre d'accords bilatéraux concernent un nombre limité d'individus (entre 75 et 153 personnes par an depuis 2007). Si les prises et les reprises en charge Dublin avaient diminué de -30 % en 2009, on observe la tendance inverse en 2010 puisque le rapatriement des demandeurs d'asile a augmenté de 72 % pour atteindre 1.092 reconduites à la frontière du pays en charge de la procédure d'asile. Il s'agit de la première augmentation de ce type de rapatriements depuis la reprise des demandes d'asile en 2008 (voir chapitre 3). Cette distinction statistique basée sur la situation administrative des étrangers montre toute sa pertinence notamment pour mieux comprendre la gestion des flux de demandeurs d'asile.

Tableau 7.1. Rapatriements selon la catégorie administrative concernée

	2007	2008	2009	2010
Rapatriements sans les prises et reprises en charge Dublin	3.771	3.072	2.656	2.419
Prises et reprises en charge Dublin	1.037	907	634	1.092
Reconduites à la frontière dans le cadre d'accords bilatéraux	110	112	153	75

Source : Office des étrangers

Plus de la moitié de la diminution observée entre 2006 et 2007 était imputable aux Bulgares et aux Roumains, tous deux entrés dans l'Union au 1er janvier 2007 (CECLCR 2009b). L'adhésion de nouveaux pays à l'Union européenne implique que ces nouveaux ressortissants ne sont rapatriés qu'en cas de trouble de l'ordre public ou de travail au noir. Les chutes du nombre total de rapatriements observées en 2004 et 2007 sont probablement liées aux deux dernières vagues d'adhésion des pays d'Europe centrale et orientale. Bien que les Roumains et les Bulgares soient respectivement le premier et le deuxième groupe le plus rapatrié en 2010, il est important de souligner la diminution du nombre de rapatriements de -14 % par rapport à 2009. Entre 2009 et 2010 les autres nationalités qui ont contribué à la diminution du nombre de rapatriements sont les Polonais (-91 %), les Afghans (-40 %), les Brésiliens (-38 %) ou encore les Albanais (-24 %). Inversement, pour la même période, on constate une augmentation du nombre de rapatriements pour les ressortissants d'Afrique du Nord (Maroc, Algérie et Tunisie), d'Irak, de Russie ou encore d'Arménie (tableau 7.2).

Soulignons qu'en 2010, les éloignements de certains groupes de nationalités se font en application de la « Réglementation Dublin » vers un autre pays européen en charge de la demande d'asile de l'étranger. C'est le cas d'environ 90% des rapatriements d'Afghans et d'Irakiens et d'approximativement 80% des rapatriements de Guinéens et de Russes (tableau 7.2).

Tableau 7.2. Etrangers en situation irrégulière rapatriés en 2009 et 2010 selon leur nationalité

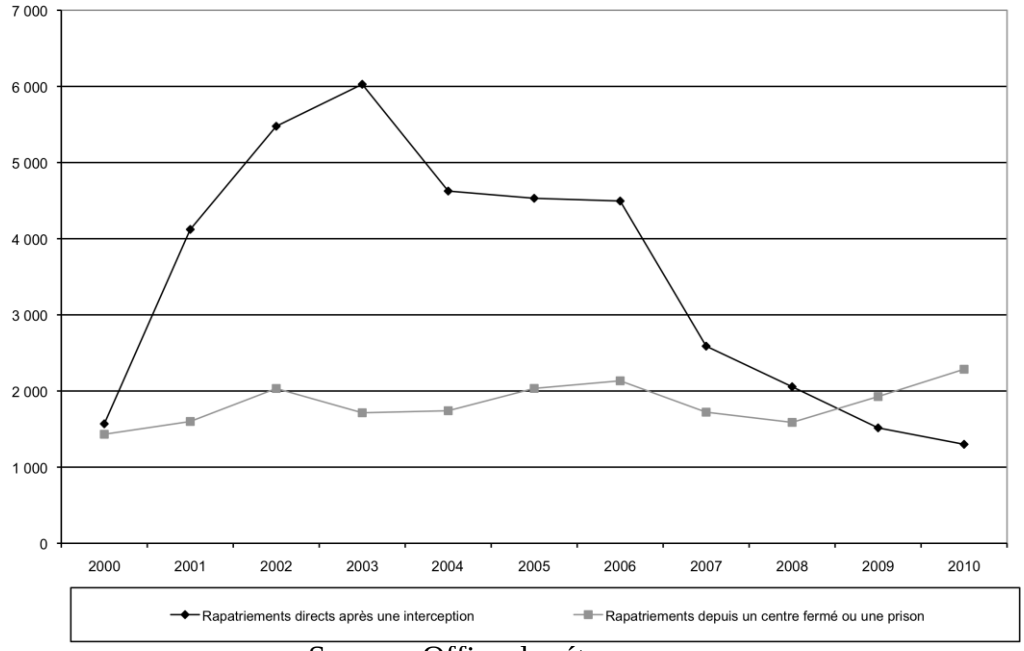
	Effectifs en 2009	Effectifs en 2010	Acroissement (en %)	Prise et reprise en charge Dublin en 2010 (en %)
Roumanie	676	581	-14,1%	0,0%
Maroc	248	293	18,1%	3,1%
Bulgarie	296	253	-14,5%	0,0%
Brésil	378	235	-37,8%	0,0%
Russie	117	170	45,3%	78,2%
Irak	86	137	59,3%	89,8%
Albanie	133	101	-24,1%	5,9%
Kosovo	94	99	5,3%	47,5%
Nigeria	86	89	3,5%	38,2%
Algérie	39	84	115,4%	45,2%
Ukraine	70	75	7,1%	1,3%
Georgie	45	71	57,8%	23,9%
Turquie	83	80	-3,6%	10,0%
Serbie	63	60	-4,8%	18,3%
Afghanistan	98	59	-39,8%	91,5%
Inde	53	54	1,9%	16,7%
Tunisie	23	43	87,0%	18,6%
Pakistan	42	43	2,4%	51,2%
Chine	57	39	-31,6%	10,3%
Arménie	12	36	200,0%	52,8%
Guniée	38	35	-7,9%	80%
R.D. Congo	46	34	-26,1%	41,2%
Pologne	93	8	-91,4%	0,0%
Total	**3.443**	**3.270**	**-5,0%**	**26,0%**

Source : Office des étrangers

Comme nous l'avons fait remarquer ci-dessus, les rapatriements peuvent être distingués selon qu'ils concernent une appréhension d'un étranger disposant des documents nécessaires pour être directement rapatriés ou selon qu'ils concernent des rapatriements dont il faut encore examiner certains éléments du dossier. Depuis 2004, les rapatriements qui peuvent être effectués directement ont largement diminué et cela peut s'expliquer notamment par les nouvelles adhésions à l'UE qui ont engendré une baisse des rapatriements de ces nouveaux ressortissants de l'UE. Depuis 2009, les rapatriements nécessitent de plus en plus l'examen d'éléments du dossier de l'étranger[106] alors qu'à l'inverse les rapatriements directs sont moins nombreux (Figure 7.5). Cela traduit la difficulté croissante qu'ont les autorités belges à rapatrier certains étrangers.

[106] Ces éléments du dossier peuvent être la vérification de l'identité et du pays d'origine de l'étranger ou encore la demande d'un laissez-passer aux autorités du pays d'origine.

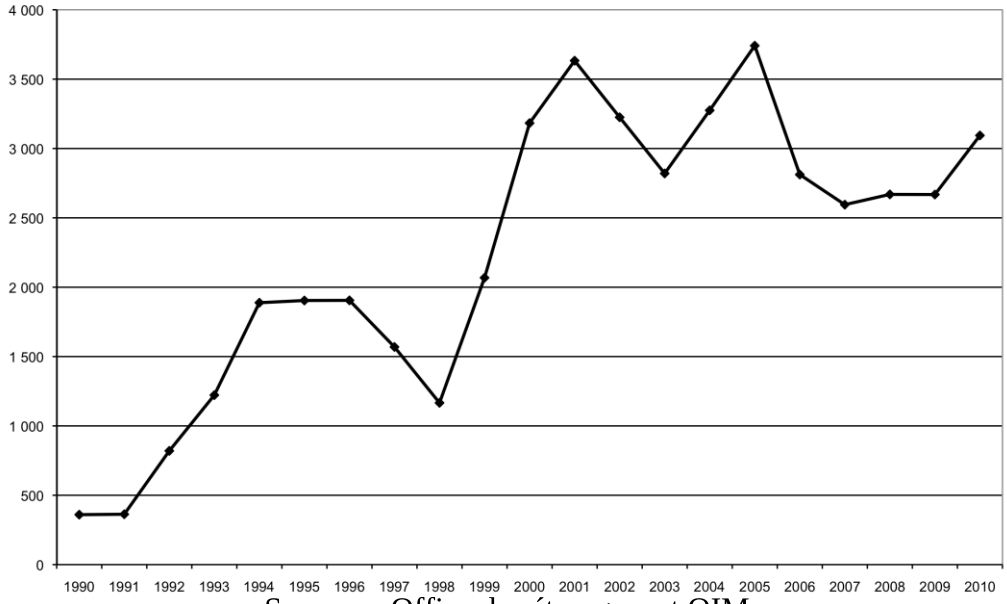
Figure 7.5 Evolution du nombre total de rapatriements directs après une interception et du nombre de rapatriements depuis un centre fermé ou une prison, 2000-2009



Source : Office des étrangers

Enfin, le dernier type d'éloignement concerne les étrangers en situation irrégulière qui décident de quitter le pays sur une base volontaire, en faisant appel aux programmes d'assistance au retour volontaire. Alors que dans les années 1990 le nombre de retours volontaires assistés a connu une certaine progression, ce nombre avait tendance à stagner entre 3.000 et 3.750 retours annuels durant le première moitié des années 2000. Après 2005, le nombre de retours volontaires assistés connaît une nouvelle baisse. Ainsi de 2006 à 2009, entre 2.600 et 2.810 retours volontaires étaient comptabilisés annuellement. On notera l'augmentation de ce type d'éloignement en 2010 avec 3094 retours volontaires (Figure 7.6).

Figure 7.6. Evolution du nombre de retours assistés d'étrangers en situation irrégulière



Sources : Office des étrangers et OIM

7.2.2.3. Interceptions d'étrangers en situation irrégulière

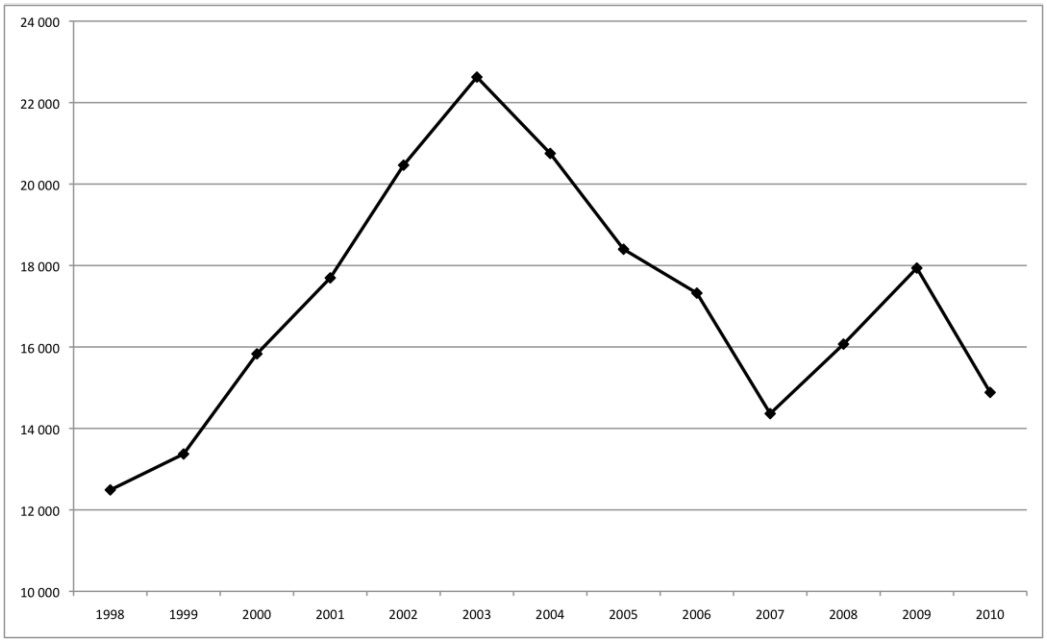
Le nombre d'interceptions d'étrangers en situation irrégulière est souvent utilisé afin d'approcher la présence de ces personnes sur le territoire belge (Perrin, 2006a). Comme pour les refoulements, un biais non négligeable résulte de probabilités d'interceptions assez variables selon les groupes. Certaines catégories sont en effet plus susceptibles d'être appréhendées que d'autres du fait de leurs caractéristiques, de leur comportement ou des pratiques policières.

Ces données sont habituellement disponibles auprès de la Police Fédérale ou de l'Office des étrangers qui produisent mensuellement des synthèses permettant de connaître la nationalité, le sexe, le groupe d'âge et les suites immédiates de l'interception.

Le nombre d'interceptions d'étrangers en situation irrégulière a beaucoup fluctué entre 1998 et 2010. On peut distinguer trois phases dans l'évolution de ce nombre. La première s'étale de 1998 à 2003, et a été le témoin d'une forte augmentation du nombre d'interceptions d'étrangers en situation irrégulière, qui est passé de 12.490 à 22.627 cas durant cette période. La deuxième phase (2004-2007) a vu une baisse dans le nombre d'interceptions, qui est passé de 20.752 en 2004 à 14.363 cas en 2007. La troisième phase (2008-2009) a vu un regain dans le nombre d'interceptions, qui sont remontées jusqu'à 17.938 cas en 2009. La tendance était de nouveau à la baisse en 2010, quand 14.880 personnes ont été interceptées (Figure 7.7).

Toutefois, il est très difficile d'identifier les facteurs explicatifs de ces évolutions. Sans pouvoir les vérifier de manière empirique, on peut avancer plusieurs pistes explicatives, peut-être en interaction. Ainsi, ces évolutions peuvent s'expliquer par une présence plus ou moins importante d'étrangers en situation irrégulière. On peut également y voir une activité policière plus ou moins intense, ou encore, une plus ou moins grande exposition de certains groupes d'étrangers. D'autres variables telles que la nationalité, l'âge, le sexe peuvent apporter certaines précisions quant à la compréhension de l'évolution du nombre d'interceptions.

Figure 7.7. Evolution du nombre d'interceptions d'étrangers en situation irrégulière



Source : Office des étrangers

Lorsque les services de police interceptent un étranger, ils entrent en contact avec le Bureau C[107] de l'Office des étrangers afin que ce dernier prenne une décision administrative. Si l'étranger réside légalement en Belgique ou si un recours suspensif est pendant contre une décision d'éloignement, la personne pourra disposer. Si l'étranger réside illégalement sur le territoire, le bureau C peut donner trois issues possibles à l'appréhension (SPF intérieur, 2009)[108] :

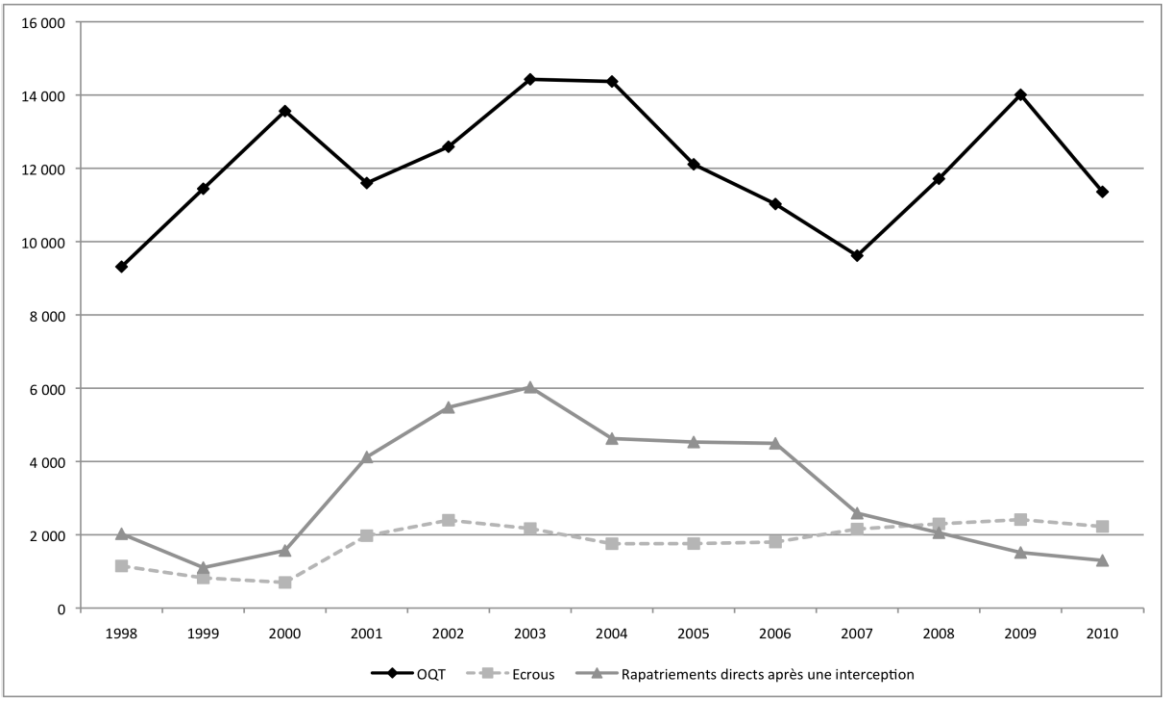
- la délivrance d'un ordre de quitter le territoire (O.Q.T.),
- le rapatriement direct lorsque la personne dispose des documents nécessaires pour retourner dans son pays d'origine ou dans un pays tiers et qu'aucune complication n'est signalée dans son dossier (voir 7.3),
- la mise sous écrou dans un centre fermé en vue d'un éloignement.

Les augmentations des appréhensions observées entre 1999 et 2000 ont essentiellement donné lieu à des augmentations de délivrances d'ordres de quitter le territoire. En 2001, ce sont les rapatriements directs et, dans une moindre mesure, les mises sous écrou qui ont accompagné l'augmentation des interceptions. En 2002 et 2003, l'augmentation des appréhensions s'accompagne d'une augmentation des O.Q.T. et des rapatriements. La baisse progressive du nombre d'interceptions de 2004 à 2007 coïncide avec une baisse de la délivrance d'O.Q.T. et des rapatriements (essentiellement en 2004 et 2007). La reprise récente des interceptions en 2008 et 2009 ainsi que la baisse observée en 2010 coïncident avec l'évolution de la délivrance d'O.Q.T., alors que les appréhensions donnant lieu à un rapatriement direct continuent à baisser (figure 7.8). Plus concrètement, en 2010, 76 % des étrangers en situation irrégulière appréhendés se sont vus délivrer un O.Q.T, 9 % ont fait l'objet d'un rapatriement direct et 15 % ont été placés en centre fermé sans pour autant connaître la part de ces derniers qui ont été éloignés.

[107] Le Bureau C (Clandestin) s'occupe de l'interception des étrangers en séjour illégal (en dehors des heures d'ouverture du bureau c'est le service de permanence qui assure cette tâche).

[108] Une quatrième issue est également possible mais elle concerne les étrangers en séjour légal ou qui ont une procédure de suspension contre une décision qui est en cours. La personne n'est donc pas en situation irrégulière et se verra délivrer un « laissez disposer ».

Figure 7.8. Evolution des suites données aux interceptions d'étrangers en situation irrégulière de 2001 à 2010



Source : Office des étrangers

Ces statistiques qui décrivent les suites données aux interceptions d'étrangers en situation irrégulière peuvent être confrontées à d'autres variables, telles que la nationalité de l'individu. L'objectif étant de déterminer s'il existe un lien entre la nationalité et la suite donnée à l'interception.

Le nombre d'interceptions d'Africains du Nord (principalement les Algériens et les Marocains) est en croissance continue depuis le lancement de la campagne de régularisation fin 1999, jusqu'en 2004. De 2004 à 2007, ces interceptions n'augmentent plus et semblent même diminuer pour finalement repartir à la hausse en 2008 et 2009. On peut même affirmer que les appréhensions des ressortissants d'Afrique du Nord, et principalement des Algériens et des Marocains, expliquent la hausse du nombre total d'appréhensions en 2009 ainsi qu'une part de la baisse enregistrée en 2010.

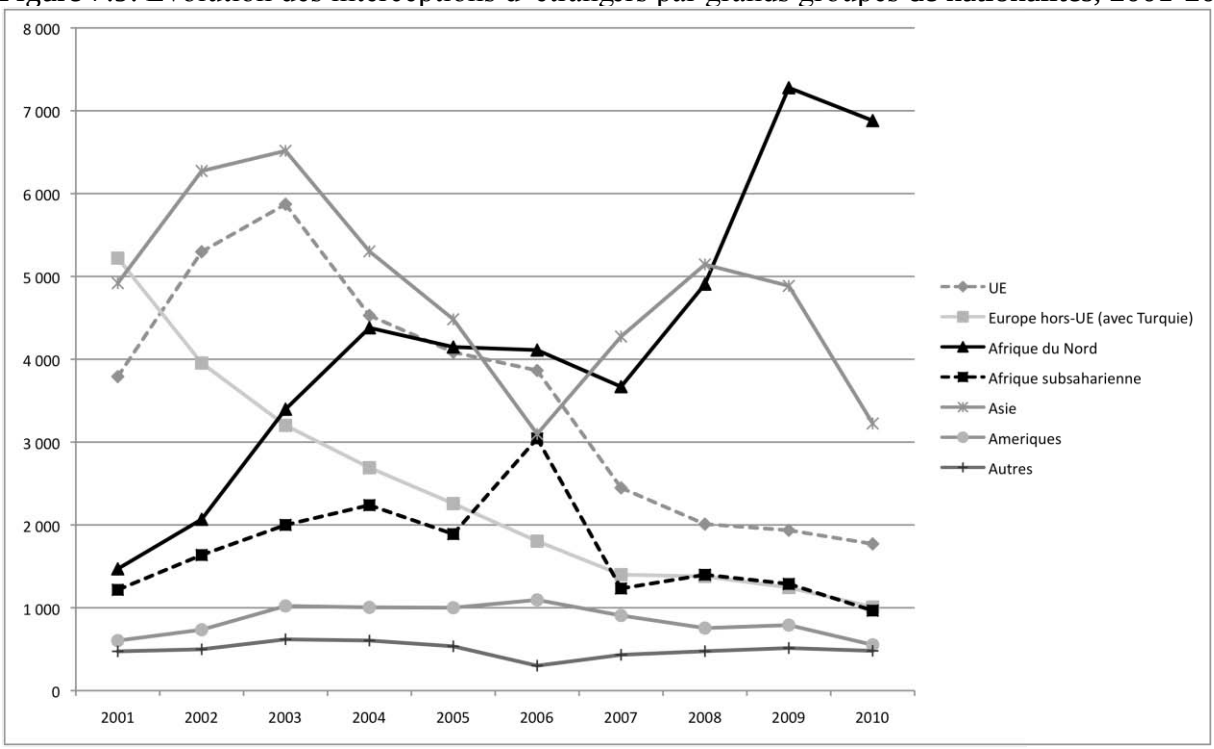
Les ressortissants d'Afrique subsaharienne, dans une moindre mesure, ont également vu le nombre d'interceptions en leurs rangs augmenter, jusqu'au pic d'un peu plus de 3.000 interceptions en 2006. Depuis lors, les interceptions de ce groupe de nationalité sont redescendues à un niveau plus bas, avec une légère tendance à la baisse ces dernières années.

Après un pic d'un peu plus de 6.500 cas en 2003, les interceptions d'Asiatiques ont diminué de moitié au cours des trois années suivantes. Toutefois, entre 2007 et 2008, les interceptions d'Asiatiques en séjour irrégulier ont à nouveau augmenté. Finalement, elles ont connu une légère diminution en 2009 et une baisse plus significative en 2010 (Figure 7.9).

Les interceptions d'étrangers en provenance des 12 nouveaux pays membres (principalement Roumains, Polonais et Bulgares) ont connu une première chute importante en 2004 et une seconde en 2007 (Figure 7.9). Les années d'adhésion de ces pays à l'Union européenne, à

savoir 2004 et 2007, coïncident avec une diminution importante du nombre total d'interceptions et avec une baisse du nombre de rapatriements directs (Figure 7.8). Les interceptions des Européens non-communautaires ne cessent de diminuer passant d'environ 5.200 appréhensions en 2001 à 1.008 en 2010. Ces deux groupes de nationalités (les ressortissants des 12 nouveaux pays membres ainsi que les ressortissants européens hors UE) ont largement contribué à la baisse du nombre d'appréhensions d'étrangers entre 2003 et 2008. Avec les ressortissants d'Amérique latine, ces deux groupes de nationalités européennes n'ont pas connu le mouvement de reprise des interceptions observé en 2008 et 2009 parmi les ressortissants asiatiques et nord-africains.

Figure 7.9. Evolution des interceptions d'étrangers par grands groupes de nationalités, 2001-2010



Source : Office des étrangers

Tableau 7.3. Etrangers en situation irrégulière appréhendés en 2009 et 2010 selon leur nationalité

Nationalité	Effectifs 2009	Effectifs 2010	Acroissement (en %)
Algérie	3.691	3.933	6,6%
Maroc	2.838	2.348	-17,3%
Roumanie	987	1.077	9,1%
Palestine	820	771	-6,0%
Inde	1.325	556	-58,0%
Tunisie	580	485	-16,4%
Irak	569	442	-22,3%
Brésil	586	429	-26,8%
Bulgarie	397	383	-3,5%
Iran	202	258	27,7%
Pologne	343	206	-39,9%
Afghanistan	563	199	-64,7%
Serbie	265	192	-27,5%
Pakistan	218	176	-19,3%
Turquie	204	169	-17,2%
Chine	283	160	-43,5%
Total	**17.938**	**14.884**	-17,0%

Source : Office des étrangers

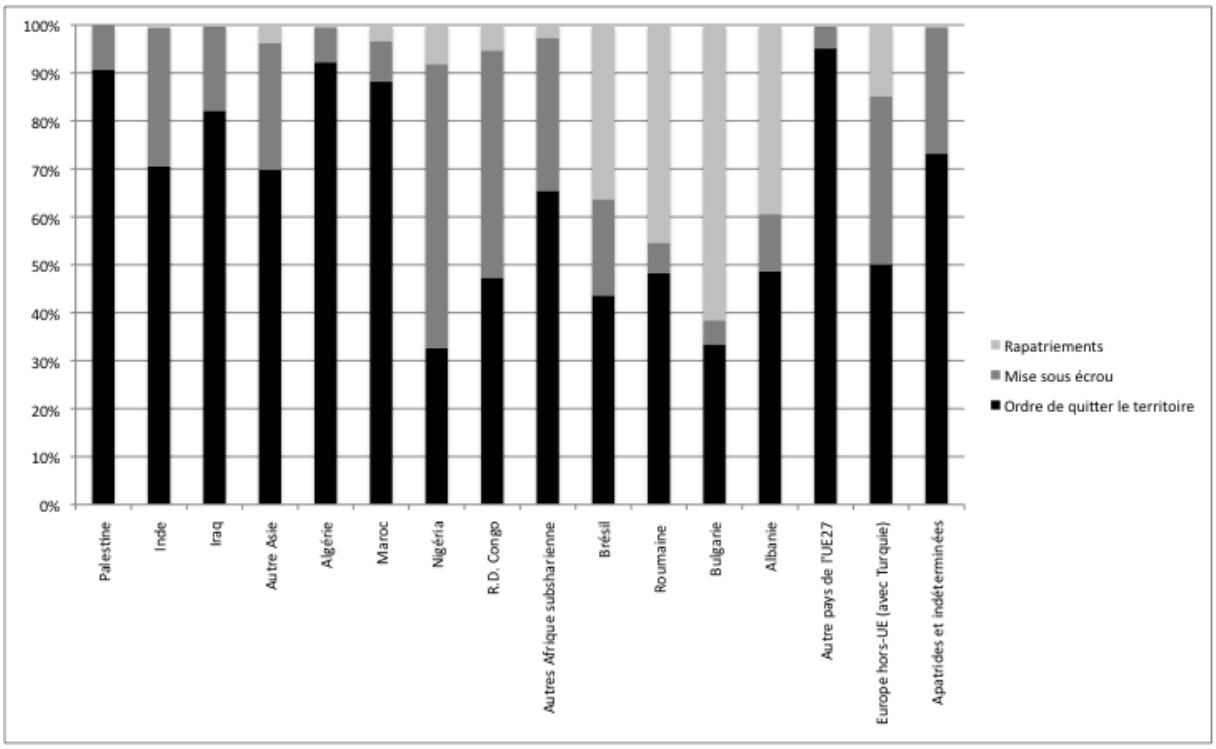
Nous venons de voir que l'appréhension de certains groupes de nationalité n'est pas sans lien avec l'évolution du nombre total d'interceptions. Le croisement de la variable nationalité avec celle des suites données aux interceptions devrait affiner notre analyse.

En 2010, on remarque que, pour certaines nationalités, de 40 % à 60 % des interceptions donnent lieu à un rapatriement direct (Figure 7.10). Il s'agit des Roumains, des Bulgares, des Albanais et des Brésiliens (ces quatre nationalités couvrent 71 % des rapatriements). Notons qu'en 2010, le rapatriement de Polonais est devenu quasi inexistant (seulement un cas) alors qu'entre 2006 et 2008, au moins la moitié des Polonais interceptés étaient directement rapatriés. La levée des mesures transitoires de restriction à l'accès au marché de l'emploi en mai 2009 pourrait expliquer cette évolution. La question est de savoir si l'on peut maintenant s'attendre à une évolution similaire pour les Roumains et les Bulgares. Précisons que 15 % des ressortissants de pays tiers (excepté les Albanais) sont rapatriés après une interception. Ce constat s'explique par la proportion relativement élevée de rapatriements parmi les Turcs (23 %) et les Ukrainiens (22,5 %).

A côté de ces groupes soumis à une plus forte probabilité de rapatriement direct, on constate que, pour les autres nationalités, au moins 90 % des interceptions donnent lieu soit à la délivrance d'un O.Q.T. ou à une mise sous écrou. La proportion de mise en centre fermé varie selon l'origine des personnes interceptées. Ainsi 60 % des Nigérians, 47 % des Congolais et 32 % des autres ressortissants d'Afrique subsaharienne ont été écroués après une interception (Figure 7.10). La part des personnes mises en centre fermé est moins élevée pour les Indiens (29 %), les apatrides et les indéterminés (26 %), ou les Irakiens (18 %), et elle est à peine de 10 % pour les Pakistanais, les Algériens, les Marocains et les citoyens de l'Union (excepté pour les Bulgares et les Roumains). Notons que les ressortissants de ces pays reçoivent souvent un O.Q.T. lorsque qu'ils ne sont pas mis sous écrou.

Ces chiffres montrent que les probabilités de rapatriement sont très variables selon les nationalités. Le niveau assez faible de rapatriements directs ces dernières années peut s'expliquer par l'évolution de la situation administrative des nouveaux ressortissants européens mais également par le fait que certains obstacles peuvent être rencontrés lors des éloignements. Tout d'abord, l'organisation pratique des rapatriements nécessite que de nombreuses conditions soient remplies. Par ailleurs, l'existence d'accords de coopération et de réadmission facilite les démarches en vue de l'éloignement tandis que leur absence (ou l'absence de coopération des autorités du pays de destination) peut grandement réduire les possibilités de procéder à un rapatriement. Finalement, la coopération des étrangers appréhendés détermine en partie la possibilité d'effectuer directement un rapatriement direct, la nécessité d'écrouer la personne et la possibilité d'exécuter effectivement la décision d'éloignement (un ressortissant d'un pays proche ou d'un pays dont les ressortissants ne sont pas soumis à l'obligation de visa peut plus facilement accepter de repartir sachant qu'il pourra aisément revenir).

Figure 7.10. Répartition par principales nationalités des suites données aux interceptions d'étrangers en séjour irrégulier, en 2010



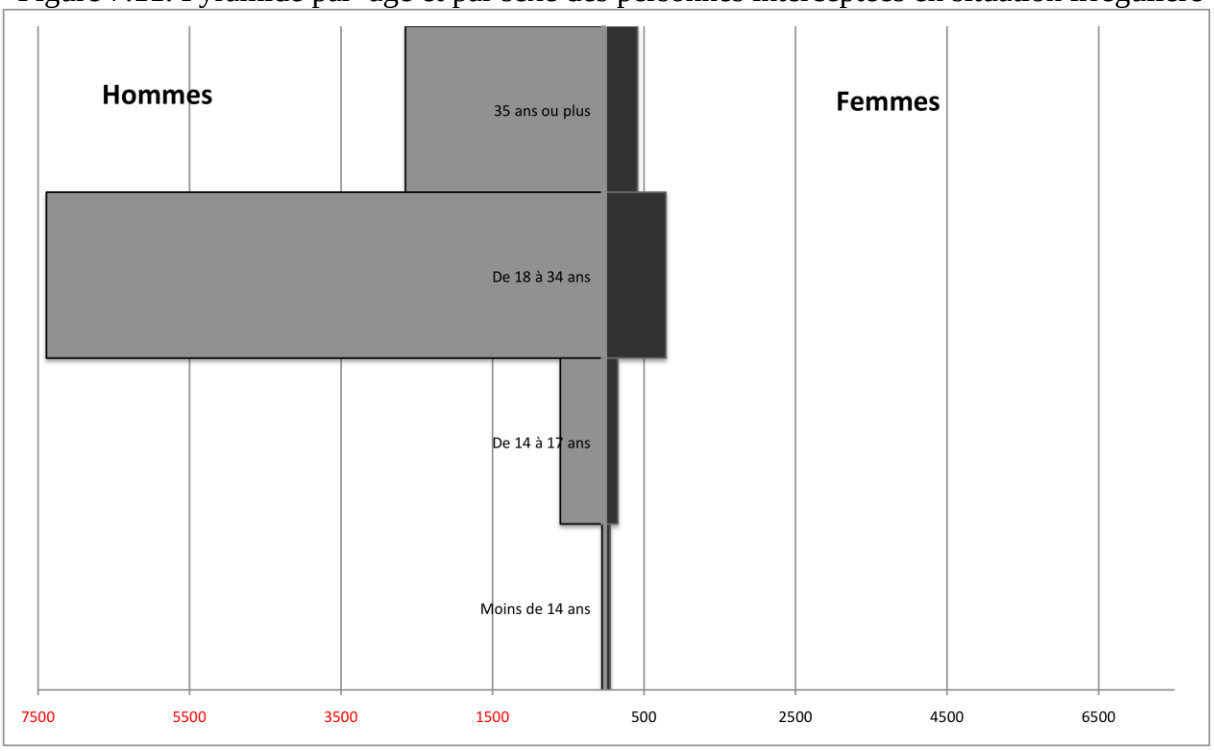
Source : Office des étrangers

Depuis 2008, les données sur les interceptions d'étrangers en situation irrégulière sont ventilées par âge et par sexe, ce qui fournit une information sur les caractéristiques démographiques de cette population spécifique. Toutefois, certaines catégories de personnes sont davantage susceptibles d'être appréhendées que d'autres du fait de leurs caractéristiques, de leur comportement ou des pratiques policières.

On constate que, dans 88 % des cas, ce sont les hommes qui sont appréhendés. Indépendamment du sexe, on remarque que ce sont principalement les 18-24 ans qui ont été interceptés en 2010. En effet, 61 % des interceptions concernent des hommes de 18 à 24 ans et 6,5 % des femmes du même groupe d'âge (Figure 7.11). Ensuite, on retrouve les plus de

35 ans, suivis des 14-17 ans. Malgré les limites liées au fait que l'âge et le sexe peuvent influencer la probabilité d'interception, force est de constater que la population qui est repérée en situation irrégulière sur le territoire belge est majoritairement masculine et se concentre dans les jeunes âges de la population active. Précisons que la visibilité de certains groupes d'étrangers en situation irrégulière est probablement influencée par l'âge et le genre. Ainsi, on suppose que le profil démographique de la population en séjour irrégulier est dominé par des jeunes hommes d'âges actifs mais que cette surreprésentation est moins importante que celle observée parmi les étrangers interceptés en 2010.

Figure 7.11. Pyramide par âge et par sexe des personnes interceptées en situation irrégulière en 2010



Sources : Office des Etrangers - Eurostat

Cette analyse approfondie des interceptions d'étrangers en situation irrégulière a permis de mettre en évidence certaines évolutions. Tout d'abord, la nationalité de l'étranger (telle que constatée lors de l'interception) n'est pas sans lien avec la suite que l'on donne à l'interception. On peut citer pour exemple la baisse des appréhensions des ressortissants des nouveaux pays membres de l'Union européenne suite à l'adhésion de ces pays à l'Union, qui a eu notamment pour conséquence de faire diminuer le nombre de rapatriements directs. Intuitivement on comprend que la situation administrative de l'étranger détermine la suite donnée à l'interception et que l'origine de l'individu n'est pas sans lien avec cette situation administrative.

Il est cependant difficile d'expliquer les évolutions récentes du nombre d'interceptions. Doit-on y voir des évolutions dans le nombre de résidents illégaux ou bien cela reflète-t-il l'activité policière ainsi que la visibilité variable de certains groupes. Par ailleurs, comme le souligne l'Office des étrangers, certains étrangers peuvent être appréhendés plusieurs fois sans être écroués, en raison du fait qu'ils sont difficilement éloignables, ou en raison d'un manque de places dans les centres fermés au moment où ils sont interceptés.

7.2.2.4. La détention d'étrangers en centre fermé

Les chiffres concernant le nombre d'étrangers écroués en centres fermés sont compilés par chacun des six centres fermés : le centre INAD de Zaventem[109], le centre de transit 127, le centre de rapatriement 127bis, le centre pour illégaux de Bruges, le centre pour illégaux de Merksplas et le centre pour illégaux de Vottem. Les statistiques envoyées par les centres distinguent également plusieurs formes d'éloignement dont les rapatriements, les refoulements et les départs volontaires,

Enfin deux catégories sont spécifiques aux statistiques des centres fermés, l'évasion et la libération. Les motifs de libération sont multiples : reconnaissance de la qualité de réfugié ou de bénéficiaire de la protection subsidiaire, libération en raison d'éléments qui n'étaient pas encore connus au moment de l'enfermement, libération à défaut d'obtention, par l'Office des étrangers, des documents de voyage requis, libération en raison de l'expiration du délai maximum de détention, libération à la suite d'une décision judiciaire, etc.

L'analyse des suites données aux interceptions d'étrangers en situation irrégulière a montré une certaine stabilité dans le nombre d'écrous en centre fermé. Mais le nombre de personnes écrouées après avoir été appréhendées sur le territoire ne rend pas compte de tous les étrangers détenus en centre fermé. Outre ceux qui ont été arrêtés en étant en séjour irrégulier, y sont également détenues des personnes qui se sont vues refuser l'accès au territoire, des demandeurs d'asile à la frontière et certaines catégories de demandeurs d'asile qui ont introduit leur demande sur le territoire (SPF intérieur, 2009). La détention en centre fermé est donc non seulement un instrument de gestion de la présence d'étrangers en séjour irrégulier et de l'immigration illégale mais également un instrument de contrôle et de maîtrise de certaines catégories de demandeurs d'asile.

L'Arrêté Royal qui régit le fonctionnement des centres fermés[110] requiert que chaque centre fermé produise un certain nombre de données chiffrées. Toutefois, force est de constater que le chiffres produits actuellement permettent difficilement de distinguer les différentes catégories d'étrangers écroués (séjour irrégulier, demandeur d'asile, etc.). De plus, le manque de documentation des catégories statistiques impose une grande prudence dans l'interprétation des chiffres publiés.

L'issue d'une détention en centre fermé est soit un éloignement[111], soit une libération, soit, mais dans une mesure évidemment bien moindre, une évasion. En-dehors d'un pic de 2.235 libérations enregistré en 2003, on observe une certaine stabilité dans le nombre de libérations annuelles (entre 1.800 et 2.000 personnes libérées chaque année). L'on remarque, en revanche, une plus grande variabilité dans le nombre d'éloignements. Alors qu'en 2003, on dénombrait un peu moins de 6.700 éloignements, l'année suivante, on dénombrait quelque

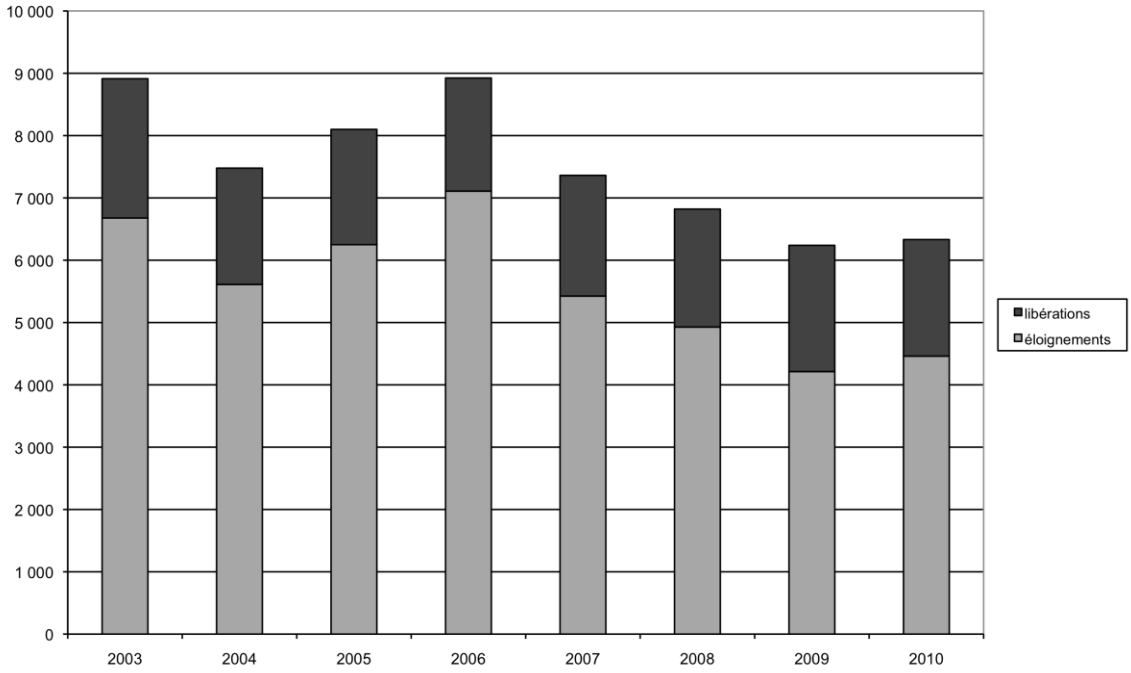
[109] En dehors du centre INAD de Zaventem, il existe quatre autres centres INAD régionaux : Gosselies, Bierset, Deurne, Ostende et Wevelgem. Les chiffres de ces centres INAD ne sont pas comptabilisés ici.

[110] Arrêté Royal du 2 août 2002 fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux situés sur le territoire belge, gérés par l'Office des étrangers, où un étranger est détenu, mis à la disposition du Gouvernement et maintenu, en application des dispositions citées dans l'article 74/8,§1er, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire, le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, article 135. Voir aussi l'article 84 de l'Arrêté Royal du 8 juin 2009 fixant le régime et les règles de fonctionnement applicables aux lieux déterminés, situés aux frontières, prévus à l'article 74/5,§1er, de la loi du 15 décembre 1980 sur l'accès au territoire le séjour, l'établissement et l'éloignement des étrangers, qui concerne spécifiquement les centres INAD.

[111] Sous la forme d'un refoulement, d'une reconduite à la frontière, d'un rapatriement ou d'un départ volontaire.

1.000 éloignements en moins. En 2005 et 2006 les éloignements vont à nouveau augmenter pour atteindre un chiffre légèrement supérieur à 7.000 en 2006. Depuis 2007, les éloignements depuis un centre fermé baissent, pour tendre vers le nombre de 5.000 éloignements en 2008 et atteindre un peu plus de 4.400 en 2010 (Figure 7.12).

Figure 7.12. Evolution du nombre de sorties des centres fermés, 2003-2010

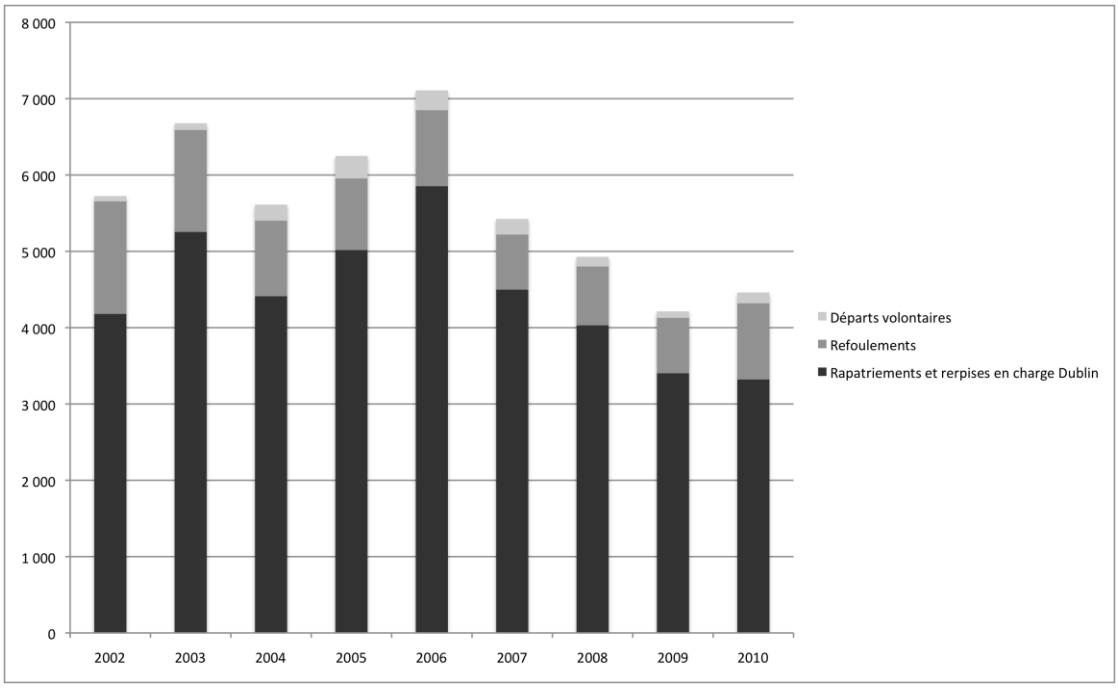


Source : Office des étrangers

Il nous semble pertinent de replacer la gestion des flux en centre fermé dans une politique globale de gestion de l'immigration illégale et du séjour irrégulier en Belgique. Si l'on analyse les modes d'éloignements à partir de ces centres, on constate que le rapatriement et les reprises en charge en application de la convention de Dublin sont les principaux moyens d'éloignement depuis les centres fermés (Figure 7.13). Le refoulement, qui est le second mode d'éloignement, a connu une tendance à la baisse de 2003 à 2009 avant de remonter à 997 refoulements depuis un Centre en 2010. Enfin, les retours volontaires assistés sont le mode d'éloignement le moins courant dans les centres fermés avec le nombre record de 294 retours enregistrés en 2005 alors que l'on en dénombre 142 en 2010.

Comment expliquer l'évolution de ces différents modes d'éloignements ? Tout d'abord, on constate que ceux-ci ne sont pas totalement dissociés des évolutions des différents types d'éloignements enregistrés par l'Office des étrangers (voir 7.2.2). Il est évident que le mode d'éloignement est en grande partie déterminé par la situation administrative des étrangers placés dans les centres fermés. Par exemple la baisse du nombre de rapatriements des nouveaux ressortissants de l'Union européenne s'est également répercutée sur les rapatriements depuis un centre fermé. Il serait donc intéressant d'effectuer une analyse des modes d'éloignements selon le la situation administrative et la nationalité des individus afin de voir s'il existe certains liens entre ces différentes variables.

Figure 7.13. Mode d'éloignement depuis les centres fermés, 2003-2010



Source : Office des étrangers

Comme nous venons de le voir, la gestion de l'immigration et de la présence irrégulière est en partie réalisée par l'intermédiaire de six centres fermés : le centre INAD, le centre de transit 127, le centre de rapatriement 127bis, le centre pour illégaux de Bruges, le centre pour illégaux de Merksplas et le centre pour illégaux de Vottem. Sur la base des chiffres publiés par les différents centres, est-il possible d'identifier certaines caractéristiques propres à chacun de ces établissements ?

Tout d'abord, il est possible de construire un indice de mobilité comparable pour les personnes transitant par les centres fermés. Pour cela, il est important de tenir compte de la capacité de chacun des centres. En effet, si l'on compare uniquement les entrées et les sorties on se retrouve face à des chiffres qui font référence à des capacités d'accueil différentes. Par exemple si un premier centre à une capacité de 50 personnes et le second de 100 personnes et que chaque semaine, en moyenne, 10 personnes rentrent dans chacun de ces deux centres, le premier verra 20% de sa population renouvelée chaque semaine alors que seulement 10% de la population sera renouvelée en moyenne chaque semaine dans le second centre.

En partant de ce principe, on constate une mobilité hebdomadaire deux fois plus grande au centre INAD qu'au centre 127bis. En effet, pour l'année 2008, c'est presque 70% de la capacité de l'INAD qui est en moyenne renouvelée chaque semaine alors que cette proportion est d'approximativement 35% pour le centre 127. 20% de la capacité des centres de Bruges, Vottem et Merksplas est renouvelée chaque semaine (Figure 7.14).

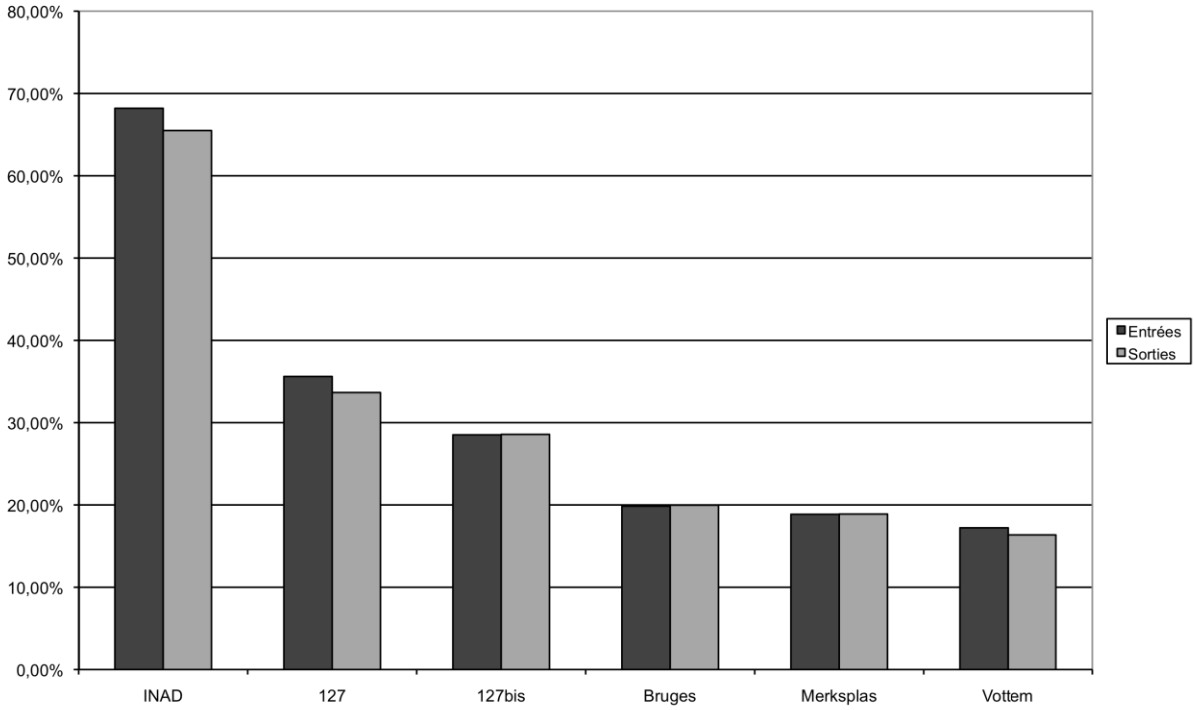
Le flux annuel des personnes transitant par les centres influence également cette mobilité. En effet, il est évident que les années marquées par un plus grand nombre d'entrées et de sorties (par exemple 2003 et 2006) vont connaître un renouvellement encore plus important de la population des centres.

Tableau 7.4. Capacité des centres fermés en 2008[112]

INAD	30
127	60
127bis	120
Vottem	160
Bruges	112
Merksplas	146

Source : Office des étrangers

Figure 7.14. Taux d'entrée et de sortie hebdomadaires (en %) de la population des centres fermés en fonction de leur capacité d'accueil pour l'année 2008[113].



Sources : statistiques des centres fermés (calculs : Schoonvaere Quentin)

L'étude du mode de sortie montre que les centres qui ont un renouvellement de leur population moins important sont aussi ceux qui libèrent le plus de personnes. Dans un rapport consacré au fonctionnement des centres fermés, le Médiateur Fédéral (2008) a mis en évidence que la durée moyenne du séjour en 2007 était de 58,28 jours pour les occupants libérés et de 37,13 jours pour les occupants éloignés (le Médiateur fédéral, 2009).

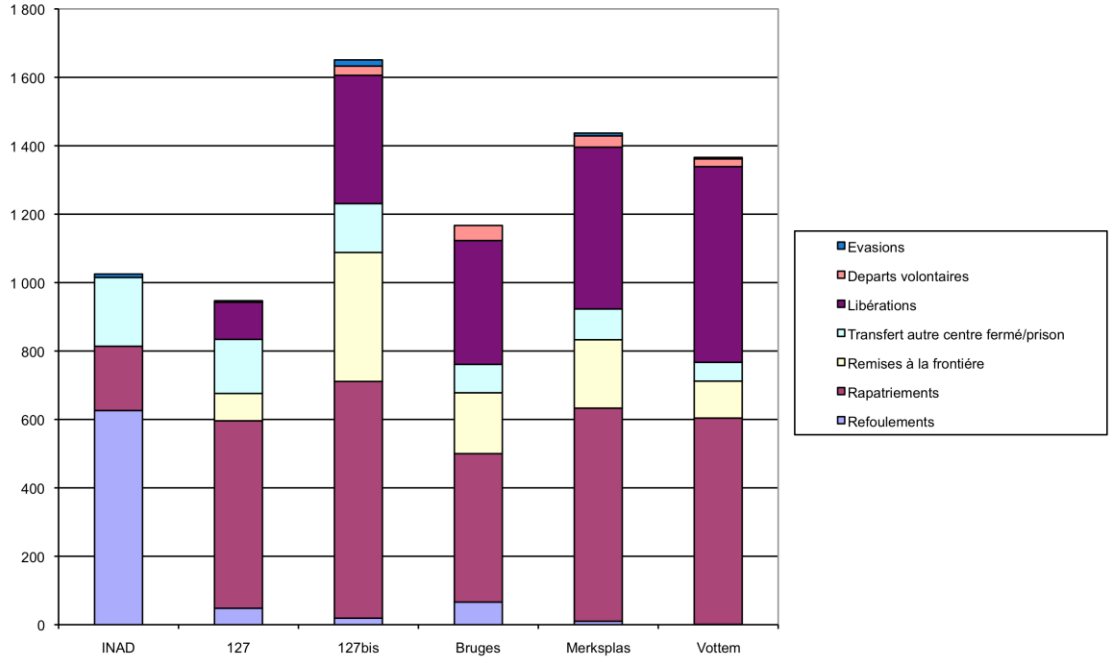
Ces modes de sorties reflètent en réalité en grande partie les objectifs assignés à certains centres. Ainsi, le centre INAD qui se trouve à l'aéroport de Bruxelles-National, accueille une grande part de la population qui fait l'objet d'une décision de refoulement ; ce qui explique la rotation importante de la population à l'intérieur de ce centre fermé. Par contraste, les centres de Bruges, Merksplas et Vottem, qui ont un indice de mobilité plus bas que les autres centres, accueillent une grande proportion de personnes qui sont écrouées en vue d'organiser leur

[112] De septembre à octobre 2008, la capacité du centre 127bis a été réduite à 90 personnes suite à la fermeture d'une aile de ce centre.

[113] Dans le calcul de cet indicateur, nous avons pris en compte la fermeture d'une aile du centre 127bis depuis la fin du mois d'août 2008.

rapatriement (identification, contacts avec les autorités du pays d'origine en vue d'obtenir des documents de voyage, etc.) ; ce qui pourrait se traduire dans les chiffres par un grand nombre de rapatriements et un nombre plus élevé de libérations.

Figure 7.15. Réparation du type de sortie dans chacun des centres fermés en 2008.



Sources : statistiques des centres fermés

7.2.3. Pour un développement d'indicateurs plus nombreux et plus fiables sur les immigrations illégales et les étrangers en situation irrégulière

Pour tout ce qui concerne l'illégalité, la définition des données manquantes est certainement la tâche majeure de l'analyste, puisque l'essentiel du phénomène n'est pas directement appréhendable et n'est pas saisi par les statistiques courantes. On doit donc insister sur le caractère partiel des informations disponibles et sur la rigueur nécessaire dans l'utilisation de ces données partielles. En effet, les estimations avancées sur ce sujet sont souvent dépourvues de fondements scientifiques et assez souvent fantaisistes.

Malgré tout, certaines données sur la régularisation des étrangers peuvent fournir certaines estimations du nombre d'illégaux ou de personnes en procédure d'asile qui ne sont pas comptabilisées dans la population légale de la Belgique. Malgré tout, ces estimations restent assez approximatives et doivent tenir compte d'une série de limites méthodologiques.

A côté de ces indices, d'autres données sur la répression de l'immigration sont potentiellement disponibles. Ces données sont plus nombreuses que ne peut le laisser croire le peu de publications (Perrin, 2005c) et pourraient être utilisée pour dériver des estimations pertinentes de la présence d'étrangers en situation irrégulière (Jandl, 2004). De meilleurs systèmes de collectes et une plus large diffusion des informations déjà collectées sont donc à encourager. On peut ainsi saisir même imparfaitement les grandes lignes du phénomène et des populations concernées, les origines, l'âge, le sexe, la région d'interception, la part des demandeurs d'asile déboutés, les suites à courts et longs termes des interceptions…

Pour aller plus loin, il convient, une fois approfondie la connaissance de ces données se rapportant indirectement au phénomène, de développer des estimations scientifiquement fondées, ce qui suppose encore un important investissement méthodologique.

Le sujet brûlant des politiques d'éloignement pourrait aussi être mieux appréhendé au travers du regard de la statistique. Tout d'abord il semble pertinent de redéfinir des catégories statistiques tenant compte de la situation administrative de certains groupes d'étrangers. Ensuite, les éloignements ne sont qu'assez peu nombreux au regard des appréhensions d'étrangers en situation irrégulière, lesquelles ne touchent vraisemblablement aussi qu'une partie réduite de la population en situation irrégulière. D'autre part, les retours assistés restent limités et stagnent sur les dernières années.

Enfin, l'enfermement des étrangers en centre fermé devrait également faire l'objet d'une meilleure appréhension statistique. Malgré les insuffisances et les lacunes des données statistiques concernant les centres fermés, l'enfermement est un moyen non négligeable de contrôle de l'immigration illégale et de la présence irrégulière en Belgique. Les améliorations devraient principalement porter sur l'élaboration de définitions précises et cohérentes entre les statistiques des centres fermés ainsi que celles publiées par l'Office des étrangers concernant la gestion de l'immigration et de la présence irrégulière. Ces améliorations devraient permettre d'évaluer plus efficacement l'impact de l'enfermement dans la gestion de la migration et de la présence irrégulière en Belgique.

Bibliographie

Adam, Ilke, Nadia Ben Mohammed, Bonaventure Kagne, Marco Martiniello et Andrea Rea, 2002, *Histoires sans papiers*, Bruxelles, Editions VISTA, Collection Vista Citoyenne, 227 p.

Bauböck, Rainer, Eva Ersbøll, Kees Groenendijk et Harald Waldrauch (eds.), 2006, *Acquisition and Loss of Nationality. Policies and Trends in 15 European States. Summary and Recommendations*, Results of the EU-project: The Acquisition of Nationality in EU Member States: Rules, Practices and Quantitative Developments (NATAC), Institute for European Integration Research, Austrian Academy of Sciences, Vienne, January 2006, 52 p.

Belgian Contact Point of European Migration Network, 2011, *Annual policy report 2010*: Policy report regarding asylum and migration, http://www.emnbelgium.be, 48p.

Caestecker, Frank, 2005, *Belgisch immigratiebeheer: veranderende doelstellingen, resultaten en statistiche presentaties (1861-2000)*, communication à la Chaire Quetelet 2005 « Histoire de la population de la Belgique et de ses territoires », Louvain-la-Neuve, 25-28 octobre 2005, www.demo.ucl.ac.be/cq05/Textes/Caestecker.pdf (à paraître dans les actes du colloque).

Cassarino, Jean-Pierre, 2004. Theorising Return Migration: A Revisited Conceptual Approach to Returnees, *International Journal on Multicultural Societies*, vol. 6, n. 2.

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2006, *Flux migratoires en provenance des nouveaux Etats membres de l'Union Européenne vers la Belgique. Tendances et perspectives,* www.antiracisme.be, 99 p.

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2007, *Monitoring socio-économique basé sur l'origine nationale pour mieux lutter contre les discriminations sur le marché du travail*, Note pour la Conférence interministérielle Emploi du 15 février 2007, 27 p.

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2008, *Befor and After. La situation sociale et économique des personnes ayant bénéficiés de la procédure de régularisation en 2000 (loi du 22 décembre 1999),* www.diversite.be, 182p.

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2009, *La migration des belges*, Bruxelles, www.diversite.be, 190p.

Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 2010 *Etude statistique et démographique 2009 : Migrations et populations issues de l'immigration en Belgique*, Bruxelles : Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme.

Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, 2004, *Rapport annuel. Seizième rapport annuel. Année 2003*, http://www.cgra.be 81 p.

Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, 2010, *Rapport annuel 2009*, http://www.cgra.be 63 p.

Commissariat Général aux Réfugiés et aux Apatrides, 2011, *Rapport annuel 2010*, http://www.cgra.be 70 p.

Debuisson, Marc et Michel Poulain, 1992. *Des étrangers, des immigrés… Combien sont-ils en Belgique ?* Louvain-la-Neuve : Academia, Collection Migrations et Espaces, nº2, 21 p.

Debuisson, Marc et Nicolas Perrin, 2004, *Essai de typologie concernant les populations étrangères et proposition de tableaux*, Note remise au groupe de travail « Révision des statistiques

démographiques » - Sous-groupe thématique « Population Etrangère et Migrations » du Conseil Supérieur de Statistique, www.uclouvain.be/gedap, 19 p.

Delaunay, Daniel et Georges Tapinos, 1998, *La mesure de la migration clandestine en Europe*, Luxembourg : Eurostat, 2 volumes.

De Witte, Jozef, Nicolas Perrin, Michel Poulain, Dirk Jacobs, Andrea Rea, Marco Martiniello, Albert Martens et Marie-Claire Foblets, 2007, Migrations : Il faut des chiffres fiables!, *Le Soir*, 2 juin 2007

Direction Générale Emploi et marché du travail, 2010, *Immigration en Belgique: effectifs, mouvements et marché du travail. Rapport 2009 au SOPEMI (OCDE)*, www.emploi.belgique.be, 80p.

Direction Générale Statistique et Information Economique, 2004a, *Mouvement de la population et migrations en 2003*, Bruxelles, Direction Générale Statistique et Information Economique, série Population et ménages, www.statbel.fgov.be, 298 p.

Direction Générale Statistique et Information Economique, 2004b, *Population étrangère au 1 January 2004*, Bruxelles, Direction Générale Statistique et Information Economique, série Population et ménages, www.statbel.fgov.be, 298 p.

Direction générale Statistique et Information économique, 2007, *Plan d'action de la DG SIE en matière de révision des statistiques démographiques*, 12 p.

Dufrasne, A., 1943, Démographie de la Belgique, de 1921 à 1939, I.N.S. : Bruxelles.

Eggerickx, Thierry, Christian Kesteloot, Michel Poulain et al., 1999, *La population allochtone en Belgique*, Monographie nº3 du recensement du 1er mars 1991, Institut National de Statistique : Bruxelles, 260 p.

Eggerickx Thierry et Nicolas Perrin, 2004, Les comportements de fécondité des populations de nationalité étrangère en Belgique (1992-1996), in Brunet, G., M. Oris et A. Bideau, *Les minorités. Une démographie culturelle et politique, XVIIIe-XXe siècles*, Bern, Peter Lang, pp. 287-322 (Population, Famille et Société, vol 2).

GéDAP et BIVS (éd.), 2007, *Migration and Asylum in Europe 2003*, rapport produit pour la Commission Européenne par le GéDAP et le BIVS, http://ec.europa.eu/justice_home/doc_centre/asylum/statistics/doc_annual_report_2003_en.htm.

Jacobs, Dirk et Andrea Rea, 2005, Construction et importation des classements ethniques. Allochtones et immigrés aux Pays-Bas et en Belgique, *Revue Européenne des Migrations Internationales*, vol. 21, n°2, http://remi.revues.org/document2487.html, pp. 35-59.

Jandl, Michael, 2004, The Estimation of Illegal Migration in Europe, *Studi Emigrazione/Migration Studies*, vol. XLI, No. 153, March 2004, pp. 141-155.

Jandl, Michael et Albert Kraler, 2006, Links between legal and illegal migration, in Poulain Michel, Nicolas Perrin et Ann Singleton, *Towards Harmonised European Statistics on International Migration*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, www.uclouvain.be/gedap, pp. 337-371.

Kaizen, Julie et Walter Nonneman, 2007, Irregular Migration in Belgium and Organized Crime: An Overview, *International Migration*, Volume 45, Issue 2, pp. 121-146.

Krekels, Barbara et Michel Poulain, 1998, *Stocks de migrants et population d'origine étrangère – Comparaison des concepts dans les pays de l'Union Européenne*, Luxembourg, Office de Publication des Communautés Européennes, Eurostat Working Papers, Coll. „‟Population et conditions sociales‟", 3/1998/E/N°4, 86 p.

Kuzma, Elzbieta, 2003, *Les immigrés polonais à Bruxelles. Analyse et description du phénomène*, rapport rédigé dans le cadre du programme "Research in Brussels" de la Région de Bruxelles-Capitale, Bruxelles, 2002-2003.

Legoux, Luc, 1995, *La crise de l'asile politique en France*, Paris : Centre Français sur la Population et le Développement, Les Etudes du CEPED N°8, 344 p.

Legoux, Luc and Nicolas Perrin, 1999, Registres de population, migrations internationales et populations étrangères, *Migrations Etudes*, n°87, 12 p, http://www.adri.fr/me/annees/me1999.html.

Morelli, Anne (dir.), 1998, Les émigrants belges, Evo-Histoire, Bruxelles, 344 p.

Østby, Lars, 2002, *The demographic characteristics of immigrant population in Norway*, Statistics Norway: Oslo, 58 p.

Pang, Ching Lin, 2005, *L'immigration chinoise en Belgique. Evolutions et perspectives*, Rapport du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, www.antiracisme.be, 49 p.

Pauwels Fernando, Petra Heyse, Johan Wets et Christiane Timmerman, 2007, *Gezinshereniging: Kwantitatieve en Kwalitatieve Analyse van Tendensen en Praktijken*, Rapport in opdracht van het Centrum voor Gelijkheid van Kansen en Racismebestrijding, gefinancierd door het Federale Wetenschapsbeleid, 283 p.

Pauwels, Fernando, Nicolas Perrin et Johan Wets, 2006, *Exploratie van de visa gegevens : Gezinsvorming en gezinshereniging*, note de recherche dans le cadre du projet « Gezinshereniging: Kwantitatieve en Kwalitatieve Analyse van Tendensen en Praktijken », 17 p.

Perrin, Nathalie, 2004, *Les rides de l'immigration : le troisième âge immigré en Wallonie*, Rapport final déposé au Ministre des Affaires Sociales de la Région wallonne, Namur, Mai 2004, 117 p.

Perrin, Nicolas, 2001, *From Refugees to Belgian Citizens : Naturalization and integration of refugees in Belgium in the 90's*, communication à la Conférence EUROFOR, Maratea di Aquafredda, 24-27 Mai 2001, 18 p.

Perrin, Nicolas, 2005a, *Categorisation of "immigrant populations" and results in demography*, communication au séminaire sur "variation of results and categories", Consortium inter-universitaire sur l'immigration et l'intégration, Bruxelles, KUB 10/10/2005.

Perrin, Nicolas, 2005b, *Disponibilité des statistiques migratoires concernant les visas, les titres de séjour, les permis de travail et l'immigration irrégulière*, Note sur les statistiques migratoires pour la troisième réunion du groupe de travail CSS Révision des statistiques démographiques– sous-groupe thématique Statistiques sur les migrations –du 26 avril 2005, 8 p.

Perrin, Nicolas, 2005c, *Nouvelles sources statistiques sur les migrations*, présentation au séminaire sur l'amélioration des statistiques migratoires du point de contact belge du Réseau European des Migrations, Bruxelles, 6 septembre 2005.

Perrin, Nicolas, 2006a, *Annual Statistical Report on migration and asylum in Belgium (Reference year 2003)*, contribution du point de contact belge au rapport du Réseau Européen des Migrations "Migration and Asylum in Europe in 2003", www.dofi.fgov.be ou

http://ec.europa.eu/justice_home/doc_centre/asylum/statistics/docs/2003/country_reports/belgium.pdf, 34p.

Perrin, Nicolas, 2006b, *Conjoncture en matières de migrations internationales en Belgique*, journée d'étude de la CGEE « Les enjeux actuels de l'immigration en Europe », Louvain-la-Neuve, 2 mai 2006, 16 p.

Perrin, Nicolas, 2006c, *How can we measure migration in Europe?*, communication au séminaire « Concepts and Methods in Migration Research », Volkswagen Foundation "Migration and Integration" programme, Berlin, 10 Novembre 2006 (à paraître dans les actes de la journée).

Perrin, Nicolas, 2006d, *La disponibilité de données démographiques sur les migrations internationales et les populations d'origine étrangère en Belgique*, note de recherche produite pour le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 23 p.

Perrin, 2006e, *Les demandeurs d'asile*, Note de travail produite pour la Journée internationale du migrant organisé par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et support du site internet www.migrantdujour.be, 24 p.

Perrin, Nicolas, 2006f, *Les migrations européennes vers la Belgique: un aperçu statistique et démographique*, communication à la journée d'étude organisée par la plate forme des services sociaux du CRIPEL « Les européens : Quelle Migration ? Quels Droits ? Quelle Réalité ? », 23 Octobre 2006, Liège, 26 p.

Perrin, 2006g, *Les motifs de séjour et les regroupements familiaux*, Note de travail produite pour la Journée Internationale du Migrant organisé par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et support du site internet www.migrantdujour.be, 24 p.

Perrin, 2006h, *L'évolution du nombre d'étrangers en Belgique*, Note de travail produite pour la Journée Internationale du Migrant organisé par le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme et support du site internet www.migrantdujour.be, 7 p.

Perrin, Nicolas, 2007a, Aperçu des données statistiques disponibles sur la délivrance et le refus des visas, *Revue du droit des étrangers*, n°143, pp. 138-146.

Perrin, Nicolas, 2007b, Les déterminants individuels du retour ou de la pérennisation de l'immigration : une analyse du cheminement des immigrants dans les années 1990 en Belgique, in *Les migrations internationales: observation, analyse et perspectives*, Actes du colloque international de Budapest (Hongrie, 20-24 septembre 2004), Paris : PUF – Association internationale des démographes de langue française, 297-311.

Perrin, Nicolas, 2008, *Demandeurs d'asile, réfugiès et apatrides en Belgique : un essai de démographie des populations demandeuses ou bénéficiaires d'une protection internationale*, rapport produit pour le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 90 p. www.diversité.be

Perrin, Nicolas, Luc Dal et Michel Poulain, 2006, *Appréhender statistiquement les populations d'origine étrangère en Belgique : les implications d'une typologie alternative qui dépasse la nationalité actuelle comme seule critère de définition de l'individu, note de travail*, note de recherche produite pour le Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, 23 p.

Perrin, Nicolas and Michel Poulain, 2001, Migrations et immigrations en Belgique, in Belgique, Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, *Un combat pour les Droits*, Rapport annuel 2000 du Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme, pp. 121-214, http://www.antiracisme.be/fr/rapports/centre/2001/2000_intro.htm.

Perrin, Nicolas et Michel Poulain, 2002, *Italiens de Belgique*, Academia-Bruylant : Louvain-la-Neuve, Sybidi Papers, n°28, 114 p.

Perrin Nicolas et Michel Poulain, 2005, Les caractéristiques socio-démographiques de la population d"origine italienne de Bruxelles, *Studi Emigrazione*, n°160, Décembre 2005, numéro spécial « La collettività di origine italiana in Europa occidentale dagli anni 1970 ai giorni nostri ».

Perrin, Nicolas et Michel Poulain, 2006a, Country report : Belgium, in Poulain Michel, Nicolas Perrin and Ann Singleton, *Towards Harmonised European Statistics on International Migration*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, www.uclouvain.be/gedap, pp. 381-390.

Perrin, Nicolas et Michel Poulain, 2006b, *Les sources permettant d'appréhender la demande d'asile et le devenir des demandeurs d'asile en Belgique*, communication à la Chaire Quételet 2006 « Les systèmes d"information en démographie et en sciences sociales. Nouvelles questions, nouveaux outils ? », www.uclouvain.be/demo, 24 p.

Perrin, Nicolas et Héléna Rajabaly, 2005, Polish women in Belgium: from immigrant strategies to migration statistics, in Slany, K., *International migration: A Multidimensional Analysis*, AGH University of science and technology press, Cracow, pp. 93-113.

Poulain, Michel, 1996, *Réfugiés et demandeurs d'asile. Analyse démographique*, communication au Séminaire International de Sienne, avril 1996, 38 p.

Poulain, Michel et Nicolas Perrin, 2002, The demographic characteristics of immigrant populations in Belgium, in Haug, Werner, Youssef Courbage et Paul Compton (ed.), *The demographic characteristics of immigrant populations*, Council of Europe Publishing : Strasbourg, Population studies n°38, pp. 57-130.

Poulain Michel, Nicolas Perrin et Ann Singleton, 2006, *Towards Harmonised European Statistics on International Migration*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, www.uclouvain.be/gedap, 744 p.

Poulain, Michel et Nicolas Perrin, 2007, *Measuring International Migration: a Challenge for Demographers*, communication au colloque international „Demographic challenges for the 21st century – A state of the art in Demography", Bruxelles, 15-16 février 2007, 25 p. (à paraître dans le Liber Amicorum Ron Lesthaeghe).

SPF Intérieur, Office des Etrangers, 2011, *Rapport d'activités 2010*, https://dofi.ibz.be, 222p.

Torstensson, Torsten, Krister Isaksson, Stéphane Cotter et Marcel Heiniger (1998), *Swiss-Swedish Joint Study on Cohort-Based Asylum Statistics*, Luxembourg, Eurostat (WP 3/1998/E/n° 2).

United Nations. Department of Economic and Social Affairs. Statistics Division, 1998, *Recommendations on Statistics of International Migration*, Revision 1, United Nations. Department of Economic and Social Affairs. Statistics Division, No ST/ESA/STAT/SER.M/58/REV.1 Pub. Order No 98.XVII.14, 104p.

United Nations Economic Commission for Europe, 2006, *Conference of European Statisticians Recommendations for the 2010 Censuses of Population and Housing*, New York and Geneva, UNITED NATIONS PUBLICATION, ISSN 0069-8458, ECE/CES/STAT/NONE/2006/4, 213 p.

UNCHR, 2011, *UNHCR Global trends 2010*, imprimé par le HCR. URL: http://www.unhcr.org/4dfa11499.html

Van der Erf, Rob, 1998, *Draft Manual on Statistics of Asylum-seekers and Refugees*, Luxembourg, Eurostat (Working Paper 3/1998/E/n° 18).

Van der Erf, Rob, Liesbeth Heering et Ernst Spaan, 2006a, A Cohort Approach to Measuring the Asylum Procedure, in Poulain Michel, Nicolas Perrin and Ann Singleton, *Towards Harmonised European Statistics on International Migration*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, www.uclouvain.be/gedap, pp. 289-320.

Van der Erf, Rob, Liesbeth Heering et Ernst Spaan, 2006b, Statistics on Asylum Applications, in Poulain Michel, Nicolas Perrin and Ann Singleton, *Towards Harmonised European Statistics on International Migration*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, www.uclouvain.be/gedap, pp. 249-260.

Van der Erf, Rob, Liesbeth Heering et Ernst Spaan, 2006c, Registration of Asylum Seekers, in Poulain Michel, Nicolas Perrin and Ann Singleton, *Towards Harmonised European Statistics on International Migration*, Louvain-la-Neuve, Presses universitaires de Louvain, www.uclouvain.be/gedap, pp. 151-166.

Van der Haegen, Herman, 1990, L"influence d"une loi récente sur le profil démographique des étrangers en Belgique, *Espace, Populations, Sociétés*, n°2, pp. 310-15.

Vertommen, Sara et Albert Martens, 2005, *Allochtone werknemers op lokale arbeidsmarkten*, Seminar on categories and language policy: the variation of results according the categories used, Inter-university consortium on immigration and integration, Bruxelles, KUB 10/10/2005, 21 p.

Vertommen, Sara, Albert Martens et Nouria Ouali, 2006, *Topography of Belgian Labour Market. Employment: gender, age and origin*, http://www.kbs-frb.be/code/page.cfm?id_page=153&id=420

Vulsteke, Benedikt, 2005, *Illegally Resident Third Country Nationals in Belgium: State approaches towards them and their profile and social situation*, Belgian Contact Point of the European Migration Network, www.dofi.fgov.be, 137 p.

Wattelar, Christine, 1988, L"émigration des Belges, La Gazette Démographique, n°12, mars 1988, pp. 1-4.

Liste des abréviations

BCSS	Banque carrefour de la sécurité sociale
BIVS	Berliner Institut für Vergleichende Sozialforschung (Berlin Institute for Comparative Social Research)
CECLR	Centre pour l'égalité des chances et la lutte contre le racisme
CGRA	Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides
CIREFI	Centre d'information, de réflexion et d'échanges en matière de franchissement des frontières et d'immigration
DEMO	Centre de recherche en démographie et sociétés (UCL)
DG SIE	Direction générale Statistique et Information économique (ex Institut National de Statistique)
Eurostat	Office statistique des Communautés européennes
Fedasil	Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile
GéDAP	Groupe d'étude de Démographique Appliquée
INASTI	Institut national d'assurances sociales pour travailleurs indépendants
KUL	Katholieke Universiteit Leuven
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
OE	Office des étrangers
OQT	Ordre de quitter le territoire
OTAN	Organisation du traité de l'Atlantique Nord
RDC	République Démocratique du Congo
RN	Registre national
SPF	Service Public Fédéral
UCL	Université catholique de Louvain
UE	Union européenne
UNECE	United Nations Economic Commission for Europe
UNHCR	Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (Agence des Nations Unies pour les réfugiés)